

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt et un février deux mil vingt-trois, s'est réuni le vingt-sept février deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Madame Nicole GODARD est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE (sauf délib n°001), M. Alain SEVÉQUE, M. Patrick SIMON (sauf délib n°001), AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUCOUDRAY : M. Michel de BEUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE (sauf délib n°001), BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIÉVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN (sauf délib n°001), CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOIT, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER (sauf délib n°011, n°012, n°013), M. Laurent PIEN, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET (sauf délib n°001), M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTTIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL (sauf délib n°001), M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST (sauf délib n°001), M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul

PYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT donne pouvoir à Mme Yolande MARIE (sauf délib n°001), CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Martine SAVARY donne pouvoir à M. Laurent PIEN, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Michel RICHOMME, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Valentin GOETHALS donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT

REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ représentée par sa suppléante Mme Pierrette REMOND

Étaient excusés :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE (délib n°001), M. Patrick SIMON (sauf délib n°001), AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE (délib n°001), BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN (délib n°001), CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER (délib n°011, n°012, n°013), LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET (délib n°001), MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, Mme Stéphanie CANTREL (délib n°001), Mme Djihia KACED, M. Arnaud GENEST (délib n°001), SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°001	68
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010,	75
- nombre de conseillers titulaires présents n°011, n°012, n°013	74
- nombre de suppléants présents Délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013	1
- nombre de pouvoirs Délib n°001	6
- nombre de pouvoirs Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013	7
- nombre d'absents non représentés Délib n°001	22
- nombre d'absents non représentés Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010,	14
- nombre d'absents non représentés Délib n°011, n°012, n°013	15

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022

Direction des finances

Rapporteur - L. RENIMEL

- n° 2 - Rapport d'orientations budgétaires 2023

Pôle environnement et ingénierie

Rapporteur - L. BROTON

- n° 3 - Rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable

Direction des ressources humaines

Rapporteur - A. SEVÈQUE

- n° 4 - Rapport égalité femmes-hommes

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 5 - Election de délégués pour représenter Saint-Lô Agglo au comité syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 6 - Convention passée entre Télédiffusion de France/Saint-Lô Agglo/Veolia pour l'occupation du château d'eau des Ronchettes à Saint-Lô

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 7 - Contrat Agglo-communes - Avenant 2 au règlement
- n° 8 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Jean-de-Daye

- n° 9 - Approbation du contrat Agglo-communes de Cerisy-la-Forêt
- n° 10 - Approbation du contrat Agglo-communes du Mesnil-Rouxelin
- n° 11 - Convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire
- n° 12 - Convention cadre Petites villes de demain

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 13 - Validation du nouveau règlement intérieur du terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô "Xavier Antoine"

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 14 - Délibérations prises au bureau communautaire en décembre 2022 et janvier 2023

Informations :

- n° 15 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (octobre 2022 à janvier 2023)

Informations :

- n° 16 - Arrêtés et décisions du président du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023

Informations :

- n° 17 - Informations et questions diverses

cc2023-02-27-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2022-12-12.001 à n°cc2022-12-12.018 relatives au conseil communautaire du 12 décembre 2022.

PVCC 27/02/23

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

cc2023-02-27-002 - Rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, notamment l'article 107.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération, pour son projet de budget primitif 2023, sont précisément définis dans la note de synthèse laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

Débat :

Monsieur Rihouey prend la parole et énonce les propos suivants :

« Tout d'abord, nous constatons que ce rapport d'orientation budgétaire se place sous le signe d'une politique d'austérité qui ne dit pas son nom et que l'État fait sous-traiter, sous couvert de décentralisation, par les collectivités territoriales.

Pourtant, l'inflation que nous connaissons aujourd'hui ne peut être imputée à une surconsommation des ménages.

Nous devons, bien au contraire, constater une inquiétude certaine et généralisée autour de la rétribution du travail alors que s'avive la conflictualité autour du pouvoir d'achat dans les entreprises, que les actions des agriculteurs contre la grande distribution qui les asphyxie perdurent, que les comptes des petites et moyennes entreprises sont mises en difficulté par la crise sur le marché des matières premières et de l'énergie et que les retraités et les futurs retraités continuent de se mobiliser contre la faiblesse du montant des pensions et de son effritement constant sur plus d'une décennie.

Aujourd'hui, l'envolée des prix est, pour l'essentiel, liée à la spéculation mondialisée sur les denrées alimentaires, sur les matières premières et sur les productions d'énergie (Engie c'est +3,8 Milliards d'Euros de surprofits en 2022, de quoi faire baisser les factures des particuliers et des entreprises de 22% ; Total Énergie c'est, pour la même année, 19,5 Milliards d'Euros de bénéfice).

Vouloir traiter les difficultés des ménages à coups de primes ponctuelles pour que rien ne change sur le fonds quant à la répartition des richesses, tout en s'attaquant à la Sécurité

sociale avec la réforme des régimes de retraite, à l'Assurance chômage et aux Services publics n'est pas à la hauteur des urgences sociales et climatiques qui s'additionnent au péril de la cohésion de notre société et de la satisfaction de nos besoins les plus élémentaires comme se nourrir, se soigner ou s'instruire.

Autrement dit, pour stabiliser et renforcer les budgets de nos collectivités territoriales, plutôt que de faire les poches du citoyen, ne faudrait-il pas d'abord se retourner vers l'État qui continue de donner aux plus riches (suppression de l'impôt sur les grandes fortunes) et aux grandes entreprises du CAC 40, sans contrôle, alors qu'elles licencient massivement tout en réalisant des bénéfices mirobolants.

Dans un tel contexte, ponctionner les usagers de nos services publics, c'est, outre alimenter un peu plus l'inflation, faire le choix, naturellement contestable, de contribuer à accroître la pauvreté, à mettre l'activité économique en berne et à favoriser l'éclatement d'une nouvelle crise financière annoncée.

Sur ce qui précède, nous vous rappelons que dès la première annonce d'un plan d'économie pour notre communauté d'Agglo, au premier semestre 2022, nous vous demandions, vainement, d'adopter une motion à l'adresse de l'État l'invitant à prendre toutes ses responsabilités dans une situation de crises successives, pandémique, économique et de guerre en Europe, relevant plus du contexte international, et donc de la coopération européenne et de la solidarité nationale que de décisions dispersées de nos collectivités territoriales, quelque puisse être l'état de leurs disponibilités financières, bonnes ou mauvaises, par ailleurs.

Dans de telles circonstances, c'est aussi notre rôle de savoir interpeller le Gouvernement et nos élus parlementaires afin de mieux défendre les citoyens que nous représentons, si possible avec d'autres collectivités territoriales et en lien avec les associations d'élus. À ce jour, rien de tel n'a filtré concernant une telle initiative de la part de notre EPCI.

L'effacement de l'État devient de plus en plus palpable et les différentes strates administratives locales, Région, Département (voir le sous-financement des EHPAD publics, dont celui de Saint-Lô, par le CD 50) et Communautés d'Agglo, tendent à préserver leurs ressources en repassant le mistigri du financement des services et des équipements publics aux sous-ensembles territoriaux qu'ils englobent et c'est, sans surprise, la commune qui doit encaisser le choc en bout de chaîne.

En même temps, nous nous déclarons inquiets d'une possible instrumentalisation de notre situation budgétaire par l'exécutif de l'Agglo pour remettre en cause notre Pacte budgétaire et fiscal qui, manifestement, ne lui convenait déjà plus au bout de deux ans de mandature, en particulier s'agissant des équipements sportifs relevant pourtant de sa compétence.

Nous constatons que c'est effectivement le cas avec la contribution, pérenne, à hauteur de 10 € par habitant, pour un total de 800 000 €, le plus élevé parmi toutes les mesures d'économies envisagées au budget 2023.

Cette disposition est un peu simple et d'autres règles auraient sans doute pu être envisagées afin de mieux tenir compte de la capacité budgétaire des communes, avec, par exemple, la mise en place d'un taux maximum de prélèvement et d'une pondération pour tenir compte de charges particulières et des capacités financières des habitants dans chaque commune.

Il est à noter qu'il en va différemment pour le partage du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC), avec, je cite : « une clé de répartition retenant les critères du revenu, par habitant, à hauteur de 5%, et du potentiel financier, par habitant, à hauteur de 95% ».

Ce n'est peut-être pas parfait mais pourquoi procéder différemment selon qu'il s'agit d'attribuer leur part du FPIC aux communes ou, inversement, de leur en retenir une fraction ?

Sur ce point de la retenue de 10 € par habitant sur la part du FPIC revenant à chaque commune, nous nous interrogeons aussi quant au rôle dévolu à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'évaluer par elle-même le poids financier des charges transférées. En effet, même si l'Agglo et les communes dans leur ensemble ne sont pas obligées d'accepter ses conclusions, il n'en demeure pas moins que celles-ci, et les travaux qui y ont conduit, ne peuvent être contraints à épouser des objectifs prédéfinis par l'Agglo et ses groupes de travail. Sinon, qu'en est-il vraiment de son utilité, que nous reconnaissons pour notre part ?

Toujours concernant la remise en cause par l'Agglo du Pacte financier et fiscal, s'agissant du financement des équipements sportifs communautaires, l'Agglo qui ne participerait plus qu'à hauteur de 51% (le minimum pour garder la maîtrise d'ouvrage dans un de ses domaines de compétence) laisserait désormais peser quasiment la moitié du poids financier sur les communes concernées, sauf à ce que soit abandonné le projet envisagé faute d'une entente mutuelle.

Par ailleurs, au-delà des trois qui sont évoquées dans le rapport (la baisse de l'attribution de compensation de 10 € par habitant ; la baisse de 10% des subventions versées aux associations ; le resserrement du public cible de la carte Kiosk que nous avons dénoncé en commission), ce sont onze autres mesures d'économie qu'aura décidé l'Agglo à la fin de l'exercice 2023 (cf. le tableau « Consolidation des ressources de l'Agglo – Synthèse et calendrier ») pour un montant total de 1 342 000 € pour les seules dépenses de fonctionnement.

S'agissant de notre aide au monde associatif, nous devrions veiller davantage à ce que les grandes associations, parfois à caractère quasi entrepreneurial, n'assèchent pas le financement des plus petites qui, ensemble, font de Saint-Lô une ville reconnue pour la densité de leur réseau.

De nouvelles pousses associatives, en phase avec le développement de pratiques sociales, environnementales, culturelles et sportives émergentes doivent pouvoir être aussi reconnues, et donc soutenues sur le plan financier et matériel, tant qu'elles contribuent à l'intérêt général et au bien vivre ensemble sur notre territoire. Pour elles, une contribution de moins de 250 €, bientôt interdite, en complément d'autres, ce peut être important. Tout comme une aide de plus de 50% de son budget peut être vitale pour une association qui appelle des cotisations modérées et donc soutenables pour les budgets modestes. Une association, en général, ce n'est pas un club huppé. Et nous n'attendons que 50 000 € d'économie avec cette innovation. L'étude au cas par cas devrait prévaloir.

Toutes ces mesures d'économie se traduisent aussi par des augmentations tarifaires qui affectent le budget des familles et, de surcroît, viennent grossir l'inflation. Dans cette période d'envolée des prix de l'alimentation et des biens de première nécessité, et l'on nous dit que le plus dur reste à venir dès ce mois de mars, nous nous opposons à toute augmentation tarifaire pour les usagers. Pour nous, c'est la dernière des mesures à prendre.

Enfin, toutes ces décisions liées à une conjoncture exceptionnelle devraient, par définition, être réversibles.

Concernant la taxe GEMAPI pour 2024, c'est une recette fléchée vers la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Donc nous n'aurons pas là une nouvelle recette fiscale disponible pour le budget général.

Il va de soi que si le Budget prévisionnel 2023, que vous devez nous soumettre dans les deux mois qui viennent, s'avérait, comme c'est probable, entériner les orientations budgétaires telles que vous nous les présentez aujourd'hui, sans modifications significatives tenant compte de nos observations, nous ne le voterions pas. »

Monsieur Lemazurier précise que l'intervention de Monsieur Rihouey n'apporte aucune solution. Il aurait souhaité qu'il fasse des propositions lors des groupes de travail, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur Rihouey répond qu'il participe au groupe de travail.

Monsieur Lemazurier rappelle que Saint-Lô Agglo s'appuie sur deux structures que sont l'association des maires de France et l'association des communautés de France pour avoir un poids plus important pour interpellier le gouvernement. Il rappelle qu'il a signé la tribune dans le journal Le Monde sur la problématique énergétique et sur le bouclier fiscal pour que l'ensemble des collectivités puisse en bénéficier.

Il réitère sa remarque que Monsieur Rihouey n'apporte aucune solution concrète pour élaborer le budget 2023. Il est nécessaire de trouver des mesures concrètes et pragmatiques pour équilibrer le budget de Saint-Lô Agglo.

S'agissant de la remarque relative aux charges redonnées aux communes qui ne leur sont pas attribuées. Il rappelle que dans le transfert des compétences sur l'investissement et notamment sur la compétence sport, aucune compensation n'a été transférée par les communes sur le renouvellement des équipements sur leurs investissements.

Monsieur Lemazurier souligne que si le transfert de compétence ne concerne que le fonctionnement et non l'investissement, il est évident de constater des difficultés budgétaires conséquentes sur le renouvellement de ces équipements

Madame Lecler précise que les communes auront les mêmes difficultés pour équilibrer leur budget compte tenu des augmentations du prix des matières premières, des énergies. Elle note que l'attribution de compensation va être figée et même probablement baisser.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'étant sur un bloc communal les difficultés évoquées sont de mêmes natures mais avec des variations différentes en fonction du bouclier fiscal. Il indique qu'en proportion du budget, la dynamique fiscale des communes est plus importante qu'une agglomération.

Concernant la baisse de l'attribution de compensation de 10 € par habitant, il rappelle la discussion précédente sur la rétrocession des équipements aux communes. Il souligne qu'une logique majoritaire avait été retenue. L'idée était de maintenir un maillage territorial pour donner au plus grand nombre de la population un accès aux équipements sportifs ainsi qu'aux piscines et notamment le maintien des bassins d'apprentissages. Il rappelle que sur l'augmentation des dépenses d'énergies, la moitié concerne les piscines soit environ 1 million d'euros. Il a été convenu que chacun contribue au maintien des piscines. Il convient d'assumer les choix collectifs.

Il indique que la difficulté actuelle de l'agglomération est également subie par les communes mais à des degrés différents. Puisque les communes ayant un budget de moins de 2 millions d'euros et moins de 10 collaborateurs sont soumis au bouclier fiscal contrairement aux autres collectivités qui sont sur le marché libre du prix de l'énergie.

Il précise que ce sont les collectivités qui font vivre l'économie et notamment en terme d'investissement. Il souligne que l'économie locale sera affectée si la capacité à investir de l'agglomération est moindre. Il précise que c'est un effort collectif qui est demandé.

Monsieur Briard évoque le déficit des piscines. Au vu des frais fixes, il se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les jours d'ouvertures de la piscine de Saint-Amand. Il indique également qu'il faut, peut-être, revoir la rémunération des maîtres-nageurs.

Monsieur Lemazurier répond qu'il n'y a pas, actuellement, de candidat pour ces fiches de poste. Il précise que c'est un problème général, les villes de Rennes et Caen rencontrent les mêmes difficultés.

Monsieur Louise souhaite des précisions sur les remarques de Monsieur Rihouey notamment sur les grandes associations qui assèchent les plus petites. Il est étonné de cette intervention. Il précise l'importance d'avoir des associations sportives actives sur un territoire. Il cite la Saint-Loise gymnastique qui est reconnue sur le plan national.

Monsieur Rihouey répond qu'il ne parle pas des mêmes associations.

Le débat étant clos, les conseillers n'ayant plus de remarques à formuler, le président propose de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Les conclusions sont donc mises aux voix et sont adoptées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte :

- de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.
- de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil communautaire du 27 février 2023

INFORMATION



saint-lo-agglo.fr



Sommaire

- **Chapitre 1 : l'environnement national :**
 - ⇒ Un contexte économique incertain,
 - ⇒ La maîtrise des comptes de la Nation rappelée dans le projet de loi de finances pour 2023
 - Déficit public prévisionnel 2022
 - De l'endettement public prévisionnel 2022
- **Chapitre 2 : les incertitudes qui pèsent sur le niveau local :**
 1. Les éléments marquants
 2. Les hypothèses en dépenses et recettes
 3. Évolution des charges prévisionnelles de fonctionnement
 4. Évolution des recettes prévisionnelles de fonctionnement
 5. Le plan pluriannuel d'investissement en dépenses et recettes
 6. Évolution prévisionnelle de l'épargne nette
- **Chapitre 3 : les principaux éléments des budgets annexes**
 1. L'eau
 2. L'assainissement
 3. Le développement économique
 4. La redevance incitative

Sommaire

- Chapitre 4 : les ressources humaines
 1. La structure des effectifs
 2. Le temps de travail des agents permanents
 3. La masse salariale
- Chapitre 5 : Point sur la dette
 1. Budgets
 2. Prêteurs
 3. Extinction et durée de vie
 4. Type et index de taux
- Chapitre 6 : Annexe sur les AP/CP
 1. Budget principal
 2. Budget pépinières

CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

Un contexte géopolitique international à l'origine de tensions économiques (liées aux difficultés d'approvisionnement).

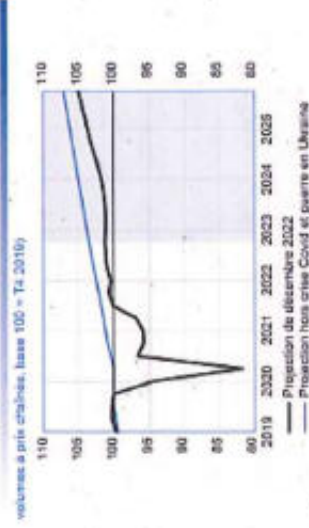
L'activité économique serait freinée par l'augmentation :

- Des prix de l'énergie
- De l'inflation
- Des taux d'intérêts

Les hypothèses de croissance retenues par la loi de finances :

- en 2022 : + 2,6 % en moyenne annuelle.
- en 2023 : + 1,0 % considéré comme optimiste par la majorité des prévisionnistes.

Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors COVID et guerre Ukraine



Source Insee jusqu'au 3ème Trimestre 2022 projections Banque de France fond bleu

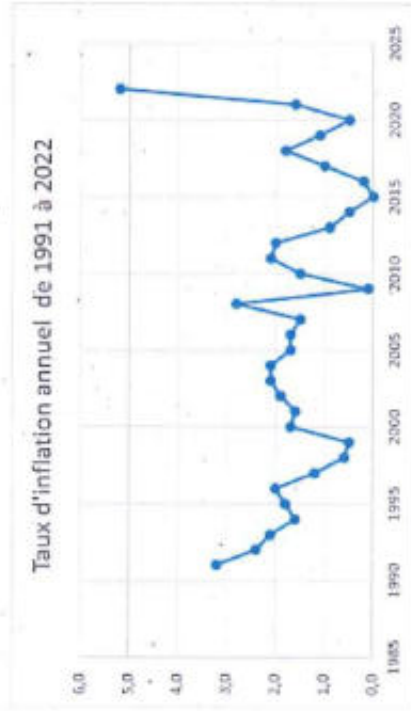
CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

- **Un taux d'inflation** non connu depuis les années 80.

La loi de finances 2023 le prévoit à hauteur de 4,2%.

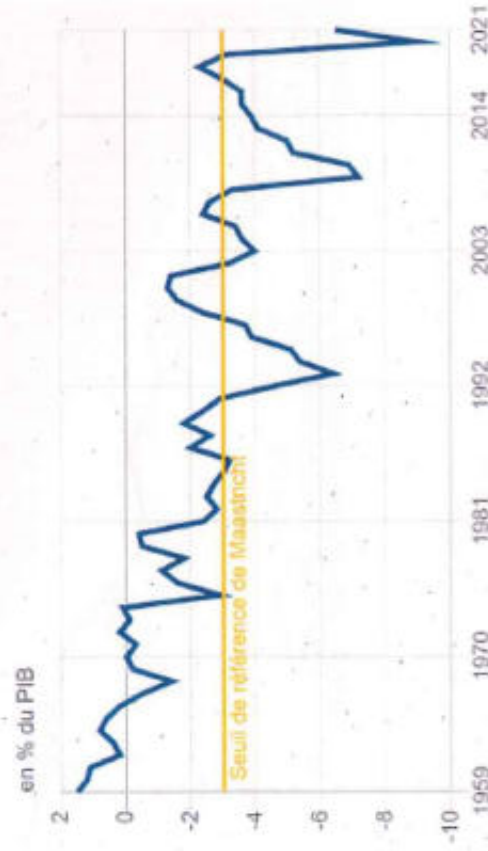
- **En dépenses** : cette situation agit sur le niveau de l'ensemble des charges de l'établissement et pèse sur la trajectoire financière des collectivités territoriales.

- **En recettes** : les conséquences pourraient être partiellement positives compte tenu du produit de la TVA et au coefficient d'actualisation des bases. Elles seront largement atténuées par les ressources qui sont figées en valeur (dotations et allocations compensatrices).



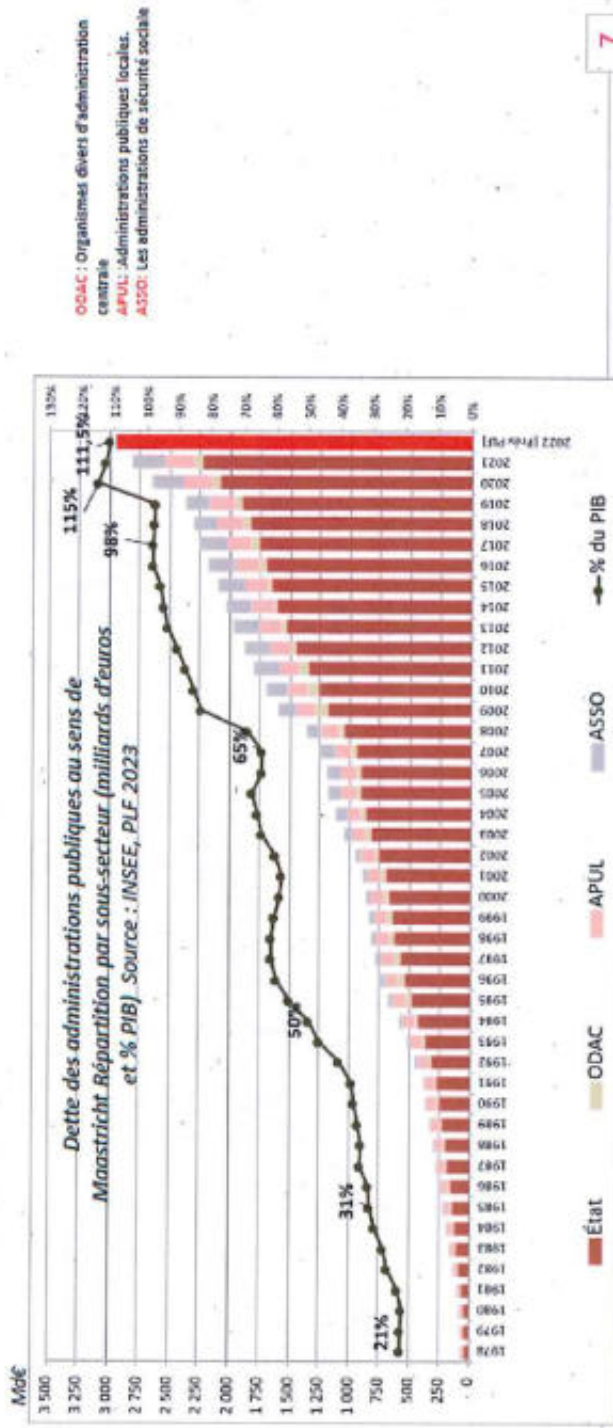
CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

Un déficit public prévisionnel 2022 de 145 Md€ représentant 5,0 % du PIB



CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

- Après avoir atteint 115 % du PIB en 2020, le poids de la dette publique diminue légèrement depuis pour atteindre 111,5 % en 2022.
- La dette publique progresse néanmoins pour atteindre 2 945 Mds€.



CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

1. Les éléments marquants :

A court terme :

- ⇒ La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensée par l'attribution d'une fraction de TVA (montant égal à la moyenne des années 2020-2021-2022-2023). La croissance de l'enveloppe pourrait être territorialisée en fonction de critères qui restent à définir.
- ⇒ L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans de 2023 à 2025
- ⇒ L'actualisation des bases à hauteur de 7,1%

A moyen-long terme :

- ⇒ Le niveau de l'inflation dont dépendra l'évolution des charges de fonctionnement
- ⇒ La déclinaison de la trajectoire de redressement des finances publiques au niveau local

CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

2. Les hypothèses en dépenses et recettes :

En Recettes :

- Impôts et Taxes (Ch 73) :**
- Le maintien des taux d'imposition actuels
 - Mise en œuvre de la taxe Gemapi à compter de 2024 -> + 400K€
 - L'actualisation de la Tascom dont le coefficient multiplicateur serait augmenté de 0.5 -> + 54 K€ à partir de 2024
 - Suppression de la CVAE -> hypothèse retenue -> + 300K€

Les dotations (Ch 74) : - Elles diminuent en valeur en 2023 -> - 34K€

Les produits des services (Ch 70) : Ils évoluent avec l'inflation.

Les produits de gestion : - L'exercice 2023 inaugure la facturation des frais d'administration générale aux budgets annexes qui peuvent la soutenir financièrement. -> 500K€

- Le produit exceptionnel du SDEM 700K€ en 2023, 1700K€ en 2024.

Évolution nominale des recettes

	2023	2024	2025	2026
Evolution physique des bases	1,80%	2,00%	1,80%	1,80%
Actualisation des bases	7,10%	3,50%	3,00%	2,10%
Produits des Services	4,60%	2,30%	2,30%	2,20%
Impôts et taxes	2,40%	6,30%	2,90%	2,50%
Participations et dotations	-1,00%	0,00%	0,00%	0,00%

CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

2. Les hypothèses en dépenses et recettes :

En dépenses :

- La baisse de la attribution de compensation de 10 € par habitant
- L'augmentation des dépenses d'énergie (gaz et électricité) est de 2 200 K€ entre 2021 et 2023 (BP + budgets annexes)
- La baisse de 10 % des subventions versées aux associations
- Le resserrement du public cible de la carte Kiosk

Évolution réelle des charges de fonctionnement (hors inflation)

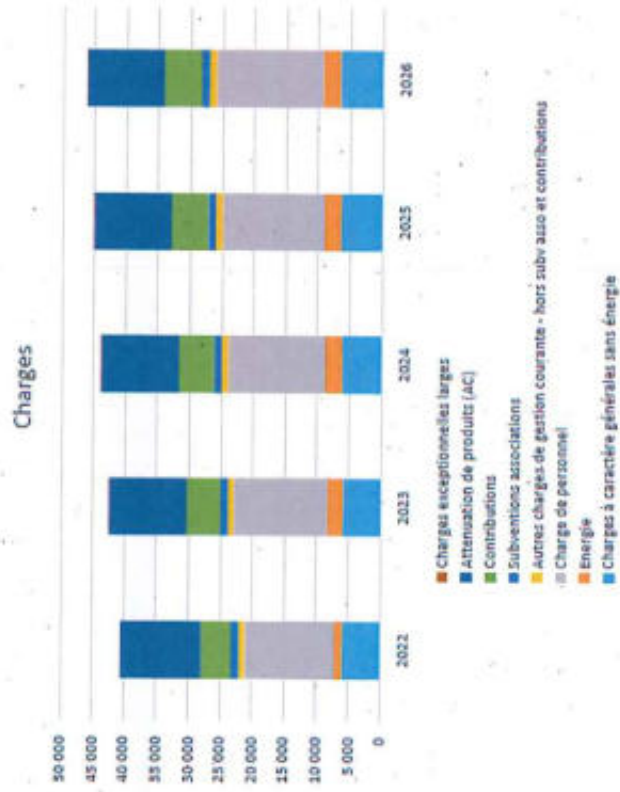
Evolution structurelles	2023	2024	2025
Taux d'inflation	4,20%	3,00%	2,10%

Natures des charges	Moyenne	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fonctionnement courant strictes	2,3%	4,1%	1,3%	1,8%	2,0%
Charges à caractère général	4,1%	11,9%	1,7%	1,4%	1,7%
Charges de personnel	1,6%	0,1%	1,5%	2,4%	2,7%
Autres charges de gestion courante	1,7%	4,2%	0,6%	1,1%	1,1%
Atténuations de produits	-3,7%	-7,9%	-2,9%	-2,1%	-1,7%
Charges fonctionnement courant	0,6%	0,4%	0,1%	0,7%	1,0%
Charges exceptionnelles larges	s.o.	s.o.	-2,9%	-2,1%	-1,7%
Charges fonctionnement hors intérêts	0,6%	0,4%	0,1%	0,7%	1,0%

CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

3. Evolution des charges prévisionnelles de fonctionnement (hors ordures ménagères)

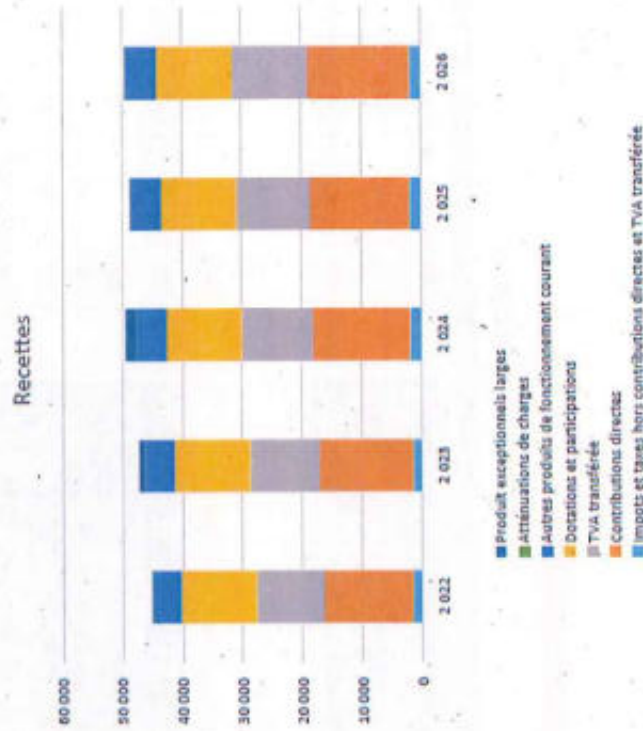
Charges	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère générales sans énergie	5 896	5 953	6 227	6 432	6 645
Energie	1 242	2 375	2 495	2 599	2 697
Charges de personnel	14 004	14 617	15 275	15 962	16 680
Autres charges de gestion courante - hors subv	885	923	987	1 056	1 129
Subventions associations	1 248	1 185	1 197	1 209	1 221
Contributions	4 700	5 315	5 510	5 679	5 823
Atténuation de produits (AC)	12 602	12 108	12 107	12 107	12 017
Charges exceptionnelles larges	-	30	30	30	30
Total des charges	42 599	44 529	45 852	47 099	48 268



CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

4. Evolution des recettes prévisionnelles de fonctionnement (hors ordures ménagères)

Recettes en K€	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Impôts et taxes hors contributions directes et TVA transférée	1 569	1 476	1 877	1 885	1 896
Contributions directes	14 816	15 683	16 232	16 689	17 081
TVA transférée	11 298	11 637	11 986	12 346	12 654
Dotations et participations	12 492	12 476	12 459	12 438	12 407
Autres produits de fonctionnement courant	4 849	4 899	5 000	5 100	5 202
Atténuations de charges	110	80	80	80	80
Produits exceptionnels larges	0	870	1 700	20	20
Total des recettes	45 134	47 121	49 334	48 558	49 340



CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

5. Plan prévisionnel pluriannuel d'investissement en dépenses et recettes

En K€	Dépenses					Recettes				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations Directes	12 505	19 102	11 112	7 205	6 532					
Report-n-1	0	6 900	0	0	0					
Autres opérations d'équipement	12 505	12 202	11 112	7 205	6 532					
Opérations Indirectes	793	1 299	0	0	0					
Opération 204 reports N-1	0	1 299	0							
Autres fonds de concours et subventions	793	0	0	0	0					
Dépenses d'équipement	13 298	20 401	11 112	7 205	6 532					
						Dep. d'équipement éligibles FCTVA (%)	142,74%	60,00%	60,00%	60,00%
						FCTVA	2 928	1 800	1 094	709
						Total compte 10	2 928	1 880	1 094	709
						Report-n-1	0	2 500	0	0
						Autres opérations d'équipement	2 880	3 051	2 400	1 801
						Total compte 13 et fonds de concours	2 880	5 551	2 400	1 801
						Produits des cessions	1 350	0	1 500	0
						Autres	40	40	40	40
						Total RI diverses	1 390	40	40	40
						Recettes d'investissement hors emprunt	7 198	7 471	5 034	2 550
										2 316

CHAPITRE 2 : INCERTITUDES QUI PESENT SUR LE NIVEAU LOCAL

6. L'évolution prévisionnelle de l'épargne nette

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	45 135	46 251	47 634	48 538	49 319
- Charges de fonctionnement courant	40 577	42 476	43 799	45 045	46 303
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 558	3 775	3 835	3 493	3 017
+ Solde exceptionnel large	0	840	1 670	-10	-10
= Produits exceptionnels larges	0	870	1 700	20	20
- Charges exceptionnelles larges	0	30	30	30	30
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 558	4 615	5 505	3 483	3 007
- Intérêts	359	320	784	841	919
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 199	4 296	4 721	2 643	2 088
- Capital	1 408	1 432	1 479	1 540	1 617
= EPARGNE NETTE (EN)	2 791	2 863	3 242	1 102	471

CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES



Les budgets suivants sont soutenus par une subvention du budget principal

Nom du budget	Montant en K€ de la subvention prévisionnelle
Centre Aquatique	1 974 K€
Pôle Agglo 21	393 K€
Foyer de jeunes travailleurs	673,5 K€

Nota : Les bassins de Graignes et de Saint-Amand représentent, en 2022 un déficit total de 591 024 € soit :

- Graignes : 232 597 €
- Saint-Amand : 358 424 €

CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES



Transports et mobilités douces

L'exercice 2023 est caractérisé par :

- ⇒ La reprise de l'exercice des transports scolaires (2 313 K€ en dépenses de fonctionnement, 2 106 K€ en recettes de fonctionnement et 54 K€ en dépenses d'investissement)
- ⇒ La mise en place d'un nouveau service de location de cycles SLAM CYCLO (95 K€ en dépenses de fonctionnement, 86 K€ en recettes de fonctionnement et 240 K€ HT en investissement)
- ⇒ La poursuite des études dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (100 K€) et l'aménagement d'un atelier du vélo dans les locaux de la gare SNCF (200 K€ en dépenses et 150 K€ en recettes)
- ⇒ La réalisation d'itinéraires cyclables (500 K€ en dépenses et 98 K€ de recettes) dans le cadre du schéma directeur cyclable et la liaison cyclable (182 K€) vers le tunnel de la Ferrière (660 K€) – 441 K€ de recette

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant total de : 7 315 700 €

CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES

1. L'eau

L'enjeu du budget de l'eau en 2023 porte d'abord sur la sécurisation de l'approvisionnement. Envisagés avant la forte sécheresse de 2022, ces travaux sont donc attendus et concernent :

- les investissements sur le barrage de Fumichon se poursuivent : traitement de l'ammonium par filtration à Fumichon
100 000 €
- les interconnexions :
 - Saint-Lô / Condé / St-Jean d'Elle : 2 175 000 €
 - Interconnexion Graignes / St-Jean d'Elle : 720 000 €

D'autres investissements importants sont à noter concernant :

- le schéma directeur d'eau potable : 200 000 €,
- le périmètre de protection du barrage du Semilly à Saint-Lô : 210 000 €,
- l'octroi d'indemnités aux exploitants agricoles dudit périmètre et de celui de la Vire à Baudre : 250 000 €



Mais aussi d'importants travaux de renouvellement de réseaux ce qui concourt à limiter les fuites :

- Secteur centre (Saint-Lô / Pont-Hébert) : 1 025 000 €
- Secteur Est (St-Clair / Tonigny) : 535 000 €
- Secteur Ouest (Marigny) : 100 000 €
- Secteur Nord (St-Jean-de-Daye / Graignes) : 175 000 €
- Secteur Sud (régie Canisy/Condé/Tessy) : 450 000 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant total de : **14 871 940 €**

CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES

2. L'assainissement

Les principaux investissements en matière d'assainissement se déclinent comme suit :

- Trois schémas directeurs d'assainissement (Bourgvallées, Condé-sur-Vire, Rémillly-les-Marais) : **280 000 €**
- Schéma d'élimination des boues d'épuration : **150 000 €**

Des travaux de renouvellement de réseaux :

- Secteur centre (Saint-Lô / Pont-Hébert) : **700 000 €**
- Secteur Torigny : **801 000 €**
- Secteur Marigny : **350 000 €**
- Renouvellement de postes de refoulement à Saint-Lô : **536 000 €**



Des travaux d'extension de réseaux :

- Couvains : **100 000 €**
- Moon/Elle : **180 000 €**
- Bourgvallées : **350 000 €**

Divers investissements concernant les stations d'épuration :

- Amélioration station de Marigny : **150 000 €**
- Travaux sur bassin tampon de Saint-Lô : **100 000 €**
- Travaux station de Saint-Lô : **100 000 €**
- Études pour stations de St-Jean-d'Elle, Tessy et Moyon : **80 000 €**

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant total de : **12 049 000 €**

CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES

3. Le développement économique

Zones d'activité intercommunales

Implantation de deux grands projets d'entreprise sur Saint-Lô

- Dépenses :
 - o Aménagement de l'extension d'Agglo21 (barreau routier et aménagement paysager) : 1,2 M€
 - o Aménagement du Parc du Bocage : 400 K€
- Recettes :
 - o Vente terrain extension Agglo21 : 3 M€
 - o Diverses ventes de terrain à bâtir : 2,5 M€

Pépinières Agglo21

- Dépenses : Construction de la pépinière Agro : 2,6 M€
- Recettes : Financement Région + Etat : 1,1 M€



CHAPITRE 3 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES BUDGETS ANNEXES

4. Redevance incitative



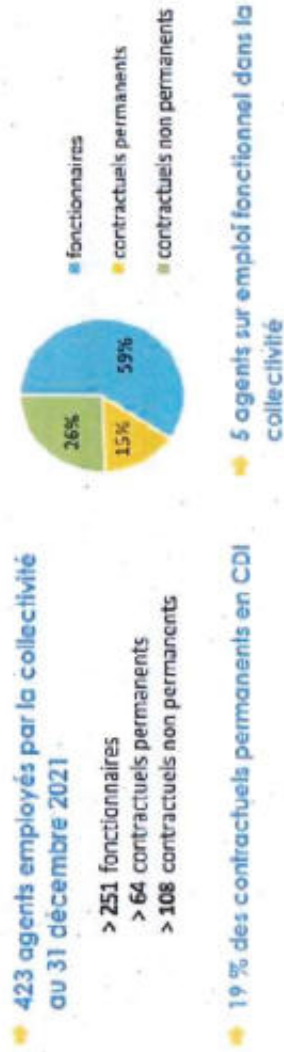
- ✓ Acquisitions de deux bennes à ordures ménagères : **500 000 €**
- ✓ Points d'apports volontaires :
 - **300 K€ TTC** financés à hauteur de 50 % du Hors Taxe par la commune de Saint-Lô soit **120 K€**
 - **1000 €** par colonne pour tri du verre soit **8 000 €** par le Point fort environnement

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant total de : **12 886 000 €**

CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

1. Structure des effectifs

Les éléments ci-dessous s'appuient sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. (Ils sont issus du bilan social 2021, l'année 2022 n'étant pas encore consolidée).



CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

1. Structure des effectifs (suite)

— Caractéristiques des agents permanents

● Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	38%	29%
Technique	35%	30%	34%
Culturelle			
Sportive	7%	8%	7%
Médoco-sociale	13%	17%	14%
Police			
Incendie			
Animation	19%	8%	17%
Total	100%	100%	100%

● Répartition par genre et par statut



● Répartition des agents par catégorie



● Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	23%
Adjoints administratifs	14%
Attachés	10%
Adjoints d'animation	10%
Educateurs des APS	7%

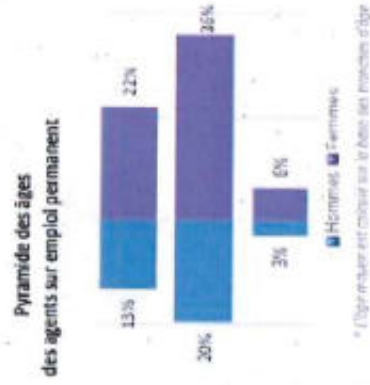
CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

1. Structure des effectifs (suite)

— Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,23
Contractuels permanents	39,69
Ensemble des permanents	44,94
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	38,15



CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

2. Temps de travail des agents permanents

La durée annuelle du temps de travail d'un agent à temps complet se porte à **1 607 heures effectives**, correspondant à la durée légale. Saint-Lô Agglo a modifié son règlement des congés et des autorisations spéciales d'absence en 2021 avec effet en 2022 en reprenant les orientations de l'Etat en la matière.

Une réflexion a été menée en 2022 sur les modalités d'organisation du temps de travail, tenant compte des contraintes des services et dans l'optique de permettre aux agents de bénéficier d'un meilleur équilibre entre les temps de vie professionnelle et de vie personnelle.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2022, différentes modalités d'organisations sont proposées de 35h, 36h ou 37h30 sur 5 ou 4,5 jours mais aussi un rythme de 39 heures de travail sur 5 jours, ouverts en fonction des nécessités de service.

Le recours au télétravail initié en juin 2020 (hors Covid) a également été élargi à compter de septembre 2022 pour les missions le permettant avec des options proposées aux agents prévoyant :

- un forfait de 45 jours par an dans le cadre d'un temps de travail de 39 heures hebdomadaires, fractionnables en $\frac{1}{4}$ journées ;
- le recours au télétravail pour les postes le permettant de 0,5 à 2 jours par semaine pour les rythmes de travail de 35 à 37h30.

Ce travail se prolongera en 2023 avec l'étude d'aménagements dans la mesure des contraintes, pour les agents assurant des services directs à la population.

CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

2. Temps de travail des agents permanents (suite)

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

3. Masse salariale (base 201)

— Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 29,71 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	51 081 500 €	Charges de personnel*	15 178 774 €	→	Soit 29,71 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 860 140 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	870 314 €
Primes et indemnités versées :	1 688 296 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	45 638 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	62 626 €		
Supplément familial de traitement :	76 113 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI) :	0 €		

Remunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 465 €	36 726 €	30 514 €	24 258 €	25 334 €	19 906 €
Technique	44 672 €	5	31 679 €	25 616 €	26 131 €	19 879 €
Culturelle						
Sportive			29 843 €	20 746 €	5	21 086 €
Médico-sociale	31 946 €	24 660 €				
Police						
Incendie						
Animation			28 701 €	20 418 €	24 435 €	24 070 €
Toutes filières	41 606 €	35 870 €	29 899 €	23 245 €	25 544 €	20 495 €

* : secret statistique appliqué en dessous de 2.079€

CHAPITRE 4 : RESSOURCES HUMAINES

3 Masse salariale (suite)

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,05 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,50%
Contractuels sur emplois permanents	21,15%
Ensemble	19,05%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

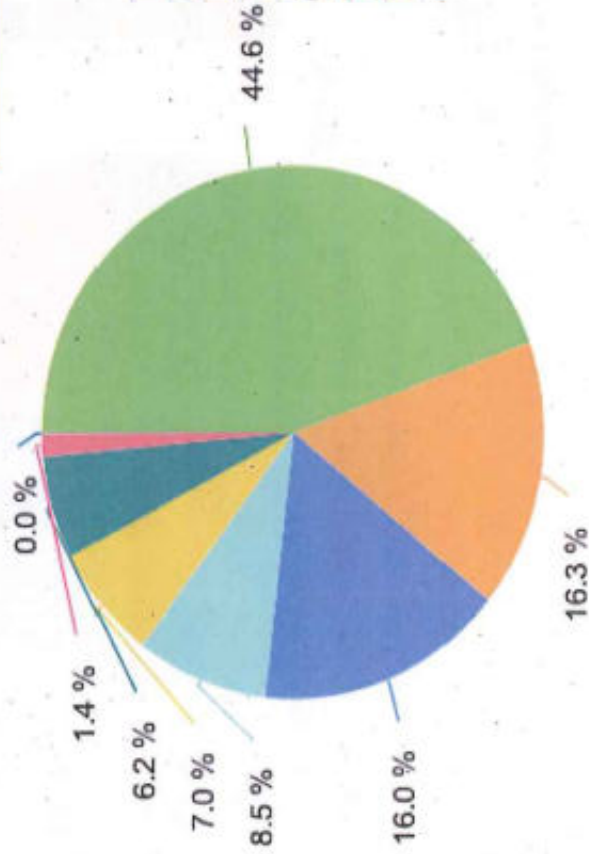
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- 931 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- 2900,18 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

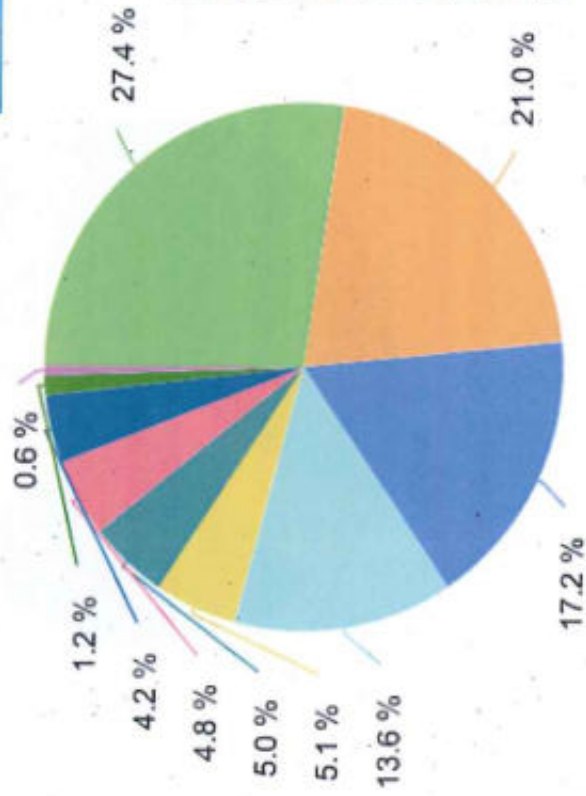
CHAPITRE 5 : POINT SUR LA DETTE

Répartition par budgets



CHAPITRE 5 : POINT SUR LA DETTE

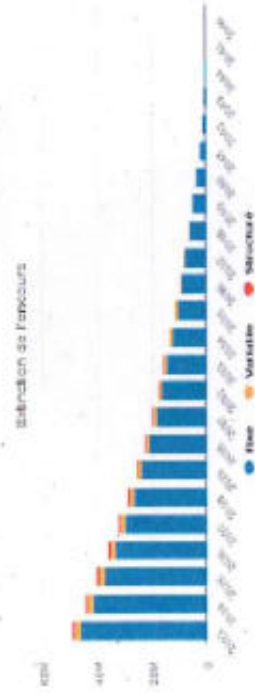
Répartition par prêteurs



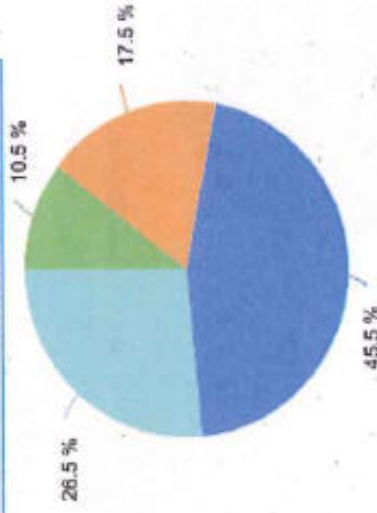
Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Caisse d'épargne	-	27.41	3 629 775.84
La Banque Postale	-	20.96	2 722 000.00
Credi Agrosol	-	17.18	2 200 400.19
Caisse Française de Financement Local	-	13.56	1 742 656.65
Société Générale	-	5.10	659 794.00
Credi Mutual	-	4.85	625 525.25
Agence de l'Eau Seine Normandie	-	4.19	542 556.61
Caisse des Dépôts et Consignation	-	4.8	614 200.25
Credi Agrosol Corporate Investment Bank	-	0.61	78 004.00
Autres	-	0.59	75 944.27
TOTAL			49 716 876.67

CHAPITRE 5 : POINT SUR LA DETTE

Extinction



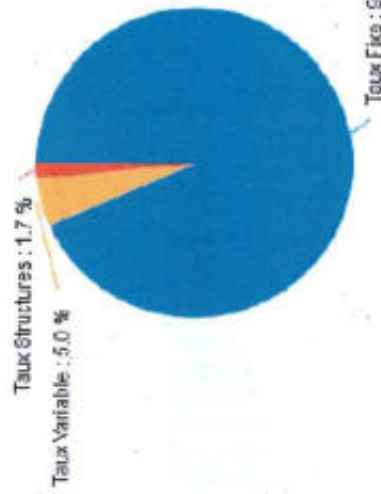
Durée de vie



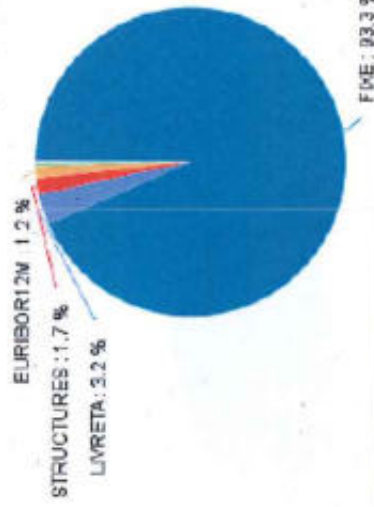
Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	8 966 666.90
5 - 10 ans	8 710 636.02
10 - 20 ans	22 639 339.52
20 - 30 ans	0 172 206.43
TOTAL	49 718 876.87

30

Type de taux



Index de taux



CHAPITRE 5 : POINT SUR LA DETTE

Fixes Variables Structures

	Fixes	Variables	Structures	Total
Encours	46 406 623,62	2 472 987,26	640 000,00	49 519 610,88
%	93,34%	4,97%	1,29%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 7 mois	7 ans, 3 mois	7 ans, 2 mois	7 ans, 7 mois
Nombre d'engagements	189	7	1	197

Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annulé Capital + Intérés	%
FME	189	46 406 623,62	93,34%	5 272 810,00	14,20%
LIVRETA	1	158 200,00	0,32%	54 800,00	3,46%
STRUCTURES	1	640 000,00	1,30%	68 000,00	10,63%
EURIBOR12M	1	640 000,00	1,30%	40 000,00	6,25%
EURIBOR3M	2	20 400,00	0,04%	7 700,00	3,77%
MIXTURE INDEX	1	68 000,00	0,14%	21000,00	30,88%
TECS	1	64 800,00	0,13%	24 800,00	38,29%
MIXTURE INDEX	1	20 400,00	0,04%	18 120,00	88,82%
TOTAL	197	49 519 610,88		5 533 446,53	



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

27/02/2023

CHAPITRE 6 : ANNEXE AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Table 1: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
TOTAL AP/CP	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00

Table 2: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
TOTAL AP/CP	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00

Table 3: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
TOTAL AP/CP	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00

Table 4: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
TOTAL AP/CP	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00

Table 5: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
TOTAL AP/CP	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00

Table 6: Budgetary orientations for 2023 (partial)

Programme (AP/CP)	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP vote 2021	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
pour rappel - AP/CP vote 2022	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
TOTAL AP/CP	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00	16 200 000,00

32



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

27/02/2023

CHAPITRE 6 : ANNEXE AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

OPAH

Titre
Comptes
Programme (SP/CP) : 40510009 - OPAH (BUDGET COMMUNAUX 2021-2025)

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour report - AP/CP visible 2021	750 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
pour report - AP/CP visible 2022	750 000,00	38 970,89	209 557,11	150 000,00	150 000,00	81 000,00
Reporte programmés		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des votes à l'adoption		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Prévisions 2023			71 200,00			
TOTAL AP/CP après vote	750 000,00	38 970,89	221 200,00	150 000,00	150 000,00	81 000,00
Total des opérations Reportés						
		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

Titre
Comptes
Programme (SP/CP) : 40510009 - OPAH (BUDGET COMMUNAUX 2021-2025)

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour report - AP/CP visible 2021	615 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	80 000,00
pour report - AP/CP visible 2022	615 000,00	2 213,89	226 272,00	150 000,00	150 000,00	113 513,89
Reporte programmés		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des votes à l'adoption		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Prévisions 2023			71 200,00			
TOTAL AP/CP après vote	615 000,00	2 213,89	226 272,00	150 000,00	150 000,00	113 513,89
Total des opérations Reportés						
		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

POLITIQUE CONTRACTUELLE - CONTRAT AGGLO/COMMUNES

Titre
Comptes
Programme (SP/CP) : 80320001 - POLITIQUE CONTRACTUELLE - CONTRATS AGGLO/COMMUNES

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour report - AP/CP visible 2021	4 000 000,00	400 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
pour report - AP/CP visible 2022	4 000 000,00	400 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Reporte programmés		600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des votes à l'adoption		600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Prévisions 2023			204 677,20	8 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL AP/CP après vote	4 000 000,00	600 000,00	804 677,20	608 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des opérations Reportés						
		600 000,00	804 677,20	608 000,00	700 000,00	700 000,00

CHAPITRE 6 : ANNEXE AP/CP – BUDGET PEPINIERS

Titre:

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Compétence:

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme (AP/CP) :

A03180.16 - PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

Bât:

A0321017 - PEPINIERE TERTIAIRE - AP
ANNULLEE

Comptabilité:

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP votée 2021	2 485 679.00	535 550.00	1 950 129.00	1 950 129.00	
pour rappel - AP/CP votée 2022	2 916 525.00	426 175.00	426 155.00	2 064 195.00	
Reports prévisionnels					
Trait. du reste à conso			-397 705.00	376 273.00	21 432.00
Propositions 2023					
TOTAL AP/CP après vote	2 916 525.00	426 175.00	28 450.00	2 440 468.00	21 432.00
			Total inscription budget	2 440 468.00	
			Reports N-1	0.00	

Pour info, recettes	1 256 000.00
---------------------	--------------

Programme (AP/CP) :

A0321017 - PEPINIERE TERTIAIRE - AP
ANNULLEE

	TOTAL AP	2021	2022	2023
pour rappel - AP/CP votée 2021	2 892 594.00	171 970.00	1 630 950.00	1 089 674.00
pour rappel - AP/CP votée 2022	2 416 054.00	87 700.00	50 000.00	2 278 354.00
Reports prévisionnels				
Trait. du reste à conso			-37 700.00	
Propositions 2023				
TOTAL AP/CP après vote	1 000 000.00	87 700.00	12 300.00	0.00
			Total inscription budget	0.00
			Reports N-1	0.00



Merci

cc2023-02-27-003 - Rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur - L. BROTIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission développement durable du 22 février 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget, soit avant le débat d'orientations budgétaires, soit avant l'adoption du budget.

L'article D. 2311-15 de ce même code indique que : « *Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité* ».

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

La circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, précise le contenu du rapport : « *Les collectivités territoriales ainsi que les EPCI de plus de 50.000 habitants pourront s'appuyer sur les divers rapports et bilans réglementaires ou volontaires qu'ils élaborent par ailleurs pour alimenter le rapport sur la situation en matière de développement durable* ».

Les articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique (et protection de l'atmosphère),
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation

responsables.

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Débats :

Monsieur Lecluze demande si les arbres plantés, il y a six ans sur le parking de l'Agglo21, vont être abattus pour réaliser le projet des ombrières photovoltaïques.

Madame Brotin répond qu'effectivement les ombrières vont prendre place sur les parkings. Elle précise que les arbres vont être réimplantés et qu'actuellement l'Agglo doit rencontrer une société pour réaliser ces travaux.

Monsieur Lecluze fait remarquer que les bordures et le bitume vont être abîmés.

Monsieur Lemazurier précise que les parkings de l'Agglo21 sont les plus adaptés pour recevoir une couverture d'ombrières viable pour une centrale.

Monsieur Richard indique qu'il existe plusieurs variétés d'arbres avec des types de racines différentes. Il ne faut pas généraliser, l'enrobé peut ne pas être soulevé.

Monsieur Briard précise que des machines existent pour enlever les arbres en mottes mais cependant le coût risque d'être élevé. Il fait remarquer avoir répertorié 70 arbres sur le parking.

Monsieur Rihouey prend la parole et énonce les propos suivants :

Concernant l'Habitat (page 16) :

J'ai relevé, à l'occasion d'une réunion récente concernant le PLUi, que Saint-Lô Agglo citait dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) le possible recours au Bail Réel Solidaire (BRS) qui suppose la création ou le rattachement à un Organisme Foncier Solidaire (OFS). Toutefois, dans le seul cadre des Logements Locatifs Sociaux (LLS), la portée de cet outil resterait très restreinte sachant qu'il y serait en concurrence avec d'autres dispositifs sociaux.

En effet les Logements Locatifs Sociaux ne représentent que 10% des nouveaux logements dans les communes « pôle majeur » et « pôle structurant et secondaire ». Et 5% dans les communes « pôle de proximité » et « pôle d'hyper proximité ». La ville centre ne relève pas de ce dispositif.

Ce pourrait donc être un très léger progrès, mais sans commune mesure avec notre proposition, maintes fois rappelée dans nos instances, d'en faire un outil majeur de rénovation urbaine et d'amélioration de l'attractivité de notre territoire, en particulier pour les jeunes ménages d'actifs aux revenus modestes qui, à terme, pourraient choisir de s'implanter durablement dans notre bassin d'emploi. Le BRS permet un accès financièrement plus facile à la propriété d'un logement de qualité. De plus, il freine la spéculation immobilière sur le long terme puisque la revente est encadrée réglementairement et gérée par l'OFS. Le foncier reste la propriété de l'OFS et les familles, de leur côté, reçoivent le produit de la vente du bâti.

Concernant la Santé (page 48) :

Notre proposition de création d'un Centre de Santé et de ses antennes, avec des médecins salariés, pour l'ensemble du territoire de l'Agglo, en lien étroit avec l'Hôpital public selon des modalités à définir d'un commun accord avec celui-ci, pour accompagner dignement les patients, n'est toujours pas prise en compte.

Le mécontentement de la population quant à l'absence de prise en compte d'une de ses préoccupations majeures, à savoir les difficultés d'accès aux médecins généralistes et aux spécialistes, ainsi qu'à l'hôpital, reste ignorée à ce jour.

Là encore, au-delà du droit fondamental à la santé, c'est aussi un enjeu d'attractivité qui, probablement pour des raisons idéologiques hors de propos, n'est pas pris en compte.

Actuellement, on peut dire que tous les secteurs de l'activité médicale reconnus par la Sécurité sociale fonctionnent en mode très dégradé. Le droit de l'Assurance Maladie sans médecin traitant auprès de qui les faire valoir n'est qu'une mauvaise plaisanterie pour qui s'y trouve confronté. Et nous sommes de plus en plus nombreux dans ce cas.

En conséquence, nous réitérons notre demande de création d'un Centre de Santé Intercommunal et ses antennes, avec des médecins salariés.

Concernant les Mobilités (page 14) :

- Les transports en commun (bus, trains, cars), au regard du nombre potentiel d'usagers pouvant être intéressés, devraient être une priorité pour l'Agglo. Le maillage et le cadencement train ou car, selon le moyen de transport jugé le plus pertinent, vers les villes de notre périphérie plus ou moins proche (Coutances, Périers, Carentan, Cherbourg, Vire, Caen) mais aussi vers Paris devraient être développés, si possible en partenariat avec les autres collectivités territoriales à desservir et, bien entendu, avec la SNCF et la Région.

- Plus localement, nous constatons que le service des bus SLAM s'est dégradé avec des fermetures de lignes et des suppressions d'arrêts qui n'ont pas réduit le temps d'attente pour les usagers.

Nous pensons que le prestataire ne met pas, ou ne peut disposer, des moyens suffisants pour assurer un service de qualité. Cela pourrait être dû au fait qu'il aurait remporté le marché du transport urbain en faisant une offre ne correspondant pas à la prestation attendue. Il serait donc, dès lors, contraint de recourir aux chauffeurs de sa société mère, de transport routier, qui ne bénéficient pas de la même convention collective des transports urbains que les chauffeurs du SLAM, plus protectrice, en particulier s'agissant des salaires, et mieux adaptée au métier de chauffeur de bus.

S'agissant d'améliorer le temps dit commercial, une étude pour donner la priorité au bus SLAM sur les autres usagers de la voie publique a-t-elle été réalisée et, dans l'affirmative quelle en ont été les résultats ? Sinon, nous souhaitons qu'il y soit procédé.

Bien sûr, le prix du billet peut encore être un obstacle et la bonne fréquentation des bus le samedi indique que la gratuité des transports en commun en ces temps difficiles est le signal le plus efficace, et attendu, pour que tout le monde s'embarque, à la semaine, dans un mode de transport écologiquement viable. La perte de la recette de billetterie, en comparaison des autres investissements pour lutter contre le dérèglement climatique, ne peut plus être un obstacle. D'autres collectivités territoriales se félicitent d'avoir fait ce choix qui est aussi une attente de nos concitoyens.

- L'aménagement cyclable de l'avenue de Paris a dû être reporté pour concerter les riverains. Globalement, le coût des travaux sur cette voie sera davantage portée par la Ville de Saint-Lô que par l'Agglo. En l'occurrence le maître d'ouvrage, qui commande les opérations, paiera le moins. À titre de compensation, l'option techniquement réalisable d'une vraie piste cyclable, bien protégée, compte-tenu des caractéristiques de cette avenue très fréquentée, ne devrait-elle pas être envisagée ?

Et, concernant les grands chantiers de ce type, à fort impact sur la vie de nos concitoyens, nous demandons à l'Agglo, comme pouvons le demander au Conseil municipal de Saint-Lô, de recourir à une consultation des citoyens par voix de référendum d'initiative locale et d'en respecter le résultat.

Voir tableau, page 7 du rapport, rubrique DÉCHETS, le résultat pour le CH4, ou méthane (5 fois plus émetteur de GES que le CO2 ou dioxyde de carbone) qui avec une hausse ++ passe de plus 3220 tonnes à 5743 tonnes équivalent CO2 de 2018 à 2019. Quelle en est la cause ? »

Monsieur Lemazurier entend les remarques de Monsieur Rihouey et notamment sur l'habitat. Il rappelle que l'Agglo a investi de manière significative dans la réhabilitation du logement et notamment dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat auprès des publics les plus fragiles. Il rappelle que l'Agglo représente environ 80 000 habitants. Par conséquent, il convient de prioriser les actions. Sur l'habitat, il a été convenu de travailler sur les logements vacants et sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

S'agissant de la santé, il rappelle que cette thématique n'est pas une compétence communautaire. L'Agglo a effectivement travaillé sur un contrat local de santé pour essayer de mettre du liant entre l'hôpital et la médecine libérale. La logique est plus axée vers la prévention et la mise en relation des partenaires.

S'agissant de la partie transport, monsieur Lemazurier indique que l'offre de transport public proposée par l'Agglo est correcte en comparaison avec une offre sur un territoire de taille identique. Il note quelques dysfonctionnements à améliorer et des aménagements à faire mais il estime que le transport fonctionne mieux sur le territoire. Actuellement, il rappelle quelques chiffres : 0,9 équivalent personne transporté par kilomètre avec un objectif de 1,5 ou 2 personnes transportées par kilomètre. Il souligne également la mise en place du transport à la demande. Il s'agit de trouver un équilibre avec les capacités budgétaires de l'Agglo.

Concernant la piste cyclable de l'avenue de Paris, il ne souhaite pas polémiquer sur la remarque de Monsieur Rihouey. Il préconise de travailler sur la vision globale du sujet. L'intérêt est que ce projet puisse être réalisé avec les partenaires que sont la ville et le département.

Monsieur Rihouey souligne que la communauté d'agglomération du nord cotentin va probablement mettre en place un centre de santé communautaire.

Monsieur Lemazurier entend la remarque mais il répond que le budget de cette communauté n'est pas le même et les compétences sont différentes. Il rappelle que chaque établissement public de coopération intercommunale a des compétences propres.

Monsieur Philippe Richomme souhaite savoir si le plan local d'urbanisme intercommunal interdit la pose de panneaux solaires sur les toitures. Il souligne que des dossiers ne peuvent aboutir à l'urbanisme. Il se demande s'il est possible de contourner ce règlement avant la validation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Lemazurier répond par la négative. Mais il rappelle que l'objectif est que le plan local d'urbanisme intercommunal soit adopté avant la fin de l'année. Il souligne que tout doit être facilité pour l'implantation d'énergies renouvelables.

Monsieur Lebéhot souhaite avoir des précisions sur la consommation d'énergie évoquée dans le rapport. Il se demande si les chiffres mentionnés page 6 concernant la part d'énergies renouvelables en 2012 et 2019 concerne tout le territoire de l'Agglo ou seulement Saint-Lô Agglo.

Monsieur Lemazurier répond que cela concerne effectivement tout le territoire de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Lebéhot demande également des précisions sur l'objectif d'une baisse des consommations énergétiques de 50 % en 2040 par rapport aux consommations de 2012 (page 10) et si la consommation concerne tout le territoire de l'Agglo ou seulement de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Lemazurier confirme qu'il s'agit bien de tout le territoire.

Monsieur Lebéhot se demande si l'objectif pourra être atteint. Il souligne que l'Agglo va consommer plus d'énergies renouvelables que d'énergies nucléaires.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'ancienne mandature avait répondu à l'appel à projet de la Région. Il souligne les ambitions fortes en terme de transitions énergétique à l'échéance de 2040 avec deux objectifs majeurs :

- réduire la consommation énergétique du territoire de 50 %,
- sur les 50 % restant, développer les énergies renouvelables pour être autosuffisant en énergies renouvelables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte :

du rapport annuel sur le développement durable.



Rapport développement durable

Année 2022

Mission climat et transition énergétique

Table des matières

PREAMBULE	4
I. DONNEES CHIFFRES DU TERRITOIRE	5
A. Consommations d'énergie	5
B. Production d'énergies renouvelables	6
C. Emissions de gaz à effet de serre	7
II. LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE SAINT-LÔ AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
A. Une démarche globale : 3 plans	9
B. Des orientations, priorités et objectifs ambitieux	10
B.1. Les priorités du territoire	10
B.2. Vers un scénario 100% énergies renouvelables en 2040	10
C. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable	11
C.1. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique	11
C.1.a. Contrat d'objectif territorial énergie climat signé avec l'ADEME - 2019-2023	11
C.1.b. Surveillance de la qualité de l'air par ATMO Normandie	14
C.1.c. Faciliter l'accès aux transports, limiter la voiture et favoriser l'intermodalité	14
C.2. Encourager à la rénovation énergétique	16
C.2.a. OPAH : opérations programmées d'amélioration de l'habitat	16
C.2.b. Soutenir le développement des énergies renouvelables	17
C.3. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	19
C.3.a. Assurer un développement du territoire équilibré et solidaire	19
C.3.b. Faciliter l'insertion et la participation des Jeunes dans la vie locale	25
C.3.c. Soutenir les parents dans leur fonction parentale	27
C.3.d. Développer un office de tourisme performant	30
C.3.e. Promouvoir la destination	30
C.3.f. Faciliter l'accès des territoires aux citoyens	31
C.4. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	31
C.4.a. Élaborer et suivre les documents de planification intercommunale	31
C.4.b. Préserver la biodiversité et les milieux	34
C.4.c. Augmenter la séquestration carbone du territoire	45
C.4.d. Préserver la ressource en eau	45
C.4.e. Assurer la qualité de l'eau potable	45
C.4.f. Prévenir et gérer les déchets	46
C.5. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains	48

C.5.a. Mieux répondre aux besoins prioritaires en santé (et bien-être) des habitants du territoire en élaborant un contrat local de santé	48
C.5.b. Rendre accessibles les services au plus grand de manière équitable et solidaire (axe familial)	49
C.5.c. Favoriser l'accès aux équipements et inciter à la pratique sportive	49
C.5.d. Proposer des animations	50
C.5.e. Rendre accessible des équipements à la pratique libre	51
C.5.f. Soutenir et accompagner les structures et les acteurs culturels	51
C.6. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	54
C.6.a. Mettre en œuvre un plan alimentaire territorial	54
C.6.b. Amener les entreprises du territoire à faire leur transition énergétique	56
C.7. Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable : l'inscription des actions, politiques publiques et programmes dans une dynamique d'amélioration continue	56
C.7.a. Territoire engage transition écologique – le label climat air énergie	56
C.7.b. S'engager dans l'écoresponsabilité et la sobriété grâce à la démarche de labellisation numérique responsable	57
III. L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE	59
A. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité	59
A.1. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi	60
A.1.a. Développer le partage de la fonction ressources humaines	60
A.1.b. Assurer le développement de compétence des agents	60
A.1.c. Pionner la masse salariale	61
A.2. L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique	61
A.2.a. RANCOOPER	61
A.3. La gestion durable du patrimoine de la collectivité	62
A.3.a. Observer, caractériser et rationaliser le patrimoine foncier	62
A.3.b. Développer les énergies renouvelables pour vendre le patrimoine foncier	73
A.3.c. Rénover l'éclairage public	75
A.3.d. Améliorer la qualité de l'air dans les multi-accueils (crèches)	75
A.3.e. Préserver la biodiversité sur les espaces communautaires	76
A.3.f. Baisser les consommations du parc de véhicules	77
A.3.g. Favoriser la concertation et la participation des citoyens	77

PREAMBULE

Saint-Lô Agglo est une communauté d'agglomération située dans le département de la Manche. Elle regroupe 61 communes et compte près de 80 000 habitants.

Elle a pour objet d'associer des communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'attractivité du territoire, d'aménagement de l'espace et de développement de services à la population.

Saint-Lô Agglo représente un territoire en pleine évolution, porteur de projets ambitieux en faveur de la transition énergétique, l'innovation, la préservation des milieux, et le développement économique responsable.

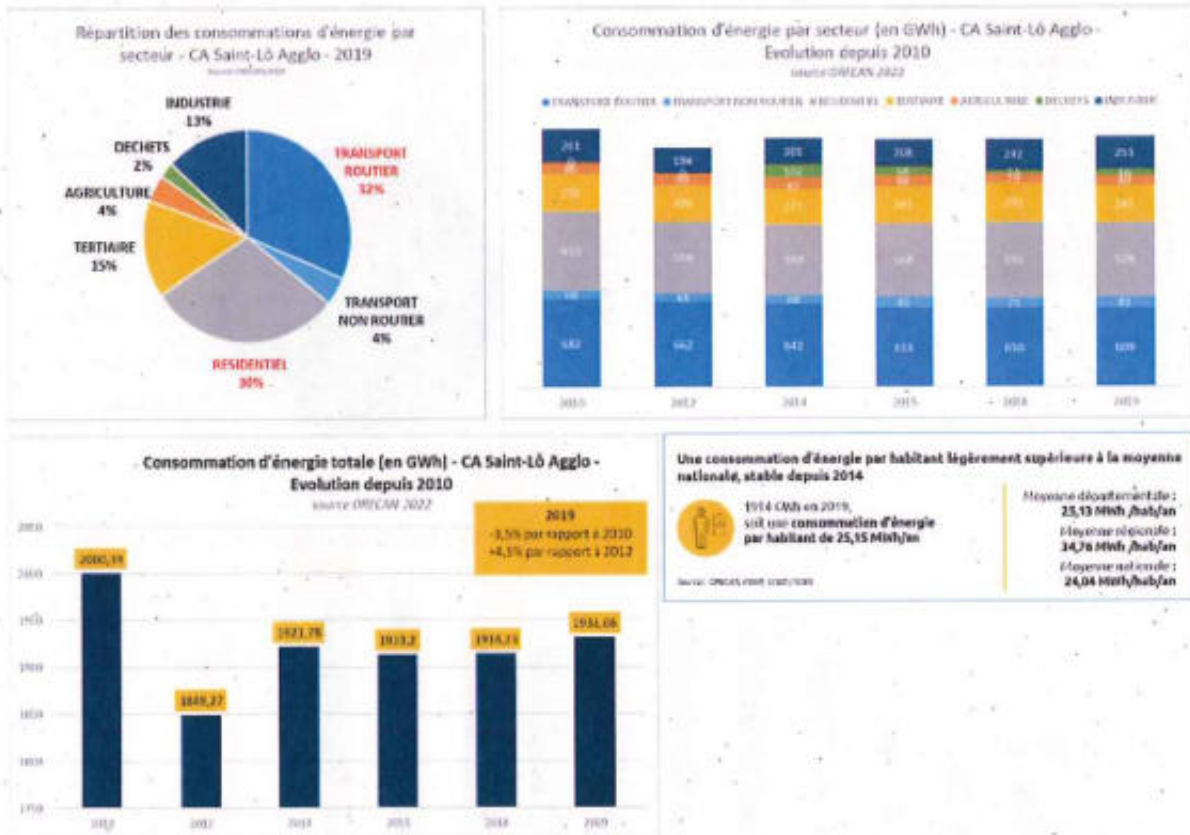
Comme chaque année, la communauté d'agglomération élabore et met à disposition du public son rapport de développement durable. Il permet de rendre compte des actions les plus emblématiques menées par Saint-Lô Agglo sur son territoire et dans son fonctionnement pour répondre aux enjeux du développement durable.

I. DONNEES CHIFFRES DU TERRITOIRE

A. Consommations d'énergie

D'après les données de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN), les consommations d'énergie finale corrigée du climat du territoire de Saint-Lô Agglo s'élevaient à environ 2019 GWh en 2012 et 1914 GWh en 2019.

En 2019, les transports prédominent avec 32% des consommations d'énergies finales, suivi du résidentiel avec 30%. A eux deux, ces secteurs représentent près de 65% des consommations d'énergies finales sur le territoire de Saint-Lô Agglo



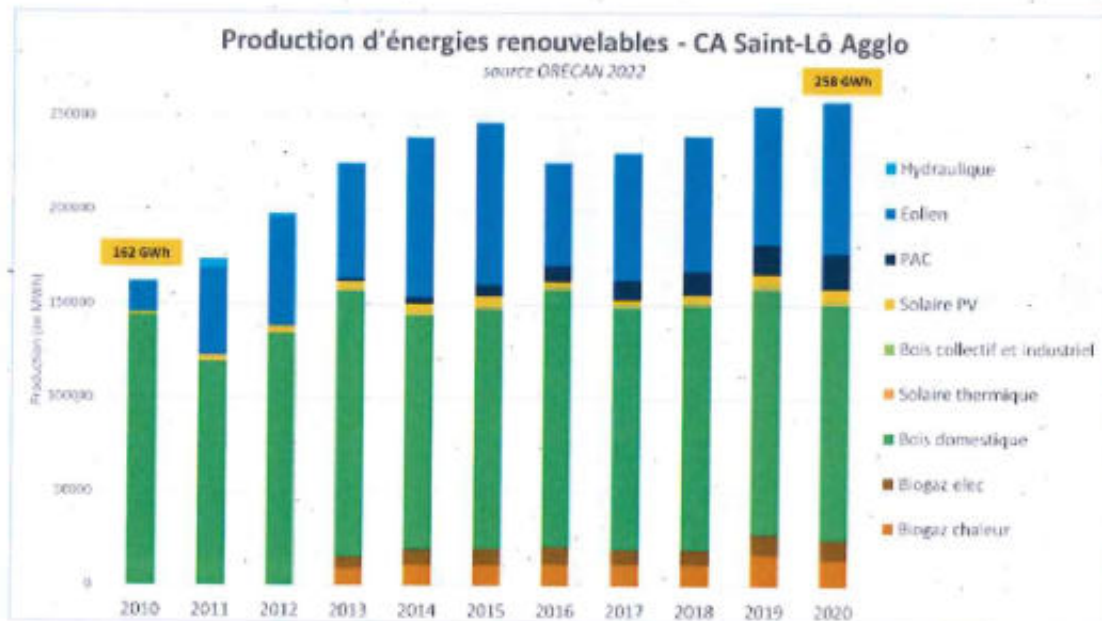
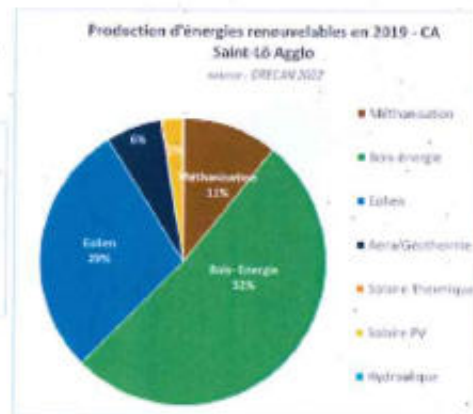
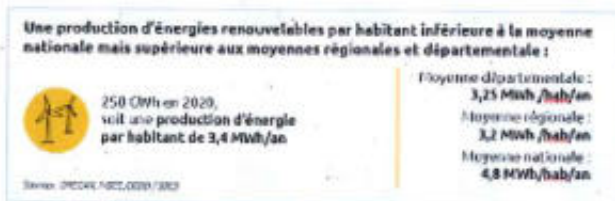
B. Production d'énergies renouvelables

La part d'énergies renouvelables sur la production d'énergie :

- en 2012 représente 10% soit 193 GWh sur 2 019 GWh consommés
- en 2019 représente 13% soit 255 GWh sur 1914 GWh consommés.

La production a significativement augmenté depuis 2010 (+59%). Avec 255 GWh en 2019, cette production représentait 13% des consommations d'énergie. Depuis 2014, les productions de l'éolien, du bois-énergie et de l'hydraulique sont stables. La hausse est principalement portée par une dynamique très forte pour les pompes à chaleur (+ 405%), la méthanisation (+30%) et le Solaire (+36%).

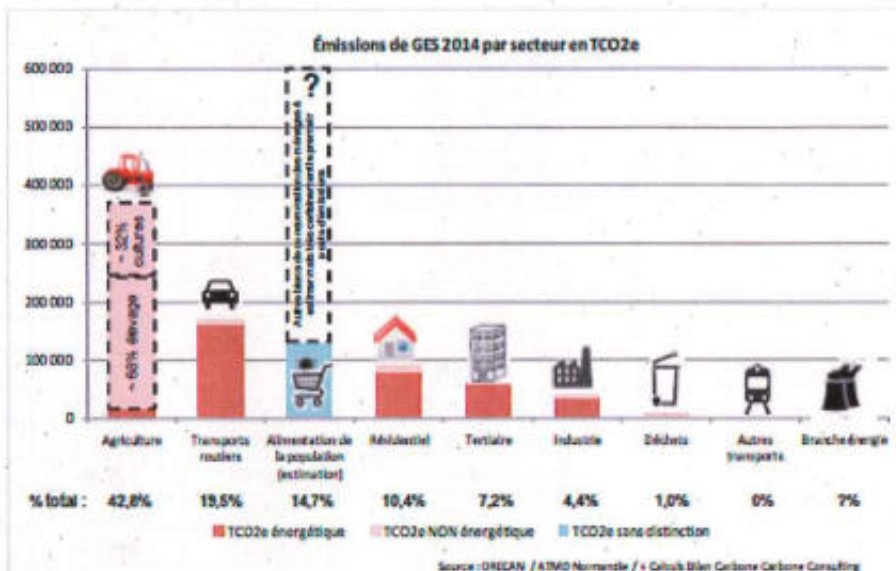
En 2019, le mix énergétique reste dominé très majoritairement par le Bois-Energie (52%) et l'Eolien (29%).



5

C. Emissions de gaz à effet de serre

Les trois premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont l'agriculture (42,8%), les transports (19,5%), et l'alimentation des habitants (14,7%).



GES	Secteur d'activité	Combustible	Emissions de GES en tonnes eq. CO2		Evolution - / - / + / ++
			2018	2019	
CO2	AGRICULTURE	Electricité	2198.1	2225.79	-
N2O		Gaz Naturel	0.03	0.03	=
CH4		Gaz Naturel	0.15	0.15	=
CO2		Gaz Naturel	60.08	58.97	-
N2O		Hors combustion	90073.52	90073.52	=
CH4		Hors combustion	263090.86	263090.86	=
CO2		Produits pétroliers	14618.17	14883.53	+
N2O		Produits pétroliers	1374.72	1387.28	+
CH4		Produits pétroliers	6.55	6.76	+
N2O		Autres énergies renouvelables	14.95	14.95	=
CH4		Autres énergies renouvelables	3220.44	5743	++
CO2	DECHETS	Autres énergies renouvelables	1111.28	410.7	--
CO2		Hors combustion	4816.33	4816.33	=
N2O		Hors combustion	68.38	68.38	=
CH4		Hors combustion	120.14	120.14	=
CO2	INDUSTRIE	Electricité	4710.77	4835.91	+
N2O		Gaz Naturel	177.41	192.19	+

7

CH4		Gaz Naturel	41.85	45.16	+	
CO2		Gaz Naturel	25802.35	27532.11	+	
HFC		Hors combustion	1457.8	1457.8	=	
CO2		Hors combustion	2628.88	2628.88	=	
N2O		Produits pétroliers	50.49	48.83	+	
CH4		Produits pétroliers	10.77	10.71	=	
CO2		Produits pétroliers	3411.25	2443.99	-	
CH4	RESIDENTIEL	Bois-énergie	1440.56	1419	-	
N2O		Bois-énergie	495.98	499.86	+	
CO2		Chaleur et froid issus de réseau	13.14	14.37	+	
CO2		Electricité	21006.92	20341.9	-	
CH4		Gaz Naturel	40.41	39.22	-	
CO2		Gaz Naturel	16263.84	15811.77	-	
N2O		Gaz Naturel	7.65	7.42	-	
CH4		Hors combustion	302.74	302.74	=	
HFC		Hors combustion	7159.26	7159.26	=	
CO2		Hors combustion	729.65	729.65	=	
N2O		Hors combustion	50.05	50.05	=	
CO2		Produits pétroliers	42036.82	39445.42	-	
N2O		Produits pétroliers	87.01	82.35	-	
CH4		Produits pétroliers	194.27	185.32	-	
CO2		TERTIAIRE	Chaleur et froid issus de réseau	1.52	1.78	+
CO2			Electricité	7889.44	7784.53	-
N2O			Gaz Naturel	10.01	9.74	-
CO2			Gaz Naturel	21295.32	20737.89	-
CH4	Gaz Naturel		52.91	51.44	-	
CO2	Hors combustion		0.07	0.07	=	
HFC	Hors combustion		2029.05	2029.05	=	
N2O	Hors combustion		87.26	87.26	=	
CO2	Produits pétroliers		15041.9	13787.94	-	
CH4	Produits pétroliers		52.79	48.52	-	
N2O	Produits pétroliers		27.94	25.76	-	
CO2	TRANSPORT NON ROUTIER		Electricité	217.4	221.28	+
CO2		Produits pétroliers	19302.1	20914.32	+	
CO2	TRANSPORT ROUTIER	Produits pétroliers	147283.66	147192.77	-	
CH4		Produits pétroliers	546.26	545.93	-	
N2O		Produits pétroliers	17448.71	17437.94	-	

CO2	Dioxyde de carbone	CH4	Méthane
N2O	Protoxyde d'azote	HFC	Hydrofluorocarbure

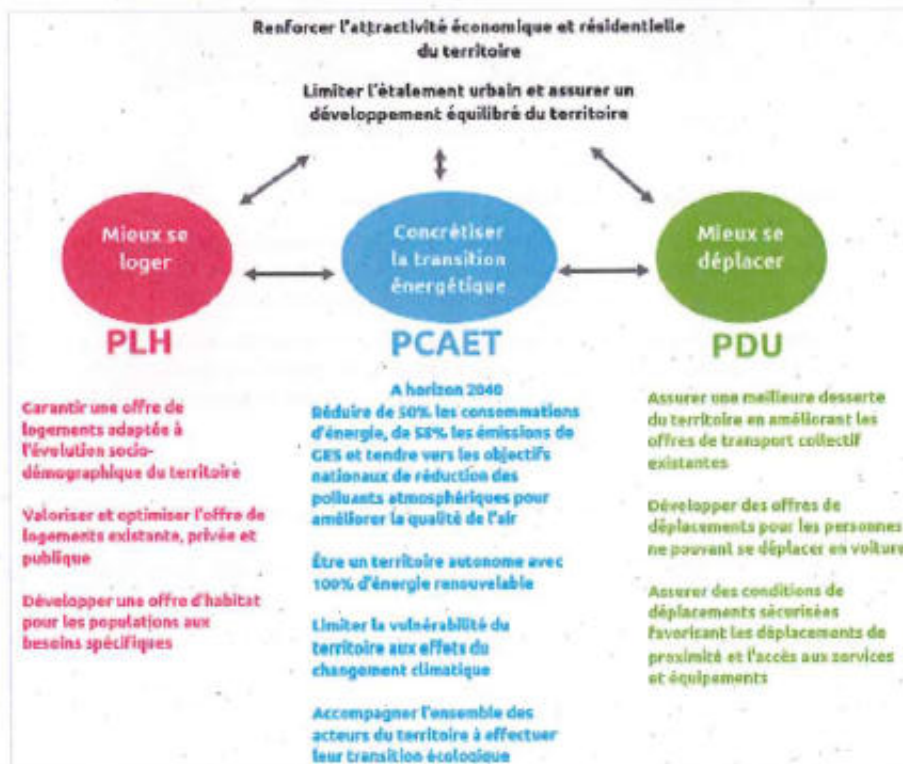
II. LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE SAINT-LÔ AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Une démarche globale : 3 plans

Dans le respect des orientations du SCoT du Pays Saint Loïs approuvé en 2013 Saint Lô Agglo a souhaité se doter de documents cadres de référence lui permettant de porter ses ambitions politiques économie du foncier, revitalisation des centre bourgs, rénovation du logement vacant, émergence d'une politique des déplacements, assurer un développement économe en énergie

Ainsi Saint-Lô Agglo a fait le choix stratégique d'élaborer trois plans de façon coordonnée et simultanée afin de se doter d'une vision globale et cohérente pour les années à venir :

- Un plan climat air énergie territorial (PCAET),
- Un plan de déplacements urbain (PDU)
- Un plan local de l'habitat (PLH).



B. Des orientations, priorités et objectifs ambitieux

B.1. Les priorités du territoire

Transversal	<ul style="list-style-type: none">• Développer un aménagement cohérent avec les orientations habitat / transports / transition énergétique• Susciter l'innovation et s'appuyer sur la transition numérique• Lutter contre la précarité énergétique• Protéger la santé des acteurs du territoire
Transports	<ul style="list-style-type: none">• Assurer une meilleure desserte du territoire, améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles• Faire émerger une culture des mobilités en réponse à la culture du tout voiture en développant les transports en commun et l'intermodalité• Favoriser le développement de la pratique des modes actifs pour les déplacements du quotidien
Habitat/ Foncier	<ul style="list-style-type: none">• Engager la reconquête des centres-bourgs/villes des 26 communes pôles du SCoT• Soutenir la rénovation du parc privé existant pour renforcer l'attractivité résidentielle de notre territoire• Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques des populations : familles, seniors, jeunes, gens du voyage,...
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Réduire les consommations d'énergie de 50 % entre 2012 et 2040• Être un territoire autonome en énergie en 2040 grâce aux énergies renouvelables locales• Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire à effectuer leur transition écologique• Limiter la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique

B.2. Vers un scénario 100% énergies renouvelables en 2040

Saint-Lô Agglo est un « Territoire 100% énergies renouvelables », à ce titre l'agglo :

- s'engage simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales, de manière à ce que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040,

- est un territoire dont les habitants, les élus et les acteurs économiques s'impliquent ensemble dans une gestion et valorisation durable des ressources énergétiques et, plus largement, favorisent un développement économique local, dynamique, à faibles émissions de gaz à effet de serre et économe en énergie et matières premières.

- s'est engagée à atteindre :

- Une baisse des consommations énergétiques de 50% en 2040 par rapport aux consommations de 2012
- Une production d'énergie renouvelables couvrant la totalité des consommations énergétiques en 2040.
- Une baisse des gaz à effet de serre

C. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable

C.1. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

C.1.a. Contrat d'objectif territorial énergie climat signé avec l'ADEME - 2019-2023

La mise en œuvre de la transition écologique et énergétique nécessite de substantiels changements à l'échelle collective, mais aussi, bien évidemment, à l'échelle individuelle. En effet si le principe de s'engager sur la voie de la transition fait en général consensus auprès des citoyens et des organisations, les usages et pratiques n'évoluent que très lentement. Beaucoup ont envie d'agir mais notre action est souvent inhibée par de multiples freins, qu'ils soient intérieurs (habitudes, inertie...) ou extérieurs (ampleur du défi, manque de solutions visibles...). Les phénomènes de résistance au changement restent bien ancrés, enracinés et engendrent, par l'effet de nombre, des blocages de masse.

C'est pourquoi le changement de comportement constitue le fil rouge de ce contrat d'objectif territorial énergie climat qui a pour finalité de mettre en œuvre la démarche énergie climat de l'agglomération au travers de 10 actions et l'atteinte de ses objectifs. La réflexion sur le changement de comportement (des habitants, entreprises, agents) s'est concrétisée par un accompagnement une équipe de sociologues et la rédaction de 5 fiches méthodologiques.

n°	action	valeur de départ	valeur cible	résultat attendu	Action engagée en 2022	avancement de l'action				
						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire, en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie										
1	Encourager et accompagner le changement de pratiques auprès des entreprises du territoire engagées dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale	Nombre d'entreprises ciblées par la démarche EIT sur Saint Lo agglomération (76)	A minima 10 entreprises	- aide à l'identification des motivations, réticences et leviers des acteurs des entreprises sur les 3 périmètres cités - démarche "Tremplin écologie industrielle et territoriale" - co-construction d'un pacte d'engagement pour les entreprises	Mise en relation des entreprises Decathlon et Seb Sensibilisation entreprises sur les déchets industriels et les biodéchets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Santé environnement : développer un suivi et une information des usagers sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments non soumis à la réglementation	Valeur mesurée dans les 5 bâtiments tests : gymnase Julien Lebas (salle de motricité), gymnase Condé sur Vire (Dojo), gymnase de Saint-Clair-sur-Elle (salle de motricité)	Réduction de 10 %	- définition d'une méthodologie pour identifier les pratiques - définition d'une stratégie d'accompagnement des usagers des locaux « sensibles » - recommandations spécifiques aux locaux sportifs, bien-être des usagers.	finalisation de la fiche méthodologique sciences humaines et sociales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire										
3	Mettre en place une maison itinérante de la mobilité qui permettra de recueillir les besoins des habitants en termes de mobilité rurale	Nombre de participants aux réunions sur la mobilité rurale	5% engagé dans une démarche de mobilité active	Identification des besoins des habitants développement des mobilités douces sur tout le territoire initier une dynamique de changement de comportement	Finalisation de la fiche méthodologique sciences humaines et sociales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire										
4	Développement de la méthanisation sur le territoire : mobilisation des élus, des agriculteurs et associations d'habitants	Nombre de personnes enquêtées indiquant être peu favorable à la méthanisation	Réduction de 20 %	Connaissance de la perception de la méthanisation par les habitants, élus et agriculteurs évolution favorable des perceptions négatives recensées développement de projets d'unités de méthanisations sur le territoire	Conférence élus/conseil de développement enquête	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

n°	action	valeur de départ	valeur cible	résultat attendu	Action engagée en 2022	avancement de l'action
5	Accompagnement d'un panel d'habitants sur l'évolution du service de collecte des déchets vers une tarification incitative	Nombre de personnes enquêtées indiquant être peu favorable à la redevance incitative	Réduction de 20 %	Identification des motivations, réticences et leviers d'une population test vis-à-vis de l'évolution du mode de collecte et tarification, définition d'une méthode d'accompagnement des usagers facilitant le passage à la tarification incitative en prenant en compte la consommation responsable (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages...)	Finalisation de la fiche méthodologique sciences humaines et sociales relance du panel téra enquête	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
6	Planification du développement des énergies renouvelables et développement des réseaux gaz	0	10%	Définition des potentiels de développement et rédaction de scénarios de développement des énergies renouvelables	VOLET 2 : Diagnostic énergétique du territoire	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	Mettre en place un cycle d'information et de mobilisation sur le bois énergie	0	13	Isolomer, former et mobiliser les élus, propriétaires fonciers, agriculteurs à l'intérêt économique et environnementale d'une filière bois énergie locale	Réunion des groupes de travail bocage-états écriture d'un plan d'action événement Tessy SOCAGE	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8	Réalisation d'une animation test sur la géothermie très basse énergie	0	0	Sensibilisation élus, acteurs des constructeurs, architectes, services de l'Agglo sur la géothermie très basse énergie appliquée aux bâtiments neufs	Rencontre et visite de l'entreprise agnelaise LEMASSON (élus - techniciens) prospection des bâtiments de Saint-Lô Agglo	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
9	Sensibilisation des habitants à la consommation responsable	0	Réduction de 10 %	Réduction du gaspillage alimentaire de 10% sur les 8 sites désignés par Saint-Lô Agglo (accueil de loisirs, cantines, etc...)	Travail avec REGAL Normandie Réseau pour évaluer le gaspillage alimentaire / défi assistants vides pesées et mis en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

n°	action	valeur de départ	valeur cible	résultat attendu	Action engagée en 2022	avancement de l'action
Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux						
10	Mettre en place une démarche de sobriété numérique au sein des services de Saint Lo Agglo, de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale	0	5	Réduction impact environnemental : du parc informatique Saint-Lô-Agglo / ville de Saint-Lô / CCAS et des projets numériques communautaires : wifi territorial, cartable électronique des élus, smart city etc...	Lancement démarche de labellisation Numérique Responsable ateliers de recensement actions Formation Directeur des Systèmes d'information	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

C.1.b. Surveillance de la qualité de l'air par ATMO Normandie

Saint-Lô Agglo adhère et participe au financement de l'organisme ATMO Normandie, basé à Hérouville-St-Clair, association qui analyse la qualité de l'air en Normandie. Les résultats, documents de synthèse et rapport scientifiques sont consultables sur son site internet.

La station de mesure est installée à l'arrière de l'église Sainte-Croix à Saint-Lô.

ATMO Normandie met à la disposition de Saint-Lô Agglo ses mesures d'émissions et de concentration de polluants dans le Saint-lois, afin d'alimenter le diagnostic du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo.

En 2021 une convention de partenariat triennale ayant pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et Atmo Normandie et les conditions de versement de la cotisation de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo à Atmo Normandie.

C.1.c. Faciliter l'accès aux transports, limiter la voiture et favoriser l'intermodalité

La mise en place de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle se fait généralement à une échelle trop importante pour les initiatives individuelles et nécessite l'intervention des collectivités. Cela se fait par la mise en place de différents modes de déplacement, chacun adaptés à différents besoins et préférences des citoyens.

Ces modes de déplacements peuvent être :

- Les transports en commun par la création et le maintien d'un réseau de transports en commun attractif en termes de desserte et de vitesse commerciale ;
- Les incitations aux changements de comportement par la mise en place et l'animation de plans de mobilité dans les entreprises ;
- Le covoiturage par la facilitation de la rencontre entre l'offre et la demande de déplacements ;
- Les mobilités douces (cycliste ou piéton) par le développement de services aux vélos, la création d'un réseau d'itinéraires cyclables continu et sécurisé ainsi que la sécurisation des cheminements piétonniers.

Favoriser l'accessibilité de tous aux transports

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Accompagner les entreprises vers un changement de pratiques de mobilité	Évolution du nombre d'entreprises et d'administrations accompagnées	0	3	0	Accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité. En 2022, une animation au sein de l'entreprise Lecapitaine avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a pu être réalisée et a permis de mettre en place une méthode d'accompagnement qui sera proposée aux entreprises.
	Évolution du nombre de salariés accompagnés	0	3 000	0	
Développer le covoiturage	Évolution du nombre de covoiturage	80	400	11 500	Mise en place du service Slam covoiturage en octobre 2021.
	Évolution du nombre de covoitureurs	139	500	1360	

Réduire l'impact du transport individuel

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Garantir l'accès des personnes à mobilité réduite et améliorer l'offre de service à ses usagers	Part des points d'arrêts accessibles	0 arrêt	5 arrêts	4 arrêts	3 arrêts	Approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports en octobre 2021. Programmation annuelle de travaux. Aucuns travaux dans les zones d'activités en 2022.
Informier, améliorer le service	Évolution du nombre de réclamations	73	70	60	41	Le suivi des réclamations a été mis en place en 2021.

Développer les mobilité actives

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Sécuriser les déplacements à vélo	Évolution des mètres linéaires aménagés annuellement	0	2 200 mètres linéaires	3 300 mètres linéaires	0	L'avenue de Paris a dû être repoussée en 2023 à la demande de la ville de Saint-Lô pour concerter les riverains. Le tunnel de la Ferronnière est reporté à l'été 2023 pour permettre le dévoiement de réseaux de gaz.
Inciter la pratique du vélo	Évolution du nombre de jours de location	NC	14 594	20 000	7 000	La baisse du nombre de jours de location est due à la fin des locations annuelles et à l'arrêt des locations dès le mois d'octobre en préparation du nouveau service.
	Évolution du nombre de primes accordées	32	318	400	374	L'entièreté du budget a été consommé pour l'année 2022.

Depuis le 23 juin 2022, la société Bik'air offre sur quatre communes du territoire de Saint-Lô Agglo (Agneaux, Baudre, La Barre-de-Semilly et Saint-Georges-Montcocq), un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service. Sans station dans le but d'offrir une nouvelle expérience de transport plus fluide, plus flexible et plus écologique, ce service s'inscrit dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle de Saint-Lô Agglo.



- Plus de 12 000 trajets effectués dans les 5 villes 1 978 inscriptions
- Cela représente de 1,8 trajets / vélo / jour 10% non résidents / 80% résidents
- Durée d'un trajet = 11 minutes (moy) 85% des utilisateurs ont effectués 2 trajets ou +
- Plus de 30 000 km parcourus (moy. 2,5 km / trajet)



Nombre de vélos
répétés

100*



Taux de
disponibilité*

92%



Nombre de trajets
réalisés par mois
individuels

1 716

Nombre d'inscriptions
uniques

1 978

C.2. Encourager à la rénovation énergétique

C.2.a. OPAH : opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Saint-Lô Agglo a lancé, le 15 mai 2020, deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces dispositifs visent à permettre aux propriétaires privés de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements en matière de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement, de lutte contre l'habitat indigne, de remise en location de logements vacants et d'amélioration des parties communes des copropriétés.

Les principaux objectifs sur 5 ans :

- 1 050 logements améliorés, dont 900 logements de propriétaires occupants et 150 logements propriétaires bailleurs
- 220 lots de copropriétés améliorés
- 393 logements soutenus dans leur projet d'amélioration, dont 270 propriétaires occupants et 49 logements de propriétaires bailleurs. Parmi ces logements, 184 ont été soutenus au titre d'une rénovation énergétique.
- 5 523 033 € prévisionnels d'aides non remboursables, dont 437 995 € d'aides directes de Saint-Lô Agglo

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Amélioration du parc privé	Nombre total de logements soutenus au titre des OPAH (cumulés depuis 2020)	NC	360 logements soutenus (au 14/11/2021)	700 logements soutenus	587	Logements soutenus financièrement par Saint-Lô Agglo et/ou ses partenaires.
Mettre en place et réussir le SARE*	Nombre d'actes réalisés par le SARE	NC	NC	NC	123 logements accompagnés au titre du SARE depuis 01/01/2021	Objectifs annuels et non cumulés, contrairement aux OPAH

SARE* : Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

C.2.b. Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le schéma directeur des énergies renouvelables

Saint-Lô Agglo s'engage dans une démarche ambitieuse pour repenser la production et la consommation d'énergie de son territoire en élaborant un schéma directeur des énergies.

Il s'agit de mettre en œuvre les objectifs de la transition énergétique, d'optimiser le mix énergétique territorial, en se dotant d'une stratégie énergétique et en définissant des orientations, des objectifs pour le territoire, et un plan d'action opérationnel.

Pour ce faire, Saint-Lô Agglo est accompagnée par la société de conseil EXENCI jusque début 2024. Cette dernière effectue dans un premier temps un diagnostic énergétique du territoire en cours de finalisation. Dans un second temps une démarche de concertation (élus, entreprises, citoyens) permettra de définir une stratégie et des orientations de développement des énergies pour établir un plan d'action concret.

Les ombrières photovoltaïques du parking de la zone Agglo 21

Saint-Lô Agglo souhaite installer une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la zone Agglo 21.

Ce projet répond à plusieurs objectifs, à savoir, augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Lô Agglo et tendre vers les objectifs du territoire 100% énergies renouvelables en 2040. Il s'agit, en effet, de produire de l'énergie destinée à être revendue en totalité dans le réseau de distribution électrique, valoriser le patrimoine foncier de l'Agglo et promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique.

Après consultation publique en janvier 2022 l'offre de la société Trina Solar France Systems a été retenue.

D'un point de vue technique, le projet porte sur le parking du Pôle Agglo 21 d'une surface de 12 120 m², l'offre propose une installation de 7 297,37 m² de panneaux avec une puissance de 1,537 MWc.



ENJEUX PERFORMANCE	DE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	DE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire		Évolution du nombre de réunions		0	2	3 réunions/visites de démonstration	2 réunions/visites de démonstration	En corrélation avec le plan bocage Action du Contrat d'objectif Energie Climat
Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables dans les différents secteurs dont les projets d'énergie citoyenne		Évolution du nombre d'actions d'information		0	0	3 actions	3 actions	2022 : Evènement Tessy bois énergie Conférence méthanisation / enquête citoyens 2023 : SDE Conférence Quelles énergies demain sur le territoire
Favoriser l'acceptation de la filière méthanisation		Mise en place d'actions de sensibilisation (élus-particuliers)		0	1	3 actions	3 actions	2022 : Conférence méthanisation élus et conseil de développement + enquêtes élus et citoyens
Favoriser la production d'énergies renouvelables et promouvoir un mix énergétique		Production d'énergie (en MWh)		NC	247 243		258 338*	*Chiffres de l'ORECAN derniers chiffres connus 2020
		% Part énergie renouvelable dans la consommation d'énergie			11%	13%	14%	Part énergie renouvelable dans la consommation d'énergie : objectif 2030 50%

C.3. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

C.3.a. Assurer un développement du territoire équilibré et solidaire

Saint-Lô Agglo accompagne et soutient les projets communaux et agit sur le cadre de vie dans les quartiers prioritaires. Il s'agit d'impulser une dynamique d'investissement, de doter le territoire d'équipements modernes, attractifs et structurants et d'améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants de l'Agglomération.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Permettre l'émergence de projets innovants et structurants à l'échelle du territoire et au sein des communes	Nombre de projets privés accompagnés par les fonds européens	2	5	8	Objectifs 2026 en attente de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027
	Nombre de projets communaux accompagnés dans les différents dispositifs contractuels	60	10	16	En fonction des projets inscrits au sein des contrats de territoire Manche et Région et des modalités de la programmation LEADER 2023-2027
	Nombre de contrats Agglo-Communes signés	1	8	10	
Apporter une ingénierie technique et financière aux communes	Nombre de communes accompagnées	15	20	43	
	Montant subvention notifié par l'Agglo	0	400 000 €	175 291,88 €	Montant inscrit au PPI. Peut varier en fonction des sollicitations des communes Les demandes de paiements pourront intervenir jusqu'en 2029

Le contrat de ville

Un contrat de ville a été défini (2015-2020) sur les quartiers prioritaires du Val Saint-Jean et de la Dollée.

Sa double finalité est l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers et la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le contrat de ville associe un grand nombre d'acteurs institutionnels (préfecture, département, CAF etc.) mais aussi les habitants des quartiers à travers des conseils de citoyens.

Le contrat de ville cible 95 actions pour répondre aux enjeux fixés pour chacun des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie & renouvellement urbain et emploi & développement économique.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022, 28 dossiers ont été déposés. L'enveloppe dédiée au contrat de ville de Saint-Lô d'élève à 154 577 €.

- Centre d'initiative à l'écocitoyenneté – Être un écocitoyen dans mon quartier
- L'Asso V'Lô – Ateliers de « remise en selle »
- Tri Tout Solidaire – Ressourcerie éphémère sur les deux quartiers
- Atelier santé Ville – Actions d'éducation à la santé
- L'Etape – Réseau de soutien et de recherche d'emploi
- MOBYLIS – Livret des itinéraires et moyens de transports pour les habitants

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	PRÉVI. 2023	COMMENTAIRE
Mobiliser les politiques publiques de l'Agglo à destination des habitants des deux quartiers	Nombre de porteurs de projets accompagnés par Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'appel à projets	5	5	7	5	
	Nombre d'actions portées par l'Agglo	3	4	1	2	
Mobiliser les partenaires signataires du contrat de ville	Nombre de porteurs de projets accompagnés	25	28	28	25	Objectifs 2026 en fonction du nouveau contrat de ville 2024 (nouvelles modalités appel à projets)

Contrat de relance de transition écologique

Saint-Lô Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique en 2021. Le contrat a été signé le 07 janvier 2022. Travaillé en concertation avec les communes, les services de l'agglomération, le conseil de et les services de l'Etat, le contrat de relance de transition écologique est un document stratégique qui reflète la vision politique pour le développement du territoire saint-lois.

Le contrat s'articule autour des trois orientations retenues dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et validées politiquement en conseil communautaire du 20 décembre 2019.

- Axe 1 – L'Agglo attractive : Assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire
- Axe 2 – L'Agglo solidaire : Valoriser la ruralité du saint-lois pour un développement réussi à l'ensemble des communes
- Axe 3 – L'Agglo durable : Mettre en œuvre la transition environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie.

Les opérations recensées au sein de ce contrat répondent à des critères de transition écologique et s'intègrent dans un projet global à l'échelle du territoire. Le contrat de relance et de transition écologique de Saint-Lô Agglo compte 33 fiches-projets, réparties au sein des trois grandes orientations. Le montant global d'investissement inscrit au contrat s'élève à près de 74 M€.

Exemples d'opérations portées par Saint-Lô Agglo :

- Mise en place d'une plate-forme de covoiturage
- Le schéma directeur cyclable
- Mener un plan de lutte contre la vacance
- Mener une démarche numérique responsable

- Rénovation des bâtiments communautaires
- Travaux de rénovation des piscines
- Réhabilitation de la Tour Agglo
- Installation et maintenance de systèmes embraqués d'identification et géolocalisation des tournées de collecte de déchets
- Contrat de territoire eau et climat
- Plan bocage

Exemples d'opérations portées par les communes :

- Rénovation de logements communaux
- Revitalisation de centres-bourgs
- Développement d'itinéraires cyclables
- Réhabilitation d'équipements culturels
- Rénovations de groupes scolaires

Le projet éducatif social local

En mars 2015 après la prise des compétences petite enfance et enfance jeunesse, Saint-Lô Agglo s'est engagée dans une démarche volontariste visant à obtenir une vision territoriale et de diagnostic de l'application de ses politiques publiques.

Un diagnostic de territoire a été réalisé en 2015 et complété en 2017, suite à la fusion de Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

Celui-ci a permis de déterminer les priorités d'actions envers la jeunesse et les familles du territoire, telles que

- Accueillir et prendre en compte les besoins spécifiques des publics Enfance/Jeunesse (handicap, santé, différences culturelles/langues...),
- Valoriser et accompagner le jeune de 11/25 ans dans son parcours d'autonomie et son insertion dans la vie locale (temps libre et professionnel),
- Renforcer la place et le rôle des parents dans la mise en œuvre de la politique éducative des 0/25 ans,
- Créer/favoriser une identité de territoire en prenant en compte la spécificité et les compétences de chacun des acteurs œuvrant en faveur de l'Enfance /Jeunesse et du Sport.

Chacun de ces axes porte une attention particulière à l'engagement des jeunes, à la nécessaire mise en œuvre de la continuité éducative et à la prise en compte des spécificités de chacun des infra-territoires (ruraux, urbains).

Le 15 janvier 2020, le projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo est conventionné auprès des institutions de la Manche : la Caisse d'allocations familiales, le département, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Mutualité sociale agricole côtes normandes et l'Éducation nationale.

La mise en œuvre du projet éducatif social local repose sur la volonté politique du territoire, mais aussi sur les partenariats identifiés, les interactions possibles avec les différents acteurs.

Le projet éducatif social local est identifié aujourd'hui, comme étant une ressource, un relais en termes de communication (intra et extra EPCI), de sensibilisation auprès des acteurs et de la population.

L'enjeux de la démarche projet éducatif social local repose sur :

- un réseau d'acteurs impliqués, réactifs et soucieux du service rendu à la population
- une coordination à l'écoute des besoins des acteurs du réseau, qui impulse et fédère des projets collectifs
- Une transversalité dans les différents champs d'actions

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Pérenniser et diversifier le réseau projet éducatif social local d'acteurs, dans les différents champs d'actions du projet éducatif social local	Diversité des acteurs locaux dans le réseau projet éducatif social local Saint-Lô Agglo	Professionnels de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité	Réseau déployé auprès des acteurs du médico social et de l'inclusion	60 à 70 acteurs : petite enfance, enfance, jeunesse, insertion, inclusion, action sociale, éducation, enseignement supérieur, sport, santé, culture	Pérennisation du réseau et maintien, implication des acteurs
	Intégration des chefs de projet EPCI	2	4	3	
Impulser et accompagner les acteurs locaux pour des projets innovants et structurant à l'échelle du territoire	Nombre et diversité des porteurs de projet /appel à projets projet éducatif social local	2020 : 3 2021 : 13	11	11	Fin de l'appel à projet projet éducatif social local en 2023 . Bascule de l'enveloppe appel à projets projet éducatif social local sur la mobilisation des acteurs pour des projets PESTL territoriaux
	Nombre de porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement méthodologique pour une meilleure compréhension et valorisation des projets des acteurs du territoire	5	6 à 10	5	
	% des acteurs impliqués autour d'un projet, d'une thématique à l'échelle territoriale	0	50%	60%	

Le projet éducatif social local au service des acteurs du territoire

Une soixantaine d'acteurs impliqués dans la démarche projet éducatif social local (interconnaissance, partenariat, participation, projets partagés, langage commun) pour conforter l'identité territoriale et apporter une offre de service à la population diversifiée et équitable

- 3 rencontres de réseau, dynamique partenariale de territoire
- Lancement de la 1ère édition de la « Quinzaine de la parentalité »,
- de l'évènement « Agglo? J'écoute ! »





FIGURE 2 PETIT DEJ'PESL PRESENTATION DU PAT



FIGURE 1 PETIT DEJ'PESL DE RENTREE

Autres actions :

- Participation aux assemblées générales associatives (associations Familles rurales, Les Saltimbrés, Centres sociaux, Espaces de vie sociale...), aux comités de pilotage (lieux d'accueil enfants parents - centre social Mandela, espace des parents Familles rurales région de Daye..)
- Observatoire, ressource pour les acteurs locaux (données statistiques, évolution pour des renouvellement de projets EVS, dépôts de projets...)
- Rencontre, temps de travail avec les institutions Caisse d'allocation familiales, Mutualité sociale agricole, Département (connaissance des dispositifs et transmission aux acteurs locaux).

En 2022, trois grands projets ont mobilisé les acteurs de la parentalité et de la jeunesse

Concernant l'axe parentalité

- L'Agence régionale de santé a lancé en juillet 2021, pour la période de 2022, un appel à projet sur les 1000 premiers jours de l'enfant.

Sur les 39 dossiers déposés à l'échelle de la Normandie, Saint-Lô Agglo, au titre du projet éducatif social local a été retenu parmi les 14 lauréats Saint-Lô agglo étant l'unique lauréat de la Manche.

Ce projet portait sur l'accompagnement des professionnels en réponse aux besoins des publics enfant et famille (journées pédagogiques) et sur un cycle de conférences tout public. Au total 49 professionnels ont participé aux journées pédagogiques, 3 conférences ont été proposées avec une quarantaine de participants.



FIGURE 3 SOIREE FAMILLES, JEUX COOPERATIFS



FIGURE 4 ATELIER PORTAGE FAMILLES RURALES REGION DE DAYE

FIGURE 6 LA COMMUNICATION DANS LE TRIO : PARENT ENFANT PROFESSIONNEL



➤ **Quinzaine de la parentalité, 1ère édition en juin 2022**

Ce sont plus de 20 acteurs de la parentalité en régie et associatifs du territoire de Saint-Lô agglo impliqués dans la co-construction de la « quinzaine de la parentalité ».

40 événements sur 25 lieux différents du territoire de l'Agglo ont été proposés aux familles, aux enfants et aux jeunes.



Concernant l'axe jeunesse,

L'engagement et la participation des jeunes, est une volonté forte de Saint-Lô Agglo.

Au cours de 8 rencontres, plus de 400 jeunes ont pu s'exprimer avec l'outil porteur de parole, sur les visions de la société de demain, sur leurs émotions.



Depuis 2021, une démarche d'écoute et de participation des jeunes a été enclenchée et coconstruite avec une quinzaine d'acteurs Jeunesse.

Le 3 novembre, 69 personnes dont 25 jeunes, 17 élus et 26 acteurs jeunesse se sont réunis pour échanger et partager leurs points de vue, leurs attentes et besoins.



C.3.b. Faciliter l'insertion et la participation des jeunes dans la vie locale

Avec le projet éducatif social local, l'établissement public a exprimé sa volonté de faire de Saint-Lô Agglo, un territoire attractif pour la jeunesse, 11-25 ans, en allant vers les jeunes à des échelles de proximité et en les impliquant dans le processus de prise de décision de la vie démocratique et citoyenne.

Mais aussi en facilitant leur insertion tant au niveau professionnel que local. Des logements jeunes existent sur le territoire mais sans accompagnement socio-éducatif pour le jeune (notamment pour les jeunes de 15 à 18 ans).

ENJEUX PERFORMANCE	DE	INDICATEURS PERFORMANCE	DE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022
Écouter et prendre en compte la parole des jeunes		Nombre de rencontres organisées dans les accueils jeunes, structurés (accueil jeune, établissement scolaire, asso, club, évènement...)		0	10	6 rencontres (collège de Torigny et Marigny, Métiers en tournée, fête de la musique, FJT Rabelais, Raid Urbain étudiant),
		Nombre de rencontres organisées hors les murs		6 rencontres – 8 jeunes rencontrés	5 rencontres	2 rencontres: devant la médiathèque, et au skatepark
		Sensibilisation à l'écoute des jeunes (professionnels / élus) Formation / charte de l'écouter		0	1	5 réunions avec 18 personnes différents (4/03, 1/04, 29/04, 27/09, 18/10) 3 soirées de sensibilisations avec 27 personnes différents 30 03, 15 03 et 05 05
		Nombre de conférence, de débat sur la prise en compte du jeune				Rencontre élus jeunes du 3/11/22 : 17 élus/25 jeunes
		Nombre de jeunes valorisés pour leur engagement		0	10	4 jeunes ont témoigné + 2 vidéos lors du 3/11
Dispositif VIGIE JEUNES Repérer et accompagner les jeunes dits invisibles		Sensibilisation auprès des acteurs de proximité. Instauration d'un réseau d'acteurs identifiés, langage commun, piste d'actions, méthode d'accompagnement				Vigie jeunes Conférence sur « Comprendre les raisons du non-recours des jeunes à l'aide publique » Signature du conventionnement
Faciliter l'accès au logement jeune dans son parcours d'insertion professionnelle		Nombre de personnes ressources identifiées localement pour un accompagnement socio-éducatif des jeunes		0	1 personne ressource par bassin de vie avec logement jeune	En attente de la réalisation du diagnostique complémentaire de l' Union Régionale Habitat Jeunes Normandie. Au titre du projet éducatif social local, sollicitations financières auprès de la Mutualité sociale agricole et de la Caisses d'allocation familiales (label institutionnel projet éducatif social local)



FIGURE 5 8 RENCONTRES PORTEUR DE PAROLES SUR 2022



FIGURE 6 RESEAU VIGIE JEUNES : CONFERENCE DE BENJAMIN VIAL « COMPRENDRE LES RAISONS DU NON-RECOURS DES JEUNES A L'AIDE PUBLIQUE »

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Accompagner les parents dans leur fonction parentale et soutenir le lien parent- enfant	Évolution du nombre de conférences parentalité proposées et complémentaires	EPCI =2 Autres acteurs = 3	EPCI = 4/5 Autres acteurs = inconnu ce jour	3 conférences EPCI Conférences associatives	L'enjeux de la coordination est: - De répondre aux attentes des familles sur les thématiques abordées au cours des conférences
	Évolution du nombre de participants aux conférences / ateliers sur la thématique de la parentalité	2 conférences 100 inscriptions / 65 présents par conférence	4/5 conférences = 80 présents par conférence	3 conférences avec en moyenne 15 participants	Le nombre d'inscriptions et de participants a augmenté entre la première et la seconde conférence. La communication visuelle dans différents lieux du territoire a permis le développement de l'action. Les conférences en visio ont un nombre de participants plus élevés qu'en présentiel.
	Nombre de lieux d'accompagnement à la parentalité	5	6	6	Ouverture du lieu d'accueil enfant parent au centre social Nelson-Mandela en janvier 2022.
Développer des outils de communication adaptés	Nombre et diversité des outils de communication déployés et relayés auprès des familles du territoire (ex: Kit enfance –jeunesse, agenda des familles, réseaux sociaux ..)	0	3 Agenda des familles Site internet/ carte interactive Réseau social	Non	L'enjeux de la coordination est de porter une vigilance sur le calendrier des actions proposées aux familles dans un souci de complémentarité, d'accessibilité et d'équité territoriale.
Quinzaine de la parentalité / 1ere édition juin 2022	Nombre d'acteurs mobilisés Nombre d'actions proposés Répartition géographique de la programmation	NC	20	20	Développer des actions dans des lieux où des actions n'ont pas eu lieu en 2022,
Les 1000 ers jours AAP ARS	Nombre d'acteurs participant aux cycles de conférence et aux journées pédagogiques	NC	20	40	Intégrer de nouveaux acteurs du territoire.

De 1^{er} au 11 juin 2022

La Quinzaine de la PARENTALITÉ

1^{er} ÉDITION



FIGURE 8 LANGUE SIGNÉE FAMILLES RURALES SAINT-JEAN DE DAYE



FIGURE 9 ATELIER PORTAGE



FIGURE 11 ATELIERS DE SENSIBILISATION POUR LES PROFESSIONNELS



FIGURE 12 CONFÉRENCES POUR LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS

Des rendez-vous pour les parents

Éducation
Du 1^{er} au 11 juin 2022
La parentalité est au cœur de la quinzaine de la parentalité avec le lancement de la 1^{re} édition.

«L'objectif est d'offrir aux parents une parentalité saine, équilibrée et positive. Nous sommes convaincus que les parents ont le droit de recevoir des conseils et de bénéficier de l'expertise de professionnels de la parentalité. C'est pourquoi nous organisons cette quinzaine de la parentalité, une occasion de partager nos connaissances et nos expériences avec les autres parents et professionnels de la parentalité. La parentalité est un apprentissage continu et nous sommes convaincus que les parents ont le droit de recevoir des conseils et de bénéficier de l'expertise de professionnels de la parentalité. C'est pourquoi nous organisons cette quinzaine de la parentalité, une occasion de partager nos connaissances et nos expériences avec les autres parents et professionnels de la parentalité.»

• **Ateliers de sensibilisation pour les professionnels**
Atelier le 1^{er} juin de 14h à 16h, au Centre de formation des parents, 100 rue de la République, 91100 Evry-Val d'Essonne. Les inscriptions sont ouvertes dans le cadre de la quinzaine de la parentalité.

de professionnels de la parentalité. Nous sommes convaincus que les parents ont le droit de recevoir des conseils et de bénéficier de l'expertise de professionnels de la parentalité. C'est pourquoi nous organisons cette quinzaine de la parentalité, une occasion de partager nos connaissances et nos expériences avec les autres parents et professionnels de la parentalité.

• **Ateliers de sensibilisation pour les parents**
Atelier le 1^{er} juin de 14h à 16h, au Centre de formation des parents, 100 rue de la République, 91100 Evry-Val d'Essonne. Les inscriptions sont ouvertes dans le cadre de la quinzaine de la parentalité.



100 rue de la République, 91100 Evry-Val d'Essonne. Les inscriptions sont ouvertes dans le cadre de la quinzaine de la parentalité.



FIGURE 10 BALADE EN FAMILLES CARNAVELO

C.3.d. Développer un office de tourisme performant

Dans le cadre de la professionnalisation de ses équipes et de ses actions, l'office de tourisme et de la culture s'inscrit dans des démarches de montée en gamme afin de répondre le plus professionnellement aux attentes des touristes, professionnels et élus. La destination touristique de Saint-Lô Agglo fait partie des huit destinations touristiques manchoises. Dans l'optique de se faire connaître et reconnaître localement et régionalement, Saint-Lô Agglo développe son image par les outils de communication. Le service tourisme de Saint-Lô Agglo manque de visibilité auprès de ses socio-pros a mis en œuvre des actions pour devenir une porte d'entrée touristique et économique de notre territoire. Non instaurée auparavant, la taxe de séjour payée par les personnes séjournant sur Saint-Lô Agglo participe au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la destination.

Optimiser l'accueil de l'office de tourisme

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Gagner en terme de fréquentation et de rentabilité des actions engagées, s'inscrire dans les actions du réseau des offices de tourisme normands	Évolution de la fréquentation touristique enregistrée	2 161 demandes (Plage verte)	2 150 demandes (Plage verte)	2 210 demandes	2 282 demandes	La saison estivale était satisfaisante, avec une clientèle principalement française et de proximité.
		431 demandes (Torigny)	600 demandes (Torigny)	620 demandes	563 demandes	
	Nombre d'actions en commun	3	3	3	2	Opération avec les offices du Bessin, Isigny, Vire, Carentan et Mont Saint Michel / opération avec parc marais

C.3.e. Promouvoir la destination

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Valoriser son territoire afin de provoquer la visite et par extension la consommation	Nombre de sessions	84 750 pages vues	208 879 pages vues /an (jan-déc)	221 400 pages vues	Statistiques non disponibles (nouveau site)	Augmentation de 6%, Chiffres/an plus pertinents en 2023 (pas de chiffres en 2022)
Promouvoir les atouts du territoire (identité territoriale)	Évolution du nombre de visiteurs des sites internet	NC	NC	Nouveaux sites en cours avec agenda et plateforme (Livraison printemps 2022) 1ères données collectées des nouveaux outils Chiffres 2021 : 524 téléchargements (300 téléchargements parcours fixe - 224 parcours éphémère modifiable) prévisions 2022 : 550 téléchargements	Le module des statistiques non fonctionnel à la livraison (juillet 2022)	L'appropriation du site internet par les visiteurs et les acteurs (agenda, billetterie + e-boutique en ligne, formation des acteurs culturels) vont permettre d'accroître la fréquentation des sites en 2023

C.3.f. Faciliter l'accès des territoires aux citoyens

La voiture individuelle est le mode de déplacements le plus polluant et le plus coûteux. La mise en place d'un ensemble de solutions de transports répond donc à un double objectif :

- Proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;
- Proposer des solutions de déplacement aux citoyens non motorisés.

Ainsi, les solutions de transports répondent aux différents enjeux de développement durable que sont l'enjeu social, l'enjeu environnemental et l'enjeu économique.

De plus, le maillage du territoire en termes de solutions de transports permet d'accompagner les enjeux de changement climatique et de limitation de la consommation énergétique.

Décalage d'une année pour les chiffres car le rapport annuel du délégataire de 2021 ne sera présenté qu'en fin d'année 2022

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	PRÉVI. 2021	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	OBJECTIF 2026	COMMENTAIRE
Contribution financière des usagers du réseau de transport	Taux d'utilisation du service SLAM bus (voyages par kilomètres)	0,87	1,33	0,93	1,39	1,49	En 2021, 0,93 voyageurs ont été chargés par kilomètre parcouru.
	Taux de couverture du service SLAM (recettes commerciales / dépenses d'exploitation)	11,94 %	16,14 %	12,26%	15,81%	16,81 %	En 2021, pour 100 € dépensés pour l'exploitation du réseau SLAM, 12,26 € sont financés par les recettes commerciales.
	Évolution du nombre de voyageurs (SLAM bus et SLAM TAD)	421 241	690 000	559 421	730 580	650 000	Le nombre de voyageurs est revenu au niveau de celui de 2019. La crise sanitaire a fortement perturbé le réseau de bus pendant deux ans.
	Évolution du nombre de kilomètres parcourus SLAM TAD	64 643	36 449	77 524	36 449	75 000	Le nouveau service de transport à la demande a été mis en place en novembre 2019. Les kilomètres prévus au contrat sont sous-estimés

C.4. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

C.4.a. Élaborer et suivre les documents de planification intercommunale

Grâce aux outils de planification, Saint-Lô Agglo garantit la cohérence des aménagements à l'échelle intercommunale et donne les moyens aux communes de maîtriser leur développement sur le long terme. Les orientations du schéma de cohérence territoriale, approuvé en 2013 et maintenu en vigueur en 2019 se déclinent à travers différents plans et programmes : programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains et plan climat-air-énergie territorial. Ces trois plans, objet d'une étude conjointe en 2017, seront traduits dans le plan local d'urbanisme intercommunal, qui régleme l'usage des sols.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces plans dans le contexte de zéro artificialisation nette à l'échelle des projets, des actions de maîtrise du foncier, de définition de projet et de sensibilisation sont développées.

Assurer la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale

Approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien syndicat de la Vire et du Saint-Lois, le schéma de cohérence territoriale a fait l'objet d'un maintien en vigueur après évaluation en décembre 2019. Il a été proposé de mettre en œuvre des outils de suivi du document permettant une meilleure application sur le territoire à partir de 2020 : définition d'indicateurs opérationnels, mise en place d'une commission d'élu dès la nouvelle mandature, création ou accentuation des liens avec les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, etc.

Un comité composé d'une dizaine d'élus composé des vice-présidents en charge des trois plans thématiques d'application du schéma de cohérence territoriale (plan local de l'habitat, plan de déplacements urbains, plan climat air énergie territorial) se réunit tous les deux mois et rend des avis sur les projets d'aménagement supérieur à 2 500m² de surface de plancher, l'objectif étant de formuler des conseils pour l'amélioration de la qualité des projets auprès des communes et aménageurs.

La création de ce comité a également permis la nomination d'un rapporteur, chargé entre autres de représenter le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois dans les différentes instances régionales ou nationales.

Enfin, à la suite de la loi Climat d'août 2021, des échanges à l'échelle des schémas de cohérence territoriale Normands, ainsi qu'à l'échelle du pôle métropolitain et du département de la Manche ont été engagés sur la territorialisation de l'objectif de la zéro artificialisation nette.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Compatibilité des plans et projets d'aménagement avec le schéma de cohérence territoriale	Évolution du nombre d'avis du comité du schéma de cohérence territoriale sur la compatibilité des projets	0	11	20 à 30	26	L'élargissement des typologies de projets soumis à avis à entraîner une hausse significative du nombre d'avis. Un avis a été émis sur les aides au renouvellement urbain dans le cadre du programme local de l'habitat.

Coconstruire le plan local d'urbanisme intercommunal

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a débuté en décembre 2017, résolument collaborative, cette démarche vise à fédérer les 61 communes membres et les acteurs du territoire autour d'un projet d'aménagement partagé qui s'appliquera par la suite aux autorisations du droit des sols.



Le diagnostic du territoire a été réalisé en 2018, l'année 2019 fut dédiée à l'élaboration collective du projet d'aménagement et de développement durables, 2021 a été consacré à la traduction règlementaire de ce projet, avec notamment la définition du zonage et des bases du règlement écrit. Des réunions de secteurs ont été organisées pour permettre aux communes d'échanger à l'échelle de petits bassins de vie, sur des problématiques plus localisées et d'identifier des éléments de patrimoines et de paysages.

En 2022, 3 séries de permanences communales (en mai, juin et novembre) ont été réalisées avec le bureau d'étude afin d'avoir un temps d'échanges avec les élus de chaque commune sur leurs projets spécifiques. Chacune de ces séries de réunion a duré entre 6 et 10 jours, et chaque commune pouvait faire venir le nombre d'élus souhaité et les membres de son équipes administratives.

Cela a permis d'établir un dialogue technique adapté au contexte de chaque commune afin d'établir le règlement graphique du PLUI (les zones, les prescriptions particulières, et les secteurs de développement) mais aussi d'établir les schémas d'aménagement de chaque commune (orientation d'aménagement et de programmation).

Ces réunions ont aussi été des moments privilégiés pour les élus afin de poser les questions adaptées à leur contexte communal.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Collaboration avec les communes-membres	Taux de participation des communes aux différents temps d'échange	90 %	98 %	100 %	100%	3 séries de permanences communales, 3 réunions des Maires, 1 conférences des Maires et plusieurs séries d'ateliers intercommunaux ont été réalisées en 2022
Concertation avec le public et acteurs du territoire	Nombre d'actions réalisées	2	3	4	2 Réunions des Personnes Publiques Associées	Intégration des acteurs du territoire dans les ateliers de travail, recensement des projets individuels Pour 2023, une phase de concertation est prévue sur un mois et demi avec une réunion publique, une exposition et des permanences. Pour le règlement local de publicité intercommunal, 2 ateliers (publicité et enseignes) ont eu lieu avec les acteurs économiques du territoire.

Accompagner la mise en œuvre de la zéro artificialisation nette dans les projets

L'avancée dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que l'entrée en vigueur de la Loi climat en août 2021 a rendu de plus en plus urgent l'adaptation des pratiques d'aménagement aux enjeux de réduction de la consommation d'espace et de limitation de l'imperméabilisation des sols. Au-delà des outils règlementaires, le constat d'un déficit d'ingénierie, de méthode, de stratégie etc. a amené Saint-Lô Agglo à mettre en œuvre différentes actions pour accompagner les communes, principales aménageuses, vers des projets plus vertueux.

En 2021, l'élaboration d'une étude de stratégie foncière a été conventionnée avec l'Etablissement public foncier de Normandie. Celle-ci se traduit par l'identification de 30 sites d'action foncière en renouvellement urbain.

En parallèle la sensibilisation des acteurs du territoire et le besoin d'innover dans les formes de production urbaine ont conduit à la mise en œuvre d'un partenariat avec l'université de Caen avec la tenue de tables-rondes fin 2021 : une trentaine d'acteurs sont venus échanger sur les impacts de l'objectif zéro artificialisation nette dans leurs champs de compétences : habitat, économie, services publics, environnement. Ce partenariat s'est

poursuivi en janvier 2022 avec la proposition d'orientation d'aménagement sur 12 sites de projets lors de tables rondes.

Le travail des étudiants a permis de sensibiliser les élus et leur montrer que la densification des bourgs est envisageable et envisagée par les jeunes générations.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Définition d'une stratégie en faveur du renouvellement urbain	État d'avancement de l'étude	Convention cadre signée Marché notifié	Finalisation de l'étude Identification de 30 sites à enjeux et de leur stratégie de mobilisation	Diagnostic finalisé Définition des 30 sites à enjeux Présentation en COFIL	Finalisation de l'étude en avril 2023
Mobilisation des outils juridiques de maîtrise du foncier et des projets	Nombre de fois où le droit de préemption urbain a été utilisé	1	3	1	
	Nombre de sursis à statuer	1	5	1	
Sensibilisation des acteurs aux enjeux de la sobriété foncière	Nombre d'actions réalisées	2	5	1	Tables-rondes étudiants réalisés en janvier 2022 Sensibilisation à refaire auprès des élus en 2023 -> Mise en œuvre du plan local d'urbanisme Intercommunal Sensibiliser les élus et la population sur l'objectif zéro artificialisation nette

C.4.b. Préserver la biodiversité et les milieux

Le contrat de territoire "Eau & Climat" 2021-2024

Saint-Lô Agglo en tant que territoire à enjeux pour l'eau et la biodiversité, se mobilise au côté de L'Agence de l'eau Seine-Normandie pour répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

En ce sens, Saint-Lô Agglo, le syndicat de la Vire, le syndicat départemental de l'eau de la Manche et la ville de Saint-Lô ont signé avec l'agence de l'eau Seine-Normandie le contrat de territoire "Eau & Climat" 2021-2024. Ce dernier définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux superficielles en vue d'atteindre le bon état des cours d'eau présents et de limiter les prélèvements d'eau sur le milieu naturel pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Deux grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire ont été définis :

- **Enjeu 1 - l'atteinte du bon état écologique du cours principal de la Vire** (Masse d'Eau FRHR317), en ciblant les actions permettant de restaurer la dynamique des écoulements, la restauration des milieux aquatiques et de réduire les pollutions urbaines

- **Enjeu 2 - l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire**, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère le plus déclassant des masses d'eau, qui sont susceptibles d'atteindre rapidement cet objectif.

Le contenu du Contrat de territoire "Eau & Climat" 2021-2024 s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Objectif	Action	Lieu
Limiter les risques de pollution liés aux dispositifs d'assainissement collectif	Programmes d'amélioration des stations de traitement des eaux usées	Stations de traitement des eaux usées de Tessy-sur-Vire, Marigny-le-Lozon
	Schéma directeur d'assainissement	Canisy, Pont-Hébert, Remilly-les-Marais, St Samson, St Romphaire, Bourgvallées
Limiter les risques de pollution liés au dysfonctionnement de la collecte	Programme d'amélioration des réseaux de collecte	Saint-Lô, Marigny-sur-Lozon, Remilly-les-Marais, Torigny-les-Villes, et Tessy Bocage
Limiter les risques de pollution liés aux dispositifs d'assainissement non collectif	Programme d'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif	Zone d'influence Microbienne et Masse d'eau à forte pression ANC
Limiter les risques de pollution liés à l'abreuvement des animaux aux cours d'eau	Programme de restauration du cours d'eau	Le Beaucaudray, la Jacre, l'Hain et le Précorbin
Limiter les déclassements liés aux temps de pluie	Programme de restauration du bocage	La Jacre, l'Hain, Le Précorbin, et l'Elle amont
Réduire le taux d'étagement en dessous de 40% et le plus proche possible de 30%	Restauration de la continuité écologique	Vire
Améliorer l'état des cours d'eau	Restauration de la continuité écologique	Vire, la Jacre, la Drôme et la Souilles
Protection de la ressource	Captages prioritaires	Captages du Désert
Protéger de la ressource	Mesures Périmètre de Protection et programme de restauration du bocage	Fumichon
Sensibiliser les acteurs	Organisation d'une série de jours de formation sur ces sujets à destination des nouveaux élus	Périmètre de la CA SAINT LO AGGLO
Améliorer la connaissance sur la biodiversité et les effets du changement climatique	Gestion et restauration de zones humides	Vallée de la Vire, bassin de la Jacre, marais de St-Fromond

Lutter contre les pollutions : l'assainissement

L'assainissement collectif vise à collecter et traiter les eaux usées avant retour au milieu naturel. Les systèmes d'assainissement du territoire (stations d'épuration et réseaux de collecte) sont suivis dans leur exploitation, celles de plus de 2 000 équivalent-habitants faisant l'objet d'obligations réglementaires particulières, contrôlées par la police de l'eau.

L'exploitation des services en gestion directe ou déléguée est régie par des indicateurs de performance réglementaires, présentés exhaustivement annuellement dans les rapports sur le prix et la qualité du service.

Chaque année Saint-Lô Agglo publie ses rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable et son rapport sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Toutes les données sont saisies sur l'observatoire national des données sur l'eau (sispea) et sont accessibles au public.

Le service public d'assainissement de Saint-Lô Agglo gère 38 stations d'épuration, 419 km de réseaux d'eaux usées desservant 24 851 branchements pour 1,9 millions de m³ d'eau traitées par an. Il assure également le contrôle des 14 350 installations individuelles.

Les travaux 2022 :

- Travail préparatoire en commission et choix du conseil communautaire des nouveaux modes de gestion des services d'assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Nouvelle station d'épuration à Condé sur Vire de type boues activées, traitera les effluents domestiques de Condé-sur-Vire et Sainte-Suzanne-sur-Vire. Le coût de l'opération s'élève à 1 700 000 € HT financé à 40% par l'agence de l'eau Seine Normandie. Les travaux ont débuté en juin 2022 et s'achèvent début 2023 ;
- 0.8 km de canalisations d'eaux usées renouvelés à Saint-Lô ;
- 4 schémas directeurs finalisés en 2022 sur les systèmes d'assainissement de Saint-Lô, Domjean, Tessy et Moyon ont permis de programmer des travaux dès 2022 ;
- 4 nouvelles études sont engagées sur les systèmes d'assainissement de Pont-Hébert, Arel, St-Jean-d'Elle et Canisy ;
- Actualisation du zonage d'assainissement pour prendre en compte les évolutions du futurs PLUI ;
- 62 installations individuelles ont été réhabilitées dans le cadre de la convention signée entre Saint-Lô Agglo et l'agence de l'eau.

Améliorer la collecte des eaux usées

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Garantir l'entretien régulier du réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	23 pour 100 km	19 pour 100 km	18 pour 100 km	19 pour 100 km	Indicateurs N-1

Assurer la qualité des rejets au milieu

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Garantir la performance des stations d'épuration	Évolution de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	60 %	100 %	100 %	100 %	Indicateurs N-1

Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Accélérer la restauration et mieux informer les riverains	Évolution du linéaire restauré	L'Elle restaurée sur 4 km	restauration de l'Elle terminés L'Hain restauré sur 10 km	Restauration de L'Hain sur 10 km Restauration de La Jacre sur 20 km	L'Hain restauré sur 6 km La Jacre restaurée sur 10 km = 16 km restauré	Les propriétaires et exploitants de la T3 restent à rencontrer. L'ensemble des travaux sur les deux cours d'eau doivent être terminés pour fin 2023. L'atteinte de l'objectif est conditionnée par la disponibilité de l'entreprise, mobilisée sur la plupart des projets de restauration en Normandie. Les travaux font l'objet d'une convention financière avec l'agence de l'eau à hauteur de 80%.



FIGURE 13 PASSERELLE EN BOIS POUR BOVINS ET PETITS ENGINS SUR L'HAIN



FIGURE 14 BAC D'ABREUVEMENT GRAVITAIRE POUR BOVINS SUR L'HAIN



FIGURE 16 PASSAGE DEMI-HYDROTUBE PERMETTANT LE PASSAGE D'ENGIN LEGER ET DES BOVINS SUR UN AFFLUENT DE LA JACRE



FIGURE 15 DESCENTE AMENAGEE PERMETTANT L'ABREUVEMENT DES BOVINS SANS PIETINEMENT SUR LA JACRE



FIGURE 19 CLOTURE A 1 FIL SUR LA JACRE POUR EVITER LE PIETINEMENT



FIGURE 17 ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET POSE D'UNE CLOTURE D'UN FIL ELECTRIQUE EN BORD DE JACRE

Entretien des cours d'eau restaurés

Avec l'appui de ses techniciens rivières, de l'Agence de l'Eau, Saint-Lô Agglo procède depuis 2004 à la restauration des cours d'eau du territoire. Des programmes de restauration sont terminés sur le Furnichon (9 km), le Semilly (7 km), la Joigne (19 km) et l'Elle (33 km).

Depuis 2021, le programme a débuté sur les cours d'eau de l'Hain (22 km) et de la Jacre (32,4 km) pour une durée de 3 ans (2021-2023).

L'objectif est de permettre un écoulement naturel des eaux, limiter l'apport de matières organiques et in fine d'améliorer la qualité de l'eau mais aussi préserver voire augmenter la biodiversité.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Mettre en place un programme d'entretien	Évolution du linéaire entretenu	0	0	5 km (Semilly / Vire)	0	En 2022, l'ensemble des exploitants ont été rencontrés avec la chambre d'agriculture afin de rappeler les préconisations des périmètres et trouver des solutions pour l'abreuvement du bétail dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Les travaux prévus dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection seront réalisés en 2023.

Assurer la restauration de la continuité écologique (trame bleue)

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Traitement des petits ouvrages	Évolution du nombre d'ouvrages traités	0	0	2	1	<p>Pour la Jacre, engagement de l'étude de renaturation en 2021 en partenariat avec le CD50. Préparation des dossiers réglementaires et des outils de communication en 2023. Travaux programmés en 2023/2024. Le projet peut prendre du retard suite au changement de réglementation pour les travaux de renaturation décidé par le conseil d'état (rubrique 3.3.5.0),</p> <p>Pour l'Hain, réalisation d'étude et des dossiers administratifs pour réaliser la renaturation en 2024.</p> <p>Favoriser l'émergence d'un nouveau projet en 2023.</p>

Restaurer les zones humides

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Mettre en place un diagnostic des têtes de bassins sur les secteurs prioritaires	Évolution des surfaces diagnostiquées	0	0	0	0	<p>La sensibilisation à la préservation des zones humides est inscrite au contrat de territoire eau et climat 2021-2024.</p> <p>Une convention de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels de Normandie sera signée début 2023 et subventionnée dans le cadre de l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'agence de l'eau Seine-Normandie.</p> <p>L'animation débute en 2023 par le diagnostic des zones humides du bassin versant de la Jacre.</p>

Restaurer les mares

L'objectif inscrit dans le contrat eau et climat et de restaurer 10 mares par an sur 4 ans sur les bassins versants de l'Hain, l'Elle, la Jacre, le Beaucoudray et la Précorbin/Hamel sensible au ruissellement.

Dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM Normandie), le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN Normandie) apporte son appui aux politiques publiques et accompagne l'Agglo dans son projet de restauration de mares.

En 2021, 7 mares ont été restaurées sur le bassin versant de l'Hain, 5 en 2022 sur le bassin versant du Précorbin.

En 2023, le programme aura lieu sur le bassin versant de l'Elle.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Mettre en place un programme de restauration des mares anti-ruissellement	Évolution du nombre de mares restaurées	0	7 mares	11 mares	5 mares	<p>Le programme a démarré en 2021 sur la commune de Bourgvallées en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels de Normandie. Il s'est poursuivi en 2022 sur le bassin versant du Précorbin (communes de Saint-Jean-d'Elle, Torigny-Les-Villes, Condé-Sur-Vire et Saint-Amand).</p> <p>L'atteinte de l'objectif est conditionnée par la présence de mares éligibles aux critères de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (mares non-sourçuses, non connectées à un cours d'eau et ne contenant pas de patrimoine bâti).</p>



FIGURE 18 MARE AVANT RESTAURATION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HAIN .



FIGURE 19 MARE APRES RESTAURATION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HAIN



FIGURE 21 MARE RESTAUREE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HAIN



FIGURE 20 RESTAURATION D'UNE MARE DANS L'ANGLE D'UNE PARCELLE DE CULTURE, CURAGE ET REOUVERTURE SUR LE BASSIN VERSANT DU PRECORBIN



FIGURE 22 RESTAURATION D'UNE MARE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HAIN



FIGURE 23 ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA JACRE

42

Préserver le bocage

Saint-Lô Agglo met en œuvre plusieurs programmes en faveur du bocage sur son territoire :

- Opération « 10 000 arbres pour rénover le bocage »

Saint-Lô Agglo, la Chambre d'agriculture, le CAUE de la Manche, la Fédération des Associations de Boisement de la Manche et l'Association la Fête du Bois se sont associés pour organiser une opération de « commande d'arbres » d'essences bocagères pour aider à rénover le bocage. L'édition 2022 a encore été un succès avec 11 865 plants commandés par 142 planteurs.

- Plantations sur l'ensemble du territoire

La Chambre d'agriculture a été missionnée pour l'accompagnement des projets de plantation sur l'ensemble du territoire. 7 010 m doivent être plantés cet hiver. Saint-Lô Agglo participe à cette opération à hauteur de 1,50 € par mètre linéaire planté. Cela porte le linéaire planté depuis 2019 à 27,4 km.

- Programme de restauration des haies antiérosives 2021-2024

Saint-Lô Agglo met en œuvre un programme de restauration du bocage dans le cadre du contrat de territoire eau et climat sur les bassins versants du Semilly, du Précorbin, de l'Elle amont, de la Jacre et de l'Hain. Suite à un diagnostic de terrain, des aménagements d'hydraulique douce sont proposés aux propriétaires et exploitants agricoles, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau, sur les zones identifiées comme prioritaires (déplacement d'entrées de champ, fossés aveugles, création et regarnissage de haies...). L'objectif est de planter ou restaurer 8 km de haies par an et par bassin versant.



FIGURE 24 CREATION DE TALUS PREALABLE A UNE PLANTATION, LA MONTERIE A SAINT-LO



FIGURE 25 CREATION DE TALUS PREALABLE A UNE PLANTATION, LA MONTERIE A SAINT-LO



FIGURE 26 RESTAURATION DE HAIE SUR TALUS, LA RENARDIERE A SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	OBJECTIF 2026	COMMENTAIRE
Mettre en place un programme de restauration du bocage antiérosif	Évolution du linéaire restauré et planté	0	0	5 000 ml	6 000 ml (hiver 2022-2023)	20 km de haies plantées	<p>Arrivée d'un technicien bocage en juin 2022.</p> <p>Début des travaux sur le bassin du Semilly en septembre 2022. Programme des travaux pour la campagne 2022-2023.</p> <p>Réalisation du diagnostic sur le bassin du Précorbin</p>

Plan local d'urbanisme intercommunal et Plan bocage

Un groupe de travail réunissant un large panel d'acteurs (représentants de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires, des associations environnementales, des associations de boisement, du Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ...) s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 1er semestre 2022 afin de réfléchir à l'intégration des éléments bocagers au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal

Suite à ce groupe de travail, il a été décidé d'identifier l'ensemble des linéaires de haies bocagères présents sur le territoire de Saint-Lô Agglo au titre de la loi paysage. Une orientation d'aménagement et de programmation "Trame verte et bleue" est en cours de rédaction pour préserver les fonctionnalités du bocage tout en permettant son évolution. Des compensations différenciées sont prévues en fonction des enjeux en présence.

C.4.c. Augmenter la séquestration carbone du territoire

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Mettre en œuvre un plan bocage	Linéaire de haies planté	5 000 mètres	6 667 mètres	6 500 mètres	7 010 mètres	Questionnement sur la suite de la campagne de plantation 2023-2024
Opération 10 000 arbres	Nombre de plants commandés	0	12 560	10 000	11 865	
Réaliser une étude de séquestration carbone sur le territoire	Réalisation de l'étude	0	30 %	100 %	80 %	2022 : réalisation de l'étude / 2023 : restitution de l'étude

C.4.d. Préserver la ressource en eau

Les actions dans le domaine du grand cycle de l'eau ont pour objectifs de contribuer à l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire, à la sécurisation de la ressource en eau et à la réduction des risques liés aux inondations.

L'engagement d'actions en faveur de la préservation et de la restauration du bocage, des zones humides et de la continuité écologique en 2021 renforce le programme de restauration des cours d'eau mené depuis 2014.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Achever la phase réglementaire de protection	Taux d'avancement de la protection	80 % min	80 % min	100 %	88 %	Les deux arrêtés préfectoraux sont parus en mars 2022. L'Agglo dispose de deux ans pour réaliser les travaux et verser les indemnités.

C.4.e. Assurer la qualité de l'eau potable

L'eau distribuée aux abonnés de Saint-Lô Agglo est pour une part produite sur le territoire à partir de diverses ressources souterraines ou de surface, et pour une part importée de territoires voisins.

L'exploitation des services en gestion directe ou déléguée est régie par des indicateurs de performance réglementaires, présentés exhaustivement annuellement dans les rapports sur le prix et la qualité du service

Chaque année Saint-Lô Agglo publie ses rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable et son rapport sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Toutes les données sont saisies sur l'observatoire national des données sur l'eau (les services publics d'eau et d'assainissement) et sont accessibles au public.

Le service public d'eau potable de Saint-Lô Agglo a produit en 2022, 3,5 millions de m³ d'eau et importé 1,8 millions de m³ pour alimenter 37 800 abonnés. Le service gère en régie ou par délégation 8 points de prélèvement, 6 usines de traitement et 1 900 km de réseaux d'eaux.

L'année 2022 a été marquée par la sécheresse estivale. Le département a été placé en vigilance le 8 juillet puis la Vire en alerte dès 18 juillet, en alerte renforcée le 22 juillet et en crise le 4 août avec un débit de 330 L/s. La première quinzaine d'août a présenté une situation similaire à 1976 puis la situation s'est améliorée. Bien que concentré sur une partie du secteur de distribution de St-Lô/Condé grâce à l'interconnexion avec le Sdeau50, le pompage sur la Vire s'est trouvé en limite de capacité technique et bien en deçà du respect des débits réservés pour la vie aquatique.

Les travaux 2022 :

- Travail préparatoire en commission et choix du conseil communautaire des nouveaux modes de gestion des services d'eau au 1er janvier 2025
- Installation d'un système permettant de destratifier et aérer les eaux de la retenue de Semilly pour réduire les teneurs en ammonium et les blooms de cyanobactéries,
- Finalisation des études d'interconnexion sur les secteurs Fumichon/Couvains et Le Dézert/Graignes-Mesnil-Angot
- Renouvellement de 6,5 km de canalisations d'eaux sur plusieurs communes de l'Agglo pour un montant de 568 000 € financé pour partie à 40 % par l'agence de l'eau.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	PRÉVI. 2023	COMMENTAIRE
Distribuer une eau conforme aux exigences de potabilité	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100%	100%	99,53 %	100%	Indicateurs N-1
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100%	100%	99,53 %	100%	Indicateurs N-1

C.4.f. Prévenir et gérer les déchets

Les enjeux de la prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, sont les suivants :

- une économie de matières premières épuisables ;
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- les économies financières liées au traitement du déchet.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 constitue, quant à lui, un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets, en vue de faire évoluer notre modèle économique et social vers un modèle plus durable.

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services,

distribution, utilisation. La prévention un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation

Sensibiliser les usagers

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées (participations à des salons, présence en grande surface, festivals etc.)	0	1 action globale liée au nouveau schéma de collecte (enquête porte-à-porte par des ambassadeurs de tri)	5 actions	14 actions	Le nombre d'actions réalisées est passé de 5 en prévisionnel à 14 en réalisé pour l'année 2022 afin de répondre aux demandes et sollicitations des différents types d'usagers

Mettre en place le nouveau schéma de collecte

Saint-Lô Agglo a souhaité délivrer un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire et inciter ses habitants à réduire leurs déchets et à trier plus et mieux.

L'ensemble du système de collecte a donc été revu avec Tri Facile :) nouvelles consignes de tri, nouvelles fréquences de collecte, nouveaux bacs et nouvelle tarification. Ces changements sont mis en place depuis le 1er janvier 2022 et en 2023 pour la tarification.

L'ensemble des foyers ont été doté d'un bac gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour le tri sélectif. Les foyers ne pouvant en être dotés ont reçu des sacs de couleur. Des points d'apport volontaire seront disposés dans certains endroits de Saint-Lô en raison de la concentration urbaine.

Afin d'optimiser et de mieux maîtriser les circuits de collecte (évitement de doublons et de consommation de carburants) un système informatique embarqué est installé dans chacune des Benne à ordures ménagères.



ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	OBJECTIF 2026	COMMENTAIRE
Pour un tarif vertueux, plus équitable et favorisant le tri et la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles	Évolution des tonnages	14 314 tonnes d'ordures ménagères résiduelles	13 989 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (14 300 en 2020)	12 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles	10 408 tonnes	10 000 tonnes	Impact du nouveau système visible dès début 2022
		NC	2 562 tonnes en collecte sélective (hors verre)	3 000 tonnes en collecte sélective (hors verre)	5 500 tonnes en collecte sélective (hors verre)	6 000 tonnes	

Optimiser et sécuriser les circuits de collecte

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Rationaliser Km parcourus de véhicules	Suivi indicateur tonne au Km et tonne au litre de gasoil	Ordures ménagères résiduelles : 0,117 T/Km Consommation : 0,050 T/Km	Ordures ménagères résiduelles : 0,070 T/Km Consommation : 0,094 T/Km	Non définis à ce jour	Ordures ménagères résiduelles : 0,075 T/Km Consommation : 0,048 T/km	Modification schéma technique au 1er janvier 2022 devrait entraîner une modification substantielle des ratios
Rationaliser le parc contenant pour la pré collecte	Évolution du nombre de bacs distribués	597	Environ 50 000	Reste 20 000 environ	20 000	Attention renouvellement complet des bacs distribués fin 2021 dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative

C.5. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

C.5.a. Mieux répondre aux besoins prioritaires en santé (et bien-être) des habitants du territoire en élaborant un contrat local de santé

Il s'agit de mettre en œuvre des actions pour soutenir une offre de santé de proximité et d'améliorer l'état de santé ainsi que le bien-être de la population via les déterminants de santé. Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Afin de favoriser la construction de dynamiques territoriales de santé s'inscrivant dans son projet régional de santé, l'Agence Régionale de Santé de Normandie a souhaité confier la coordination d'un contrat local de santé à Saint-Lô Agglo. Dans sa délibération n°c2017-12-18.312, le conseil communautaire engage l'Agglo "dans une démarche conjointe et partagée avec la Ville de Saint-Lô et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant sur la réalisation d'un contrat local de santé ».

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	REALISE 2022
Identifier les besoins prioritaires de la population du territoire communautaire	Évolution du nombre de participants	110 personnes aux rencontres participatives	L'identification des besoins prioritaires, dans le cadre du diagnostic, a conduit à l'élaboration d'une stratégie d'intervention en 5 axes. Les 11 ateliers de construction des actions ont associé 65 acteurs en santé pour 130 participations.	/	Les résultats ont été intégrés au contrat local de santé pour une déclinaison en fiches actions.
Construire et mettre en œuvre le programme d'actions du contrat	Existence effective du programme d'actions Nombre d'actions démarrées / nombre d'actions programmées	NC	Le programme d'actions est construit, il est décliné en fiches-action.	Mise en œuvre des actions programmées en 2022	Validation du contrat local de santé en juillet 2022 et signature officielle en décembre ;

C.5.b. Rendre accessibles les services au plus grand de manière équitable et solidaire (axe familial)

Au vu des constats suivants : une agglomération avec de multiples caractéristiques socio-économiques, une société numérique qui impose de nouveaux rythmes et modèles sociaux qui influent sur l'organisations des services, une crise sanitaire qui impose de nouvelles logiques organisationnelles et informationnelles, Saint-Lô Agglo considère que l'accès aux services pour tous les jeunes est un « droit fondamental », qu'un socle commun de référence doit formaliser les accueils dits « spécifiques », il s'agit de garantir l'accès aux structures sur tout le territoire (proximité)

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022
Tenir compte de l'environnement socio-économique	Nombre de bénéficiaires des dispositifs d'aides financières	429 enfants COPALE-CAF (402) MSA (27)	364 enfants COPALE-CAF (328) MSA (36)	440 enfants COPALE-CAF (400) MSA (40)	452 enfants COPALE-CAF (378) MSA (74)
Assurer l'équité de traitement tarifaire des usagers	Harmonisation tarifaire ACM	15 structures Plan tarif (13) COPALE-CAF (14) Tarif 2 ^{ème} enfant (11) Autre(s) GP (2)	15 structures Plan tarif (11) COPALE-CAF (12) Tarif 2 ^{ème} enfant (11) Autre(s) GP (2)	15 structures Plan tarif (11) COPALE-CAF (15) Tarif 2 ^{ème} enfant (11) Autre(s) GP (2)	15 structures Plan tarif (11) COPALE-CAF (15) Tarif 2 ^{ème} enfant (11) Autre(s) GP (2)

C.5.c. Garantir l'accès aux structures sur tout le territoire (proximité)

Tendre vers une politique tarifaire harmonisée et équitable sur le territoire

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022
Maintenir le lien social avec les familles et faciliter l'accès à l'information	Informations/inscriptions (modalités en %)	1430 familles Permanences (40%) Téléservices (60%)	1885 familles Permanences (40%) Téléservices (60%)	1800 familles Permanences (35%) Téléservices (65%)	2040 familles Permanences (30%) Téléservices (70%)
Assurer un développement solidaire et équilibré	Nombre de bénéficiaires du dispositif d'aide aux loisirs Taux utilisation	7030 cartes 3-17 ans (6255) 55% 18-25 ans (775)	5845 cartes 3-17 ans (5200) 46% 18-25 ans (645)	6500 cartes 3-17 ans (5700) 55% 18-25 ans (800)	6255 cartes 3-17 ans (5500) 49% 18-25 ans (755)
Adapter les accueils / repérer les situations complexes	Nombre de situations spécifiques repérées	16 Familles Handicap (4) Difficulté sociale/financière (12)	111 Familles Handicap (3) Difficulté sociale/financière (108)	80 Familles Handicap (10) Difficulté sociale/financière (70)	95 Familles Handicap (5) Difficulté sociale/financière (90)

C.5.c. Favoriser l'accès aux équipements et inciter à la pratique sportive

Favoriser financièrement l'accès aux activités sportives

Selon une étude récente pour l'observatoire Cetelem menée par Haris Interactive, 57 % des Français considèrent le sport en général comme coûteux et avoir déjà renoncé à une pratique sportive en raison de son prix. Cela se répercute notamment sur les jeunes. 1/3 des parents évoquent rencontrer des difficultés à inscrire leur enfant à un sport.

En 2020, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire a recensé 15,8 millions de licences. Ce niveau de pratique fédérale représente 1/3 des pratiquants et justifie une attention particulière à l'accompagnement de la pratique sportive hors champ associatif.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Inciter à la découverte et à la pratique de différents sports par la mise en place d'un dispositif d'animations pluri sportives accessible financièrement	Nombre de participants	1 060	498	1 000	1 198	Sports Vacances (objectif modéré en raison de la crise covid-19). Jusqu'en 2019, plus de 2 000 enfants participaient à ce dispositif
	Nombre d'ouvertures d'antennes itinérantes Sports-Vacances couvrant l'ensemble du territoire	NC	2	8	4	
Tickets kiosk	Montants cumulés des chèques kiosk utilisés pour accéder aux activités sportives	Chèques associations : 121 986€	Chèques associations : 117 454 €	Chèques associations : 125 000 €	115 986 €	Réalisé 2022 : sept 2021 à juin 2022
		Chèques piscines : 3 861 €	Chèques piscines : 12 050 €	Chèques piscines : 13 000 €	12 999 €	Réalisé 2022 : sept 2021 à juin 2022
		Chèques sports-vacances : 1 344 €	Chèques sports-vacances : 1 648 €	Chèques sports-vacances : 3 000 €	2 382 €	
Inciter à la pratique sportive sur le temps du midi par la valorisation du principe des tarifs « heures creuses »	Nombre de nageurs sur la pause méridienne	NC	7 304	8 000	3 137	La décision de fermer les bassins de natation situés sur Graignes – Mesnil-Angot et Saint-Amand Villages au public et le manque de maîtres-nageurs sauveteurs sur le centre aquatique entraînant une réduction des créneaux d'ouverture du bassin nordique explique en partie cette baisse importante

C.5.d. Proposer des animations

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Inciter à la pratique sportive adulte et valoriser le patrimoine naturel du territoire	Évolution du nombre de participants aux animations	0	450	800		Journée de la Randonnée, raid Par Vire et chemins
Proposer des animations variées dans le centre aquatique et les bassins de natation pour inciter à la pratique sportive et valoriser les établissements	Évolution du nombre de participants	400	583	1 000		Journées et soirées à thèmes

C.5.e. Rendre accessible des équipements à la pratique libre

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Favoriser la pratique sportive libre en permettant l'accès aux installations sportives	Volume d'heures dédiés à la nage Nombre de dispositifs ou d'aménagements favorisant la pratique sportive libre	Volume d'heures dédiées à la nage : 800	Volume d'heures dédiées à la nage : 800	Volume d'heures dédiées à la nage : 1 250	Non déterminé	Trop d'adaptations réalisées au regard de la pénurie MNS
		Aménagement favorisant le confort ou la pratique sportive : 0	Aménagement favorisant le confort ou la pratique sportive en accès libre : 0	Aménagement favorisant le confort ou la pratique sportive : 1	0	Mise à disposition d'un espace douche/wc/casiers pour inciter à la pratique sur la pause méridienne
		Interlocuteurs représentant de la pratique libre : 0	Interlocuteurs représentant de la pratique libre : 0	Interlocuteurs représentant de la pratique libre : 15	0	Mise en place du collège sport en accès libre au sein du conseil du sport
Favoriser l'essor de la pratique sportive sur la pause méridienne	Identification par le public et aménagement de pistes d'athlétisme pour la pratique en accès libre	NC	NC	1	0	Identifier la piste de Saint-Ghislain, dans un 1 ^{er} temps, comme étant d'accès libre

C.5.f. Soutenir et accompagner les structures et les acteurs culturels

Au regard de la compétence culture partagée, mais aussi du levier qu'elle constitue à favoriser le lien social et améliorer le cadre de vie, Saint-Lô Agglo engage un programme d'actions ciblées en milieu rural comme avec les saisons Villes en Scène et Jazz dans les prés qui s'inscrivent dans des programmations plus larges soit au niveau départemental ou régional.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Conforter les manifestations culturelles sur le territoire	Évolution du nombre spectacles Jazz dans les prés et Villes en Scène et de spectateurs	7 spectacles/ 1 196 spectateurs	14 spectacles / 1 505 spectateurs	21 spectacles/ 2 100 spectateurs	20 spectacles (11 VES et 9 jazz) /2794 spectateurs	Une très belle saison 2022 retour des spectateurs dans les salles après la période COVID
	Évolution du nombre de projets et de participants dans le cadre du	9 projets	11 projets	6 projets	14 projets	Une école de musique (Marigny) en baisse de fréquentation suite à l'ouverture de 2 classes d'orchestre à l'école et suite à la

	soutien apporté par Saint-Lô Agglo					crise sanitaire. Le prévisionnel se basera sur les chiffres de l'année 2022. Des réflexions sont en cours pour l'accompagnement pour la rentrée 2023-2024.
	Évolution du nombre d'élèves inscrits aux écoles de musique associatives	170	121	70	64	Le nombre de projets prévisionnels est basé sur le réalisé 2022 mais pourrait être amené à diminuer en fonction de la révision des critères qui sera faite en 2023.
Mettre en place des contrats d'objectifs avec les structures d'intérêt territorial	Évolution du nombre de projets sous contrats d'objectifs	5	1	3	5	4 conventions sont en cours de finalisation et une convention est à revoir celle de l'Usine Utopik. La durée des conventions encourt sur 3 ans.
Promouvoir les atouts du territoire (identité territoriale)	Nombre de structures culturelles et partenaires mobilisés Fréquentation des bords de Vire Nombre de participants du territoire, et hors territoire	NC	NC	Travaux sur Vire (fin chapelle sur Vire) Accompagnement du Festival des bords de Vire Réunions de travail avec l'ensemble des acteurs	Promotion des bords de Vire au travers des animations et de la promotion (vitrophanie, brochures...) + action animation (calèches) pour les Virées du terroir	Prise en compte des travaux sur la Vire + nouveau schéma touristique

Dans le cadre du schéma touristique de territoire, le site de Cerisy-la-Forêt et, plus particulièrement l'abbaye Saint Vigor, a été identifié comme site patrimonial « phare » pour faire valoir l'offre culturelle et patrimoniale du territoire : des travaux d'embellissement ont été portés par Saint-Lô Agglo. Les aménagements ont consisté à renforcer la liaison entre l'abbaye et le parc des sculptures (pavage devant l'abbaye, aire de stationnement d'autobus et de véhicules de visiteurs à mobilité réduite, sécurisation de la traversée de la voie communale et du cheminement entre les 2 sites), aménager les abords du parc de sculptures et réorganiser le parcours des sculptures avec des panneaux d'information de l'ensemble des artistes grâce à la mise en place d'une signalétique dédiée.

Après un long travail, en partenariat avec le service informatique, le service communication et la commande publique, l'office de tourisme et de la culture s'enorgueillit de deux nouveaux sites internet (le premier "grand public", le deuxième "partenaires – espace collaboratif") qui sont en ligne depuis le 1er juillet 2022.

Avec des restrictions moins contraignantes que 2021, Saint Lô Agglo a proposé le festival des Goûters de la Chapelle-sur-Vire qui a remporté un vif succès tout l'été avec plus de 2200 participants. Plusieurs thématiques sur le tri des déchets avec un atelier pratique ont été programmées.

Pour la saison 2022, Saint-Lô Agglo a soutenu le festival des bords de Vire organisé par l'usine Utopik de Tessy-Bocage, qui s'est déroulé sur la voie verte avec cinq nouvelles œuvres artistiques sur les communes de Condé-sur-Vire, Ste Suzanne-Sur-Vire, la Mancellière-sur-Vire et Bourgvallées.



C.6. Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

C.6.a. Mettre en œuvre un plan alimentaire territorial

Lors d'une enquête auprès des habitants et usagers en 2021, près de la moitié des répondants (46%) déclare avoir l'intention de modifier leurs comportements d'achats et de consommation suite à la crise sanitaire. Parmi les personnes désirant modifier leurs habitudes de consommation, la proximité apparaît comme une attente majeure : 69,80 % déclarent vouloir consommer davantage dans les commerces de proximité et 60,8% auprès des producteurs locaux ou encore sur les marchés (40,7%). En tissant des liens entre les entreprises, Saint-Lô Agglo favorise l'émergence de filières locales rapprochant le consommateur de la production locale.

Conformément à l'article 39 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 « d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt », un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Rapprocher le consommateur du producteur local	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de promotion et d'utilisation des produits locaux	5	0	Lancement des actions en 2022 Faire évoluer le critère nombre d'ambassadeurs du consommateur local (charte d'engagement PAT auprès des producteurs, restaurateurs, épiceries, collectivités, entreprises) Deux artisans rencontrés pour des projets de transformation Un porteur de projet en maraîchage pour une future installation Accompagnement du projet ramène ta bouteille
	Nombre de collectivités engagées dans un diagnostic de la restauration collective	6	4 audits + 30 contacts	Actions engagées en 2021 4 diagnostics en 2022 mais 30 enquêtes auprès des communes Réunion de restitution avec 13 communes présentes (élus et/ou cuisiniers) Convention avec la Région Normandie
Renforcer l'image gastronomique du territoire	Nombre d'actions de sensibilisation alimentaire à destination de la population de Saint-Lô Agglo	10	9	Convention de partenariat avec les associations Graines de partage et SAPERE 2 jours d'animation (classe du goût) auprès des scolaires Défi assiettes vides dans le cadre de notre partenariat avec REGAL (15 écoles) Intervention et animation lors du festival des 5 R et festival jeune (compostage + cuisine 0 déchets) Organisation de deux demi-journées de formation au compostage pour les agents de Saint-Lô Agglo Organisation en lien avec l'AREA de ACROALIMENTAIRE à Pôle Agglo. Conférence sur l'alimentation avec Christophe LAVELLE Lancement des actions en 2022 mais retard lié à la mise en place de l'AMI
	Nombre d'outils de communication	3	1	1 exposition sur l'alimentation (Je Mange donc Je Suis... en Normandie) 1 guide des producteurs (1er trimestre 2023) 1 carte interactive des producteurs (1er trimestre 2023)

Définition des enjeux pour l'agglomération

- ✓ **L'économie locale** : améliorer la connaissance de l'offre alimentaire locale, accompagner la structuration des filières, consolider les débouchés locaux notamment en restauration collective, soutenir les entreprises innovantes et engager la transition agroécologique...
- ✓ **Le patrimoine gastronomique et culturel** : mobiliser les restaurateurs, les artisans et les professionnels du tourisme, communiquer et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux...
- ✓ **La sensibilisation alimentaire** : informer et sensibiliser les consommateurs aux enjeux d'une alimentation locale et de qualité, soutenir l'éducation alimentaire des plus jeunes, favoriser l'insertion sociale par l'alimentation, lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser les coproduits et les biodéchets...
- ✓ **L'emploi et la formation** : promotion des métiers de l'agriculture et de l'artisanat.

En 2022, dans le cadre de son projet alimentaire territorial Saint-Lô Agglo a accueilli l'exposition "Je mange donc je suis... en Normandie" du muséum d'histoire naturelle de Paris adaptée à la région Normandie du 6 au 27 septembre.

Cette exposition présente les recherches menées par les scientifiques du musée dans les domaines aussi variés que la formation du goût, les manières de table, la gastro-diplomatie, les modèles agricoles, mes patrimoines culinaires...

Un programme d'activités pédagogiques a été spécialement conçu pour les scolaires des classes de CM1 à la Terminale.

Bilan : 1 500 scolaires sensibilisés, 49 classes, 21 établissements et 300 visiteurs en visite libre.



C.6.b. Amener les entreprises du territoire à faire leur transition énergétique

Au travers notamment de l'écologie industrielle et territoriale qui vise à mener des actions sur un territoire avec un objectif : optimiser les ressources présentes (énergies, eau, matières, déchets, mais aussi les équipements et expertises).

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Actionner la démarche d'écologie industrielle territoriale	Évolution du nombre d'entreprises engagées dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	0	0	8	0	Temps de préparation nécessaire pour la prise de connaissance des entreprises et de mise en relation avec celles-ci, qui n'a pas permis de répondre aux objectifs fixés dès cette première année

C.7. Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable : l'inscription des actions, politiques publiques et programmes dans une dynamique d'amélioration continue

C.7.a. Territoire engagé transition écologique – le label climat air énergie

CIT'ERGIE est devenu le programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce programme est composé de deux labels complémentaires :

- le label CLIMAT – AIR – ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie®)
- le label ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le but de valoriser les actions menées et de développer une démarche d'amélioration continue, Saint-Lô Agglo s'est engagée à obtenir le label CLIMAT – AIR – ÉNERGIE (le 1^{er} niveau qui correspond à la mise en place de 35% du potentiel global d'actions de la structure). C'est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.



Il s'agit pour Saint-Lô Agglo de s'assurer, à travers ce programme et sa méthode d'accompagnement, de structurer et mettre en œuvre une politique Climat-Air-Energie efficace.

Ainsi les forces et faiblesses de cette politique sont analysées et les niveaux de performances dans différents domaines sont évalués :

- Planification territoriale,
- Patrimoine,
- Approvisionnement énergétique,
- Mobilité,
- Organisation interne,
- Coopération et communication.



Des ateliers pour mener l'état des lieux des programmes et projets de Saint-Lô Agglo se sont déroulés en mai et juin 2021. Sur le référentiel CIT'ERGIE® Saint-Lô Agglo obtient le score 44,81 % d'actions réalisées et 18,44 % d'actions en cours et programmées.

Les fiches actions du plan d'action 2022-2026 sont en cours de rédaction.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	PRÉVI. 2023	COMMENTAIRE
Obtenir la labellisation Citer'gie	3 niveaux de labellisation	50 %	70 %	50%	70 %	Obtention de la labellisation en 2023

C.7.b. S'engager dans l'écoresponsabilité et la sobriété grâce à la démarche de labellisation numérique responsable

Le numérique responsable est une démarche d'amélioration continue qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information et de la communication. La labellisation Numérique Responsable est le processus progressif tenant compte des spécificités de l'organisation afin de rendre les objectifs de sobriété numérique atteignables.

L'engagement de Saint-Lô Agglo dans la démarche de labellisation numérique responsable permet à Saint-Lô Agglo de se mettre en conformité avec la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France qui impose aux collectivités territoriales et à leur groupement de plus de 50 000 habitants à une obligation de conduire une stratégie numérique responsable dès le 1^{er} janvier 2025.



Le référentiel du label NR est composé de 5 axes :

- Thématique 1 : Stratégie et gouvernance
 - Intégrer la stratégie numérique responsable dans la stratégie de l'organisation
 - Formaliser sa politique « numérique responsable »
 - Déployer sa politique « numérique responsable »
- Thématique 2 : Soutien à la stratégie numérique responsable
 - Animer la démarche pour faire adhérer les parties prenantes internes et externes
 - Intégrer l'accessibilité numérique
 - Favoriser et accompagner le développement des compétences en numérique responsable
 - Faire de sa communication une vitrine de son engagement numérique responsable
- Thématique 3 : Cycle de vie des services numériques
 - Favoriser la sobriété et l'allongement de la durée de vie dès la phase d'achats
 - Adopter une gestion responsable de ses équipements (poste de travail, impression, téléphonie, consommables...)
 - Adopter une gestion responsable de ses logiciels, applications et services distants
 - Adopter une gestion responsable de ses infrastructures (réseaux, serveurs, centre de données...)
 - Adopter une gestion responsable des données
- Thématique 4 : Etendre sa démarche NR
 - Encourager la mutualisation des outils et de la connaissance
 - Valoriser le numérique comme levier d'action
- Thématique 5 : Leviers externes des collectivités
 - Déployer la politique NR au niveau du territoire et de ses principaux acteurs
 - Agir pour l'inclusion numérique sur le territoire

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Actionner la démarche de labellisation NR	Signature de contrat		2 actions réalisées (formation et signature contrat avec Agence Lucie)	Poursuite des actions inscrites dans le Parcours 1, 2, 3 de l'ADEME	Lancement en mars de la phase d'auto-évaluation	En 2021, le contrat d'accompagnement à l'élaboration des engagements NR est signé et poursuivi en 2022 avec l'appui d'un expert de l'INR de La Rochelle
Engagement de premières actions de campagne de communication	Nombre d'animations, Nombre de support de communication publié		0	Réaliser a minima un encart dans la newsletter annexée à la fiche de paye des agents et dans Agglo Mag	Non réalisé	En 2022, le groupe de travail est constitué et une actrice du service communication a été désignée en interlocutrice au projet NR pour le service communication
Engagement de premières actions de formation et d'accompagnement au numérique	Nombre de citoyens, agents, élus formés et/ou accompagnés et sensibilisés	1 action	12% des agents multi catégorie ont suivi la formation CNFPT « découverte des outils informatiques »	Mettre en place à minima la plateforme PIX	Non réalisé	Le subventionnement a été accordé. L'évaluation et la certification des compétences numériques via la plateforme PIX sont en complément depuis septembre 2022 proposées par le CNFPT.
Engagement d'équité territoriale	Pourcentage d'accès au FTTH		NC	NC	42,22% d'abonnés 11 472 sur 27 169 prises commercialisées	Prestation sur 3 ans (2023-2026)

III. L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

A. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Saint-Lô Agglo se veut exemplaire et s'engage dans son fonctionnement en interne et au travers ses politiques publiques à baisser les consommations énergétiques de son patrimoine et les émissions de gaz à effet de serre de ses activités et gérer durablement les ressources de son territoire

L'organisation interne

Le conseil de communauté : une organisation au service du développement durable.

Une commission en amont des décisions répondant aux finalités du développement durable : la commission Développement durable.

En 2022, 8 bureaux communautaires et 12 réunions de conseils communautaire ont été programmées. 87 délibérations ont été prises en bureaux et 148 délibérations approuvées en conseil communautaire. Certaines décisions sont prises par décision du président conformément aux délégations qui lui ont été transmises par délibération du conseil communautaire.

L'année 2022 a été marquée par l'application de l'ordonnance n°2021-131-0 et du décret n°2021-13111 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités. Pour Saint-Lô Agglo, tous les actes réglementaires doivent être publiés sous forme électronique.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022
Assurer l'accès aux dossiers des assemblées	Pourcentage des élus dotés du dispositif NOMAD	NC	30 %	100 %
	Pourcentage d'accusés de réception	NC	NC	50 %
Sécuriser le circuit de validation des délibérations	% des actes enregistrés dans l'application	NC	100 %	100 %
	% des projets de délibération validés	NC	NC	100 %
Sécuriser le circuit de validation des arrêtés et des décisions	% des actes enregistrés dans l'application	0	0	0
	% des projets de arrêtés et décisions validés	156	120	170

A.1. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Saint-Lô Agglo :

- o veille à ce que tous les agents aient accès tout au long de leur parcours à des **dispositifs de formation et des outils d'accompagnement** nécessaires au développement des compétences ;
- o favorise l'insertion professionnelle en **recourant préférentiellement aux organismes professionnels d'insertion** pour les remplacements des agents de collecte des ordures ménagères ;
- o **participe à hauteur de 50 % à la prise en charge des frais de transport** des agents utilisant les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail ;
- o met à disposition des agents des **vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels**.

Au 31 décembre 2022, 314 agents (effectif total rémunéré) œuvrent pour le fonctionnement des services de Saint-Lô Agglo, dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes.

Au 1^{er} janvier 2023 : le taux d'agents reconnus « travailleurs handicapés » est de 4,46 % (femmes, hommes) par rapport à l'effectif total, dont 3,82 % sont des femmes et 0,64 % des hommes.

En 2022, 853 agents ont bénéficié de 219 actions de formation, soit 1 172,5 jours cumulés.

A.1.a. Développer le partage de la fonction ressources humaines

Il s'agit d'accompagner les encadrants en élaborant avec eux des outils formalisés de type chartes ou règlements définissant les parts de responsabilités entre la direction des ressources humaines et les encadrants dans une logique de partenariat.

Cela signifie également d'insuffler une dynamique managériale dans laquelle l'agent devient un acteur RH. Élaborer des outils de gestion mis à disposition des services et directions (gestion des congés, des frais de déplacements ...). En s'appuyant sur des référents dans les services décentralisés afin d'assurer une meilleure diffusion de l'information ressources humaines.

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Accompagner les agents vers un rôle d'acteur ressources humaines	Gestion des frais de déplacement via la plateforme à partir de mars 2023	NC	2%	4%		Gestion opérationnelle à partir d'avril 2023

A.1.b. Assurer le développement de compétence des agents

Il s'agit d'accompagner les mutations et processus de changement au sein des services, et apporter un soutien adapté aux besoins des managers, et accompagner l'agent dans sa carrière et son projet personnel : mobilité, parcours professionnel, formation, concours...

A.1.c. Piloter la masse salariale

Il s'agit de répondre aux besoins de pilotage de l'Agglo par :

- o La mise en œuvre d'un suivi mensuel de la masse salariale,
- o Une gestion des effectifs en bonne adéquation avec les projets,
- o Une fidélisation des ressources par le maintien d'un bon climat social

A.2. L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique

La transparence des procédures d'achats publics : la commission d'appel d'offres se réunit pour tous les achats supérieurs à 50 000 € HT.

A.2.a. RANCOPER

Fin 2022, Saint-Lô Agglo a rejoint le réseau des acteurs normands pour une commande publique éco-responsable. Celui-ci a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats publics responsables/durables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :



- Susciter l'intérêt des acheteurs, élu(e)s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / Eco-responsabilité,
- Former les cellules achats/commande publique et services techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- Valoriser les retours d'expériences et assurer une veille juridique et technique
- Contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Commande publique

Les enjeux de développement durables sont pris en compte dès la définition du besoin par les directions opérationnelles.

Ainsi sur les 126 marchés passés en 2022, plus de la moitié comportait des clauses environnementales. A titre d'exemple, on peut citer :

- exigences de labels pour les marchés de fournitures de produits d'entretien ou de fourniture de papier ;
- utilisation de produits recyclés pour le marché de fourniture de papier ou de travaux de réfection de voirie...);
- utilisation de produits bio pour les marchés de restauration collective dans les structures de l'enfance ;

Ces clauses environnementales pouvaient être mises en œuvre avec l'application de critères environnementaux permettant de juger de la réalité de l'engagement des candidats en faveur de la protection de l'environnement. Cela concernait notamment leurs modalités de livraison et de gestion des déchets.

Enfin, Saint-Lô Agglo utilise également, depuis 2019, le levier de la commande publique pour favoriser le retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ainsi, 11 marchés ont intégré des clauses sociales en

2022 représentant un volume de 720 heures. Par ailleurs, 4 marchés ont été réservés à des structures employant des personnes en situation de handicap.

A.3. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

A.3.a. Observer, caractériser et rationaliser le patrimoine foncier

Le patrimoine de l'Agglo a évolué au gré de la recomposition territoriale et de l'évolution de ses compétences.

Dans la poursuite des actions engagées depuis les fusions de communautés de communes, il convient d'achever les transferts de biens.

La rationalisation du patrimoine de l'Agglo passe également par la mise en œuvre du schéma directeur immobilier adopté en 2019, qui vise la cession de 36 bâtiments n'ayant pas vocation à être conservés au sein du patrimoine communautaire. Des cessions supplémentaires sont également réalisées en fonction des opportunités et projets de l'agglomération et des communes.

Enfin, l'Agglo valorise son patrimoine foncier et immobilier et notamment par des locations de terres agricoles, et des conventions de mise à disposition avec la SAFER (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Le schéma directeur immobilier

En 2018 a débuté la réalisation d'un schéma directeur immobilier visant à mieux gérer les actifs immobiliers communautaires en vue de les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser l'occupation des locaux, les adapter à l'évolution des besoins, et renforcer leur performance énergétique.

Saint-Lô Agglo s'est associée à la ville de Saint-Lô pour participer à une opération collective régionale portée par la Région et l'ADEME autour de la gestion dynamique du patrimoine immobilier.

En 2018 un diagnostic a été réalisé : 196 bâtiments communautaires ont été audités au travers d'une batterie de 171 indicateurs regroupés en 5 thématiques : identification du bâtiment, état réglementaire, état technique, qualité d'usage, bilan financier.

Cet inventaire a permis de dégager 3 axes principaux permettant aux élus de prioriser les actions :

➤ Axe 1 – optimiser le parc

En effet moins de surfaces de bâtiments engendrera une diminution des dépenses. Il s'agit de :

- Supprimer les locaux vacants ou sans intérêt communautaire
- Vendre les bâtiments loués avant qu'ils ne coûtent
- Etudier la mise en location des bâtiments mis à disposition (région, département, tiers, etc.)
- Etudier l'équilibre des avantages en nature offerts aux associations
- Réfléchir en coût global avant de construire
- Optimiser, mutualiser les locaux sous-occupés - définir à un taux minimum d'occupation à atteindre

➤ Axe 2 – améliorer la performance énergétique et la performance environnementale

LES ENJEUX

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état
- Maîtriser les charges d'exploitation, entretien-maintenance
- Assurer leur maintien, voire le développement des actifs dans le temps
- Améliorer la valeur d'usage
- Valoriser les actifs immobiliers et assurer leur maintien, voire le développement des actifs
- Optimiser la performance énergétique
- Piloter la gestion patrimoniale

Mieux dépenser pour moins consommer, moins polluer. Il s'agit de :

- o Cibler les bâtiments prioritaires
- o Raccorder les bâtiments en énergies renouvelables
- o Sensibiliser et faire participer à la dépense
- o Optimiser, mutualiser les locaux sous-occupés
- o Bâtir des bâtiments à énergie positive et bas carbone (E+ C-)

➤ **Axe 3 – améliorer la qualité d'usage**

Investir pour tous durablement. Il s'agit de :

- o Investir pour diminuer la vétusté des bâtiments (priorité sur la petite enfance/enfance jeunesse et gymnases)
- o Finaliser l'accessibilité à tout pour tous
- o Optimiser les dépenses d'entretien et de maintenance pour garantir la qualité d'usage
- o Optimiser le ménage pour garantir qualité sanitaire et qualité de l'air
- o Prioriser les actions suivant des critères objectifs

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	OBJECTIF 2026	COMMENTAIRE
Mettre en œuvre les plans du schéma directeur immobilier	Avancement du plan piscines	0	Étape 1/5	Étape 2/5	Étape 3/5		Étape 1: lancement audits énergétiques et fonctionnels Étape 2: résultat des audits Étape 3: écriture du plan Étape 4: installation de production d'énergie renouvelable Étape 5: mise en œuvre du plan
	Avancement du plan gymnases	0	Étape 1/5	Étape 2/5	Étape 3/5 Étape 4 en cours		Étape 1: lancement audits énergétiques des gymnases Étape 2: résultat des audits Étape 3: écriture du plan Étape 4 : Livraison des gymnases BEAUFILS et de Condé sur Vire Étape 5: mise en œuvre du plan
	Évolution des consommations (N-1)	10,72 GWh En 2019	10,02 GWh En 2020	9,8 GWh En 2021	9,8 GWh En 2021	8 GWh	

Optimiser le patrimoine

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Inventaire du patrimoine	Taux de réalisation de l'inventaire du patrimoine	0	75 %	80 %	80 %	Inventaire du patrimoine et des baux ou conventions sur du non bâti à parfaire + base de données à créer pour optimiser la gestion via l'acquisition d'un logiciel métier
Mise en œuvre du plan de cessions du schéma directeur immobilier	État d'avancement des cessions programmées dans le schéma (38 bâtiments à céder / optimiser – 2 rétrocessions annulées)	NC	22/36	30/36	25/36	3 cessions réalisées en 2022 dans le cadre du schéma directeur immobilier : les gîtes de Graignes, l'ex-trésorerie de St Jean de Daye, le bâtiment AVINOV de St Vigor des Monts 5 cessions prévues en 2023 : Marigny Le Lozon : ex-maison communautaire, CS du Mémorial : centre tennistique, CS André Guilbert dojo - salle de karaté, préfabriqué musculation rugby, hôtel de l'agglomération
Cessions hors schéma directeur immobilier (hors zone d'activités économiques)	Nombre de cessions réalisées hors plan schéma directeur immobilier depuis 2020	NC	5	10	1	1 cession hors schéma directeur immobilier réalisée en 2022 6 cessions hors schéma directeur immobilier prévues en 2023 – Les ventes devraient aboutir en 2023 Hors zone d'activités économiques

Régulariser le patrimoine

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Réalisation des transferts programmés	État d'avancement du marché de transfert	0 %	30 %	60 %	0 %	Transfert voiries des zones d'activités et des lotissements entre Saint-Lô Agglo et les communes du territoire de Saint-Lô Agglo

Exiger une qualité environnementale des bâtiments

Sur l'ensemble des chantiers menés par la communauté d'agglomération, Saint-Lô Agglo veille à préserver la qualité de l'air et la santé des futurs occupants et s'assure de la qualité environnementale des produits et matériaux en imposant une « charte de qualité environnementale » aux maîtres d'œuvre.

Ainsi, en matière de **performance énergétique et confort thermique** :

- Proposer des solutions performantes étudiées en coût global, avec notamment la réalisation d'études de simulation thermodynamique ;
- Réaliser des études d'opportunité pour la mise en place de panneaux solaires ;
- Privilégier l'isolation thermique par l'extérieur pour supprimer au maximum les ponts thermiques ;
- Privilégier les matériaux biosourcés dès que possible ;
- Favoriser un aménagement permettant au soleil d'hiver de pénétrer tout en limitant l'ensoleillement d'été, prescrire des stores extérieurs et des vitrages peu émissifs ;
- Choisir un éclairage adapté aux activités et le plus possible naturel, ou peu énergivores.
- Éclairage artificiel de qualité et adapté aux différentes fonctions. Sa maintenance devra être facile.

En matière de **préservation de l'environnement et de qualité de l'air intérieur** :

- Intégrer un système de ventilation efficace pour assurer des débits d'air suffisants et une filtration des polluants, et faciliter l'aération manuelle des locaux
- Proscrire l'utilisation du polychlorure de vinyle (PVC), des bois exotiques et des bois traités
- Exiger les labels forest stewardship council (FSC) ou programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui garantissent que les bois utilisés sont issus de forêts dont la gestion est durable
- Utiliser des peintures, lasures, vernis en phase aqueuse et présentant au moins l'étiquetage A+ en termes d'émissions de composés organiques volatils ainsi que le label européen Ecolabel et NF environnement

Enfin, en complément de ces critères, une note est donnée aux entreprises se basant sur leur démarche environnementale : organisation en matière de gestion et suivi des déchets, de recyclage, pour limiter les nuisances de chantier et l'impact environnemental (etc.), engagement dans des démarches volontaires (éco artisan, iso 1400...). Cette note est prise en compte à hauteur minimale de 5 % dans les marchés.

Réaliser des opérations de réhabilitation et construction exemplaires

LA MAISON DE L'ENFANCE DE TESSY-BOCAGE

Présentation de l'opération

La maison de l'enfance à Tassy-Bocage traduit la volonté de l'Agglo et de la commune de proposer un lieu « petite enfance et enfance-jeunesse » convivial, complémentaire aux établissements scolaires et consacré à l'éducation partagée sur les temps de loisirs. Qualité d'accueil des enfants et des jeunes, qualité environnementale, confort et performance énergétique ont guidé la conception de ce bâtiment.



La maison de l'enfance est située au cœur d'un espace dédié à la vie scolaire et au sport afin de favoriser son utilisation sur les différents temps péri et extra scolaires à tous les âges : du tout petit à l'adolescent. Elle favorise ainsi la continuité éducative, l'échange entre les différents acteurs et avec les parents.

La maison de l'enfance a pour ambition de devenir un lieu emblématique pour le territoire et pour les enfants et les jeunes qui en sont les premiers usagers.

L'équipement et les espaces sont mutualisables, modulables, fonctionnels, modernes et durables.



Présentation du projet

Des espaces pensés pour la qualité de l'accueil

L'équipement est pensé pour favoriser le confort été comme hiver avec des salles d'activités et une terrasse extérieure bien orientées. Un soin particulier a été apporté à la qualité des apports en lumière naturelle et à la qualité acoustique.

Les espaces sont très ouverts et modulables pour favoriser si besoin le décloisonnement des activités et permettre toutes les possibilités pour les animateurs.

De nombreux espaces de stockage ont été aménagés en réponse aux besoins collectés.

Chaque espace dispose de points d'eau et de wc adaptés à chaque âge de façon à encourager et favoriser l'autonomie des petits.

Des espaces mutualisés...

La maison de l'enfance accueille :

- ✓ le relais petite enfance géré par Saint-Lô Agglo,
- ✓ les activités périscolaire (hors mercredi) et scolaires gérées par la commune de Tessy-Bocage,
- ✓ les activités extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement gérées par Saint-Lô Agglo,
- ✓ un espace Jeunes pour les 11-17 ans géré par Saint-Lô Agglo.

Les différents espaces ont été pensés pour favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la socialisation de l'enfant mais également l'accueil des parents.

Les performances environnementales de l'opération

Un bâtiment qui fait preuve d'exemplarité énergétique et environnementale : sobriété et efficacité

- ✓ Un bâtiment qui répond aux objectifs annoncés par Saint-Lô Agglo :
 - Territoire 100% énergies renouvelables en 2040
 - Conforme aux objectifs du plan climat air énergie territorial
 - Conforme à la démarche engagée Cit'ergie

- ✓ Conforme au niveau E3 C1 défini dans le référentiel E+ C-

Ce bâtiment a fait l'objet de l'expérimentation du référentiel environnemental E+ C- et il atteint d'ores et déjà la performance attendue dans la nouvelle réglementation environnementale qui n'est pas encore en application (RE 2020).



E³ C₁

✓ **Niveau de performance énergétique niveau E3**

- 1^{er} bâtiment de Saint-Lô agglo à être raccordé à un réseau de chaleur renouvelable – chaufferie bois collective alimentant la maison de l'enfance, l'école, le collège et le gymnase
- Un prévisionnel de consommations énergétiques très faible (BEPOS = 63 kWep/m²/an)
- Conception bioclimatique avec confort thermique d'hiver et confort d'été optimisés, stores et brise-soleils, système de châssis de toit ouvrants motorisés pour rafraîchissement nocturne l'été
- Eclairage à leds performant, sur détection de présence, variation et extinction en fonction de l'apport extérieur de lumière naturelle

✓ **Niveau de réduction de l'empreinte carbone – niveau C1**

- Le bâtiment a fait l'objet d'une étude spécifique sur les émissions de gaz à effet de serre émis sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (matériaux et équipements)
- Niveau atteint 1311 kg eq. Co2/m² (< 2081 eq. Co2/m² demandés pour atteindre le niveau C1)
- Pas d'utilisation de bois exotiques
- Menuiseries intérieures en hêtre huilé (bâts de porte, plinthes, portes de placards, mobilier...)
- Bois utilisés issus de forêts dont la gestion est certifiée durable



✓ **Des matériaux sains et respectueux de la santé et de l'environnement**

- Utilisation de produits classés A+ en termes d'émissions de composés organiques volatiles
- Peintures, lasures, vernis en phase aqueuse et présentant l'étiquetage A+ ainsi que le label européen Ecolabel et NF environnement



✓ **Un soin tout particulier pour l'ambiance acoustique**

- Accompagnement du projet par un acousticien
- Des sols souples floqués qui apportent une ambiance feutrée, douce invitent à jouer au sol et préservent des bruits d'impact
- Des faux-plafonds absorbants en fibres de bois

✓ **Une parfaite qualité de l'air**

- une ventilation bien étudiée et performante
- un système de châssis ouvrants de fenêtres et de toiture pour assurer ventilation et rafraîchissement nocturne en confort d'été

✓ **Accessibilité, mobilité et paysage**

- Une accessibilité à tout pour tous connectant espaces de stationnement et cheminements piétons (poussettes, personnes à mobilité réduite...) entre tous les équipements (maison de l'enfance, école, gymnase, cantine...)
- Une végétalisation du site optimisée : arbres existants conservés, 14 arbres d'essence locale, 1100 plantes et 335 arbustes ont été plantés
- Réalisation d'un abri vélo et arceaux intégré au bâtiment
- Des espaces d'activités intérieurs prolongés sur l'extérieur par des terrasses

Un chantier qui a fait l'objet de clauses sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, une clause sociale a été exigée auprès de 5 lots.

Ce dispositif fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre d'une convention signée avec le département de la Manche et s'applique désormais à tous les chantiers de Saint-Lô Agglo.

525 heures d'insertion ont été réalisées sur ce chantier par des personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Coût des travaux – coût d'opération

Le coût de l'opération s'élève à 1 158 908 € HT pour un montant de travaux de 977 700 € HT.

Recette	Taux	HT
Département de la Manche	18,30%	212 000 €
DSIL (État) Contrat de ruralité	19,84 %	230 000 €
CAF	9,00 %	104 230 €
Commune de Tessy-Bocage	14,19 %	164 465 €
Leader	4,31 %	50 000 €
Reste à charge SAINT-LÔ AGGLO	34,36 %	398 213 €
TOTAL		1 158 908 €

LE GYMNASÉ DE CONDE SUR VIRE



Présentation de l'opération

Le bâtiment existant a été construit en 1969 à proximité des écoles en cœur de bourg. De par sa vétusté et les nombreuses infiltrations, il est progressivement devenu incompatible avec la pratique sportive.

Il présente par ailleurs plusieurs problèmes fonctionnels avec notamment un accès à la salle traversant les vestiaires.

Etant donné l'apparition de nouveaux besoins sportifs, une première hypothèse est formulée pour construire un second gymnase à proximité de Condé espace et de la 4 voies.

La sobriété foncière étant privilégiée de façon à ne pas gaspiller de nouveaux terrains, il est finalement décidé de rénover le gymnase existant en profitant de la proximité des écoles et de la maison des associations (pas de transport) et de l'agrandir de façon à « construire la ville sur la ville ».

- Un équipement sportif structurant identifiable par tous en cœur de bourg, fonctionnel, sain, facile à entretenir et à maintenir.
- Un équipement énergétiquement performant, assurant un confort thermique et une qualité de l'air intérieur pour les usagers

- Un bâtiment « recyclé », exemple de sobriété foncière, avec mise en évidence de sa capacité à muter et à s'adapter aux exigences de son époque
- un centre sportif compact, fonctionnel, accessible à tous

Présentation du projet

Des améliorations fonctionnelles significatives :

- Un hall d'accueil, sanitaires publics et sanitaires pour sportifs, 3 vestiaires
- un gymnase de la même surface de jeu (20x30m), en y ajoutant 82 places de gradins assis,
- un pas de tir dédié au tir sportif et au tir à l'arc,
- un boulodrome avec club house,
- une extension avec salle de motricité munie d'un tatami permanent
- des locaux de stockage bien répartis
- aménagement d'un abri vélo, local ménage et tri des déchets

La surface sportive globale sera ainsi portée de 1 238 m² à **1 726 m²**.

Un bâtiment entièrement rénové

- mise aux normes et rénovation de l'ensemble du bâtiment avec désamiantage,
- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- amélioration de la performance énergétique du bâtiment en visant la performance BBC réno (bâtiment basse consommation) pour la partie existante et E3C1 pour la partie neuve en extension avec implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur 193 m² de toiture
- amélioration du confort thermique, du confort acoustique et de la qualité de l'air

Les performances environnementales de l'opération

Réhabiliter et agrandir le gymnase de Condé sur Vire est une opération qui répond à plusieurs objectifs de développement durable et du schéma directeur immobilier et énergétique

- Réduction de l'empreinte écologique à la source en « recyclant » un bâtiment existant
- « Construction de la ville sur la ville », réinvestir le cœur de ville
- Accessibilité à tous les publics et à tous les modes de déplacement doux
- Un exemple d'efficacité énergétique et de modernisation du bâti qui atteindra les exigences du label – **BBC rénovation pour l'existant et E3C1 pour l'extension**
- Conservation et réutilisation d'éléments existants, utilisation de matériaux biosourcés (enveloppe extérieure à ossature bois, charpente en douglas non traité et résistant sans traitement, sol sportif en linoléum et peintures éco'abel européen)
- production d'énergies renouvelables (193 m² de panneaux photovoltaïques - 33 000 kWh par an)
 - Un projet qui privilégie la sobriété foncière à l'étalement urbain en ne consommant pas une nouvelle parcelle et en revitalisant le cœur de ville.
 - Un bâtiment « recyclé » en phase avec son époque qui rend évident le réemploi du bâtiment et met en valeur sa capacité à muter pour s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences sans gaspillage des ressources.
 - Un bâtiment support de production d'énergies renouvelables

Coût des travaux – coût d'opération

Le coût des travaux – 13 lots s'élève à 2,27 M€ HT

Centrale photovoltaïque : 51 000 € HT

Le montant de l'opération (travaux + études + maîtrise d'œuvre) s'élève à 2,7 M€ HT.

Le plan de financement :

Etat : 540 457 €

Région : 350 000 €

Commune : 450 000 € Leader : 100 000 €

Saint-Lô Agglo : 1 317 862 €

Planning

Mars 2021 : Elaboration du dossier de consultation des entreprises

Avril 2021 : Consultation des entreprises

Mai 2021 : analyse et commission d'appel d'offre

Juillet 2021 : préparation et démarrage du chantier de construction

Novembre 2022 : livraison



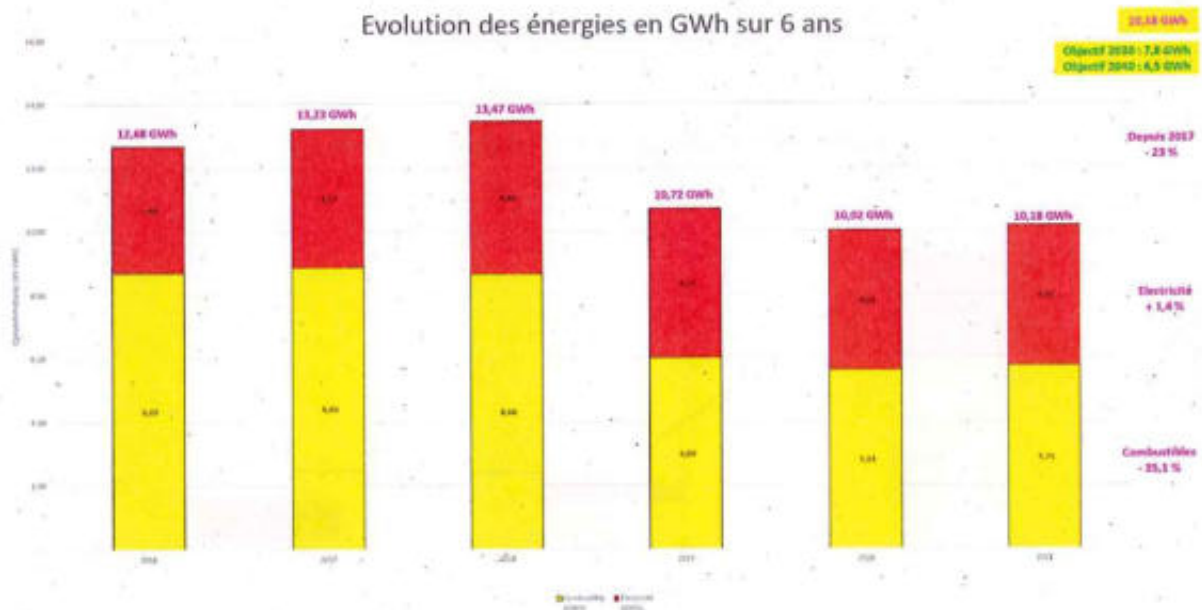


Maitriser les consommations énergétiques du patrimoine

Un marché d'exploitation de chauffage a été passé avec les sociétés Engie et Cram pour les années 2018-2026. Ce marché prévoit à la fois la fourniture des énergies, l'entretien maintenance des équipements ainsi que les gros travaux d'entretien et de renouvellement.

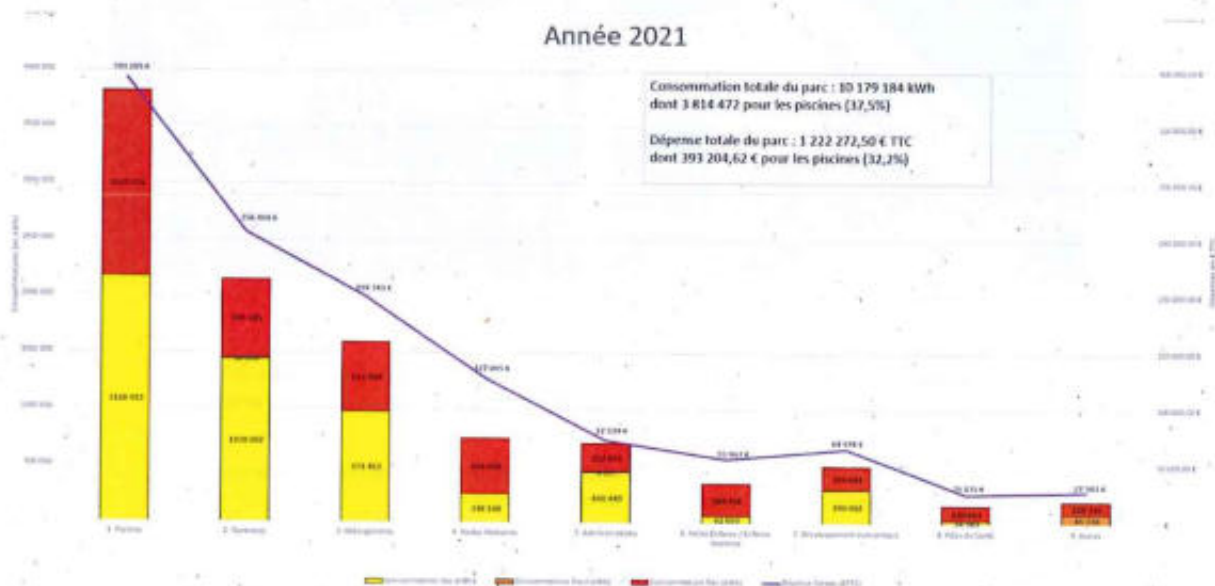
Ainsi, les nouveaux exploitants ont pour objectif d'améliorer et rénover les installations techniques pour diminuer la facture énergétique avec un intéressement sur les économies réalisées.

Saint-Lô Agglo affiche une baisse de ses consommations énergétiques de chauffage gaz grâce aux mesures mises en place telles que les badges sur les chauffages radiants qui ne fonctionnent plus la journée entière.



Consommations et dépenses d'énergie des bâtiments

Année 2021



Consommations & Dépenses d'énergie des Piscines Année 2021



A.3.b. Développer les énergies renouvelables pour verdir le patrimoine foncier

Le choix du bois énergie en substitution aux énergies fossiles

Lors de la construction de la **maison de l'enfance de Tassy** a été fait le choix de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur bois de la Commune de Tassy-Bocage, réalisé par le SDEM50 et alimenté par des plaquettes bocagères livrées par Haiecobois.

La chaufferie bois collective alimente également l'école, le collège et depuis novembre 2022 le **gymnase de Tassy-Bocage** qui s'est vu dotée d'une sous-station permettant le raccordement au réseau de chaleur en lieu et place de sa chaufferie gaz. Désormais le chauffage et l'Eau chaude sanitaire du gymnase sont alimentés par une source d'énergie renouvelable.



FIGURE 27 MISE EN PLACE DES SOUFFLEURS GYMNASSE DE TASSY BOCAGE

Coût du projet :

Assistant à maîtrise d'ouvrage : 3 600 € TTC
Travaux et chaufferie : 154 379,59 € TTC
Total : 157 979,59 € TTC

Recettes :

Etat dotation d'équipement des territoires ruraux (35 % du HT) : 46 077€
Autofinancement : 111 902 €

FIGURE 28 CHAUFFERIE BOIS TESSY-BOCAGE



Chaudière Bois 150kW

- Energie livrée 382 MWh
- 32 Tep/an
- Investissement de 509k €
- 378k € de subventions
- Chaudière appoint/secours gaz de 300 kW
- 308 ml 
- 104Tonnes évitées/an 

 ■ 134 Tonnes/an

De plus, fin 2022, une chaufferie granulés bois a été installée aux ateliers communautaires à la place de la chaufferie fioul existante.



FIGURE 30 MISE EN PLACE DU MODULE DE CHAUFFERIE

Coût du projet :

AMO : 10 200 € TTC
Travaux et chaufferie : 95 818 ,40 € TTC
Total : 106 018, 40 € TTC

Recettes :

Etat dotation de soutien à l'investissement local
(30% du HT du financement prévisionnel) :
30 000 € TTC
Autofinancement : 76 018,40 €

FIGURE 29 MODULE COMPORTANT LA CHAUFFERIE GRANULES



Installer des panneaux solaires photovoltaïques

Lors de la réhabilitation du **gymnase de Condé sur Vire**, Saint-Lô Agglo a fait le choix de mettre à disposition du Syndicat départemental d'énergies de la Manche la toiture de l'équipement sportif pour une production de solaire photovoltaïque. Cette action permet à l'agglo de contribuer à la production d'énergie renouvelable du territoire.

Le financement de l'installation ainsi que la maintenance sont pris en charge par le Syndicat départemental d'énergies de la Manche. De plus, dès que l'amortissement de ce projet sera atteint, le syndicat s'engage à verser à l'agglo un loyer correspondant à la moitié des revenus issus de la revente de l'électricité. L'installation sera rétrocédée gracieusement à Saint-Lô Agglo à l'expiration du bail emphytéotique conclu entre les deux entités.

Installation puissance : 36 kWc
Production : 33 329 kWh/an
Surface toiture : 507 m²
Surface de panneaux : 193 m²
Soit 109 panneaux photovoltaïques
Total investissement : 63 821,48 € TTC
dont 56 133,56 € fourniture et pose des panneaux
TRI : 20 ans





A.3.c. Rénover l'éclairage public

Saint-Lô Agglo possède la compétence éclairage public sur les zones d'activités et sur les équipements sportifs du territoire. La communauté d'agglomération s'est donc lancée dans une démarche de rénovation de son parc d'éclairage public afin de réduire les consommations énergétiques liées à ses compétences, lutter contre le changement climatique, limiter la pollution lumineuse, améliorer le confort et la sécurité des usagers et réduire les charges de la collectivité liées à l'énergie.

Le diagnostic du parc d'éclairage public réalisé en 2018 a permis de recenser les équipements énergivores et redéfinir les besoins en éclairage et les plages horaires d'allumage des luminaires.

7 priorités de rénovation ont été définies et mise en œuvre en 2019 : (1) mise en sécurité, (2) remplacement des sources énergivores, (3) remplacement des luminaires « type boule », (4) remplacement des luminaires vétustes, (5) remplacement des luminaires de génération précédente, (6) intervention sur les zones sur/sous éclairées (7) rénovation 100% LED.

Le remplacement de 179 luminaires par de la LED a permis une baisse de consommation notable.

A.3.d. Améliorer la qualité de l'air dans les multi-accueils (crèches)

Saint-Lô Agglo comprend 6 structures multi-accueils accueillant les jeunes enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 3-4 ans. En vertu de la loi portant engagement national pour l'environnement, ces établissements doivent depuis le 1er janvier 2018 évaluer leurs moyens d'aération et de ventilation et mettre en place un programme d'actions de prévention adapté. A ce titre, la communauté d'agglomération a sollicité ATMO Normandie, association régionale de surveillance de la qualité de l'air afin d'accompagner trois établissements pilotes dans des démarches d'autodiagnostic :

- Le multi-accueil Nelson Mandela à Saint Lô (Saint-Lô Agglo)
- Le multi-accueil les Petites canailles à Marigny (Saint-Lô Agglo)

- o La crèche du Val Saint-Jean

Fin 2018, des capteurs ont été déposés plusieurs semaines dans ces établissements afin de relever les valeurs de concentration de CO₂, les taux d'humidité et les températures en fonction des occupations et des ouvertures des portes et fenêtres. Les mesures ont démontré que les valeurs seuils n'ont pas été dépassées pour les multi-accueil Nelson Mandela et Les Petites canailles. Quant à la crèche du Val Saint-Jean, une stratégie d'aération a été mise en place : aérer quotidiennement le bâtiment toute l'année pendant 10 minutes dès que possible ou nécessaire, aérer la salle de jeux et autres pièces de vie le matin avant l'arrivée des enfants dans la journée dès que possible et en fin de journée une fois les enfants partis, aérer le dortoir après la sieste et si possible avant, ou encore pendant et après une activité manuelle de bricolage ou d'entretien.

De plus un outil informatisé d'autodiagnostic a été mis à la disposition de la communauté d'agglomération.

Le retour d'expérience des établissements pilotes a été ensuite valorisé pour faciliter le respect de la réglementation dans les autres multi-accueils et écoles mais également dans tout établissement recevant un public sensible (centres de loisirs etc.).

Ainsi, concernant la maintenance de ces bâtiments, des bonnes pratiques sont mises en œuvre lors de travaux (confiner la zone de travaux afin de réduire l'impact sur les zones occupées, couper la ventilation si les travaux émettent de la poussière, aérer pendant les travaux afin d'évacuer l'humidité, la poussière et les odeurs, prévoir un nettoyage humide régulier pendant les travaux afin de limiter la propagation de la poussière. Enfin une politique d'achats responsables est réalisée concernant le mobilier, les produits de construction et de décoration. Ainsi les revêtements textiles (moquettes, tapis) et assises ou dossiers rembourrés sont limités afin d'éviter le stockage de poussières et d'allergènes, il est privilégié l'achat de meubles, étagères, placards peu émissifs ainsi que l'utilisation de matériaux de construction et de mise en œuvre limités en substances toxiques. En fonction de l'utilisation souhaitée, les peintures à l'eau et les produits dont la pose n'exige ni colles, ni primaires sont privilégiés.

A.3.e. Préserver la biodiversité sur les espaces communautaires

Saint-Lô Agglo désire favoriser le maintien voire l'amélioration de la biodiversité présente sur les sites dont la communauté d'agglomération assure la gestion, plus particulièrement les stations d'épuration et parcs d'activités communautaires.

La biodiversité doit retrouver plus de place sur ces sites. Au-delà d'un intérêt écologique évident (pour les essences locales, insectes, oiseaux etc.), les végétaux complètent la performance des ouvrages d'épuration (filtrage des eaux), tout en apportant un plus paysager. L'amélioration de la biodiversité est également un atout pour les parcs d'activités, à travers une mise en valeur de ces derniers et une anticipation des évolutions réglementaires.

Afin d'atteindre son objectif de protection de la biodiversité, Saint-Lô Agglo a mis en place une gestion différenciée consistant d'une part à renoncer à utiliser des produits chimiques (phytosanitaires, herbicides, pesticides, etc.), et d'autre part à créer des conditions propices à l'installation de la flore et la faune.

Le plan de gestion différenciée a consisté dans un premier temps à la réalisation d'un pré diagnostic afin d'identifier les espaces ayant un intérêt écologique. Ainsi 42 sites ont été reconnus comme étant des espaces ayant un intérêt écologique (27 stations d'épuration des eaux usées et 15 parcs d'activités et autres sites communautaires).

Puis un diagnostic écologique a été réalisé afin d'évaluer l'état de la biodiversité des stations d'épurations et parcs d'activités communautaires (recueil des données, étude de terrain, cartographie, analyse et diagnostic, définition des enjeux et objectifs). Des audits écologiques ont ainsi été menés sur 31 stations d'épurations, 11 zones d'activités et 5 sites touristiques communautaires : la présence de nombreuses espèces végétales et

animales a permis de mettre en avant la richesse écologique de ces sites, mais aussi la présence de plusieurs espèces invasives.

Dans un deuxième temps, un plan d'actions a été rédigé traitant des modes de gestion à adopter et des aménagements à mettre en œuvre afin de favoriser la biodiversité sur les sites identifiés : définition d'une typologie, préconisations d'entretien (fiches actions), suivi et évaluation (tableau de bord).

- un travail de formation à destination des agents afin d'adapter leurs savoir-faire et de développer des compétences spécifiques à la gestion différenciée a également été mené pour qu'en pratique soient mises en œuvre les modes de gestion préconisés. Ainsi une trentaine d'agents en charge de la gestion de ces espaces verts ont été rencontrés au travers d'ateliers thématiques. 6 enjeux écologiques ont été identifiés : maintien d'une diversité des habitats, préservation des espèces patrimoniales, accueil de la faune, lutte contre les espèces invasives, développement de la flore et limitation de la pollution lumineuse. En complément, 4 enjeux de gestion ont été mis en avant : limiter la pénibilité des opérations, veiller à la sécurité des agents, veiller au temps de gestion et limiter les nuisances.

A.3.f. Baisser les consommations du parc de véhicules

ENJEUX DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PRÉVI. 2022	RÉALISÉ 2022	COMMENTAIRE
Réduction des consommations de carburant	Évolution des litres de carburants consommés	Gazole 140 767 litres	Gazole 134 947 litres	135 000 litres	Gazole 167 724 litres	Nouveau schéma de collecte : l'augmentation de la consommation de gazole en 2022 s'explique par la mise en place de la collecte en porte à porte des bacs de tri jusque-là effectuée par le Syndicat mixte du Point Fort
		Super 7 665 litres	Super 7 290 litres	7300 litres	Super 8375 litres	

A.3.g. Favoriser la concertation et la participation des citoyens

Le Conseil de Développement de Saint-Lô Agglo

Le 24 septembre 2018, Saint-Lô Agglo crée un conseil de développement pour « favoriser la concertation et la participation des citoyens, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux communautaires. » Il se compose de 75 membres, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, organisés en trois collèges de 25 membres chacun : le collège environnement, cadre de vie, habitat et mobilité ; le collège enfance jeunesse, sport et culture ; le collège développement économique, agriculture, tourisme, enseignement supérieur, formation, emploi.

En 2022, le conseil de développement intensifie son activité.

Il exprime deux avis. Le premier relatif au projet de territoire, le 17 janvier 2022, le second sur l'évolution des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement, les 1er décembre 2021 et 1er avril 2022. Il apporte sa contribution à la construction du dossier de candidature LEADER 2023-2027 et s'engage à participer au futur comité de programmation ; à l'écriture d'un schéma de développement touristique 2023-2023 ; aux travaux des instances de pilotage des projets communautaires (comité des partenaires, comité de pilotage projet secteur gare, comité de programmation LEADER, comité de suivi du projet alimentaire territorial, conseil du sport, groupe de travail « PLU/Bocage », groupe de travail « Valorisation économique du bocage »).

Le conseil de développement crée le Pentathlon des Métiers et de l'Emploi, une organisation expérimentale et partenariale visant à mettre en relation entrepreneurs en recherche de nouveaux collaborateurs et demandeurs d'emploi. La première édition s'est tenue le 30 juin.

Le conseil de développement met en relation les acteurs susceptibles de s'investir dans le dispositif « Sport et précarité » porté par le Comité départemental olympique et sportif de la Manche (CDOS) dont l'objectif est de faciliter l'accès des publics en situation de précarité (sociale, géographique, de santé, liée à un handicap) aux activités physiques et sportives.

Il s'interroge sur l'habitat de demain. L'objectif est de mettre en lumière des solutions innovantes qui peuvent répondre aux besoins du territoire, et d'engager le dialogue dans le cadre d'un événement à programmer en 2023 : table-ronde, exposition.

Enfin, le conseil de développement s'engage pour le climat en proposant des rendez-vous visant à sensibiliser et engager le dialogue : la conférence « Quel climat en Normandie en 2100 » par Benoît Laignel, co-président du GIEC normand, le 5 avril; la projection du film « Les Gardiens du Climat », le 19 octobre, un documentaire signé Erik Fretel ; la conférence « La méthanisation au service de la transition énergétique sur le territoire de Saint-Lô Agglo » par Saint-Lô Agglo, la Chambre d'agriculture de la Manche et le Syndicat mixte des énergies de la Manche, le 14 novembre.

cc2023-02-27-004 - Rapport égalité femmes-hommes

Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 notamment l'article 61 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°cc2020-12-14-031 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 relative au plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT ce qui suit :

En application du décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale, Saint-Lô Agglo a présenté le 14 décembre 2020 les orientations pluriannuelles à déployer au cours des exercices 2021 à 2023.

Le présent rapport a pour objet de présenter la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de Saint-Lô Agglo au 31 décembre 2021 et de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des actions prévues.

1. Situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au 31 décembre 2021

Le rapport complet est détaillé en annexe.

Bilan des actions réalisées en 2022 en faveur de :

RESSOURCES HUMAINES	
Axe 1 - renforcer la gouvernance des politiques d'égalité	2022 - actions réalisées
Mise en place d'une formation pour les agents sur l'égalité femmes hommes	Mise en place d'une formation « discrimination, harcèlement, propos sexistes au travail » axée sur l'égalité femmes-hommes suivie par 227 agents.
Responsabiliser l'encadrement sur l'égalité professionnelle	Prise en compte dans chaque process de recrutement : 27 recrutements de femmes et 18 recrutements hommes en 2022
Axe 2 - créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles	

Développer la connaissance des métiers de la fonction publique pour une plus grande mixité des métiers	L'ensemble des postes vacants sont diffusés auprès de tous les agents sous la forme d'une fiche de poste détaillée présentant le métier.
Favoriser/maintenir l'équilibre des nominations femmes /hommes dans l'encadrement.	Nomination/recrutement d'1 femme à un poste de directeur (urbanisme) et 1 femme à un poste de responsable de service (piscines, eau et assainissement). Recrutement d'1 homme sur un poste de niveau directeur.
Axe 3 - supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière	
Mettre en place des mesures pour dé-précariser l'emploi	Regroupement de 4 emplois à temps non complet en un poste à temps complet
Mettre en place des outils statistiques sur les recrutements, les avancements et les promotions	Proposition de 3 femmes à la promotion interne. Pas d'homme proposé en 2022.
Garantir le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement	12 femmes et 2 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade.
Axe 4- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle	
Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels	Information réalisée à l'occasion des demandes de temps partiel.
Prendre en compte la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle dans la réglementation du temps de travail de l'établissement et encourager de nouvelles formes d'organisation de travail au bénéfice de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail	Une réflexion a été menée en 2022 sur les modalités d'organisation du temps de travail, tenant compte des contraintes des services et dans l'optique de permettre aux agents de bénéficier d'un meilleur équilibre entre les temps de vie professionnelle et de vie personnelle. Mise en place d'un nouveau règlement d'organisation du temps de travail en septembre 2022.
Axe 5 - renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes	
Mise en place d'un plan de prévention sur le harcèlement	Dispositif validé et mis en œuvre depuis le 10 mai 2021
Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes	Dispositif mis en place avec communication aux agents par voie papier, courriel, affichage, réunion de service, formation
Accompagner les agents victimes de violences	Par activation du dispositif
COMMUNICATION	
Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	Rédaction des offres d'emploi inclusives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Madame Isabelle VIOLETTE) et 4 abstentions (Monsieur Daniel JORET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023



RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES

DONNEES AU 31/12/2021

COMMUNAUTE
Saint-Lô

saint-lo-agglo.fr



1 – Part des femmes et des hommes par filière

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	59	7	66
filière technique	35	52	87
filière animation	33	14	47
filière sociale	17	0	17
filière médico-sociale	16	0	16
filière sportive	3	15	18
TOTAL	163	88	251

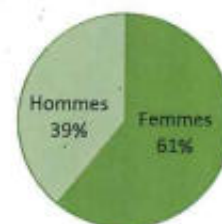
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

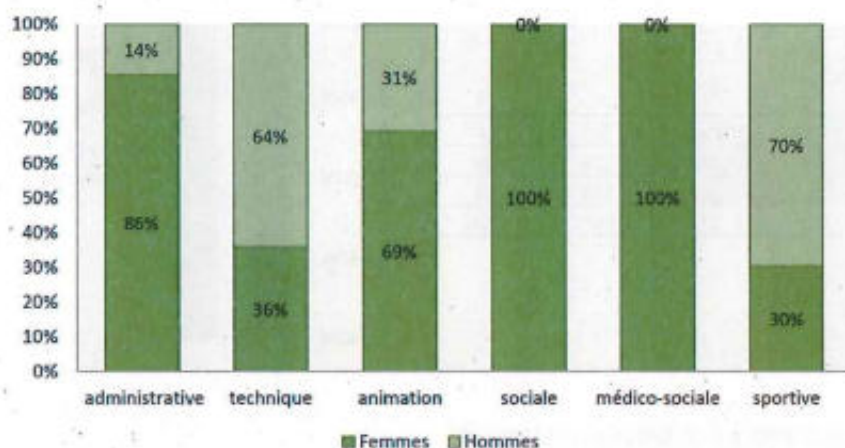
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	18	6	24
filière technique	3	16	19
filière animation	3	2	5
filière sociale	8	0	8
filière médico-sociale	3	0	3
filière sportive	4	1	5
TOTAL	39	25	64

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



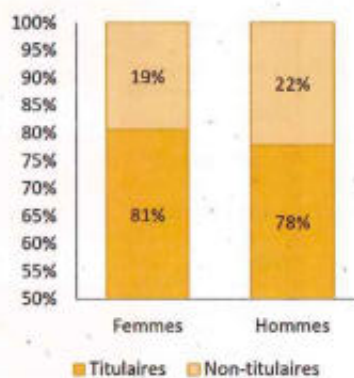
Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	77	13	90	86%	14%
technique	38	68	106	36%	64%
animation	36	16	52	69%	31%
sociale	25	0	25	100%	0%
médico-sociale	19	0	19	100%	0%
sportive	7	16	23	30%	70%
TOTAL	202	113	315	64%	36%



2 – Part de titulaires et non titulaires :

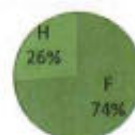
	Femmes	Hommes
Titulaires	81%	78%
Non-titulaires	19%	22%



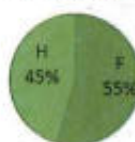
3 – Répartition femmes – hommes par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total
cat A	45	16	61
cat B	41	34	75
cat C	107	72	179
	193	122	315

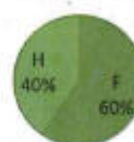
Catégorie A



Catégorie B

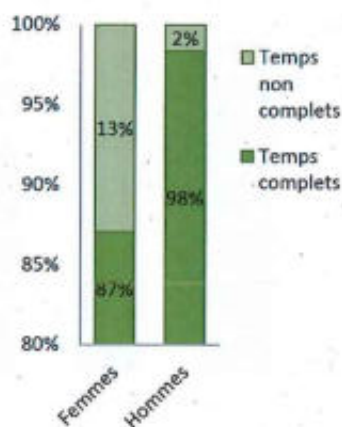


Catégorie C



4 – Temps de travail :

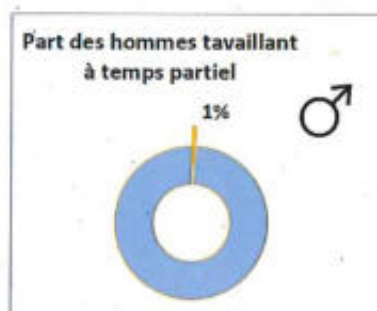
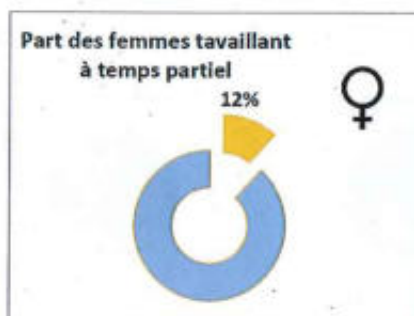
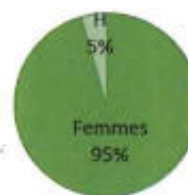
	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	168	120	87%	98%
Temps non complets	25	2	13%	2%
Total	193	122	100%	100%



Répartition femmes/hommes par catégorie et par temps de travail à temps complet et partiel (hors temps non complet)

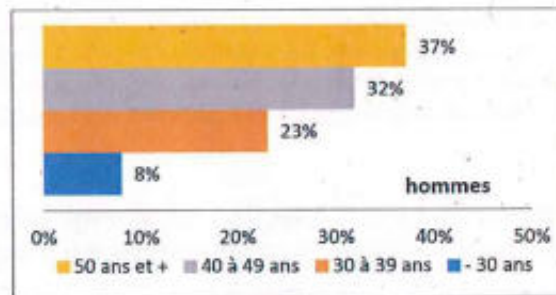
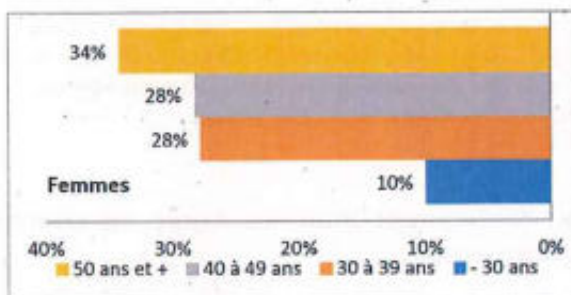
Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	0
	Temps complet	42	16
	Total	45	16
Catégorie B	Temps partiel	3	0
	Temps complet	38	34
	Total	41	34
Catégorie C	Temps partiel	15	1
	Temps complet	77	61
	Total	92	62
Total toutes catégories	Temps partiel	21	1
	Temps complet	157	111
	Total	178	112

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



5 – Répartition par âge :

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	69	34%	42	37%
40 à 49 ans	57	28%	36	32%
30 à 39 ans	56	28%	26	23%
- 30 ans	20	10%	9	8%
Total	202	100%	113	100%



6 – Evolution de carrières des agents titulaires :

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	26	1	3.85%	9	2	22.22%
cat B	33	1	3.03%	23	0	0%
cat C	104	15	14.42%	56	12	21.43%
Ensemble	163	17	10.43%	88	14	16%

Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	26	1	3.85%	9	0	0%
cat B	33	1	3.03%	23	0	0%
cat C	104	1	0.96%	56	1	1.78%
Ensemble	163	3	1.84%	88	1	1.14%

7 – Rémunérations moyenne mensuelle brute des titulaires et contractuels en équivalent temps plein rémunéré :

		cat A	cat B	cat C
Femmes	moyenne	3 101 €	2 310 €	2 105 €
Hommes	moyenne	4 368 €	2 545 €	2 144 €

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière. Pourtant, des écarts de rémunération de 12.3% entre les hommes et les femmes restent constatés au niveau national selon le dernier rapport de direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) publié en novembre 2021 sur la base de données recueillies en 2018.

En particulier dans la territoriale, le rapport précise que les agents publics gagnent en moyenne 13.5% de plus que leurs homologues féminines, sachant que plus les salaires sont élevés, plus les écarts salariaux augmentent.

Ainsi, à l'échelle de l'Agglo, l'écart moyen constaté entre les hommes et les femmes est de 20.5%. Il se caractérise pour les agents de catégorie C par une différence de 1.9%, il passe à 10.2% pour les agents de catégorie B et à 40.6% pour les agents de catégorie A. Il faut néanmoins souligner que sont comptabilisés dans cette dernière catégorie l'ensemble des emplois fonctionnels dont 5 sur les 6 que comptait Saint-Lô Agglo en 2021 étaient occupés par des hommes.

cc2023-02-27-005 - Election de délégués pour représenter Saint-Lô Agglo au comité syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2017-01-16.015 du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relative à l'adhésion de Saint-Lô Agglo au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dans le cadre du pôle réseau,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-004 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de Saint-Lô Agglo au Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole »,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-001 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 relative à l'élection des délégués pour représenter Saint-Lô Agglo au syndicat Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-002 du conseil communautaire du 04 juillet 2022 relative au retrait de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-003 du conseil communautaire du 04 juillet 2022 relative à l'intention d'adhérer au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu la délibération DCS11-2022 du comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu le courrier du 15 décembre 2022 du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le conseil communautaire du 4 juillet 2022 a donné un accord de principe pour la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et pour l'adhésion de Saint-Lô Agglo à ce pôle.

Au vu de la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2022, Saint-Lô Agglo disposerait au sein du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand de six délégués (trois titulaires et trois suppléants) pour siéger au comité syndical dont la séance d'installation est prévue le

vendredi 3 mars 2023.

Pour rappel, le conseil communautaire du 18 octobre 2021 avait désigné les délégués suivants :

DELEGUES POUR LES ACTIONS METROPOLITAINES	
COMITE SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Fabrice Lemazurier	1. Mme Géraldine Paing
2. Mme Emmanuelle Lejeune	2. M. Jean-Yves Letessier
3. M. Laurent Pien	3. Mme Amélie Durand
4. M. Roland Courteille	4. M. Dominique Pain

Les conseillers communautaires intéressés pour participer à cette instance sont invités à se faire connaître. Il s'agit de :

DELEGUES POUR LES ACTIONS METROPOLITAINES	
COMITE SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Fabrice Lemazurier	1. M. Jean-Yves Letessier
2. Mme Emmanuelle Lejeune	2. M. Dominique Pain
3. M. Laurent Pien	3. M. Roland Courteille

Débats :

Monsieur Pien précise que l'Agglo n'adhère plus au pôle métropolitain Caen Métropole mais uniquement sur la partie réseau car ce syndicat est devenu un syndicat à la carte.

Monsieur Lemazurier estime important d'avoir une structure de concertation pour toutes les interactions entre la capitale régionale sur le ferroviaire, l'urbanisme et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Daniel MEUNIER) et 5 abstentions (Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants susmentionnés pour représenter Saint-Lô Agglo pour siéger au sein du comité syndical au Pôle

À Caen, le 15 DEC. 2022

Aux Présidents des EPCI et des Départements du
Calvados et de l'Orne

Objet : Création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et désignation des représentants au Comité Syndical

Monsieur le Président,

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité, le 1^{er} avril 2022, le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau. Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI et des trois Départements membres du Pôle Réseau actuel se sont prononcées sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand ». Je tiens ici à vous remercier pour votre adhésion à ce nouveau Pôle métropolitain qui va permettre de poursuivre la coopération entre les EPCI et les Départements avec une organisation plus souple et adaptée au dialogue et à la coordination d'actions communes à cette échelle stratégique large.

Après ces quelques mois nécessaires à la consultation des Régions et Départements concernés, je vous informe que le Préfet du Calvados va prendre très prochainement un arrêté portant sur la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Dans la perspective de la mise en place de ce Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, je vous invite, conformément au projet de statuts et au nombre de délégués indiqué dans le tableau joint, à désigner lors d'une prochaine séance de votre assemblée délibérante et avant le 15 février 2023 vos représentants titulaires et, en nombre égal, les suppléants pour siéger au Comité Syndical dont la séance d'installation est prévue le vendredi 3 mars à 12h00 à Caen.

Les services du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole se tiennent naturellement à votre disposition pour toute question relative à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

En vous renouvelant mes remerciements pour votre implication qui rend possible la création du Réseau Ouest Normand, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous
Le Président

JOBÉ BRUNEAU

En PJ :

- Note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
- Désignation des délégués - Tableau du nombre de délégués par EPCI et par Département



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND

Nombre de délégués par EPCI et par Département

EPCI	Pop INSEE 2019	Elus titulaires au COMITÉ SYNDICAL	Elus suppléants au COMITÉ SYNDICAL
CU CAEN LA MER	270 255	10	10
CC VAL ES DUNES	18 560	1	1
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	24 516	1	1
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	25 690	1	1
CC CŒUR DE NACRE	23 726	1	1
CC PAYS DE FALAISE	27 724	1	1
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	31 212	2	2
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	47 784	2	2
CA MONT ST MICHEL NORMANDIE	87 613	3	3
CA SAINT-LO AGGLO	76 116	3	3
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	15 827	1	1
CC BAYEUX INTERCOM	29 715	1	1
CA FLERS AGGLO	53 555	2	2
CC GRANVILLE TERRE ET MER	44 328	2	2
CC VILLEDIEU INTERCOM	15 646	1	1
CC BAIE DU COTENTIN	23 027	1	1
CU ALENCON	56 001	2	2
CC TERRE D'AUGE	19 174	1	1
CC PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	27 125	1	1
CA LE COTENTIN	178 600	5	5
CA LISIEUX NORMANDIE	73 252	3	3
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	46 362	2	2
CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	26 543	1	1
CC ARGENTAN INTERCOM	33 409	2	2
CDC PRÉ-BOCAGE INTERCOM	24 732	1	1
CDC CÔTE OUEST CENTRE MANCHE	21 931	1	1
CD CALVADOS		2	2
CD ORNE		2	2
CD MANCHE		2	2
TOTAL	1 322 423	58	58



RÉSEAU OUEST NORMAND

Pôle métropolitain

1- HISTORIQUE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé en 2015 dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Afin d'éviter la multiplication des instances et de faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'une vingtaine d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de lisibilité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau, et par une gestion administrative simplifiée. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différenciée du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité le 1^{er} avril 2022 le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau. Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI et des trois Départements membres du Pôle Réseau se sont prononcées sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Après les trois mois nécessaires à la consultation des Régions et Départements concernés, le Préfet du Calvados va prendre très prochainement un arrêté portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.



2- DÉFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un outil de coordination interterritoriale qui apporte :

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Ce que le pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent la plénitude de leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable réseau de villes moyennes qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le dialogue et la coordination :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.



3- CONSTITUTION

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un **syndicat mixte ouvert à la carte**, composé d'EPCI et des trois Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionne selon un **programme de travail triennal**.

Les membres du pôle métropolitain reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les **domaines** suivants :

- Aménagement durable ;
- Économie, innovation, emplois ;
- Services aux populations ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines.

4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil souple de **RÉFLEXION** et de **LOBBYING** pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il s'agit également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

5- GOUVERNANCE

Les **instances** du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se compose ainsi :

- Un **comité syndical** rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un **bureau** rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une **conférence des exécutifs**, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La **conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune**.

Une **commission** sera créée et, le cas échéant, des groupes de travail thématiques seront mis en place par actions.

cc2023-02-27-006 - Convention passée entre Télédiffusion de France/Saint-Lô Agglo/Veolia pour l'occupation du château d'eau des Ronchettes à Saint-Lô

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment les articles L 45-1, L48 et les articles R 20-51 à 20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 24 février 2009 portant sur la convention d'occupation du château d'eau des Ronchettes,

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 29 novembre 2011, portant sur l'avenant n°3 à la convention d'occupation du château d'eau des Ronchettes modifiant la délibération du conseil communautaire du 24 février 2009,

Vu la convention signée le 25 mars 2009 portant sur l'occupation du château d'eau des Ronchettes.

CONSIDERANT ce qui suit :

Une convention signée le 25 mars 2009 entre Saint-Lô Agglomération, l'exploitant Veolia et Télédiffusion de France définit les conditions d'occupation du site du château d'eau des Ronchettes à Saint-Lô pour la gestion et l'exploitation des installations de communications électroniques.

Cette convention d'une durée de 15 ans a fait l'objet de trois avenants, le dernier datant du 29 novembre 2011 et réévaluant la redevance annuelle à 34 000 € (valeur 2011).

La convention arrivant prochainement à échéance, Télédiffusion de France a sollicité Saint-Lô Agglo afin de prolonger leurs relations contractuelles pour une durée de 15 ans.

Les conditions financières sont les suivantes :

- une partie fixe, couvrant la mise à disposition des biens et l'utilisation du site d'un montant de 11 000 €
- une première partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de radios FM, d'un montant de 1 500 € par radio
- une seconde partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat avec Télédiffusion de France, d'un montant de 8 000 € par opérateur.

À ce jour, compte tenu de la présence de dix radios FM et de trois opérateurs de communications électroniques, la redevance s'élève à 50 000 € net, soit 11 000 € pour la partie fixe, 15 000 € pour la première partie variable et 24 000 € pour la seconde partie variable.

Télédiffusion de France versera à la société fermière, Veolia, une redevance annuelle fixe de 2 500 € HT. Cette redevance couvre les frais fixes engendrés ainsi que l'accès au site à hauteur de cinq interventions par an. Toute intervention supplémentaire sera facturée 80 €.

Il est proposé que cette convention prenne effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que dans le cadre de la négociation, une revalorisation du contrat a été obtenu.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 81 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) et 1 abstention (Madame Dominique JOUIN) :

- la convention passée entre Saint-Lô Agglo, Veolia et Télédiffusion de France concernant l'occupation du château d'eau des Ronchettes à Saint-Lô,
- l'autorisation donnée au président de signer cette convention et tout avenant éventuel y afférent.



**Convention d'occupation du domaine public
Communauté d'agglomération
TDF/Saint-Lô Agglo/Veolia
Occupation du château d'eau des Ronchettes
à Saint-Lô**

Entre

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Mr Gilles SOS, agissant en qualité de responsable des sites de production, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "TDF"

Et

La Société VEOLIA, gestionnaire du château d'eau, société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est 52 rue d'Anjou 75008 PARIS, inscrite sous le numéro SIREN 572 025 526 RCS PARIS B572 025 526, représentée par Monsieur....., agissant en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société fermière »

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708

50008 Saint-Lô Cedex

Représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2023, autorisant le président à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le contractant »

Le contractant et TDF seront dénommés collectivement les « parties » et individuellement la « partie ».

Sommaire

Référence.....	3
Préambule.....	3
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Définitions.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Pièces contractuelles.....	4
Article 4 : Résiliation du ou des conventions antérieures.....	4
Article 5 : Désignation des biens occupés.....	4
Article 6 : Destination des biens occupés.....	5
Article 7 : Conditions d'utilisation des biens occupés.....	5
Article 8 : Autorisations administratives.....	6
Article 9 : Travaux.....	6
Article 10 : Implantation du pylône.....	7
Article 11 : Compatibilité électromagnétique.....	7
Article 12 : Alimentation électrique.....	7
Article 13 : Etat des lieux - Entretien des biens occupés.....	7
Article 14 : Accès aux biens occupés.....	7
Article 15 : Assurances.....	7
Article 16 : Durée.....	9
Article 17 : Redevance.....	9
Article 18 : Impôts et taxes.....	11
Article 19 : Clause résolutoire.....	11
Article 20 : Résiliation.....	11
Article 21 : Restitution des biens occupés.....	12
Article 22 : Clause de confidentialité.....	12
Article 23 : C.N.I.L.....	12
Article 24 : Règlement des litiges.....	12
Article 25 : Election de domicile.....	13
Article 26 : Coordonnées du contractant.....	13
Signataires.....	13

Référence

Vu l'article du code général des collectivités ;
Vu la délibération en date du 27 février 2023 ;

Preamble

Le contractant et EDF ont signé en date du 25 mars 2009 une convention d'occupation du domaine public suivie de trois avenants afin de consentir à la location des biens occupés cités ci-dessous.

La convention susvisée arrivant à échéance et les parties souhaitant actualiser leurs relations contractuelles, elles ont convenu de poursuivre l'occupation de EDF conformément aux conditions visées aux présentes.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Définitions

Site radioélectrique, ci-après dénommé « site » : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des stations radioélectriques, lesdits aménagements étant définis ci-après.

Aménagements : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylonnets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

Station radioélectrique : désigne une ou plusieurs installations d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemins de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques.

Communications électroniques : « émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique » (article L.32 du code des postes et communications électroniques).

Article 2 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le contractant autorise EDF à occuper les biens décrits à l'article 5 ci-après.

Article 3 : Pièces contractuelles

La présente convention est formée d'un ensemble d'articles, numérotés de 1 à 24, et de trois annexes dénommées comme suit :

Annexe 1 : Plan de situation des biens occupés

Annexe 2 : Conditions d'accès aux biens occupés

Annexe 3 : Délibération

Article 4 : Résiliation du ou des conventions antérieures

La prise d'effet de la présente convention emporte résiliation amiable par les parties de la convention antérieure et de ses avenants relatifs aux biens occupés.

Article 5 : Désignation des biens occupés

Le contractant autorise TDF, qui accepte, à occuper les biens désignés ci-dessous, situés sur les parcelles cadastrées section Oh numéros 81 et 736 sur la commune de Saint-Lô, conformément aux plans joints en annexe 1 qui font intégralement partie de la présente convention :

- une partie de la terrasse du château d'eau sur laquelle est érigé un pylône support d'antennes, ainsi que les acrotères et appuis correspondants pouvant supporter lesdites antennes,
- un local technique (abritant une partie du matériel technique nécessaire au fonctionnement de la station) d'une superficie de 21 m², construit sur une partie du terrain d'assiette du château d'eau,
- un emplacement d'une superficie de 15 m² nécessaire à l'implantation d'un 2^{ème} local technique construit sur une partie du terrain d'assiette du château d'eau,
- un emplacement d'une superficie de 15 m² nécessaire à l'implantation d'un 3^{ème} local technique construit sur une partie du terrain d'assiette du château d'eau,
- un emplacement clôturé d'une superficie de 22 m² nécessaire à l'implantation d'armoires électroniques (baies) sur une partie du terrain d'assiette du château d'eau,
- un emplacement d'une superficie de 5 m² nécessaire à l'implantation d'un 4^{ème} local technique (local énergie) construit sur une partie du terrain d'assiette du château d'eau,
- une partie du toit du bâtiment, occupé par la compagnie fermière gestionnaire du château d'eau, destinée à recevoir deux paraboles de réception satellite,
- les gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique, aux liaisons vers le réseau téléphonique, ainsi qu'au départ des câbles coaxiaux vers leurs antennes.

La présente convention n'a pas pour effet de conférer des droits réels sur les biens mis à la disposition de TDF.

Article 6 : Destination des biens occupés

Les biens occupés sont destinés à l'installation et l'exploitation de sites radioélectriques qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau, et/ou
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration de la convention.

Article 7 : Conditions d'utilisation des biens occupés

Il est préalablement précisé que :

Le contractant est propriétaire du terrain, du château d'eau et du local technique de 21 m² installé sur le terrain d'assiette du château d'eau tels que définis à l'article 5 ci-dessus.

TDF est propriétaire du pylône, des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} locaux techniques mentionnés à l'article 4 ci-dessus. Le matériel constitutif des stations radioélectriques appartient à TDF ou est dûment autorisé par elle.

7-1 TDF peut développer toute activité sur le site installé sur les biens occupés, dans le respect de la destination de ceux-ci définie à l'article 6. Toute installation de matériel supplémentaire durant la durée de la convention fera l'objet d'une information préalable auprès du contractant et de la société fermière ; si cette installation devait engendrer une modification des infrastructures du château d'eau celle-ci sera soumise à l'approbation du contractant et de la société fermière.

7-2 Le contractant et la société fermière s'engagent à respecter et à faire respecter par tout tiers le droit d'usage des biens occupés consenti à TDF et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du site. À cet effet, en aucun cas les biens occupés ne peuvent être utilisés et/ou modifiés par le contractant, ainsi que par les préposés et sous-traitants de ce dernier pendant toute la durée d'application de la présente convention. Il est entendu que les biens occupés définis à l'article 5 « Désignation des biens occupés » ne pourront être mis à disposition par le contractant à des tiers pendant la durée de la présente convention.

7-3 Dans l'hypothèse où le contractant serait dans l'obligation d'effectuer des travaux indispensables au maintien en l'état des biens occupés et susceptibles d'interrrompre le fonctionnement et/ou l'exploitation du site, le contractant s'engage à informer TDF par lettre recommandée avec accusé de réception de cette opération, en respectant un préavis minimum de 6 mois. En cas d'urgence, le contractant saisit sans délai TDF, et les parties négocient entre elles les conditions de réalisation de ces travaux. Le contractant prévoit de réaliser des travaux de rénovation du réservoir en 2023-2024 ; il communiquera dès que possible leur date de réalisation et se rapprochera de TDF afin de convenir des modalités de leur réalisation.

Les travaux visés à l'alinéa précédent ouvrent à TDF le droit de signifier au contractant par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, la suspension de la convention pendant toute la durée desdits travaux.

7-4 Sauf accord préalable de TDF ou péril imminent relatif à la sécurité, le contractant et la société fermière ne pourront intervenir sur le site radioélectrique (aménagement et stations radioélectriques).

7-5 TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français. TDF s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toutes les préconisations que la loi et/ou les règlements imposeraient en France, même dans le cas où celles-ci nécessiteraient l'arrêt définitif ou temporaire de l'exploitation du site et ce, dans les délais impartis par ces mêmes lois et règlements.

La redevance ne sera pas due pendant la période d'arrêt temporaire.

En cas d'arrêt définitif, la convention sera résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au contractant à ce titre.

7-6 Le contractant s'engage à fournir à TDF l'ensemble des informations relatives à l'immeuble dont la communication ou la mise à disposition serait légalement requise par la loi et/ou les règlements, notamment dans les domaines sanitaire et environnemental. En particulier, si l'immeuble est concerné par la réglementation relative à l'amiante telle qu'issue du code de la santé publique, Saint-Lô Agglo s'engage à tenir à disposition de TDF le dossier technique « amiante » (DTA) de l'immeuble et à lui communiquer la « fiche récapitulative » de ce dernier.

Article 8 : Autorisations administratives

TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un site. Elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

À cet effet et aux termes des présentes, le contractant donne dès à présent à TDF son accord permettant l'accomplissement des formalités susvisées.

Article 9 : Travaux

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du site et des biens occupés sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art. En particulier, TDF s'assurera que les travaux ne soient pas de nature à compromettre l'étalement du château d'eau ; les installations ne devront apporter aucune gêne pour les besoins du service de distribution de l'eau potable.

TDF pourra procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens occupés, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du site de TDF (y compris fibres optiques), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des biens occupés.

Le contractant autorise dès à présent TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens occupés conformément à la destination précisée à l'article 6 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le concours d'un architecte et/ou d'un organisme de contrôle s'avérerait nécessaire, il sera fait appel à l'architecte et/ou à l'organisme de contrôle de TDF dont l'intervention sera rémunérée par TDF.

Tous travaux de remise en état des installations existantes propriété du contractant et ou de la société fermière détériorées par l'activité de TDF ou d'une entreprise mandatée par TDF seront pris en charge par TDF.

Article 10 : Implémentation du pylône

TDF procédera à l'installation technique du pylône et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Lors de la mise en place des aménagements, TDF prend notamment toutes dispositions pour ne pas compromettre la solidité et l'étanchéité de la terrasse et effectue, le cas échéant, tous travaux de renforcement nécessaires à cet effet.

Toute installation qui devrait engendrer une modification des infrastructures du château d'eau sera soumise à l'approbation du contractant et de la société fermière.

Article 11 : Compatibilité électromagnétique

Dans l'hypothèse où un tiers solliciterait du contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques à proximité des biens occupés, le contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à ce que soient réalisées, sans que la charge financière en soit supportée par TDF, des études de compatibilité électromagnétique avec les équipements techniques constitutifs du site de TDF et leur éventuelle mise en compatibilité. TDF s'engage à transmettre au contractant les informations nécessaires à la réalisation des études de compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère techniquement impossible à réaliser, ou si le tiers renonce à la réaliser pour quelque motif que ce soit, le contractant s'engage à refuser son accord à l'installation desdits équipements techniques projetés par le tiers.

Article 12 : Alimentation électrique

TDF conservera son alimentation électrique telle qu'elle a pu être consentie lors de la précédente convention.

Article 13 : Etat des lieux - Entretien des biens occupés

Au moment de l'entrée dans les lieux et à l'expiration de la convention, un état des lieux est dressé contradictoirement en deux exemplaires.

Le contractant s'oblige aux charges de gros entretien des biens occupés, conformément aux articles 606 et 1720 du code civil.

TDF maintient en bon état les biens occupés pendant toute la durée de la convention.

Article 14 : Accès aux biens occupés

Il est préalablement précisé que :

- TDF a fait édifier un système de clôture sur le site permettant d'isoler les réservoirs d'eau des locaux et des armoires techniques. Les intervenants TDF n'ont donc pas de libre accès aux réserves d'eau enterrées sur le sites (plan Vigipirate) mais peuvent accéder aux équipements techniques.

- La mise en place d'un « SAS » au niveau de la cuve du château d'eau a également été réalisée. Cette installation a été rétrocédée au contractant qui en assure l'entretien.

À la signature de la présente convention, TDF a accès aux biens occupés situés au sol (système de câbles). L'accès au réservoir s'effectue par accompagnement d'un agent de la Société fermière. Cet agent désactivera le système de surveillance électronique de l'ouvrage.

TDF informera de sa demande d'accès la Société fermière 48 h avant par mail. Il sera communiqué l'identité des intervenants. Ils devront présenter des titres d'identité valides au personnel de la société fermière.

Le contractant autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à accéder aux biens occupés à tout moment suivant des modalités préalablement définies et figurant en annexe 2, faisant partie intégrante de la présente convention.

Le contractant autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à accéder aux biens occupés à tout moment.

Le contractant accorde en outre à TDF, un droit de passage, sur les terrains qui lui appartiennent et non loués à TDF, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du site de TDF (y compris fibres optiques), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des biens occupés.

Le contractant accorde un droit de passage temporaire sur les terrains dont il est propriétaire, aux fins de permettre le passage de tout véhicule nécessaire à la construction et l'évolution du site et à l'entretien des biens occupés par TDF. Toute dégradation causée par TDF est interdite et fera, le cas échéant, l'objet d'une remise en état au titre de l'article 1240 du code civil.

Article 15 : Assurances

Saint-Lô Agglo s'engage à assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables :

- l'immeuble et les biens occupés en valeur à neuf hors taxes y compris tous agencements et installations considérés comme immeuble par nature ou destination, suivant l'article 525 du code civil,
- contre tous les risques usuels de destruction,
- sa responsabilité civile en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers du fait des bâtiments, des agencements et installations des parties communes, ainsi que du fait de son personnel.

TDF devra assurer et maintenir assurés la station radioélectrique contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les explosions et tous autres risques généralement assurables, pendant toute la durée du bail.

TDF devra également assurer le recours locatif pour un montant maximum de 7 600 000 euros par sinistre et par an (sans récurrence), le recours des voisins et des tiers, notamment au titre de dommages corporels, matériels, survenant dans les biens occupés ou dont TDF pourrait être responsable.

Saint-Lô Agglo et ses assureurs renoncent à tout recours contre TDF, les mandataires de TDF et les assureurs des personnes précitées, pour la part des dégâts ou dommages dont ceux-ci pourraient être responsables à quelque titre que ce soit au titre du présent bail, au-delà de 7.600.000 euros.

TDF s'oblige à justifier à Saint-Lô Agglo, à première demande de celui-ci, d'une assurance conforme à ce qui précède, en cours de validité.

Article 16 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 17 : Redevance

17-1- Calcul de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle comprenant :

- une partie fixe, couvrant la mise à disposition des biens définis à l'article 5 « Désignation des biens occupés » et l'utilisation du site pour les services de communications électroniques et de télévision, ainsi que pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU, etc.) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type machine to machine d'un montant de 11 000 €.

- une première partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de radio FM, d'un montant de 1 500 € par radio.

- une deuxième partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 8 000 € par opérateur.

Au jour de la signature de la présente convention, compte tenu de la présence de dix radio FM et de trois opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, la redevance s'élève à 50 000 € net, soit 11 000 € pour la partie fixe, 15 000 € pour la 1^{ère} partie variable et 24 000 € pour la 2^{ème} partie variable.

Le contractant déclare ne pas être assujéti à la TVA.

Si le contractant en cours de convention opte pour un assujettissement à la TVA, le montant net de la redevance sera alors augmenté de la TVA en vigueur.

Le montant de la redevance sera donc majoré de 1 500 € par l'arrivée de toute nouvelle radio visée à la 1^{ère} partie variable et/ou de huit mille euros (8 000 €) par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la 2^{ème} partie variable. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé *pro rata temporis* entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant de la redevance sera minoré de 1 500 € par le départ de toute nouvelle radio visée à la 1^{ère} partie variable et/ou de 8 000 € par le départ de tout opérateur visé à la 2^{ème} partie variable. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé *pro rata temporis* entre la date de départ des équipements de l'opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

TDF s'engage à informer le contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée sur le site ou de départ du site de tout opérateur visé à la partie variable.

La redevance comprend toutes les charges à l'exception des taxes, prestations, fournitures particulières afférentes aux biens occupés qui seront payées directement par TDF.

TDF versera à la société fermière une redevance annuelle fixe de 2 500 € HT. Cette redevance couvre les frais fixes engendrés ainsi que l'accès au site à hauteur de cinq interventions par an. Toute intervention supplémentaire sera facturée 80 €.

Une fiche récapitulative, indiquant les dates des interventions d'accès réalisées par la société fermière pour TDF sera fournie avec la facture annuelle.

17-2- Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable d'avance sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par la perception dont dépend le contractant. Afin que le règlement puisse être effectué dans les meilleures conditions, l'avis de sommes à payer devra comporter les indications suivantes :

- Centre De Responsabilité (CDR) PA42
- Code IG (Identifiant Géographique) du site 5050201 « Saint-Lô Ronchettes »

Les avis de sommes à payer sont à adresser à :

TDF
TSA 92002
59711 LILLE CEDEX 9

Le paiement est réalisé par virement à 60 jours à compter de la date d'émission de l'avis de sommes à payer.

Le virement est réalisé sur le compte N° →, ouvert à la banque →, code établissement →, code guichet →, clé →

Le paiement de la première redevance est exigible dès la date de prise d'effet de la présente convention. Elle est calculée prorata temporis depuis la date d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

17-3- Révision de la redevance

La redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} trimestre de l'année n (année de signature du bail).

Pour chaque révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le rajustement suivant et ainsi de suite.

- si la variation annuelle de l'ICC est négative, la redevance ne subira pas de baisse et restera identique au foyer de l'année précédente ;

- si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2 %, le montant de la redevance sera forfaitairement réévalué de 2 %.

Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le rajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

À défaut d'accord entre les parties, l'Indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la partie la plus diligente.

17-4- Indemnisation de la société fermière

TDF versera à la société fermière une redevance annuelle fixe de 2500 € HT. Cette redevance couvre les frais fixes engendrés ainsi que l'accès au site à hauteur de cinq interventions par an. Toute intervention supplémentaire sera facturée 80 €.

Une fiche récapitulative, indiquant les dates des interventions d'accès réalisées par la société fermière pour TDF sera fournie avec la facture annuelle.

Les modalités de paiement de l'indemnisation seront les mêmes que celles adoptées pour le paiement de la redevance.

Article 18 : Impôts et taxes

TDF supporte tous les impôts et taxes quelles qu'en soient l'importance et la nature auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les aménagements.

Article 19 : Clause résolutoire

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat. En cas de refus de l'une des autorisations mentionnées à l'article 7, nécessaires à l'implantation et l'exploitation du site radioélectrique, la présente convention pourra être résolue, de plein droit, à l'initiative de TDF. Dans cette hypothèse, le contractant conservera, à titre d'indemnité, la redevance versée par TDF au titre de la période courant jusqu'à la date de signification par TDF au contractant, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, de la réalisation de la clause résolutoire.

TDF procédera, s'il y a lieu, à la remise en état des biens occupés.

Article 20 : Résiliation

20.1 Résiliation par le contractant

La résiliation par le contractant motivée par la satisfaction de besoins d'intérêt général est signifiée à TDF par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis minimum de douze (12) mois.

20.2 Résiliation par TDF

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité des biens occupés au titre de la présente convention, par suite de l'évolution des techniques ou pour toute autre cause, elle pourra résilier celle-ci à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois signifié au contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 : Restitution des biens occupés

À la cessation de la convention, pour quelque cause que ce soit, les aménagements devront être enlevés et les biens occupés remis en leur état initial par TDF sauf si un accord préalable entre les parties en décidait autrement.

Article 22 : Clause de confidentialité

La présente convention étant un élément permettant la pérennité de l'activité de TDF, le contractant et la société fermière s'engage à conserver strictement confidentiel la convention y compris ses annexes.

En conséquence, le contractant et la société fermière s'interdisent de communiquer, directement ou indirectement et sous quelle que forme que ce soit, à aucun tiers les faits et les termes de la convention sauf accord préalable de TDF.

Le contractant et la société fermière pourront toutefois divulguer les faits et les termes de la convention sans accord préalable de TDF :

- à ses avocats, comptables, assureurs qui ont strictement besoin d'avoir accès à ces informations dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et uniquement dans la limite de ce dont ils ont besoin et de ce qui est exigé par la loi, étant observé que chacune des parties sera réputée responsable des manquements de ses préposés ou mandataires ;
- aux éventuels acquéreurs des biens occupés visés à l'article 5 de la convention ;
- aux administrations et organismes de tutelle et de contrôle en cas de nécessité ;
- devant les tribunaux en cas de nécessité.

Tout manquement par le contractant et/ou la société fermière aux stipulations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle.

Article 23 : C.N.I.L

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, il est précisé que le contractant peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion des conventions d'occupation du domaine public.

Article 24 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties concernées.

À défaut d'un accord dans un délai de trois mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant le tribunal administratif du lieu de situation des biens occupés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 25 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le contractant, à l'adresse indiquée en tête des présentes

TDF, à Saint-Contest (14280), sis 6 rue de la Tour

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Article 26 : Coordonnées du contractant

Pour faciliter les échanges relatifs à la présente convention :

Nom(s) : La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo – 70 rue du Neufbourg - 50008 Saint-Lô Cedex

Courriel(s) : contact@saint-lo-agglo.fr

Tel : 02 34 39 00 00

Coordonnées (mail + tél) de la perception dont dépend le contractant.

Signataires

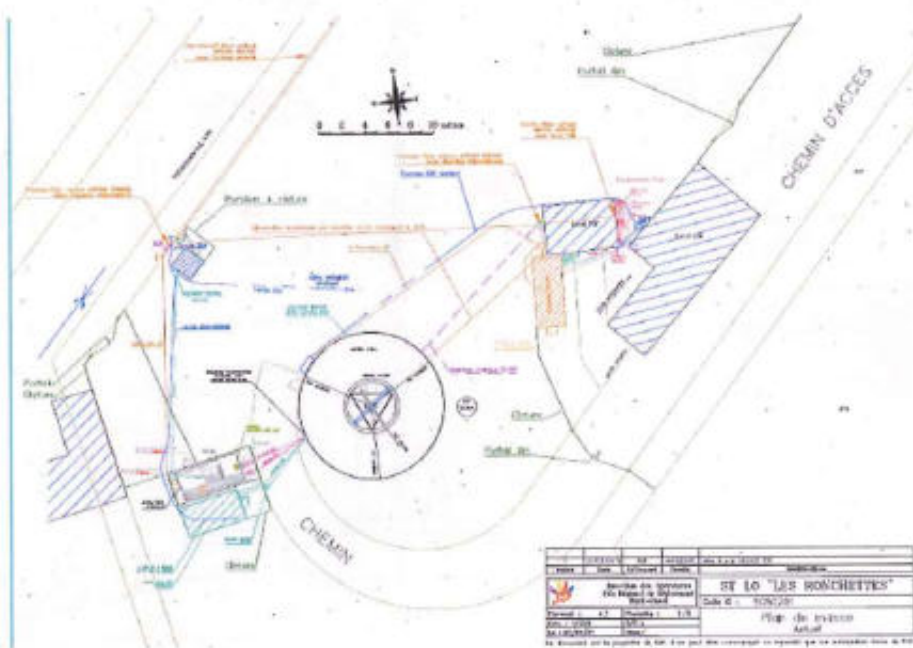
Fait en trois exemplaires, à Saint-Lô, le

Le contractant
Saint-Lô Agglo

L'occupant
TDF

La société fermière
Vec'la

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION (ET DE MASSE) DES BIENS OCCUPES



**cc2023-02-27-007 - Contrat Agglo-communes - Avenant 2 au règlement
Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du service de développement et d'appui aux communes au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération cc2021-04-12-011 du 12 avril 2021 approuvant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération cc2022-03-28-006 du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du contrat Agglo-communes.

CONSIDERANT ce qui suit :

Les modalités d'intervention du contrat Agglo-communes ont été présentées et validées en conseil communautaire le 12 avril 2021. Un premier avenant au règlement a été validé au conseil communautaire du 28 mars 2022.

Ce second avenant a vocation à apporter de la souplesse et des précisions pour une meilleure application opérationnelle des contrats.

Les principales modifications concernent :

- **Dossiers de demandes de subventions :**
Précision sur les pièces à fournir : le dossier devra être déposé au stade de la consultation des entreprises (procédure d'appel d'offres ou demandes de devis le cas échéant) ; les arrêtés d'attribution des subventions des cofinanceurs devront être fournis pour le versement du fonds de concours.
- **Commencement des opérations :**
Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat en conseil communautaire, et non plus à la signature.
- **Opérations non éligibles :**
Précisions : Acquisition, honoraires et maîtrise d'œuvre

Il est proposé de modifier le règlement du contrat Agglo-communes en ce sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Monsieur Patrick SIMON) :

le nouveau règlement du contrat Agglo-communes.

Contrat Agglo-Communes

Règlement – Avenant n°2

Article 1 - La signature du contrat

Le contrat est signé entre la commune et Saint-Lô Agglo sur la durée du mandat. Il sera effectif suite à sa validation en conseil communautaire. Les opérations inscrites pourront être engagées financièrement jusqu'en décembre 2025. Les opérations non engagées à cette échéance seront considérées comme caduques.

Le contrat sera validé par une délibération du conseil municipal et ensuite par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo

Les opérations proposées et leurs enveloppes prévisionnelles dans le cadre du contrat seront examinées en bureau communautaire.

Une révision sur la durée du contrat pourra être envisagée afin d'ajuster les demandes de subventions en fonction de l'avancement des opérations. Pour les communes de moins de 500 habitants, un avenant au contrat pourra être rédigé.

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat. Pour la ville de Saint-Lô, l'intervention financière se fera sur minimum 2 projets structurants.

Article 2 - L'enveloppe financière

L'enveloppe financière sera calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.

- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le montant défini lors de la contractualisation ne sera pas révisé sur la durée du contrat. En cas de création de commune nouvelle, la situation sera examinée au cas par cas en fonction de l'état d'avancement du ou des contrats.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues
- La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% maximum du montant global de l'opération HT.

Article 3 - Modalités de paiement

Le versement des subventions intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% sur attestation de début d'opération pour les subventions supérieures à 50 000 € ;
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un certificat de paiement signé du comptable, des arrêtés ou tout document justifiant les subventions accordées par les autres financeurs.

La subvention attribuée est versée au prorata des factures acquittées, et dans les cas où le coût total de l'opération est inférieur au montant inscrit dans le contrat signé, le solde sera calculé au prorata des dépenses réellement payées par la commune.

Si le montant total de l'opération connaît une augmentation, le montant de la subvention sera plafonné au montant inscrit au contrat.

Pour les projets d'investissements générant des recettes, celles-ci seront calculées en fonction des projets proposés.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, le conseil municipal et le conseil communautaire devront à nouveau se prononcer.

Saint-Lô Agglo vérifiera l'emploi conforme des subventions versées et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans le contrat.

Article 4 - Dossier de demande subventions

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de l'Agglomération. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Saint-Lô Agglo s'engage à traiter la demande de subvention dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet.

Le dossier devra être déposé au stade de la consultation des entreprises (procédure d'appel d'offres ou demandes de devis le cas échéant).

Un dossier type de demande de subvention sera proposé et devra être déposé par la commune sur la plate-forme en ligne dédiée. Les informations suivantes seront demandées :

- Caractéristiques de l'opération
- Plan de financement
- Calendrier prévisionnel : date de commencement d'exécution, date fin des travaux prévue
- Engagement de non commencement des travaux
- Pièces à fournir : délibération du conseil municipal, justificatifs des dépenses prévisionnelles (ex : devis, cahiers des charges, dossiers d'avant projets, docs relatifs à l'acquisition foncière), les arrêtés d'attribution des subventions des cofinanceurs.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat en conseil communautaire. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter de début des négociations avec les services de l'Agglomération. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

Les travaux devront commencer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Lô Agglo. Un courrier sollicitant une prorogation d'un an pourra être adressé au président de Saint-Lô Agglo. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 4 ans à compter de la date d'exécution pour achever l'opération et solliciter le solde de la subvention.

Article 5 - Communication et publicité

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo.

Article 6 – Résiliation ou litige

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues au contrat, celui-ci pourra être résilié par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement. En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non réalisation du projet.

ANNEXES

Les opérations éligibles - Exemples

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire

Création et rénovation d'équipements structurants
 Réaménagement de centre-bourgs
 Projets d'animations et de manifestations culturelles du territoire (hors fonctionnement)
 Projets en faveur des enseignements artistiques (hors fonctionnement)
 Création d'équipements d'accès aux soins
 Achat et rénovation du dernier commerce de la commune
 Mobilisation des outils fonciers en faveur du renouvellement urbain : acquisition de friches, de bâti délaissé, ...
 Logements d'urgence (non pris en compte dans actions du PLH)

2. Préserver et valoriser le cadre de vie

Préservation et mise en valeur du patrimoine communal
 Travaux d'investissements pour des activités de loisirs : randonnée, nautisme, pêche, table d'orientation, parcours d'information pédagogique touristique...
 Création ou rénovation d'hébergements touristiques : camping, gîte de groupe, aire de camping-car...
 Projet de valorisation touristique : mise en place d'outils numériques de valorisation touristique.

3. Assurer un développement durable de la commune

Aménagement d'itinéraires cyclables et piétonniers
 Démarche innovante type éco-quartiers ou haute qualité environnementales
 Création de Tiers-lieux
 Systèmes d'éclairage public intelligent
 Travaux d'amélioration énergétique

Les opérations non éligibles

Opérations non éligibles
Toutes dépenses de fonctionnement (événements, animations, équipements...)
Acquisition
Dépenses liées à l'usage et l'entretien d'un équipement
Création de lotissements en extension
Opérations d'aménagement en renouvellement urbain (financées via PLH, à raison d'1 par an)
Création, entretien et travaux de voiries
Aménagement des arrêts scolaires
Mobilier urbain des arrêts de bus
Les études, honoraires, maîtrise d'œuvre
Travaux relatifs aux réseaux, aux déchets, au cycle de l'eau

Ces opérations concernent l'ensemble des communes de l'Agglomération.

cc2023-02-27-008 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Jean-de-Daye
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel,

Vu la délibération du 25 novembre 2022 du conseil municipal de Saint-Jean-de-Daye approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. préserver et valoriser le cadre de vie
3. s'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Saint-Jean-de-Daye compte 653 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 32 650 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Rénovation d'un bâtiment communal à usage commercial – Réalisation 2022 - Montant global de l'opération : 65 000 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 22 750 €, soit 35 %.
- Changement des huisseries extérieures des bureaux de la gendarmerie – Réalisation 2023 – Montant global de l'opération 26 178,06 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 9 900 €, soit 37,81 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois et de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Madame Nicole GODARD) :

- le contrat Agglo-communes de Saint-Jean-de-Daye,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Saint-Jean-de-Daye.

cc2023-02-27-009 - Approbation du contrat Agglo-communes de Cerisy-la-Forêt
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 03 février 2023 du conseil municipal de Cerisy-la-Forêt approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Cerisy-la-Forêt compte 1 101 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 55 050 €.

Trois projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Réhabilitation de la salle polyvalente – Réalisation 2023-2024 - Montant global de l'opération : 668 751,06 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 25 050 €, soit 4 %.
- Création d'un logement d'urgence – Réalisation 2023-2024 – Montant global de l'opération 184 969,33 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 15 000 €, soit 8 %.
- Création d'un logement pour les professionnels de santé – Réalisation 2023-2024 – Montant global de l'opération 189 935,65 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 15 000 €, soit 8 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois et de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LEDOIT) :

- le contrat Agglo-communes de Cerisy-la-Forêt,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Cerisy-la-Forêt.

**cc2023-02-27-010 - Approbation du contrat Agglo-communes du Mesnil-Rouxelin
Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 19 janvier 2023 du conseil municipal du Mesnil-Rouxelin approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable.

En 2023, année de validation du contrat, la commune du Mesnil-Rouxelin compte 524 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 26 200 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Installation de jeux pour enfants – Réalisation 2022 - Montant global de l'opération : 16 937,71 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 6 775,08 €, soit 40 %.
- Aménagement d'une zone de loisirs – Réalisation 2023. – Montant global de l'opération : 137 672,64 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 19 424,92 €, soit 14 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Philippe RICHOMME) :

- le contrat Agglo-communes du Mesnil-Rouxelin
l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes du Mesnil-Rouxelin

cc2023-02-27-011 - Convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire

Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°c2018-09-24-220 du 24 septembre 2018 portant sur la convention cadre pluriannuelle du programme d'action cœur de ville de Saint-Lô,

Vu la délibération n°c2019-12-16.266 du 16 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention du dispositif Action cœur de ville de Saint-Lô et le principe de transformation de la convention Action cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-012 du 12 avril 2021 portant sur la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

Vu l'arrêté, du 14 septembre 2020, portant homologation de la convention cadre Action cœur de ville de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire,

Vu la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au dispositif Petites villes de demain, déposée le 20 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion Action cœur de ville signée le 26 septembre 2018,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Saint-Lô Agglo, signée le 15 juillet 2021.

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré et durable, afin d'améliorer son attractivité.

L'opération de revitalisation du territoire est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville. L'opération de revitalisation du territoire prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ce dispositif, au service des territoires, vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelles et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

L'élaboration de la convention opération de revitalisation du territoire chapeau de Saint-Lô Agglo fait suite d'une part, à l'adhésion de la commune de Saint-Lô au programme national « Action cœur de ville », signée le 26 septembre 2018, et des trois communes, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au programme national « Petites villes de demain » signée le 15 juillet 2021.

Compte tenu de l'article 157 de la loi Elan instaurant les opérations de revitalisation du territoire et de l'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire amété en date du 16 décembre 2019, le territoire de Saint-Lô Agglo est dans l'obligation de déployer une opération de revitalisation de territoire multisites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Saint-Lô, commune « Action cœur de ville », et les trois communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, et Torigny-les-Villes.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire Saint-Lois. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation de Saint-Lô Agglo, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en opération de revitalisation de Saint-Lô Agglo et en poursuit les effets.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise qu'en réalisant le programme Action cœur de ville, un périmètre de l'opération de revitalisation du territoire a été déterminé.

Monsieur Lebéhot souhaite connaître les signes de fragilité des trois communes lauréates du programme : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes. Il a noté 47 projets pour un montant de 16 millions de travaux.

Monsieur Lemazurier rappelle que les critères ont été déterminés au niveau régional pour choisir les communes cibles au niveau du territoire de l'agglomération.

Monsieur Pien précise que les communes ont interrogé un panel d'habitants sur les projets communaux à mettre en place.

Monsieur Lemazurier indique qu'une troisième strate doit être lancée. Il rappelle que l'enveloppe de l'Etat est identique. Il estime que c'est une aide à l'ingénierie ainsi qu'une méthode de travail.

Monsieur Grandin précise, qu'au regard de l'Etat, ce programme incite les communes à avoir un plan d'actions à moyen et long terme. Il est nécessaire également de se concerter avec les communes proches et avoir une vision beaucoup plus globale. Il confirme que les chiffres sont importants mais la projection est à moyen et long terme.

Monsieur Lemazurier estime que cette logique de dynamique de territoire notamment, en terme, de rénovation de l'habitat doit être diffusée sur un périmètre plus large.

Monsieur Virlouvet précise que les services de l'Etat souhaitent qu'un travail soit réalisé sur les entrées de ville. Il rappelle que le périmètre pour Saint-Lô est axé sur le cœur de ville. Si cette orientation est définie, le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire devra probablement être revu pour Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier répond que le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire n'englobe jamais la totalité de la surface urbanisée d'une commune et notamment les lotissements.

Monsieur Grandin confirme que l'Etat a la volonté de réhabiliter les centres-villes des communes d'une certaine taille. Il souligne que souvent les zones d'activités constituent les entrées de villes.

Madame Yagoub demande si les actions ont été choisies en fonction du diagnostic posé. Elle souhaite également connaître les évolutions de ces actions et la coordination.

Monsieur Grandin rappelle que les maires sont élus sur certains projets. Ainsi, certaines fiches-actions avaient déjà été travaillées. Parfois ces fiches ont été reformulées et adaptées, notamment en fonction du coût énergétique, au cours de la temporalité du projet. Il rappelle que certaines actions seront amenées à évoluer et d'autres sont déjà réalisées.

Monsieur Lemazurier indique que les trois communes lauréates de petites villes de demain travaillent en complémentarité et en lien avec le projet de territoire de l'agglomération. Il rappelle qu'une personne est recrutée au sein de l'Agglo pour assurer l'ingénierie. Ce poste est co-financé par l'Etat et les communes.

Madame Yagoub estime que certaines actions semblent être couteuses par rapport aux indicateurs de réussite potentiels. Elle estime que les avantages environnementaux auraient pu être mis plus en avant.

Monsieur Lemazurier rappelle que Saint-Lô Agglo est là pour coordonner les actions des trois petites villes de demain du territoire. L'Agglo peut accompagner les communes dans la réflexion mais les choix restent du domaine communal.

Monsieur Pien indique que le cadre est lié à l'Etat. Parmi les éléments mis en avant, il y a la volonté d'aller vers une transition écologique et environnementale. L'Agglo sert d'intermédiaire mais confirme que les projets sont bien communaux. Cette co-construction a été bénéfique.

Monsieur Enguehard ne comprend pas l'articulation de cette convention cadre. Il indique qu'il y a une coordination entre les trois communes et Saint-Lô Agglo. Il ne voit pas la nécessité d'établir une convention cadre concernant une action globale à toute l'Agglo.

Monsieur Lemazurier répond que c'est une obligation réglementaire demandée par la Préfecture. Il précise que la mise en place de ce dispositif nécessite une convention cadre. Aux projets propres à chaque commune des projets portés par l'Agglo et notamment sur l'habitat sont réintégrés. Il souligne que les projets spécifiques portés par les communes sont issus de la commune et coordonnés par l'Agglo via le chargé de mission.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD) et 10 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Nadine LE BROUSSEIS, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Madame Yolande MARIE, Madame Evelyne MASSICOT, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Patrick SIMON, Madame Laurence YAGOUR) :

- la convention cadre opération de revitalisation du territoire chapeau,
- l'autorisation donnée au président ou son représentant à signer la convention cadre opération de revitalisation du territoire chapeau et tous les documents y afférents.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

CONVENTION CADRE CHAPEAU « ACTION CŒUR DE VILLE » « PETITES VILLES DE DEMAIN »



CONVENTION CADRE CHAPEAU

SAINT-LO AGGLO

ENTRE

La Commune de Condé-sur-Vire représentée par son maire Laurent PREN ;

La Commune de Marigny-Le-Lozon représentée par son maire Fabrice LEMAZURIER ;

La Commune de Saint-Lô représentée par son maire Emmanuelle LELEUNE ;

La Commune de Tonigny-Les-Villes représentée par son maire Michaël GRANDIN

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL

ci-après désigné par, les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

L'Agence nationale de l'habitat représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

L'Agence nationale de la cohésion des territoires représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

ci-après désigné par, « l'Etat » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré et durable, afin d'améliorer son attractivité.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ce dispositif, au service des territoires, vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Cette présente convention ORT chapeau de Saint-Lô Agglo fait suite d'une part, à l'adhésion de la commune de Saint-Lô au programme national « Action cœur de ville », signée le 26 septembre 2018, et des trois communes, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au programme national « Petites villes de demain » signée le 15 juillet 2021.

Le programme « Action cœur de ville » vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes forment un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. Ce programme permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de villes », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Compte tenu de l'article 157 de la loi Elan instaurant les ORT et de l'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire arrêté en date du 10 mars 2022, le territoire de Saint-Lô Agglo déploiera une ORT multisites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Saint-Lô, commune « Action cœur de ville », et les trois communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, et Torigny-les-Villes.

Article 1. Objet de la convention chapeau

La présente convention chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire Saint-Lô. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation de Saint-Lô Agglo, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

C'est une convention reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les périmètres d'intervention au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Les parties s'entendent pour que cette convention chapeau permette d'individualiser la convention cadre « Action cœur de ville » préexistante et la convention cadre « Petites villes de demain » dans la limite du délai fixé par la réglementation, ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente convention chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en ORT de Saint-Lô Agglo, du 14 septembre 2020, et poursuit les effets.

Article 2. Durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention chapeau est effective à la date de signature. Elle est signée pour une durée couvrant les phases de déploiement jusqu'en mars 2026, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 3. Évolution et situation du territoire de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo, territoire de près de 80 000 habitants et de 61 communes, se structure autour de sa ville-centre et d'un maillage équilibré de bourgs équipés. Le territoire se caractérise par un bassin de vie unique en terme d'emploi et par une pluralité de bassins de services, autour de ces bourgs, et qui constitue l'un des socles de la qualité de vie de ses habitants.

Saint-Lô Agglo est située au cœur du département de la Manche. Son positionnement lui permet d'interagir en interface avec les espaces littoraux et ruraux et d'être un pôle relais entre les métropoles économiques de Caen et de Rennes et le port de Cherbourg. Les réseaux de l'agglomération permettent une connexion rapide entre la ville centre, les pôles secondaires et les communes périphériques, ainsi qu'un accès direct aux grands axes routiers (A84/N174).

Saint-Lô Agglo est un territoire économique porteur de grands groupes nationaux et internationaux dans les secteurs de l'industrie, du transport et de l'agroalimentaire. L'agglomération regroupe près de 33 000 emplois pour 31 150 actifs occupés résidents sur le territoire soit un indice de concentration d'emplois de 106, en croissance de deux points par rapport à 2007. Cet indice positif traduit le rôle des pôles de Saint-Lô comme pôle d'emplois pour les actifs des EPCI environnantes. Néanmoins, si le nombre d'emplois est resté relativement stable depuis 2007, le nombre d'actifs occupés résidents sur le territoire a diminué de manière significative (628 actifs). Une évolution qui traduit à la fois un déficit d'attractivité résidentielle pour les actifs mais aussi un renforcement de la polarité en emplois des territoires environnants et notamment de la communauté d'agglomération de Caen.

Le tissu urbain de l'agglomération s'est principalement développé durant l'après-guerre et sur les décombres de villages durement touchés par les bombardements. La construction de l'agglomération est basée sur la production de logements individuels (au minimum 69% entre 2010 - 2015). La construction de logements collectifs est concentrée sur Saint-Lô avec environ 90% du volume de collectif (entre 2010 - 2016).

A - Une fragilisation de la typologie des ménages et une population vieillissante

Le territoire et sa zone d'influence connaît une légère croissance démographique (+0,8% à 1%) entre 2012 et 2027. Une évolution contrastée avec le département qui recule sur la même période. Saint-Lô Agglo voit sa population vieillir (+2,5%) mais montre une part des 60 ans et plus, moins importante de trois points au département. Par ailleurs la part des moins de 15 ans reste stable et même plus élevée que sur La Manche. Il est observé un léger recul de la part des familles sur le territoire, une tendance similaire au département. Par ailleurs les ménages d'une personne, continuent de progresser.

B - Une offre de logements peu diversifiée et non adaptée aux besoins

La diversité de l'offre de logements a diminué ces dernières années. La part, voire le nombre de logements en location et d'appartements, a régressé. L'offre de logements montre un net déséquilibre en faveur des grands logements (4 pièces et plus) et se traduit par la construction de maison individuelle de grande taille. Le taux de logements de 1 ou 2 pièces est insuffisant pour permettre à toutes les catégories de populations de se loger facilement, notamment chez les personnes âgées. En parallèle, les logements existants, notamment le bâti de la reconstruction des centres-bourgs, peine à trouver preneur.

A l'échelle de l'agglomération, le taux de logements vacants est conséquent (8,24 % selon recensement 2017 - 3 000 logements environ) et croissant ces dernières années. Ce phénomène affecte quasiment l'ensemble des communes et 10 d'entre-elles présentent même un taux de vacance supérieur à 10 %. La vacance est alors plutôt repérée dans les centres bourgs, notamment sur le bâti historique, et accompagnée d'une fermeture des commerces. La vacance en milieu rural concerne des biens plus dégradés, à l'instar d'anciens bâtiments de ferme pour lesquels les coûts de rénovation sont trop importants au vu de la valeur vénale du bien.

Le cœur de bourg comporte de nombreux logements vacants (logements vides au-dessus des commerces) ou des logements vétustes (maisons de ville ou petits collectifs), ne répondant pas aux normes de performance énergétique, ni aux attentes d'aujourd'hui en termes de confort et de fonctionnalité, ce notamment au vieillissement de la population (adaptation des logements, logements PMR...).

C - Une offre de services difficile à pérenniser et une vacance commerciale présente

Avec Saint-Lô comme pôle majeur, le territoire s'organise autour de 5 niveaux de pôles commerciaux. Cette armature s'appuie sur la structuration commerciale de chaque centralité (nombre de commerces, typologie, tissu de base, rayonnement...). Les trois principales filières liées à la proximité (CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants), Hygiène-Santé-Beauté et Alimentaire) représentent près de la moitié des activités du territoire (46%), signe de la capacité à répondre aux besoins de la clientèle locale. En moyenne, 64,4% des commerces traditionnels sont implantés au sein d'une centralité commerciale. Toutefois, la densité alimentaire sur Saint-Lô Agglo s'élève à 1,62. Un seuil inférieur aux tendances habituellement observées aux alentours de 1,99. On note tout particulièrement une densité en alimentation générale et spécialisée, 50% plus faible. En non alimentaire, le territoire présente des densités plus équilibrées mais qui restent inférieures aux moyennes habituelles pour les secteurs en équipement de la maison, équipement de la personne et plus particulièrement en culture-loisirs avec une offre plus de deux fois inférieure au seuil moyen. Seule l'offre en hygiène-santé-beauté montre une offre satisfaisante pour la population.

Le taux de vacance commerciale moyen observé sur les centralités s'élève à 10,4 %. Un taux légèrement inférieur à la moyenne nationale (11,3%) mais très fluctuant. Par ailleurs, 15 communes ont un taux de vacance commerciale supérieur à la moyenne. Un développement de la vacance sur les pôles secondaires du territoire qui souligne leur fragilisation et la difficulté de pérenniser l'offre. Les commerces de centre-bourg sont contraints dans de petites surfaces, parfois peu compatibles avec l'activité.

D- Une culture importante de la pratique de la voiture particulière dans la mobilité quotidienne

Le territoire de Saint-Lô Agglo est desservi par des axes routiers structurants qui facilitent les déplacements vers la ville centre et les échanges interrégionaux vers Caen, Cherbourg ou Coutances. La voiture est le mode de déplacement privilégié sur le territoire. Les déplacements domicile-travail sont majoritairement intracommunautaires : les actifs résident et travaillent principalement sur le territoire de l'agglomération. 85% de ces déplacements sont aujourd'hui effectués en voiture.

Les conditions de déplacements sont peu propices à la pratique des autres modes (insécurité routière, place importante de la voiture dans l'espace public). Ceci s'explique par une bonne desserte routière et une offre de stationnement suffisante dans les centres-bourgs. Parallèlement, l'offre de transports alternative est peu concurrentielle à la voiture : l'intermodalité reste limitée entre les modes de transports et il existe un manque d'infrastructures cyclables sur le territoire. Les déplacements doux sont essentiellement saisonniers et touristiques via des aménagements en bords de Vire.

Face à ces enjeux, Saint-Lô Agglo s'est dotée, en 2019, d'un schéma directeur cyclable décrivant le réseau cyclable à atteindre à l'échéance de 10 ans et elle redéfinit son nouveau réseau de transports urbains avec pour objectifs de le rendre plus attractif et compétitif à l'usage de la voiture individuelle. Cette dynamique est travaillée avec les communes qui intègrent les mobilités alternatives dans leurs projets d'aménagement.

E - Un manque d'attractivité des centres-bourgs

Un constat de perte d'attractivité est posé sur les centres-bourgs de l'ouest de la Normandie qui, pour la plupart, ont été reconstruits suite aux bombardements de l'été 1944. La revitalisation du centre-bourg doit insuffler auprès de la population locale une envie de réinvestir les services de proximité, tant publics que privés et de rayonner sur les communes limitrophes en permettant une hausse de la fréquentation des commerces et des services publics. Le manque d'attractivité des centres-bourgs est marquée par une image vieillissante des espaces.

Article 4. Ambitions de Saint-Lô Agglo

Le projet de territoire de Saint-Lô Agglo est construit sur les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rédigé dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'Agglo. Celui-ci a été le fruit d'une large concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, a reçu l'avis favorable du Conseil de développement du territoire, et a été validé en conseil communautaire en janvier 2022 : assurer les projets engagés, prioriser ceux à venir pour répondre aux grands enjeux de demain tout en garantissant une capacité d'investissement pour les générations futures est l'équation à laquelle le projet de territoire doit répondre.

Le projet de territoire traduit une ambition pour les années à venir pour l'Agglomération – pour assurer son développement, lui garantir de prendre les virages des différentes transitions qui se profilent et répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le projet de territoire s'inscrit dans cette volonté d'agir sur différents leviers afin de préserver le cadre de vie et l'environnement et favoriser un développement économique et durable qui soit attractif pour de nouveaux jeunes actifs :

Orientation 1 : Pour une Agglo attractive : Assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire

Rendre attractif le territoire. Créer les conditions d'accueil des jeunes actifs dès la formation, en portant une attention particulière à la valorisation du cadre de vie à travers l'offre culturelle et touristique et en accompagnant la dynamique économique (parcours résidentiel des entreprises, soutien aux commerçants artisans, soutien à la recherche).

Orientation 2 : Pour une Agglo solidaire : Valoriser la ruralité du Saint-Lois pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes.

Assurer un développement équilibré et solidaire du territoire. Cette priorité est la condition essentielle de réussite de ce projet. Il faut alors garantir un accès aux services à toutes les familles et habitants du territoire, travailler à l'équité tarifaire, penser l'aménagement de l'espace, l'habitat, la mobilité, favoriser la complémentarité de la ville-centre, des centres-bourgs et des communes rurales, développer le bien-vivre ensemble et la solidarité territoriale.

Orientation 3 : Pour une Agglo durable : Mettre en œuvre la transition environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie.

Construire les actions dans une approche durable. Les derniers scénarios du GIEC prévoient des impacts climatiques qui entraîneront des conséquences sérieuses, dès 2030, sur la santé, la biodiversité, l'activité économique, notamment agricole et sur les modes de vie. Il convient dès à présent de réduire l'impact carbone, mettre en oeuvre les transitions permettant de se défaire des énergies fossiles, travailler la sobriété énergétique, préserver les ressources, favoriser le développement des comportements vertueux et d'ores et déjà de s'adapter aux conséquences du changement climatique pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Faire de l'Agglo, un territoire tout en énergie où l'on entreprend, où les initiatives sont encouragées et où il fait bon vivre. L'enjeu réside dans le faire venir de nouvelles populations, des jeunes actifs et de nouvelles familles. Faire connaître le territoire, le faire rayonner et travailler toutes les conditions d'accueil pour faire valoir cette qualité de vie qui le caractérise.

Au coeur de la Normandie, au coeur du bocage et au coeur d'un département chargé d'histoire, Saint-Lô Agglo doit aussi séduire par l'énergie entrepreneuriale et économique qu'elle dégage. L'Agglo doit concourir à l'attractivité du territoire en pensant et en modélisant ses services, son aménagement, son habitat, son cadre de vie et en accompagnant tous les acteurs dans leur initiative.

Un territoire qui vit bien est un territoire équilibré. Équilibré en termes démographiques, équilibré en termes d'offres de service, d'emploi, d'aménagement. Chaque commune, chaque acteur du territoire doit trouver son rôle et sa place. Un territoire attractif est un territoire dynamique. Au coeur de la Manche et au carrefour des grands axes, Saint-Lô Agglo dispose d'atouts et de richesses incroyables. La douceur de vivre allée à la vitalité de son tissu associatif et de ses entreprises sont les ingrédients qu'il faut savoir mettre en avant pour démontrer le dynamisme du territoire.

Un travail avec les 61 communes de Saint-Lô Agglo a été réalisé pour définir clairement les liens AGGLO-COMMUNES afin de se donner collectivement les moyens de réussir la mise en musique de ce projet de territoire. Ce travail collaboratif a abouti à la formalisation du pacte de gouvernance, du pacte fiscal et financier, du contrat Agglo-communes et à la redéfinition des compétences statutaires de Saint-Lô Agglo.

Cœurer pour les communes, les acteurs économiques et les habitants afin de développer le territoire, construire un avenir commun et transmettre aux générations futures un cadre de vie et de travail durable.

Article 5. Les périmètres ORT

Des périmètres ORT sont arrêtés sur chaque commune et joints en annexe à la présente convention.

Article 6. Pilotage et animation

Pilotage

La gouvernance de l'ORT est assurée selon les modalités de chaque convention des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain. Le pilotage de l'ORT est mené par secteur d'intervention communal, au niveau local selon les modalités définies dans chaque convention des deux programmes. Les comités de projets valident les orientations, suivent l'avancement des opérations et valident, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. La co-présidence de l'EPCF au sein de ces comités permettra la définition d'un bilan annuel des ORT sur le territoire.

Animation

Les modalités d'accompagnement en ingénierie pour le programme Action cœur de ville ont été définies dans la convention cadre. Un chef de projet dédié à la ville de Saint-Lô, est affecté à la coordination et au suivi du programme.

La coordination du programme Petites villes de demain est mutualisée entre Saint-Lô Agglo et les trois communes lauréates. Un chef de projet, rattaché au service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo, assure l'accompagnement des trois communes. Les trois communes assurent le cofinancement du reste à charge à hauteur de 25%.

Les ressources en ingénierie des partenaires des programmes seront mobilisées autant que de besoin.

Article 7. Suivi et évaluation

Le comité de projet valide le bilan annuel prévu par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation avant la présentation en conseils municipaux et communautaires.

Les résultats pour les orientations stratégiques définies à l'échelle de l'agglo et traduites dans les actions transversales seront suivis et évalués. Les indicateurs inscrits dans chaque fiche transversale pourront être renseignés et/ou modifiés si nécessaire par le comité de cohérence lors de la mise en œuvre des actions.

Article 8. Les engagements des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour contribuer au succès, à la coordination, à l'avancement des programmes et à la réalisation des actions prévues. Les engagements des autres partenaires pour revitaliser les centres-villes sont incités dans la convention cadre Petites villes de demain et dans la convention Action cœur de ville.

Article 9. Évolution et mise à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention chapeau et ses annexes peuvent être modifiés par avenant, une fois par an, d'un commun accord entre toutes les parties signataires de cette convention. C'est notamment le cas d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et des indicateurs de suivi. D'autres projets de revitalisation de territoires pourront intégrer la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant.

Article 10. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable des comités, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 11. Traitement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elle.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du tribunal administratif de Coutances à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Condé-sur-Vire
Le Maire,

Laurent PIEN

Pour Marigny-le-Cozon
Le Maire,

Fabrice LEMAZURIER

Pour Torigny-les-Villes
Le Maire,

Michael GRANDIN

Pour Saint-Lô
Le Maire,

Emmanuelle LEJEUNE

Pour Saint-Lô Agglo
La Vice-Présidente,

Marie-Pierre FAUVEL

Pour L'Etat, l'ANCT et l'ANAH
Le Préfet de la Manche,

Frédéric PERISSAT

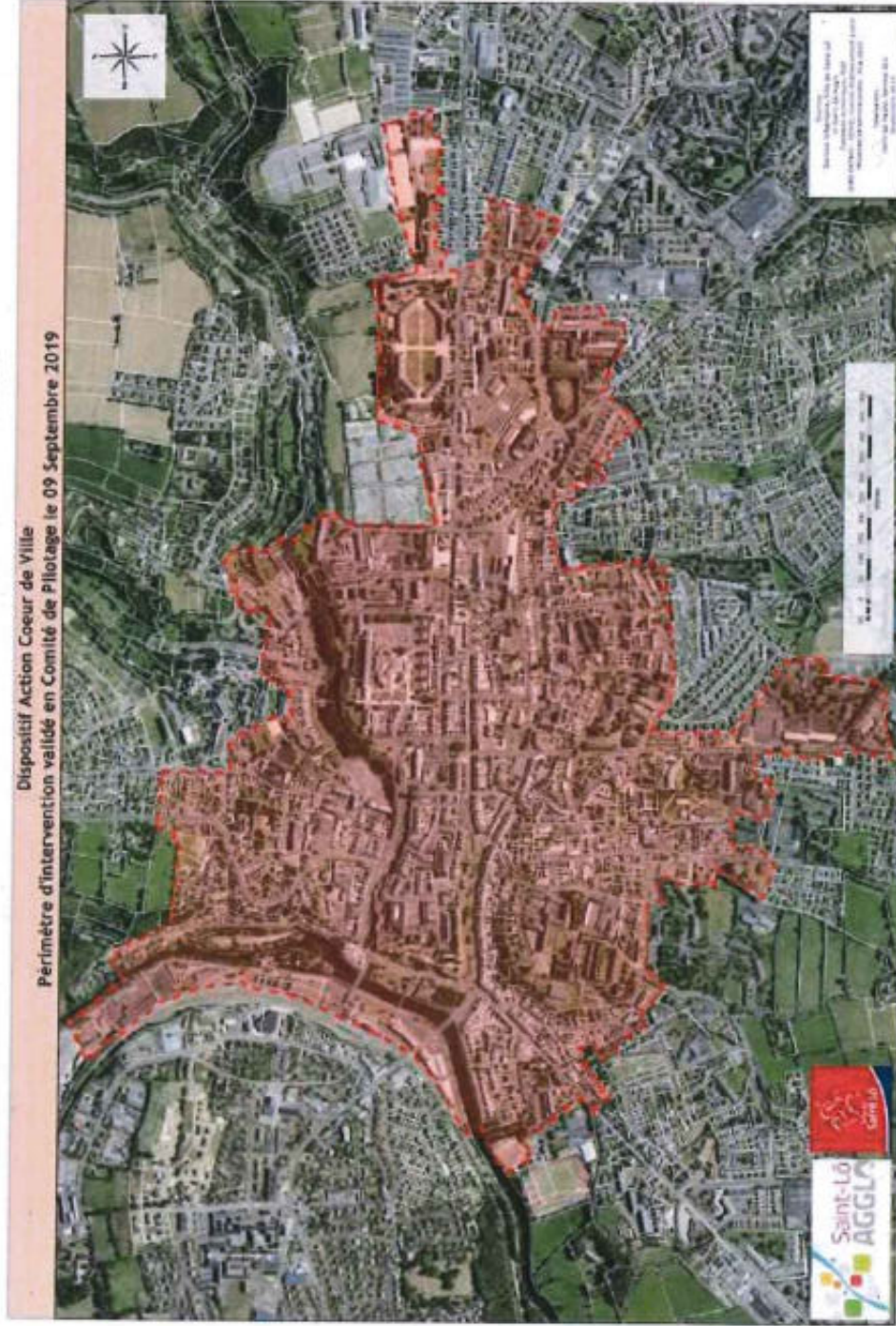
SOMMAIRE

Annexe 1 – Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 – Fiches actions transversales à l'échelle de l'Agglomération

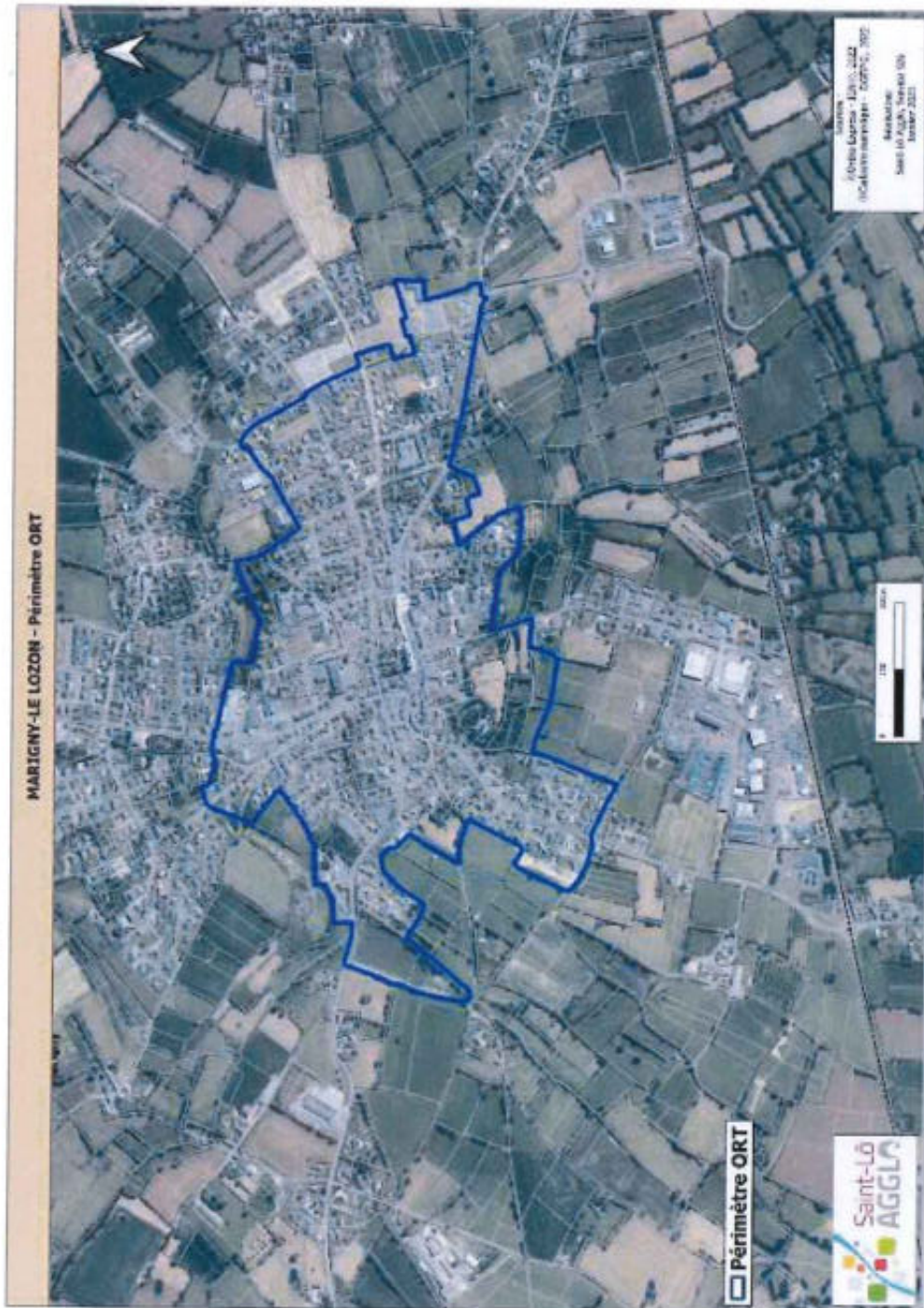
Annexe 1 – Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT – Périmètre ORT Action cœur de ville – Saint-Lô



Périmètre ORT Petites villes de demain – Condé-sur-Vivre



Périmètre ORT Petites villes de demain – Marigny-le-Lozon



Annexe 2 – Plan d'actions Saint-Lô Agglo

Orientation	Fiche	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant	Calendrier
Pour une Agglo attractive	1	Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Saint-Lô Agglo	60 000 €	2023
	2	Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA)	Saint-Lô Agglo	573 375 €	2020 - 2023
Pour une Agglo solidaire	3	Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entreprenariat	Saint-Lô Agglo		2023
	4	Elaborer un référentiel façades, terrasses et enseignes	Saint-Lô Agglo		2023 – 2024
	5	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021-2027)	Saint-Lô Agglo	1 400 000 €	2021-2027
	6	Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'Agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô	Saint-Lô Agglo	417 612 €	2020 – 2025
	7	Elaboration d'une stratégie foncière	Saint-Lô Agglo	168 000 €	2022 -2023
Pour une Agglo durable	8	Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire	Saint-Lô Agglo	4 000 000 €	2019 - 2029
	8 bis	Aménagements cyclables entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes	Saint-Lô Agglo	981 350 €	2023 - 2024
	9	Encourager le développement des énergies renouvelables	Saint-Lô Agglo	417 500 €	2023 - 2028
	10	Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique	Saint-Lô Agglo	85 500 €	2023 -2028

FICHE ACTION N° 1

Projet alimentaire territorial

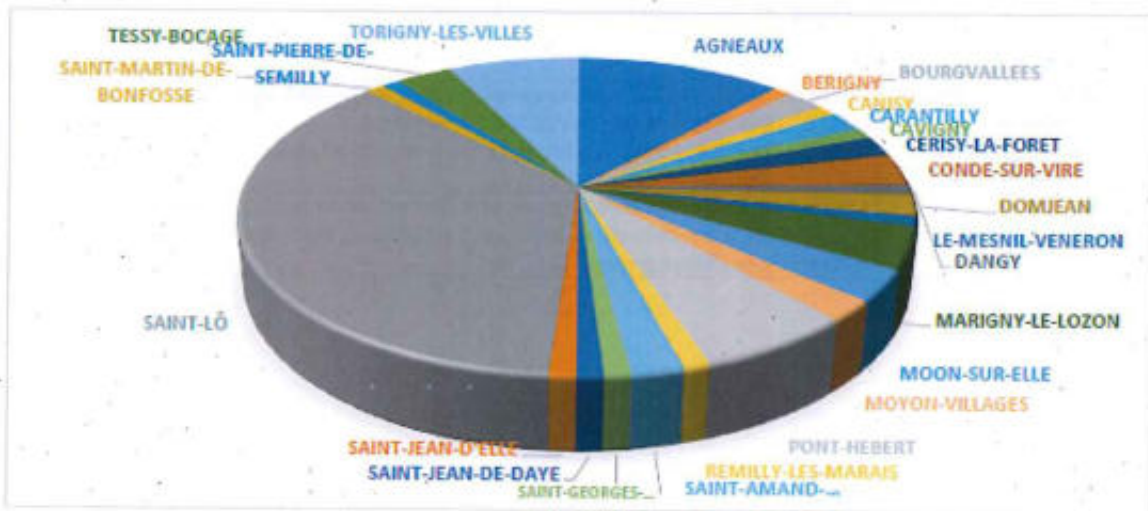
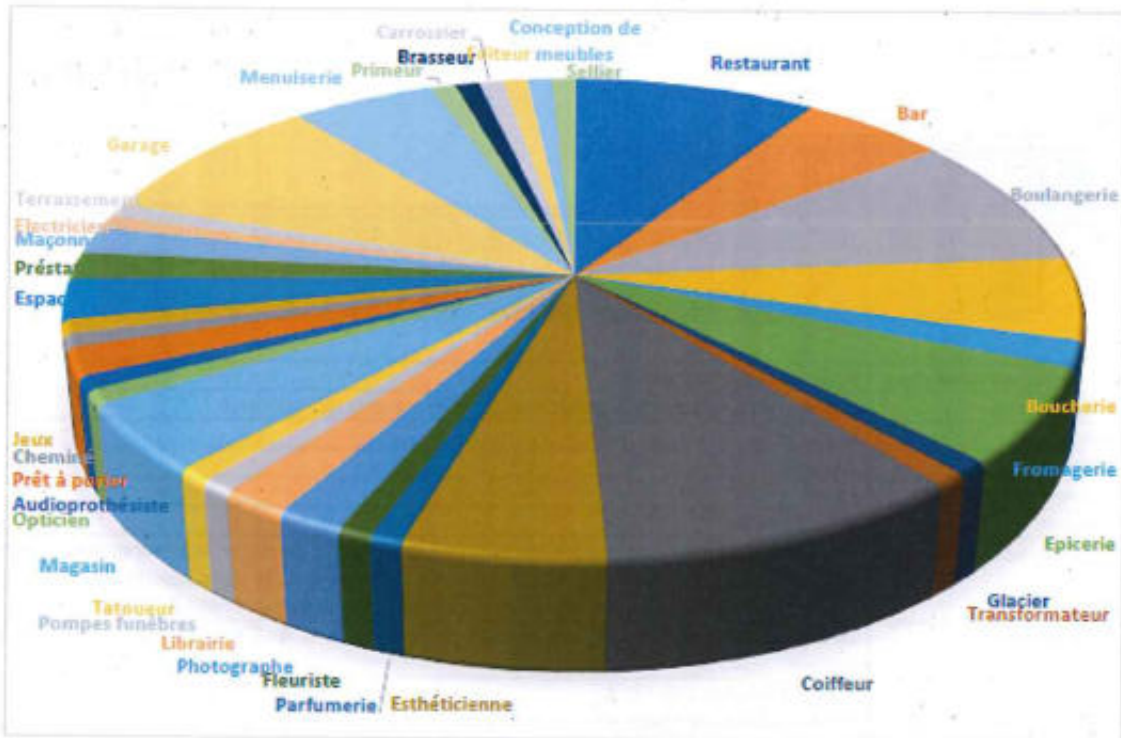
Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Projet alimentaire territorial : rapprocher la production de la consommation sur le territoire de l'agglomération.
Action n°	1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>L'objectif du projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo est de donner le cadre d'une nouvelle politique alimentaire au service d'une alimentation locale, durable et de qualité en lien avec l'ensemble des acteurs locaux : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales, partenaires socio-économiques...</p> <p>Le projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo doit faire de l'alimentation un enjeu de société majeur en favorisant une approche territoriale, dans une logique d'attractivité du Saint-Lois.</p> <p>Pour ce faire, Saint-Lô Agglo en lien avec ses partenaires et ses habitants a voulu un projet global et intégrateur qui impacte une grande partie des politiques publiques de l'Agglomération et de ses communes : économie, aménagement, santé, éducation, solidarité, emploi...</p> <p>La qualité de vie des habitants, le « vivre ensemble » et la vitalité économique du territoire sont au cœur des finalités du PAT.</p> <p>Plusieurs actions concernent directement le dispositif Petites villes de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer les filières et créer de nouveaux débouchés pour les produits locaux (magasins, outils logistiques, vente en ligne, ateliers de transformation, plateformes...). - Faciliter l'introduction de produits locaux dans la restauration collective, notamment scolaire (groupe de travail, formation du personnel, sourcing, animation...). - Sensibiliser les citoyens aux enjeux d'une alimentation durable de proximité. Accompagner des espaces d'échanges afin d'associer les citoyens au « bien manger » et au gaspillage alimentaire (outils de communication, ateliers cuisine, jardins partagés, défi famille à alimentation positive, diététiciens, visite de ferme...). - Gestion des biodéchets via des expérimentations de valorisation des biodéchets en habitat privé ou collectif, en lotissement ou pour les gros producteurs de déchets fermentescibles (écoles, collèges, lycées ou entreprises).

Partenaires	Chambre d'agriculture ; Graines de partage, SAPERE
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget 60 000 €
Plan de financement définitif	Plan de financements <ul style="list-style-type: none"> - France relance : 48 000 € - Autofinancement : 12 000 €
Calendrier	Janvier à décembre 2023
Liens autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville et dans le projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ménages bénéficiaires : 200 Nombre de collectivités bénéficiaires : 25 Augmentation de consommation de produits locaux : 10%
Conséquence sur la fonction de centralité	Rapprocher les acteurs de l'alimentation, les collectivités et les consommateurs afin de favoriser une économie de proximité « de la fourche à la fourchette », jusqu'à la valorisation des biodéchets.

FICHE ACTION N° 2

Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat
Action n°	2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Haute
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Cette action a pour but d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.
Partenaires	La Région, Le Département, La Chambre de commerce et de l'industrie, La Chambre des métiers
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget global de 573 375 € 225 € d'aide au montage de chaque dossier reversé à la CCI ou à la CMA
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention de 91 500 € de la Région Normandie Subvention de 134 375 € du Département de la Manche Solde financé par St-Lô Agglo
Calendrier	Mise en place février 2020 Clôture décembre 2022 Reconduction courant 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	111 bénéficiaires : coiffeurs, boulangeries, garages, restaurants, épiceries... 2 006 900 € investis dans la rénovation des entreprises 100 % de l'enveloppe a été consommée sur la première campagne
Conséquence sur la fonction de centralité	Les commerces en cœur de bourg sont ainsi rénovés, ce qui facilite l'exploitation et la transmission. Des améliorations techniques, esthétiques, thermiques et acoustiques sont constatées sur chaque projet.



FICHE ACTION N° 3

Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat
Action n°	3
Statut	A engager
Niveau de priorité	Haute
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Cet office sera la porte d'entrée des futurs et actuels entrepreneurs du territoire. Les entreprises pourront se renseigner sur les demandes d'enseignes, d'économie d'énergie, les déchets, les demandes de permis de construire, l'accessibilité, le digital, la transmission, la création d'entreprises, les producteurs locaux...
Partenaires	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Initiative Centre Manche, Clubs d'entreprises, DDTM, Adie, Ilo21, Unions commerciales et artisanales, Chefs de projet action cœur de ville et petites villes de demain
Dépenses prévisionnel/définitif	2023 : Budget 10 000 € communication 2024 : A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	Février 2023 : Présentation en commission développement économique Mai 2023 : Lancement de l'office de commerce
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans le schéma de développement économique et Action cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de contacts / an Nombre de mises en relation / an
Conséquence sur la fonction de centralité	Cet office a pour objet de simplifier l'entrepreneuriat et de répondre à l'ensemble des questions des professionnels.

FICHE ACTION N° 4

Elaborer un référentiel façades, terrasses, enseignes

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Elaborer un référentiel façades, terrasses, enseignes
Action n°	4
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Moyenne
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Dans le cadre de la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal, St-Lô Agglo rédigera son règlement local de publicité intercommunal. Il en découlera la rédaction d'un référentiel qui fixe les codes à respecter et propose des solutions pour aménager ou relooker une façade de points de vente et créer une identité différenciant qui respecte le patrimoine bâti : codes, couleurs, matériaux utilisés, mobilier de terrasse à respecter, éclairage...
Partenaires	Direction de l'urbanisme habitat et foncier de Saint-Lô Agglo, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Citanova (Bureau d'étude PLUI), Urbaniste ville de Saint-Lô, Direction Générale des Services des Communes
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	Janvier à avril 2023 : Ecriture RLPI Mai à octobre 2023 : Ecriture du référentiel Décembre 2023 : Vote du PLUI et du RLPI Janvier 2024 : Finalisation du référentiel Février 2024 : Vote du référentiel
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans le schéma de développement économique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de demandes d'autorisation préalable à la pose d'enseignes Nombre d'attestations d'accessibilité ERP
Conséquence sur la fonction de centralité	Le but est de permettre une meilleure connaissance des règles d'urbanisme par les professionnels et une meilleure application de ces dernières, pour tendre vers une harmonisation des centralités.

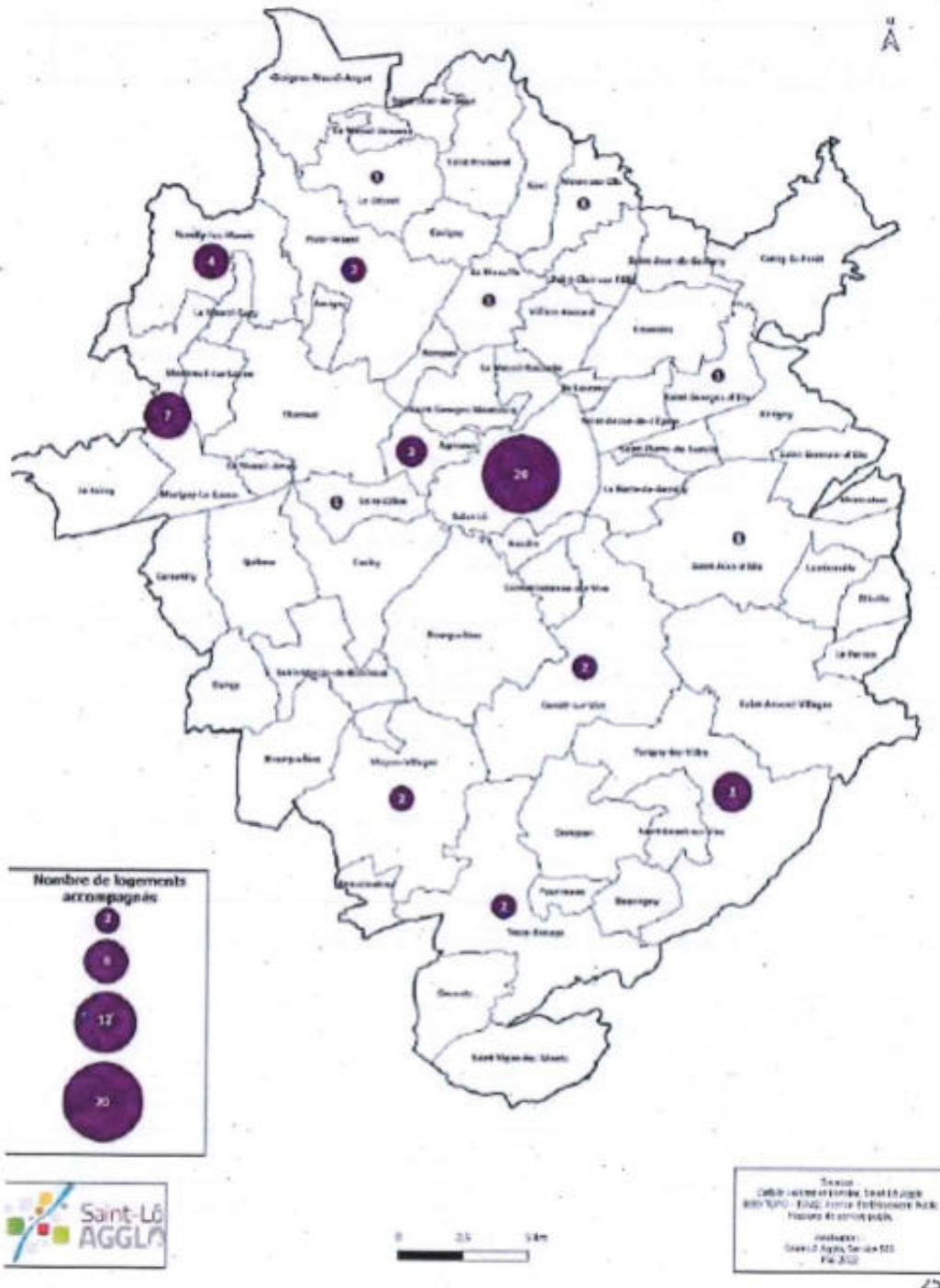
FICHE ACTION N° 5

Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021 – 2027)

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021 – 2027)				
Action n°	5				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>A l'échelle de l'agglomération, 955 logements étaient estimés vacants depuis plus de 2 ans (vacance structurelle), en août 2021 (soit environ 2,6 % du parc de logements). Cette vacance structurelle est répartie de manière inégale entre les communes, mais 49 % de ces logements vacants seraient situés au sein des enveloppes urbaines des bourgs telles que pressenties dans le cadre de l'élaboration du PLUI.</p> <p>La maîtrise du foncier et la revalorisation des logements existants constituent des enjeux majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo. Celui-ci prévoit un minimum de 165 logements remis sur le marché et/ou de nouveaux logements issus du renouvellement urbain. Le PLH (2021-2027) affiche un objectif annuel de remise sur le marché de 70 logements vacants.</p> <p>Lauréate depuis 2021 du plan national de lutte contre les logements vacants, Saint-Lô Agglo dispose dorénavant d'outils relatifs à la lutte contre la vacance des logements.</p>				
Partenaires	ANAH, Département de la Manche, DDTM 50, Région Normandie				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Libellé	Enveloppe 2020 – 2027	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
	Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (prime H2.LLV2 pour l'acquisition-rénovation de logements vacants)	1 400 000	-	250 000	250 000
Calendrier	2021-2027				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville.				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de ménages bénéficiaires</p> <p>Nombre de logements créés</p> <p>Pourcentages d'économie d'énergies élevés</p>				
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce plan d'actions permet le soutien et l'accompagnement de l'ensemble des communes dans le renforcement de la connaissance de leur parc de logements vacants et la remise de ces logements sur le marché.</p> <p>Accompagnement de 200 logements vacants au titre des primes à la remise de logements vacants sur le marché, mise en place par Saint-Lô Agglo, dont plusieurs projets d'ampleur au sein du périmètre de l'OPAH-RU.</p>				

Saint-Lô Agglo

Nombre de logements vacants accompagnés à une remise sur le marché entre mai 2020 et décembre 2021 dans le cadre des OPAH



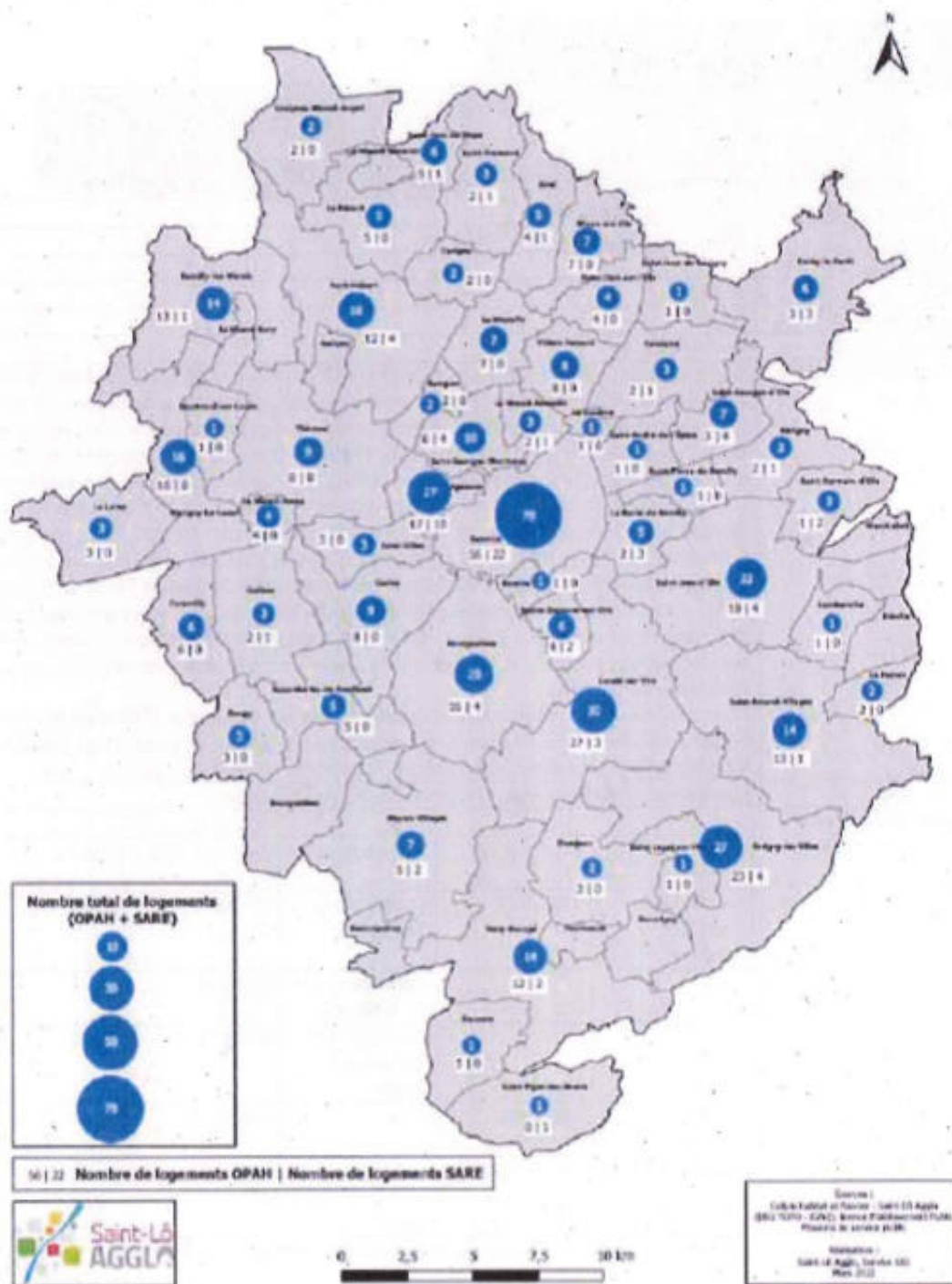
FICHE ACTION N° 6

RÉALISATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE DE SAINT-LÔ

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô				
Action n°	6				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>Le projet de programme local de l'habitat s'est fixé trois grands enjeux : renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie, jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire et satisfaire les besoins locaux en logements dans une logique de développement durable du territoire.</p> <p>Au regard de ces enjeux, le programme d'actions du PLH a défini un certain nombre de dispositifs en faveur de la rénovation du parc existant et de la remise sur le marché de logements vacants. La mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire est l'un des axes d'intervention identifié.</p> <p>En complément à l'OPAH de droit commun sur le territoire, le programme « Action Cœur de Ville » de la ville de Saint-Lô a identifié le besoin de conduire une OPAH plus spécifique, de Renouvellement Urbain, concentrée sur le centre-ville de Saint-Lô.</p>				
Partenaires	Anah, Etat, Département de la Manche, DDTM 50, Ville de Saint-Lô, Procvivis, Région Normandie, Banque des Territoires, Action Logement.				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU (2020-2025)				
	Nature Dépense	Montant TTC	Nature Recette	Montant HT	Taux
	Mission de suivi - animation	418 666,96 €	ANAH (part fixe + part variable)	241 820,47 €	58 %
			Banque des Territoires (à partir de 2021)	24 838,50 €	6 %
			Conseil Départemental de la Manche	68 967,00 €	16 %
			Autofinancement	83 040,99 €	20 %
Total	418 666,96 €	Total	418 666,96 €	100 %	

Plan de financement prévisionnel de l'OPAH-DC (2020-2025)					
	Nature Dépense	Montant TTC	Nature Recette	Montant HT	Taux
	Mission de suivi - animation	816 839,72 €	ANAH (part fixe + part variable)	612 363,17 €	75 %
			Banque des Territoires (à partir de 2021)	41 900,00 €	5 %
			Conseil Départemental de la Manche	8 500,00 €	1 %
			Autofinancement	10 470,45 €	19 %
	Total	816 839,72 €	Total	816 839,72 €	100 %
Calendrier	Durée prévisionnelle de l'OPAH : 5 ans (mai 2020 à mai 2025)				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville.				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ménages bénéficiaires Nombre de logements créés Pourcentages d'économie d'énergies élevés				
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce plan d'actions permet l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement situé au sein du territoire de Saint-Lô Agglo. Au 14 décembre 2022, l'OPAH-RU tient les objectifs fixés pour les propriétaires bailleurs (106 %) et occupants (72 %). Au total, depuis le lancement de l'OPAH-RU, 82 logements ont pu bénéficier d'un accompagnement et du soutien d'au moins un partenaire, dont 20 logements vacants et 13 créés dans le cadre d'un changement d'usage. Le montant global d'aides prévisionnelles s'élève à 1 630 922 €, pour un montant total de travaux s'élevant à 3 652 476 €.				

Nombre de logements accompagnés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat depuis mai 2020



FICHE ACTION N° 7

ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Elaboration d'une stratégie foncière				
Action n°	7				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>Engagé depuis plusieurs années dans la définition de plusieurs documents cadres, Saint-Lô Agglo a identifié des projets et/ou besoins ayant un impact sur le foncier dans de nombreux domaines, matérialisés par des programmes territoriaux approuvés ou en cours d'approbation : programme local de l'habitat (PLH), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat air énergie territoire (PCAET), programme alimentaire territorial (PAT), Contrat local de santé, Projet éducatif social local (PESL), schéma de développement économique et d'urbanisme commercial (SDEUC) en cours de finalisation, etc. Aujourd'hui, en collaboration étroite avec ses communes membres, l'agglomération élabore depuis 2017 son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui a vocation à traduire les politiques sectorielles dans leur volet aménagement de l'espace. Ce document s'inscrit dans la dynamique nationale de réduction de la consommation d'espace et consacre une place centrale à la densification et au renouvellement urbain.</p> <p>Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, l'EPF Normandie et la Région Normandie conviennent de s'associer pour la mise en place d'une politique foncière globale sur les secteurs à enjeux du territoire de Saint-Lô Agglo.</p>				
Partenaires	Etablissement public foncier de Normandie, Région Normandie				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Nature	Montant TTC	Nature Recette	Montant TTC	Taux
	Dépense				
	Etude de stratégie foncière	168 000 €	Contribution de l'EPFN	56 000 €	33 %
			Contribution de la Région	56 000 €	33 %
			Contribution de Saint-Lô Agglo	56 000 €	33 %
	Total	168 000 €	Total	168 000 €	100 %
Calendrier	<p>Lancement l'étude : Janvier 2022 Durée : 12 mois Restitution de l'étude : 2^{ème} semestre 2023</p>				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville				

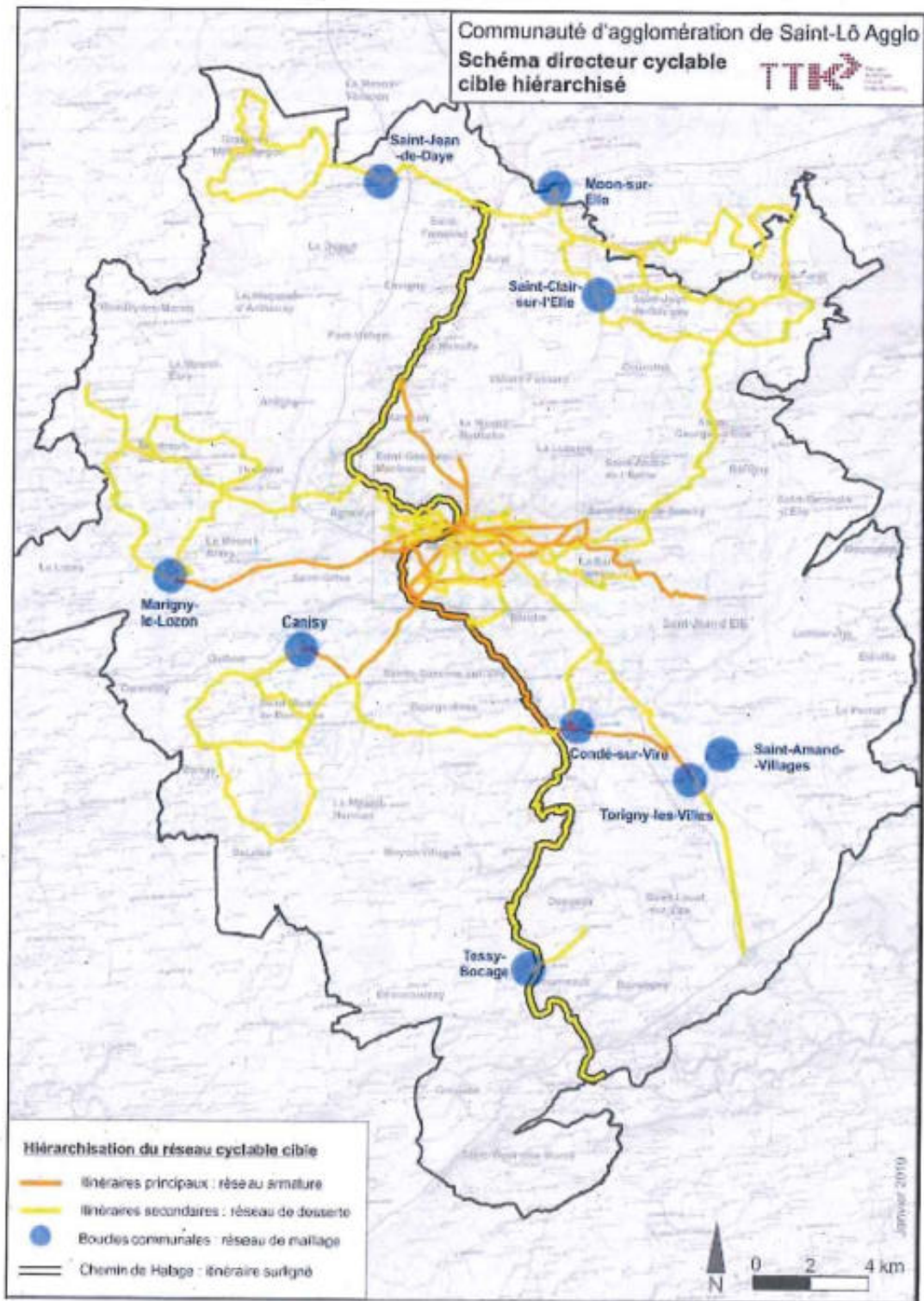
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés Nombre de projets créés
Conséquence sur la fonction de centralité	L'objectif de cette étude est de mettre en évidence les capacités foncières du territoire afin de faire face aux principaux enjeux de développement et de sobriété foncière.

FICHE ACTION N° 8

Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire
Action nom	Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Le territoire de Saint-Lô Agglo est desservi par des axes routiers structurants qui facilitent les déplacements en voiture sur l'ensemble du territoire. L'intermodalité reste limitée entre les modes de transports, et le manque d'infrastructures cyclables ne favorise pas les déplacements doux qui restent essentiellement saisonniers et touristiques via des aménagements en bords de Vire.</p> <p>Le territoire de Saint-Lô Agglo compte aujourd'hui 202 kilomètres d'aménagements cyclables. La voie verte traverse le territoire du nord au sud sur 46 km.</p> <p>Ces dernières années des voies douces ont été aménagées mais le nombre de réalisations reste encore timide au regard des besoins croissants en mobilité douce. L'usage du vélo se heurte à des espaces sans connexion, un stationnement de véhicules parfois anarchique et des cheminements insuffisamment valorisés, voire sécurisés.</p> <p>Saint-Lô Agglo s'est dotée en 2019 d'un schéma directeur cyclable qui prévoit 343 km d'aménagements sur les dix prochaines années. L'Agglomération réalise, sous maîtrise d'ouvrage, les aménagements structurants à l'échelle du territoire. Le développement de la pratique du vélo passe par la sécurisation d'itinéraires cyclables identifiés comme structurants. Ces itinéraires permettront de relier les pôles secondaires à la ville-centre de l'agglomération.</p> <p>Parallèlement, les aménagements cyclables proposés par les communes de l'agglomération permettent une interconnexion des équipements sur le territoire et favorisent le développement des mobilités douces.</p> <p>Le schéma directeur cyclable a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les mobilités douces sur le territoire - Faciliter la mobilité de tous les habitants du territoire - Améliorer la sécurité et le partage de l'espace - Réduire la part de la voiture individuelle - Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer la qualité de l'air. <p>Afin de garantir la sécurité des cyclistes, les itinéraires réalisés seront constitués de différents types d'aménagements adaptés aux contextes locaux : pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables.</p>

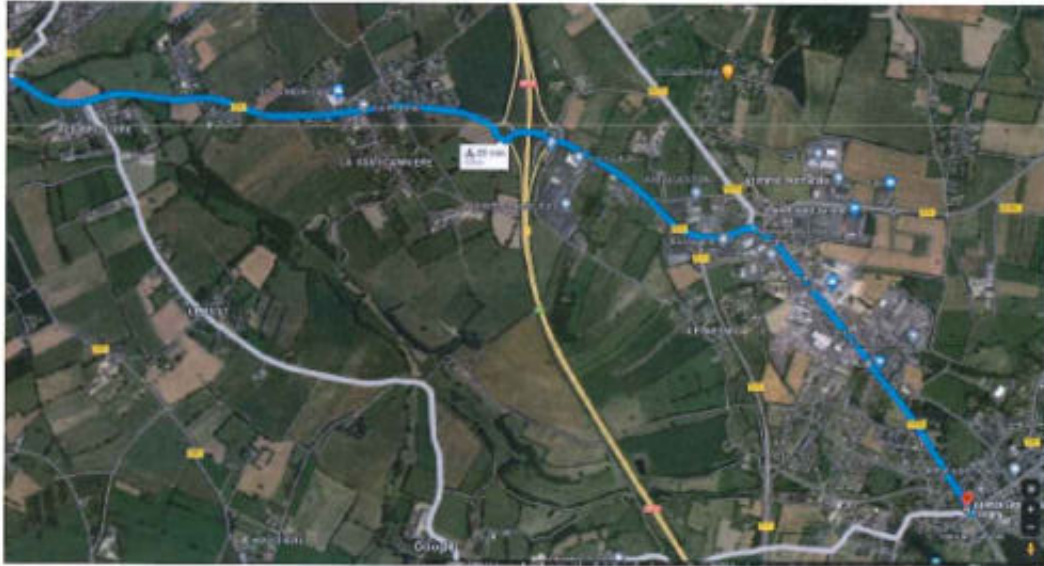
Partenaires	Saint-Lô Agglo ne possédant pas la compétence voirie en dehors des zones d'activité, les partenaires du projet sont les gestionnaires de voirie (Département et communes principalement). Saint-Lô Agglo peut être assistée d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre des aménagements cyclables.
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	500 000€ / an
Calendrier	2019-2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de km réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Les itinéraires permettront de créer des continuités et densifier le réseau dans le cœur urbain où le potentiel cyclable est le plus important, et de créer des liens entre la commune centre et les principaux bourgs de l'agglomération. Le réseau ainsi créé sera le support d'échanges quotidiens (domicile-travail etc...) facilitant l'accès aux principaux points d'intérêts pour les habitants (zones d'emplois, services, commerces...) et cela dans une démarche de mobilité durable. L'ensemble des aménagements proposés viendront soit résorber des discontinuités existantes, soit compléter le réseau en prolongeant un itinéraire.



FICHE ACTION N° 8 bis

Aménagement cyclable entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire			
Action nom	Aménagement cyclable entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes			
Action n°	8 bis			
Statut	En projet			
Niveau de priorité	Forte			
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo			
Description de l'action	Le tronçon de la RD 53 entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes est un axe majeur emprunté par plusieurs milliers de véhicules chaque jour. La route dessert deux zones d'activités d'intérêt communautaire (la ZA La Fauquetière et la ZA de la Détourbe), tout en passant par l'échangeur autoroutier de la RN 174 (axe Cherbourg – A84). Cette liaison est inscrite au schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo. L'aménagement d'une voie verte y est prévu, ainsi qu'une piste cyclable depuis le rond-point de la Détourbe jusqu'au croisement entre la RD 13 et la RD 974.			
Partenaires	Communes de Torigny-les-Villes, Condé-sur-Vire, Saint-Amand-Villages et le Département de la Manche			
Dépenses prévisionnel/définitif	Le montant estimatif des études et des travaux pour cet aménagement est d'environ un million d'euros			
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan de financement prévisionnel			
	Montant études	73 350,00 €	Subvention État	392 540,00 €
	Montant travaux	908 000,00 €	Autofinancement	588 810,00 €
	Montant total	981 350,00 €	Montant total	981 350,00 €
Calendrier	Lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2023 et travaux d'aménagement en 2024			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique.			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de passages de piétons et de cyclistes sur l'axe			
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de relier, pour les modes doux, deux communes du territoire inscrites au programme Petites Villes de Demain : Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes			
Annexes	Accord du Département de la Manche pour intervenir sur la route départementale 53.			



FICHE ACTION N° 9

Encourager le développement des énergies renouvelables

Orientation stratégique	Pour une Agglo durable
Action nom	Encourager le développement des énergies renouvelables
Action n°	9
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Les objectifs inscrits au titre du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo, sont les suivants : réduire la consommation d'énergie de Saint-Lô Agglo de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040. Il s'agit, afin de les atteindre, d'encourager, de soutenir et d'aider les collectivités, leurs habitants et entreprises à développer et faire accepter les projets d'énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation, éolien, énergie solaire, géothermie) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : Etat des lieux du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire – concertation (entreprises, acteurs de l'énergies, habitants, communes) – Conférence grand public « quelles énergies demain pour notre territoire ? »</p> <p>BOIS ENERGIE : Création d'une cellule d'appui au développement et à la structuration de la filière bois énergie - Accompagnement à l'émergence de réseaux de chaleur (identification des communes et émergence des projets présentant toutes les bonnes caractéristiques pour développer des réseaux de chaleur avec l'ensemble des partenaires) - Sensibilisation des exploitants agricoles (formation -plaquettes d'information) - Réalisation de plans de gestion de haies</p> <p>ENERGIES SOLAIRES (photovoltaïque / thermique): sensibilisation / conférence sur le sujet – lancement d'un AMI parking du Centre aquatique – Mise en place de trackers solaires pour les piscines et de solaire thermique</p> <p>GEOTHERMIE : sensibilisation – animation territoriale pour la connaissance de la technique – conférence et visite à destination des élus, architectes, constructeurs et autre maîtrise d'œuvre.</p>

	<p>METHANISATION : sensibilisation élus et grand public – visites de sites – accompagnement des projets</p> <p>SOLIEU : sensibilisation élus et grand public</p>
Partenaires	ADEME, Région, SDEMSO, Chambre d'Agriculture, Haiecobois, FR Cuma, MethaNormandie, Biomasse Normandie, AFIG (association française des professionnels de la Géothermie), FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : 85 500 € HT</p> <p>BOIS ENERGIE : 22 000 € HT</p> <p>ENERGIES SOLAIRES : 300 000 € HT</p> <p>GÉOTHERMIE – METHANISATION – SOLIEU : 10 000 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>COTEC (Contrat d'Objectifs Energie Climat) signé avec l'ADEME</p> <p>AMI Territoire 100% EnR (Ademe « région »)</p> <p>PCAET de Saint-Lô Agglo</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets d'énergies renouvelables (réseau de chaleur bois ou géothermie, chaudière bois collective, éolien, projet d'ombrières ou toitures photovoltaïques ou thermiques...)
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'atténuation : limiter l'impact du territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire. Limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.</p>
Annexes	Conformité SRADDET, Conformité Loi Climat et Résilience

FICHE ACTION N° 10

Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation stratégique	Pour une Agglo durable
Action nom	Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique
Action n°	10
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Les objectifs inscrits au titre du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo, sont les suivants : réduire la consommation d'énergie de Saint-Lô Agglo de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040. Il s'agit, afin de les atteindre, d'encourager et de soutenir les collectivités, leurs habitants et entreprises à baisser leurs consommations énergétiques par la mise en place de projets de sobriété (extinction de l'éclairage, régulation, baisse des températures, fermeture de sites, écogestes, mobilité, changements de comportements, décision de ne pas faire etc...) et d'efficacité énergétique (rénovation, changement d'équipement...).</p> <p>REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : Etat des lieux des consommations du territoire sur l'ensemble des secteurs (industrie – transport – agriculture - déchets – tertiaires – résidentiel) – concertation (entreprises, acteurs de l'énergies, habitants, communes) – réflexion sur les économies à mener – mise en place d'un plan d'action</p> <p>MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LES PVD ET ENEDIS : meilleure connaissance des consommations par la mise à disposition de données et un appui d'analyse – valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et une gestion énergétique renforcée (détection des anomalies de l'éclairage, analyse d'impact des réseaux des projets de raccordement) – mobilités innovantes - accompagnements des élus (autoconsommation collective – lutte contre la précarité énergétique).</p>
Partenaires	ADEME, Région, SDEM50, FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), ENEDIS, GRDF
Dépenses prévisionnel/définitif	SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : 85 500 € HT ACCOMPAGNEMENT ENEDIS : gratuité
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE COTEC (Contrat d'Objectifs Energie Climat) signé avec l'ADEME AMI Territoire 100% EnR (Ademe -région) PCAET de Saint-Lô Agglo

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Baisse des consommations énergétiques
Conséquence sur la fonction de centralité	L'atténuation : limiter l'impact du territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire, limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.
Annexes	Conformité SRADDET, Conformité Loi Climat et Résilience Convention de partenariat Enedis

cc2023-02-27-012 - Convention cadre Petites villes de demain
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-012 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant sur la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°cc2022-12-12-008 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant sur l'avenant n°1 de la convention d'adhésion « Petites villes de demain »,

Vu la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020,

Vu l'annonce des communes lauréates du 18 décembre 2020 par le secrétariat général des affaires régionales de Normandie,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Saint-Lô Agglo, signée le 15 juillet 2021,

Vu l'avenant à la convention d'adhésion prorogeant jusqu'au 15 avril 2023 la signature de la convention-cadre « Petites villes de demain »

CONSIDERANT ce qui suit :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 15 juillet 2021.

La signature de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 prévoyait un délai de 18 mois pour définir la stratégie d'opération de revitalisation de territoire et des fiches actions avec la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain ». Suite à un calendrier décalé, les délais impartis ne pouvant être respectés, une demande de report a été effectuée auprès des services de l'État, conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion. Suite à l'avis favorable du préfet du Département, le report de ce délai est prorogé jusqu'au 15 avril 2023.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et

populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le diagnostic territorial réalisé et les concertations menées avec les différents acteurs durant l'élaboration du projet de revitalisation ont permis de définir et de décliner les orientations stratégiques suivantes propres aux trois petites villes de demain, afin de répondre aux enjeux :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**
- **Orientation 2 : Développer et diversifier l'offre résidentielle**
- **Orientation 3 : Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**

La convention cadre détaille la stratégie de revitalisation des trois communes, les projets de territoire, les périmètres d'opérations de revitalisation du territoire validés, les plans d'actions et les fiches actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD) et 8 abstentions (Madame Anita AUBERT, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Madame Yolande MARIE, Madame Evelyne MASSICOT, Monsieur Patrick SIMON, Madame Laurence YAGOUB) :

- la convention cadre Petites villes de demain
- l'autorisation donnée au président ou son représentant à signer la convention cadre Petites villes de demain, ainsi que tout document s'y rapportant



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain

ondé-sur-Vire
NATURE ET NOUVEAUTES



Torigny-les-Villes

Saint-Lô
AGGLO

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET SES ANNEXES

Communes de Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes

ENTRE

La commune de Condé-sur-Vire, représentée par son Maire, Laurent PIEN ;

La commune de Marigny-le-Lozon, représentée par son Maire, Fabrice LEMAZURIER ;

La commune de Torigny-les-Villes, représenté par son Maire, Michaël GRANDIN ;

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL ;

ci-après désignées par, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;

ci-après, « l'Etat » ;

Sous réserve un paragraphe en présence de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de **Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes** ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du **15 juillet 2021**.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une

large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de la commune de Saint-Lô et des 3 Petites villes de demain (Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes) est élaborée conjointement et co-signée entre les 4 villes, Saint-Lô agglo et l'Etat. Une convention chapeau remplace et abroge la convention ORT préexistante sur la commune de Saint-Lô dans le cadre de l'action Cœur de ville.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

1- Le projet de territoire à l'échelle de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo dispose d'une situation géographique privilégiée et très avantageuse.

Saint-Lô Agglo est accessible :

- de plusieurs communes structurantes : Carentan, Coutances, Villers-Bocage, Bayeux, Vire, Villedieu ; en une demi-heure
- des infrastructures portuaires et aéroportuaires de Cherbourg et Caen ; en une heure ou moins.

Saint-Lô Agglo est un territoire à taille humaine, au carrefour entre Rennes et Caen, elle est la porte d'entrée du département de la Manche



Le projet de territoire de Saint-Lô Agglo est construit sur les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit son ambition pour les années à venir. Le PADD définit les axes de développement, les orientations pour faire face aux différentes transitions qui se profilent et répondre ainsi aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il est le fruit d'une large concertation avec les habitants et les acteurs du territoire et a reçu l'avis favorable du Conseil de développement du territoire en décembre 2019.

Il définit les trois orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1: Pour une agglo attractive: Assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire**

Rendre attractif le territoire. Créer les conditions d'accueil des jeunes actifs dès la formation, en portant une attention particulière à la valorisation du cadre de vie à

travers l'offre culturelle et touristique et en accompagnant la dynamique économique (parcours résidentiel des entreprises, soutien aux commerçants artisans, soutien à la recherche).

- **Orientation 2: Pour une agglo solidaire : Valoriser la ruralité du Saint-Lois pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes**

Assurer un développement équilibré et solidaire du territoire. Cette priorité est la condition essentielle de réussite de ce projet. Il faut alors garantir un accès aux services à toutes les familles et habitants du territoire, travailler à l'équité tarifaire, penser l'aménagement de l'espace, l'habitat, la mobilité, favoriser la complémentarité de la ville-centre, des centres-bourgs et des communes rurales, développer le bien-vivre ensemble et la solidarité territoriale.

- **Orientation 3 : Pour une agglo durable: Mettre en œuvre la transition environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie**

Construire les actions dans une approche durable. Les derniers scénarios du GIEC prévoient des impacts climatiques qui entraîneront des conséquences sérieuses, dès 2030, sur la santé, la biodiversité, l'activité économique, notamment agricole et sur les modes de vie. Il convient dès à présent de réduire l'impact carbone, mettre en œuvre les transitions permettant de se défaire des énergies fossiles, travailler la sobriété énergétique, préserver les ressources, favoriser le développement des comportements vertueux et d'ores et déjà de s'adapter aux conséquences du changement climatique pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Les ambitions de Saint-Lô Agglo sont détaillées au sein de la convention chapeau ORT.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme PVD sur le territoire de Saint-Lô AGGLO

Le diagnostic territorial réalisé (annexe 1) et les concertations menées avec les différents acteurs durant l'élaboration du projet de revitalisation ont permis de définir et de décliner les orientations stratégiques suivantes propres aux trois petites villes de demain, afin de répondre aux enjeux :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**

Les nombreux défis liés à la transition énergétique et aux préoccupations environnementales concourent à rendre plus résilients les territoires. La prise en compte de ses enjeux doit être intégrée dans la conception des espaces et du cadre de vie. Une vision transversale qui permet d'encourager également les initiatives privées, afin de mettre en œuvre cette transition.

- Requalifier les espaces publics en permettant des aménagements accessibles et durables
- Favoriser et sensibiliser aux mobilités douces
- Favoriser la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Soutenir la résorption et le recyclage des friches
- Valoriser les initiatives privées en faveur du développement local

- **Orientation 2 : Développer et diversifier l'offre résidentielle**

L'ensemble des diagnostics émis met en évidence le manque de logements sur le territoire et la difficulté de trouver un logement en fonction de son parcours résidentiel. L'évolution sociodémographique, le besoin d'accueillir des jeunes sur le territoire et le vieillissement de la population concourent à la nécessité de produire et de proposer une offre de logements variés sur l'ensemble du territoire, afin de garantir notamment un accueil aux nouveaux arrivants. La remise sur le marché de logements vacants est également une des solutions pour faire face à cet enjeu. Différents leviers seront à activer ainsi que les outils proposés via le périmètre ORT pourront faciliter la dynamique de cet axe

- Lutter contre l'habitat dégradé et indigne des cœurs de bourgs
- Favoriser le recyclage des friches en faveur de la production de logements
- Favoriser la rénovation énergétique des logements et leur adaptation aux nouvelles attentes et aux besoins en termes d'habitat
- Développer un habitat adapté à tous les parcours résidentiels

- **Orientation 3 : Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**

Le dynamisme et la vitalité des centres-bourgs sont assurés par une offre de commerces et de services de proximité. Ces aménités renforcent le rôle de centralité et concourt à l'ancrage des habitants. De plus, les besoins et les aspirations des habitants évoluent, nécessitant de s'adapter et de proposer de nouvelles offres et de nouveaux lieux répondant à cette demande. Accompagner ce changement, s'inscrire dans cette dynamique afin de maintenir, de concourir au renouvellement des offres de services sont des enjeux prioritaires pour l'attractivité du centre-bourg et pour le dynamisme de la vie locale.

- Faciliter le lien social autour de lieux fédérateurs et structurants
- Favoriser l'accès au numérique et à la culture pour tous
- Faciliter l'interaction intergénérationnelle
- Maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens
- Accompagner le tissu associatif local
- Faciliter l'accès aux soins pour tous
- Développer la création de services et équipements publics innovants et partagés

La présente convention fixe les orientations stratégiques. En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les projets de territoire des communes PVD

1. Le projet de territoire à l'échelle de Condé-sur-Vire

Dès la signature de la convention d'adhésion à l'été 2021, la commune a mis en place un groupe de travail d'une quinzaine de membres, composé d'élus, d'habitants et de représentants des forces vives du territoire. Cette instance plurielle s'est attachée dans un 1^{er} temps à réaliser un diagnostic du territoire, diagnostic qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses de la commune. A la suite de cet état des lieux, le groupe de travail, au travers d'ateliers thématiques (développement économique, mobilités, habitat, services à la population...), s'est focalisé sur l'élaboration d'une

Page 5

feuille de route constituée d'une quinzaine d'actions nouvelles visant toutes à renforcer l'attractivité, la vitalité de la commune. Chaque projet fait l'objet d'une fiche-action synthétique et chiffrée. Qu'ils soient structurants ou ponctuels, ces projets, échelonnés sur la période de 2023 à 2026, s'inscrivent pleinement dans les 3 orientations stratégiques du programme.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**
 - Engagée résolument dans la transition écologique, la commune s'est donnée comme priorité de développer et promouvoir les mobilités douces sur son territoire (infrastructures cyclables, dimanche sans voiture, tous à vélo), mais également d'offrir des espaces publics durables (création de vergers communaux, végétalisation des cimetières, site des Jardins de la Gare).
 - L'autre enjeu important de ce volet est la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Plusieurs actions s'inscrivent dans cet objectif: réhabilitation du cinéma-théâtre, rénovation des écoles maternelle et élémentaire du bourg.

- **Développer une offre attractive et diversifier en matière d'habitat**
 - Le logement est au cœur des préoccupations d'aujourd'hui. La commune s'est emparée du sujet en proposant différentes actions: création de logements meublés pour jeunes en centre-bourg, lancement d'une réflexion sur le devenir d'un ancien site d'hébergement à la Chapelle-sur-Vire actuellement vacant

- **Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**
 - L'attractivité d'un territoire passe nécessairement par le développement de nouveaux services offerts aux habitants. Plusieurs projets poursuivent cet objectif: la création d'un tiers-lieu en centre-bourg, la rénovation du cinéma-théâtre, la création d'une crèche inter-entreprises dans un local communal, la culture hors les murs, la refonte du site internet de la mairie
 - La démographie médicale, autre enjeu majeur de la ruralité, n'a pas été oubliée dans la démarche de revitalisation de la commune. La création d'un cabinet dentaire dans une ancienne mairie annexe en est un bel exemple.
 - Enfin le commerce et l'agriculture durable seront accompagnés par la commune à travers la création d'une boutique fermière en centre-ville.

2- Le projet de territoire à l'échelle de Marigny-le-Lozon

Pour les 20 prochaines années, Marigny-le-Lozon axe son développement dans la dynamique d'une petite ville à la campagne. Répondre aux exigences de transitions durable, économique et démographique de notre temps est un enjeu primordial. Cette réponse doit s'appuyer sur les forces vives du territoire que sont les commerces, les artisans, le tissu industriel, le monde associatif et les acteurs des services du quotidien. Par le programme "Petites villes de demain", Marigny-le-Lozon s'engage dans un projet global de modernisation.

Trois lignes directrices sont identifiées pour alimenter ce projet de territoire :

- 1- Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable.
- 2- Développer l'offre attractive et diversifiée en matière d'habitat :
- 3- Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce

Une première étape de travaux a profondément modifié l'entrée principale du bourg de Marigny. La deuxième étape sera encore plus ambitieuse en impactant les aspects paysager et urbanistique du centre bourg. Plusieurs objectifs sont recherchés dans ce nouvel aménagement :

- « verdir » le bourg de la Reconstruction pour une plus grande adéquation aux enjeux environnementaux actuels,
- favoriser les mobilités douces, par la création d'un espace multi-modal de stationnement qui facilitera l'appropriation de l'espace public,
- faciliter l'orientation dans la ville et donc l'accessibilité pour tous, par une signalétique plus lisible,
- améliorer la qualité des locaux commerciaux pour accompagner leur revitalisation ou leur pérennisation.

Pour assurer le bien-vivre à chaque étape de la vie, Marigny-le-Lozon adapte son parc résidentiel :

- aux séniors : opération de 11 logements Manche Habitat en centre bourg, partenariat avec la maison de retraite pour la construction de logements adaptés,
- aux jeunes : réhabilitation de l'ancienne trésorerie en logements pour jeunes étudiants ou apprentis avec réflexion d'un tiers lieu ou d'un système innovant de co-location.
- aux familles : comme l'espace urbain n'a pas vocation à s'étendre outre-mesure, la lutte contre la vacance et la vétusté des logements est une priorité communale.

La concertation avec les habitants a permis de mettre en lumière diverses autres attentes :

- réhabiliter la salle des fêtes avec, notamment, une extension dans l'ancienne mairie,
- mutualiser les locaux à destination des nombreuses associations par l'aménagement de l'ancienne trésorerie,
- assurer l'inclusion dans les espaces de socialisation par le réaménagement des cours de l'école Julien Bodin et la création d'une nouvelle aire de jeux dans le square.

Ce projet de territoire doit faire entrer Marigny-le-Lozon dans le 21^{ème} siècle : panser les blessures de la Seconde guerre mondiale, conforter le bien vivre ensemble d'une commune à l'urbanisation rapide, dessiner le visage de la petite ville rurale de demain.

3- Le projet de territoire à l'échelle de Torigny-les-Villes

Torigny-les-Villes est une commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016. Elle est la fusion de quatre communes comprenant Brectouville, Giéville, Guilberville et Torigny-sur-Vire. Considérée comme l'un des trois pôles structurants de Saint-Aglo, elle comprend 4400 habitants.

Située au sud de Saint-Lô Agglo, à 13 km de la ville centre et à proximité de l'AB4 et de la N.174, elle dispose d'une situation géographique privilégiée, notamment pour l'implantation des zones d'activités en périphérie de Torigny-les-Villes. Cette particularité induit de nombreux flux de circulation traversant le centre-bourg. Le diagnostic et la concertation réalisés sur la commune ont permis de faire émerger les objectifs et les enjeux de son projet de territoire correspondant aux trois grandes orientations.

Tout d'abord, la commune de Torigny-les-Villes, « village étape » dispose de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux en plein coeur du centre bourg. Elle possède une identité forte rattachée au château des Matignon, et des différents sites qui lui sont rattachés, tels que les étangs.

L'orientation 7^{ème} se déclinera par la création d'aménagements doux et de pistes cyclables à la suite du diagnostic réalisé en 2022. Des circuits et des aménagements paysagers seront créés pour permettre des liaisons douces avec les communes limitrophes. D'autres assureront un maillage doux au sein du territoire de Torigny-les-Villes. La commune mettra aussi l'accent sur la valorisation du patrimoine par la restauration du « mur Grimaldi » en accord avec le service architectural de l'Etat.

Page 7

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mission Bern communément appelée « loti du patrimoine ». Quant au château des Matignon daté du XVI^{ème} siècle (classé Monument Historique), il dispose d'un potentiel certain à mettre en valeur mais son mauvais état de conservation nécessite d'importants travaux de rénovation et de réfection notamment des toitures.

Pour la seconde orientation, Torigny-les-Villes, en partenariat avec l'EPF Normandie va reconverter une ancienne laiterie de 2 hectares. Pour satisfaire aux exigences de densification et de non-artificialisation des sols, des logements répondant aux besoins du territoire seront produits. Une action de rénovation dans le parc des logements communaux va être engagée.

Enfin, pour mettre en exergue la 3^{ème} orientation, la commune a mis en place, accompagnée par la Banque des Territoires, une solution digitale pour favoriser le commerce local. Cette innovation emporte la satisfaction des commerçants ainsi que des usagers. Enfin, en partenariat avec les services de l'Etat et plus particulièrement la gendarmerie nationale, la commune de Torigny-les-Villes permet l'extension de la communauté de brigade de gendarmerie. Ces 4 effectifs supplémentaires pérenniseront l'implantation du service public ainsi que la sécurité quotidienne des habitants. Cette action s'accompagnera après le diagnostic de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 3.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 4.2, 5.2 et 6.2, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Les projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe 3. Les moins avancés d'entre eux feront l'objet d'un travail spécifique de maturation.

4.3. Classification des actions selon les orientations stratégiques

Les actions matures et en cours de maturation portées par les communes bénéficiaires répondent aux différentes orientations stratégiques. (annexe7).

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

En termes d'ingénierie de projet Petites villes de demain, un.e.chef.fe de projet mutualisé est rattaché au service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo, il accompagne les trois communes et ces dernières assurent le cofinancement du reste à charge à hauteur de 25%.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Les communes signataires

En signant cette convention, les communes de Condé-sur-Vire, de Marigny-le-Lozon, et de Torigny-lès-Villes, assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise.

comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club :

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase préopérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière

annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les maquettes financières figurent en annexe 4.1, 5.1 et 6.1.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont invités au comité de projet des représentants de l'exécutif, les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et des représentants des collectivités territoriales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (Intégralité du programme, orientations et

actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à

mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Coutances à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Coutances.

Signé à _____, le _____ 2023

Laurent PIEN
Maire de Condé-sur-Vire

Fabrice LEMAZURIER
Maire de Marigny-le-Lozon

Michaël GRANDIN
Maire de Torigny-les-Villes

Marie-Pierre FAUVEL
Vice-présidente de Saint-Lô
Agglo

Frédéric PERISSAT
Préfet de la Manche

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic territorial des Petites villes de demain

Annexe 2 – Les périmètres ORT

Annexe 3 – Le plan d'actions

Annexe 4 .1 – Condé-sur-Vire : Maquette financière

Annexe 4.2 – Condé-sur-Vire : Fiches actions

Annexe 5.1 – Marigny-le Lozon : Maquette financière

Annexe 5.2- Marigny-le Lozon : Fiches actions

Annexe 6.1 – Torigny-les-Villes : Maquette financière

Annexe 6.2 – Torigny-les-Villes : Fiches actions

Annexe 7 – Classification des actions selon les orientations stratégiques

Annexe 1 – Diagnostic des Petites villes de demain



Diagnostic territorial
« Petites villes de demain »



Méthodologie adoptée pour le diagnostic

- **Rencontre des référents** : PCAET, développement économique, mobilités, urbanisme, habitat, enfance-jeunesse, sport, santé, territoire intelligent
-> Bilans réalisés : contexte de l'agglomération, différents textes structurants, focus PVD, idées de projets
- **Visite des trois communes : impression extérieure**
- **Recherches de données internet** (INSEE, observatoire du territoire, observatoire du commerce site de l'agglomération, site internet des communes)
- Reprise du **modèle du diagnostic Action Cœur de Ville** : analyse par thématique, reprise du contexte de l'agglomération, focus sur les trois petites villes de demain
- **Analyse SWOT**

SOMMAIRE

AXE 1 : REPENSER L'HABITAT FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN	
CA SAINT-LÔ AGGLO	4
MARIGNY-LE-LOZON	6
CONDE-SUR-VIRE	8
TORIGNY-LES-VILLES	20
GRAPHIQUES SYNTHÉTIQUES	32
AXE 2 : REPENSER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN	
CA SAINT-LÔ AGGLO	13
MARIGNY-LE-LOZON	15
CONDE-SUR-VIRE	16
TORIGNY-LES-VILLES	21
GRAPHIQUES SYNTHÉTIQUES	34
AXE 3 : REPENSER L'ESPACE PUBLIC FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN	
CA SAINT-LÔ AGGLO	25
MARIGNY-LE-LOZON	26
CONDE-SUR-VIRE	28
TORIGNY-LES-VILLES	30
AXE 4 : REPENSER LES MOBILITÉS FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN	
CA SAINT-LÔ AGGLO	32
MARIGNY-LE-LOZON	33
CONDE-SUR-VIRE	35
TORIGNY-LES-VILLES	37
AXE 5 : REPENSER L'ACCÈS AUX SERVICES FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN	
CA SAINT-LÔ AGGLO	39
MARIGNY-LE-LOZON	42
CONDE-SUR-VIRE	44
TORIGNY-LES-VILLES	47
QUEL AVENIR DOIT-ON DESSINER POUR LES « PETITES VILLES DE DEMAIN ? »	50

Axe 1 : Repenser l'habitat face aux défis de demain : sociaux, économiques et environnementaux

Contexte de l'agglo :

Sur le sujet de la démographie

Sur l'ensemble de l'agglo, deux tendances démographiques sont à noter : le recul de la part des familles et le vieillissement de la population. Selon l'INSEE, l'agglo de Saint-Lô a aussi progressivement perdu des habitants, selon les recensements de l'INSEE de 2018 et 2022¹ (-478 habitants entre ces deux périodes de recensement). En effet 25 communes ont perdu des habitants depuis 2018. Si les trois « Petites villes de demain » ont des tendances démographiques différentes, elles sont comptées parmi les communes les plus importantes en terme d'habitants. La population de ces trois communes représente d'ailleurs 14,48% de l'agglo. Aussi, les ménages d'une personne continuent de progresser.

Sur le sujet des logements

De nombreux logements de l'intercommunalité souffrent de problèmes énergétiques et d'accessibilité. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est menée depuis 2020 et jusqu'en 2025 pour répondre à ces enjeux. Certains ménages, sur critères, peuvent donc bénéficier d'une aide technique du Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) et d'une aide financière d'Action logement, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Département et de l'agglo. Pour les ménages ne remplissant pas les conditions d'éligibilité de l'OPAH, ils peuvent disposer d'une aide technique similaire de la structure des « 7 vents » qui propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Un manque de logements risque de se faire ressentir face à l'augmentation globale de la population. Ainsi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise la construction de 425 logements par an entre 2020 et 2025 dont au moins 165 en renouvellement urbain. Le PLH a aussi pour ambition deux points qui peuvent concerner directement les « Petites villes de demain » : valoriser les centres bourgs et rééquilibrer l'offre de logement.

Certaines communes souffrent d'un phénomène de vacance plus ou moins prononcé. A savoir qu'un logement est considéré par l'agglo comme « structurellement » vacant après deux ans d'inoccupation. Ainsi, 2,6% du parc a été identifié comme vacant par les services de l'intercommunalité. La vacance d'un logement, si elle perdure plusieurs années, peut devenir très problématique : dégradation du bâti, atteinte à la dynamique du centre bourg, perte de foncier pour de potentiels nouveaux habitants etc. Afin de ne pas laisser s'installer ce phénomène sur l'ensemble du territoire, Saint-Lô Agglo, lauréate du plan de lutte contre la vacance, mettra en place de nombreuses actions à ce sujet. Cela entre en complémentarité avec le PLH puisque l'agglo s'est fixée comme objectif de remettre au moins 70 logements vacants par an sur le marché. Les projets des « Petites villes de demain » concernant l'habitat devront répondre aux ambitions de ce programme. Des études sont en train d'être menées dans le cadre de la lutte contre la vacance afin de comprendre les raisons de ce phénomène et d'analyser les leviers du changement. Cela passe par des prises de contact avec les propriétaires de ces logements. Un groupe de travail composé d'élus de diverses communes a été mis en place.

Sur le sujet de l'urbanisme

L'agglo est déjà dotée d'un SCOT datant de 2013 et maintenu en 2019. Il identifie d'ailleurs les trois petites villes de demain comme des pôles secondaires structurants. Un PLUI est en cours de construction depuis 2018. Le PADD qui sert de base pour le projet de territoire de l'agglo a été approuvé en 2019. L'ensemble de ces documents d'urbanisme créés ou en cours de réalisation s'attachent à valoriser la « zéro artificialisation nette ». En témoignent les objectifs des différents documents de l'agglo. Le but étant d'intégrer autant que possible les problématiques environnementales dans l'aménagement du territoire. Ce sont des documents qui se veulent généraux afin d'adapter les villes aux enjeux de demain.

¹ Chiffres basés sur l'INSEE. Pour 2018, il faut se baser sur les populations légales de 2015. Pour 2022, il faut se baser sur les populations légales de 2019.

Marigny-le-Lozon

Sur la démographie

La commune compte 2 745 habitants en 2022². Elle accueille chaque année depuis 2018 de nouveaux habitants (+ 31 habitants depuis 2021³). Parmi les trois « Petites villes de demain », Marigny-le-Lozon a connu une croissance démographique constante entre 2018 et 2021. Aussi, la population qui s'y installe semble y demeurer pendant quelques années. En 2018 par exemple, 26% de la population résidait à Marigny-le-Lozon depuis moins de 4 ans et 19% de la population avait emménagé à y a 30 ans ou plus soit un peu moins que sur la totalité de l'agglomération (taux de 23,6%)⁴.

Elle connaît comme la plupart des communes du territoire, un vieillissement de sa population. En effet, le pourcentage des 60-74 ans a augmenté de 2013 à 2018 passant de 14,4% de la population à 16%. La part des « 75 ans et plus » représente 12,3% de la population soit 3 points de plus que le taux national (9,3%). Associée à cette tendance, le maintien à domicile constitue une autre problématique très importante. La plupart de ces personnes, parfois en perte d'autonomie, vivent seules : 38,3% des personnes de 75 ans et plus vivaient seules en 2018 selon l'observatoire des territoires. Également, 29,3% de la population totale vivait seule sur la commune en 2018.

La commune dont le nombre d'habitants ne décroît pas d'année en année, attire également les jeunes couples avec enfants. Ceci peut donc expliquer l'augmentation de 2% de la population des 0-14 ans entre 2007 et 2017. Aussi, en 2018, 385 familles ont un enfant (moins de 25 ans) ou plus sur la commune.

Sur l'habitat

En 2018, 1 268 logements étaient comptés⁵ (+138 par rapport à 2008). Depuis, de nouveaux logements sont sortis de terre. D'après le bilan 2020 du PLH, Marigny-le-Lozon compte 7 nouveaux logements créés durant cette année, soit une consommation inférieure à 10% de ses objectifs. En effet, sur la période 2020-2025, Marigny-le-Lozon doit créer 95 logements (soit encore 88) dont 10 logements locatifs sociaux et a minima 28 logements en renouvellement urbain.

Concernant les logements sociaux, Marigny-le-Lozon observe un effort. Ceux-ci sont en très légère augmentation depuis 2008 (8,8% en 2018). Il y a eu une évolution annuelle des logements sociaux de 2,7% entre 2015 et 2019 (1,4% au niveau national). Malgré tout, sur les trois petites villes de demain, Marigny-le-Lozon est la ville qui compte le moins de logements sociaux.

La plupart des logements sur Marigny-le-Lozon sont de grande taille. 605 résidences principales se composent de 5 pièces ou plus en 2018 selon l'INSEE (154 logements ont 3 pièces).

Le taux de propriétaires de résidence principale est égal à 68,8% en 2018⁷ (taux national : 57,5%). Ce taux élevé est sûrement dû en grande partie à une offre locative plus faible. Cet écart entre propriétaires et locataires peut être un obstacle à l'accueil de certaines populations : apprentis, étudiants, jeunes ménages...

S'oppose un bâti vieillissant, parfois dégradé, en centre bourg à des lotissements neufs en périphérie. Une part importante des logements remonte à la période entre 1946 et 1990 (41,4%). 18,3% des logements datent d'après 2006. Il y a donc des styles architecturaux qui s'opposent⁸.

² Chiffres INSEE, basés sur les populations légales de 2020 pour 2022

³ Chiffres INSEE, basés sur les populations légales de 2021 pour 2022

⁴ INSEE

⁵ Observatoire des Territoires

Une des particularités de Marigny est son nombre important de logements communaux. 34 logements sont répertoriés et sont tous occupés. Les surfaces de ces logements vont de 44 m² à 130 m². Cette variété de logements communaux permet de répondre à des besoins différents. Des aménagements pourraient sans doute être réalisés afin de les maintenir en bon état.

En ce qui concerne la vacance, Marigny-le-Lozon est particulièrement touchée. 59 logements sont considérés comme vacants depuis plus de 2 ans, soit un taux de "vacance structurelle" estimé à 4,7 %² (2,6% taux intercommunal). Certains quartiers de la ville semblent plus gravement touchés par la vacance que d'autres notamment en proximité du centre bourg et à Lozon.

Des actions ont déjà été mises en place pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la vacance. D'après les chiffres de l'OPAH, au 30 septembre 2021 depuis le 15 mai 2020, Marigny-le-Lozon compte 55 porteurs de projets informés sur les aides possibles, 5 projets de rénovation soutenus (3 logements de propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs), dont 2 logements vacants remis sur le marché ou créés dans le cadre d'un changement d'usage.

ANALYSE AFOM DE MARIGNY-LE-LOZON

ATOUTS

- Patrimoine bâti important
- Large pourcentage de propriétaires
- Présence de logements sociaux
- Quantité importante de logements communaux
- Des installations d'habitants sur le long terme

FAIBLESSES

- Un bâti vieillissant
- Des logements de moins en moins adaptés (taille trop grande par rapport au besoin par exemple, difficultés dans l'accessibilité...)
- Une faible part de petits logements
- Une vacance supérieure à la moyenne intercommunale

OPPORTUNITES

- Attractivité de la ville (croissance constante de population)
- Des bâtiments vacants à réhabiliter
- Périmètre d'opération de revitalisation du territoire
- Plan local de l'habitat (PLH)
- PLUI comme outil de régulation du foncier et qualité du bâti
- Nouvelles formes d'habitat et modes de vie

MENACES

- Augmentation des coûts de rénovation
- Volontés contraires d'aménagement (volontés des habitants, réglementations...)
- Risque d'une demande croissante de logements (influence sur les prix par exemple)
- Risque d'accroissement de la vacance en centre bourg

² Estimations réalisées sur la base du fichier LOVAC 2021 corrigé des résultats de l'enquête particule réalisée par la direction Urbanisme, Habitat, Foncier de Saint-Lô Agglo entre février et décembre 2021. Données issues de la base de données zéro logement vacant au 31 décembre 2021. Ces chiffres seront affiné au fur et à mesure du déploiement du plan d'actions pour lutter contre la vacance des logements de Saint-Lô Agglo, en accord avec l'axe 1 de ce plan d'actions.

Condé-sur-Vire

Sur la démographie

En 2022, la commune compte 4 265¹⁶ habitants. A l'image de l'agglomération, Condé-sur-Vire ne gagne que quelques habitants depuis 2021 (+ 12 habitants¹⁷). Malgré cette faible croissance démographique, une part importante de la population y réside depuis longtemps en 2018 : 25,8% des ménages sont installés depuis plus de 30 ans (taux de l'agglomération 20,6%)¹⁸.

La part la plus importante de la population est celle des 45-59 ans (22% en 2018) puis celle des 0-14 ans (18,8% en 2018)¹⁹. La commune connaît, elle aussi, un vieillissement de sa population. La ville connaît une augmentation de la population de plus de 60 ans depuis 2008. 10,8% de la population a plus de 75 ans en 2018, une part moins importante qu'à Marigny-le-Lozon mais plus importante qu'au niveau national (9,3%). Parmi cette tranche de population, 40,6% de personnes vivent seules. Et encore une fois, l'enjeu du maintien à domicile est fort.

La commune accueille de nombreuses familles. 557 ménages ont un enfant ou plus (de moins de 25 ans) en 2018.

Sur l'habitat

En 2018, 1 932 logements étaient comptés à Condé-sur-Vire²⁰ (+195 logements entre 2008 et 2018). Ce nombre a augmenté depuis. D'après le bilan 2020 du PLH, la commune compte 10 nouveaux logements créés durant cette année, soit une consommation inférieure à 10% de ses objectifs. En effet, sur la période 2020-2025, Condé-sur-Vire doit créer 148 logements (soit encore 138) dont 42 logements locatifs sociaux et a minima 43 logements en renouvellement urbain.

En ce qui concerne les logements sociaux, la part en locatif représente 12%.

Les résidences principales, en 2018, sont aussi de grande taille à Condé-sur-Vire, 1 011 logements disposent de 5 pièces ou plus (soit 53,1% des logements).

La plupart des ménages sont propriétaires de leur habitation (75,1% contre 58,8% pour le taux national). Le taux est encore plus important qu'à Marigny-le-Lozon. Là encore, il est possible de l'associer à une faible offre locative. Cet écart entre propriétaires et locataires peut être un obstacle à l'accueil de certaines populations : apprentis, étudiants, jeunes ménages...

Il y a, encore une fois, un mélange architectural dans le bâti résidentiel. La plupart des logements datent de l'après-guerre (1946-1990 : 48,1%). Toutefois, la ville a conservé 14% de bâtis datant d'avant 1919. Il y a peut-être pour certains de ces logements un enjeu de préservation du patrimoine. Des lotissements neufs se sont récemment construits, surtout en périphérie et sont en cours de finalisation (lotissement Louis Foulon en centre-ville). Le bâti neuf dans la commune déléguée de Troisgots est discontinu et témoigne d'une incohérence urbanistique. En effet, des espaces vides séparent le « centre » de la commune et le récent lotissement du clos Poirier. Cette urbanisation entre en contradiction avec les problématiques actuelles de densification.

Condé-sur-Vire compte 20 logements communaux sur son territoire. Les loyers actuels de ces logements vont de 214,45 € à 554,36 €. En termes de surface, cela peut aller du F2 jusqu'au F5. Ces logements ont donc un potentiel important.

¹⁶ INSEE DESIT, basé sur les populations légales de 2019 pour 2022

¹⁷ Chiffre INSEE, basé sur les populations légales de 2021 pour 2022

¹⁸ INSEE

¹⁹ Observatoire des Territoires

²⁰ INSEE

Sur la commune, 17 logements sont considérés comme vacants, soit un taux de "vacance structurelle" estimé à 0,9%.¹⁵ La vacance identifiée semble plus ou moins dispersée sur la commune et hors centre bourg.

Des actions ont déjà été mises en place pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la vacance. D'après les chiffres de l'OPAH, entre mai 2020 et septembre 2021, Condé-sur-Vire compte 116 porteurs de projets informés sur les aides possibles, 24 projets de rénovation soutenus dont 2 logements vacants remis sur le marché ou créés dans le cadre d'un changement d'usage.

ANALYSE AFOM DE CONDE-SUR-VIRE

ATOUTS

- Potentiel du patrimoine bâti
- Large pourcentage de propriétaires
- Quantité importante de logements communaux

FAIBLESSES

- Une vacance plus faible mais dispersée
- Une faible part de petits logements
- Un bâti discontinu sur la commune de Troisgots

OPPORTUNITES

- Une commune attractive
- Des bâtiments vacants à réhabiliter
- Bénéfices de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Plan local de l'habitat (PLH)
- PLUI comme outil de régulation du foncier et qualité du bâti
- Nouvelles formes d'habitat et nouveaux modes de vie

MENACES

- Baisse progressive du nombre d'habitants
- Augmentation des coûts de rénovation
- Prix du foncier en augmentation
- Un parcours résidentiel de moins en moins adapté
- Volontés contraires d'aménagement (volonté des habitants, réglementations...)
- Augmentation de la vacance en périphérie

¹⁵Estimations réalisées sur la base du fichier LOVAC 2021 corrigé des résultats de l'enquête postale réalisée par la direction Urbanisme, Habitat, Foncier de Saône-et-Loire Agglo entre février et décembre 2021. Données issues de la base de données zéro logement vacant au 31 décembre 2021. Ces chiffres seront affinés au fur et à mesure du déploiement du plan d'actions pour lutter contre la vacance des logements de Saône-et-Loire Agglo, en accord avec l'axe 1 de ce plan d'actions.

Torigny-les-Villes

Sur la démographie

La commune compte 4 452 habitants¹⁶ en 2022. La population est en augmentation ces dernières années (+18 habitants depuis 2021)¹⁷. De nombreux emménagements ont été constatés entre 2024 et 2018 : soit 30,6% des ménages en 2018¹⁸. En 2018, Torigny-les-Villes compte davantage d'emménagements récents que Marigny-le-Eozon et Condé-sur-Vire. Parallèlement, en 2018, nombreux habitants de la commune ont emménagé il y a 30 ans ou plus (23,4%).

La part des 30-44 ans est la plus importante en 2018 (18,7% contre 17,8% pour l'agglo). La part des 0-14 ans est aussi en augmentation depuis 2008 (+ 1,9 points de pourcentage entre 2008 et 2018). Toutefois, la commune de Torigny-les-Villes est aussi celle où il y a le plus fort taux de personnes de plus de 75 ans (13,2% contre 10,7% au sein de l'agglo). La moitié de cette population vit seule. Le vieillissement de la population ainsi que le maintien à domicile sont encore une fois des enjeux majeurs à tenir en compte.

En 2018, Torigny-les-Villes compte le plus grand nombre de ménages avec un enfant ou plus (594) parmi les trois « Petites villes de demain »¹⁹.

Sur l'habitat

En 2018, 2 231 logements étaient recensés au sein de la commune (+20% par rapport à 2008). Ce nombre a augmenté depuis. D'après le bilan 2020 du PLH, la commune compte 10 nouveaux logements créés durant cette année, soit une consommation inférieure à 10% de ses objectifs. En effet, sur la période 2020-2025, Torigny-les-Villes doit créer 148 logements (soit encore 138) dont 24 logements locatifs sociaux et à minima 43 logements en renouvellement urbain.

Le nombre de logements sociaux (15%) est le plus important par rapport aux deux autres communes « Petites villes de demain » mais moins élevé que le taux de l'agglo (17,2%). Ceci s'explique par un ralentissement de la création de ces logements ces dernières années.

Encore une fois, les résidences principales, en 2018, sont globalement de grande taille dans la commune, 48,1% des logements ont 5 pièces ou plus.

La ville compte moins de propriétaires par rapport aux autres communes (60,9%). Cela reste néanmoins un nombre élevé par rapport au taux national. L'offre locative semble donc plus importante à Torigny-les-Villes mais moindre par rapport aux chiffres nationaux. Cet écart entre propriétaires et locataires peut être un obstacle à l'accueil de certaines populations : apprentis, étudiants, jeunes ménages...

Pour la majorité des bâtiments, ils datent de la période entre 1946 et 1990 (48,4%). Toutefois une part importante des bâtis date d'avant 1919 soit 16% (plus que le taux national 12,5%). Là encore un enjeu important se joue autour de la préservation du patrimoine bâti.

Comme les deux autres communes, Torigny-les-Villes compte un certain nombre de logements communaux : une trentaine ont été recensés. Dix d'entre eux sont dédiés à la gendarmerie. Encore une fois, ces logements sont variés et sont en cours de réhabilitation. En effet, certains sont en mauvais état et méritent d'être rénovés.

En ce qui concerne la vacance, 46 logements sont considérés comme vacants depuis plus de 2 ans dans la base "Zéro logement vacant en décembre 2021, soit une « vacance structurelle » estimée à 2,1% (2,6% taux intercommunal). Au sud de la commune, vers Guillerville, la vacance semble importante mais dispersée

¹⁶ Chiffres INSEE, base sur les populations légales de 2021 pour 2022

¹⁷ Chiffres INSEE, base sur les populations légales de 2022 pour 2021

¹⁸ INSEE

en campagne. En revanche, la vacance à Torigni-sur-Vire est concentrée en centre bourg. Certaines rues du centre sont davantage affectées par ce phénomène, facilement observable de l'extérieur (dégradation du bâti, manque de propreté des devantures...).

Des actions ont déjà été mises en place pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la vacance. D'après les chiffres de l'OPAH, entre mai 2020 et septembre 2021, Torigny-les-Villes compte 101 porteurs de projets informés sur les aides possibles, 21 projets de rénovation soutenus dont 5 logements vacants remis sur le marché ou créés dans le cadre d'un changement d'usage.

ANALYSE AFOM DE TORIGNY-LES-VILLES

ATOUTS

- Potentiel du patrimoine bâti
- Large pourcentage de propriétaires
- Quantité importante de logements communaux

FAIBLESSES

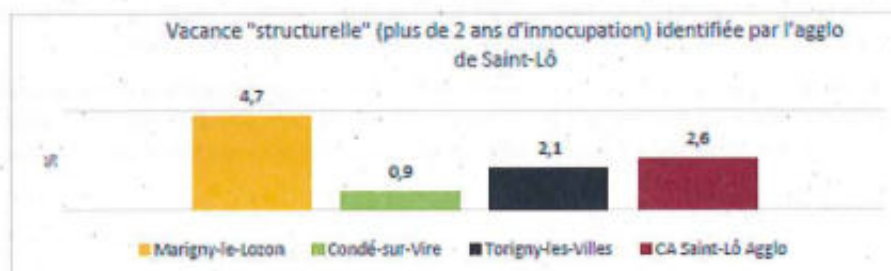
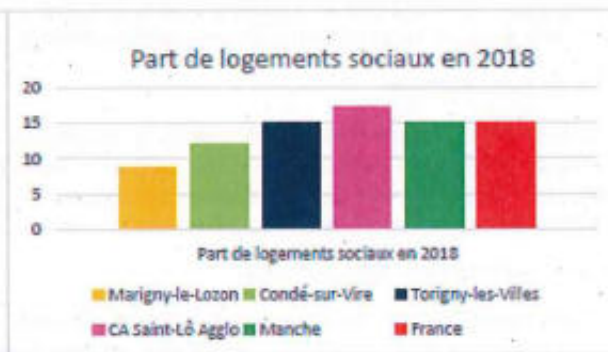
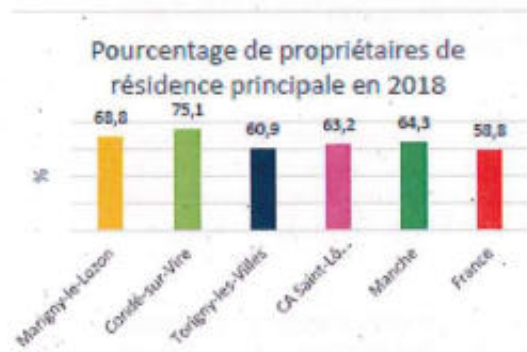
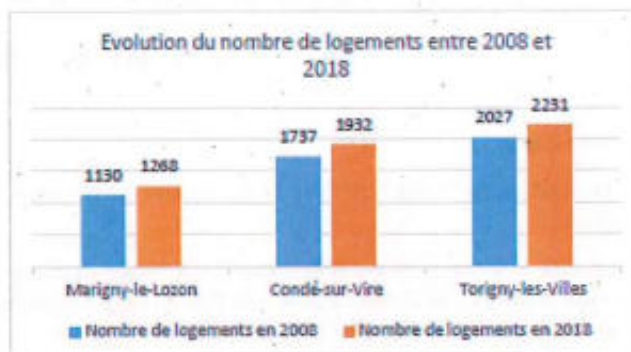
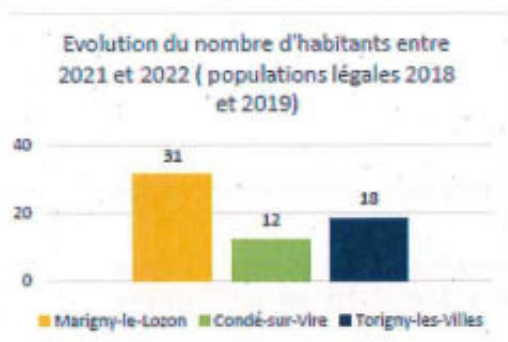
- Une vacance plus faible mais dispersée
- Une faible part de petits logements
- Une dégradation de certains logements en centre bourg

OPPORTUNITES

- Une commune attractive (nouveaux habitants et familles)
- Des bâtiments vacants à réhabiliter
- Délimitation du périmètre ORT via la convention cadre « Petites villes de demain »
- Plan local de l'habitat (PLH)

MENACES

- Augmentation des coûts de rénovation
- Prix du foncier en augmentation
- Un parcours résidentiel de moins en moins adapté
- Volontés contraires d'aménagement (volonté des habitants/réglementations...)
- Augmentation de la vacance en centre bourg et périphérie



Axe 2 : Repenser le développement économique face aux défis de demain : sociaux, économiques et environnementaux

Contexte de l'agglo

Sur l'emploi

En 2018, selon l'INSEE, 7,4% des 15-64 ans sont au chômage, un pourcentage inférieur au taux national (10%).

D'après le schéma de développement économique et d'urbanisation commerciale (SDEUC), il y a une « importante polarité des emplois » au sein de l'agglo, concentrés sur Saint-Lô, Agneaux, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes (71% des emplois de Saint-Lô Agglo)²⁰.

De nombreuses personnes résidant à l'extérieur de l'agglo viennent y travailler. Est analysée une faible attractivité résidentielle de l'agglo puisque de moins en moins d'emplois sont occupés par les résidents actifs (-628 actifs sur le territoire entre 2007 et 2017)²¹. Le risque étant que les personnes résidant à l'extérieur ne gardent pas leur emploi au sein de l'agglo sur le long terme.

Sur le tissu économique

L'agglo de Saint-Lô est réputée pour la prédominance de la sphère publique dans les emplois proposés. En effet « 45% des postes concernent l'administration publique »²². Les autres secteurs les plus spécifiques du territoire sont : la santé, l'action sociale et la construction.

En 2019, toujours d'après le diagnostic du SDEUC, l'agglo connaît un faible taux de création d'entreprises. La plupart des entreprises créées concernaient la restauration, le transport et/ou l'hébergement (un taux malgré tout inférieur à ceux du département et de la région). Les secteurs de la construction et de l'industrie ont, eux, connu un taux de création d'entreprises plus importants (supérieur aux taux locaux)²³.

Sur les zones d'activité

Sont recensées 47 zones d'activités économiques, en générale mixtes, sur le territoire de l'agglo. Quelques emplacements sont encore libres au sein de ces espaces d'activités économiques. Les trois « Petites villes de demain » disposent toutes de zones d'activités importantes. Elles sont un atout important pour le territoire puisqu'elles sont un terreau d'emplois et un facteur d'attractivité pour chacune des communes de l'agglo.

Sur le commerce/service de proximité

L'agglo compte plus de 900 commerces et services traditionnels (au moins la moitié à Saint-Lô). Les secteurs majoritairement représentés sont : les services et l'alimentation. Globalement, l'offre commerciale de première nécessité est suffisamment complète pour l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la vente alimentaire, environ 70 producteurs sont identifiés comme faisant de la vente en directe au sein de l'agglo et 21 marchés ont lieu sur le territoire de façon hebdomadaire.²⁴

L'agglo, en partenariat avec la Chambre du commerce et de l'industrie de la Manche développe pour le territoire, un observatoire du commerce. L'idée de cet outil est de faire connaître aux communes les commerces de leur territoire, leur localisation mais aussi la vacance commerciale. Il permet aussi de

²⁰ N° 17 - Schéma de Développement Économique et d'Urbanisme Commercial

²¹ Schéma de Développement Économique et d'Urbanisme Commercial

connaître les besoins ou les manques d'une commune au sujet du commerce de proximité et de participer à l'évaluation de la santé du centre bourg. L'observatoire classe les commerces par secteurs : l'alimentation, autres activités (par exemple les taxis ou les maisons médicales...), les services aux personnes (coiffeurs, instituts de beauté...) les autres services (banques, agences immobilières etc.), les cafés-hôtels-restaurants, l'automobile, les loisirs, les équipements de la maison, les équipements personnels, l'hygiène et la beauté et les logements vacants.

La vacance commerciale

En ce qui concerne la vacance, les études du SDEUC ont analysé une progression du phénomène sur les pôles secondaires. Toutefois, le phénomène semble affecter les communes dans une moindre mesure du fait du faible nombre de commerces dans les centre-bourgs.

La réalisation du schéma de développement économique et d'urbanisation commerciale, qui est en cours, se donnera comme objectifs de répondre à cet enjeu : maintenir un taux de chômage faible tout en continuant de développer l'attractivité du territoire et de ses emplois. Aussi, le Projet alimentaire territorial de l'agglomération favorise le commerce de proximité et le développement local. Des outils sont donc mobilisés à l'échelle de l'agglomération pour développer des projets sur ces sujets au sein des trois « Petites villes de demain ».

Marigny-le-Lozon

Sur l'emploi

Selon l'INSEE, Marigny-le-Lozon comptait 1 495 actifs en 2018 et proposait 877 emplois. Il est à remarquer que la plupart des actifs ne travaillent donc pas au sein de leur commune de résidence. Le taux de chômage des résidents est plutôt faible en 2018 : 6,9% de la population en âge de travailler (contre 10% des personnes à l'échelle nationale).

Marigny-le-Lozon compte 29,9% de retraités en 2018 ²⁵(taux national 26,9%).

Sur le tissu économique

En 2018, la plupart des emplois proposés au sein de la commune sont issus du secteur tertiaire (72,4% contre 79,1% pour le taux national). Si ce pourcentage est en dessous du taux national, le taux d'emplois dans le secteur de l'industrie (17,3%) et dans celui de la construction (10,3%) sont, eux, supérieurs au taux national. En revanche, les emplois dans le secteur agricole sont quasi inexistant sur la commune. Des activités en lien avec l'agriculture sont toutefois présentes (Agrial, Agri Demeter).

L'INSEE recense sur Marigny-le-Lozon près de 160 établissements/entreprises en 2019²⁶. Seulement deux entreprises comptent plus de cinquante salariés. Les autres établissements sont surtout des microentreprises.

Sur les zones d'activité économique

La commune accueille sur son territoire deux importantes zones d'activités économiques

- ZA la Chevalerie d'une superficie de 17,2 ha : la zone se compose d'un environnement et d'une desserte de qualité, d'une bonne position dans l'armature urbaine, d'une organisation de la zone, d'une attractivité ainsi que d'une bonne connexion selon les études du SDEUC. On y trouve par exemple des fabricants, des constructeurs de maison, des garages, un drive alimentaire etc.
- ZA de la Chênaie de 4,17 ha : un problème de connexion de la zone et de position dans l'armature urbaine a été détecté dans le SDEUC. On y trouve des entreprises liées aux véhicules motorisées, un atelier de personnalisation de tissus, un atelier de menuiserie etc.

Ces zones sont un facteur d'attractivité pour la commune car elles permettent de créer de l'emploi et de développer les services commerciaux de la commune. Ce qui est un réel atout pour les habitants de la commune.

Sur le commerce/service de proximité

Les commerces de proximité sont divers à Marigny-le-Lozon. 52 cellules commerciales ont été recensés sur l'observatoire du commerce. Parmi celles-ci, 45 commerces sont actuellement actifs. Selon le recensement de l'observatoire, ces commerces actifs accueillent actuellement au moins 140 salariés.

La majorité des commerces de proximité sont situés en centre bourg et une vingtaine en périphérie dont une dizaine dans les zones d'activités.

La plupart des façades des commerces sont en bon état et ne portent pas atteinte à l'attractivité de la commune. Il convient toutefois de porter attention à la qualité des devantures et la cohérence avec les autres façades et l'espace public.

Une Union commerçante, union des commerçants et artisans de Marigny (UCAM), existe mais nécessite sûrement une redynamisation pour un redéploiement d'animations sur la commune etc.

²⁵ INSEE

²⁶ Insee, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - 2019

Les activités principales exercées par les commerces recensés sont : « les autres activités », les services aux particuliers, les autres services, et le commerce lié à l'automobile.

Un marché se également lieu à Marigny tous les mercredis matin. Cela permet aux producteurs alentours de proposer leurs produits en vente directe.

Tableau des commerces de proximité issu de la cartographie de l'observatoire du commerce

Autres activités : permettent l'accueil de près de 45 salariés recensés et 9 cellules commerciales Chauffagiste (environ 10 salariés) - Taxi (6 salariés) - Imprimeur communication (3 salariés) - Pompes funèbres (4 salariés) - Antenne d'auto-dialyse - Vétérinaires (6 salariés) - Entreprise de travaux publics (17 salariés) - Maison médicale - Nettoyage des bâtiments
Services aux particuliers : 2 salariés recensés et 6 cellules commerciales actives Ateliers de réparation de biens domestiques - Institut de beauté - Tapissier / Ébéniste - Trois coiffeurs (2 salariés)
Autres services : 3 salariés recensés et 7 cellules commerciales actives Maîtrise d'œuvre - Architecte (2 salariés) - Assurance - Auto-école - Deux banques - Agence immobilière (1 salarié)
Activités liées à l'automobile : 21 salariés recensés et 7 cellules commerciales actives Concessionnaire (10 salariés) - Carrossier - Vente de véhicules d'occasion (3 salariés) - Contrôle de véhicules (2 salariés) - Vente de deux roues (2 salariés) - 2 commerces d'entretien et réparation de véhicules (5 salariés)
Alimentation : une cinquantaine de salariés recensés et 5 cellules commerciales actives Boucherie / Charcuterie - Boulangerie (3 salariés) - 2 commerces de détail (17 salariés) - Préparation industrielle de produits à base de viande (12 salariés)
Cafés - Hôtels - restaurants : 3 salariés recensés et 4 cellules commerciales actives 2 commerces de restauration traditionnelle (1 salarié) - Bar / Fabac / Presse (1 salarié) - Restauration rapide (1 salarié)
Équipements maison : 6 salariés recensés et 4 cellules commerciales actives Commerce de détail de quincaillerie (3 salariés) - Fleuriste (1 salarié) - Motoculture / Équipement de jardin (2 salariés) - Vérandas
Loisirs : 1 cellule commerciale active Articles de sport
Équipement personnel : 1 cellule commerciale active Mercerie
Hygiène : 9 salariés recensés et 1 cellule commerciale active Pharmacie

Le SDEUC a conclu sur cette partie en décrivant à Marigny-le-Lozon « une offre commerciale plus restreinte avec un tissu commercial de base alimentaire incomplet sur la centralité mais une offre qui répond aux besoins de la population ».

Sur la vacance commerciale

7 locaux commerciaux vacants ont été recensés par l'observatoire du commerce sur la commune au moment de l'étude. Sur une commune de cette taille, il convient de relever le pourcentage de vacance qui pourrait paraître inquiétant (presque 23% des cellules commerciales). Malgré tout, une attention particulière doit être portée sur ce phénomène afin de l'enrayer et de redévelopper une dynamique commerciale et particulièrement en centre bourg. En effet, la plupart des locaux vacants se situe dans le centre de la commune.

ANALYSE AFOM DE MARIGNY LE LOZON SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATOUTS

- Faible taux de chômage
- Zones d'activités économiques influentes
- Un nombre de commerces important par rapport à la taille de la commune
- Un marché hebdomadaire qui profite aux producteurs locaux

FAIBLESSES

- Base alimentaire incomplète
- Des propositions d'emplois peu nombreuses dans la commune comparativement au nombre d'actifs
- Quelques locaux commerciaux vacants
- Un centre bourg peu adapté aux piétons et à la déambulation dans les commerces de proximité

OPPORTUNITES

- Localisation intéressante de la commune sur l'axe Saint-Lô-Coutances
- Une Union Commerciale à mobiliser plus fortement
- Des zones d'activités qui peuvent être revalorisées
- Réaménagement du centre pour revitaliser centre et commerces
- Développer l'offre de logements pour les travailleurs ou apprentis du territoire

MENACES

- Croissance de la vacance commerciale en centre bourg
- Risque d'accroissement de l'écart emplois/actifs
- Baisse de l'attractivité du centre et donc des commerces en raison de l'aménagement urbain pour l'instant peu adapté

Condé-sur-Vire

Sur l'emploi

Selon l'INSEE, Condé-sur-Vire comptait 1 728 actifs en 2018 et proposait 2 065 emplois. Il est à remarquer que les emplois proposés sont supérieurs au nombre d'actifs sur le territoire. Ainsi, nombreux travailleurs viennent de l'extérieur de la commune. Le taux de chômage des résidents est plutôt très faible en 2018 : 5,5% de la population en âge de travailler (contre 10% des personnes à l'échelle nationale).

Condé-sur-Vire est le 3^e pôle d'emploi de l'agglo d'après le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial, derrière Saint-Lô et Agneaux.

Sur le tissu économique

En 2018, la plupart des emplois proposés au sein de la commune sont issus du secteur tertiaire (47,9%). Toutefois, ce pourcentage est largement inférieur au taux national : 79,1% des personnes en âge de travailler exercent dans le secteur tertiaire. Si ce pourcentage est en dessous du taux national, le taux d'emplois dans le secteur de l'industrie (36,2%) est largement supérieur au national (12%). Dans une moindre mesure, les secteurs de la construction (11,8%) et de l'agriculture (4%) concentrent plus d'emplois par rapport aux taux nationaux (6,4% et 2,6%).

L'INSEE recense sur Condé-sur-Vire près de 215 établissements/entreprises en 2019¹⁷. Une entreprise, Elle&Vire, compte plus de 250 salariés. Quatre autres entreprises ont entre 50 et 250 salariés. S'ajoutent à elles, de nombreuses microentreprises.

Sur les zones d'activité économique

Condé-sur-Vire compte trois pôles économiques sur son territoire :

- Le plus prédominant est celui du pôle industriel Elvir : 44,9 ha. L'organisation du pôle et son attractivité semblent être particulièrement problématiques. Une attention doit être aussi apportée à l'environnement et à la desserte. En revanche, une bonne position dans l'armature urbaine revalorise le pôle.
- La ZA de la Fauquetière de 7,24 ha est plus modeste mais paraît mieux organisée. Toutefois, la position dans l'armature urbaine est problématique. Dans une moindre mesure, la connexion de la zone l'est aussi.
- ZA la Détourbe : zone partagée avec Saint-Amand-Villages. L'environnement et la desserte méritent d'être questionnés.

Il sera important pour la commune de revaloriser ces pôles qui accueillent de nombreux salariés et participe au rayonnement de la commune.

Sur le commerce/service de proximité

Les commerces de proximité sont divers à Condé-sur-Vire. Une trentaine de cellules commerciales a été recensée sur l'observatoire du commerce. Parmi celles-ci, 29 commerces sont actuellement actifs. Selon le recensement de l'observatoire, ces commerces actifs accueillent actuellement plus de 60 salariés.

La majorité des commerces sont situés en centre bourg et plutôt bien répartis.

L'observatoire du commerce a noté la nécessité d'un rafraîchissement de certaines façades. Toutefois, le bon état général des façades des autres commerces permet à la commune de bénéficier d'un cœur de bourg attractif.

¹⁷ <https://www.insee.fr/portails/dec/entreprises/etats/taab/taab-commune-2019-2020>

La dynamique commerciale et artisanale de Condé-sur-Vire regroupe la majorité des commerces de proximité. Cette association semble dynamique puisqu'elle organise une fois par an la quinzaine commerciale à Noël et communique régulièrement, sur les réseaux sociaux, l'ensemble des informations qui concerne les commerçants.

Toutes les activités commerciales sont représentées assez équitablement au sein de la commune. Il n'y a pas, en revanche, pas de commerces liés aux loisirs ou aux équipements personnels. Le commerce alimentaire est sensiblement plus important.

Un marché a également lieu à Condé tous les mercredis matin. Cela permet aux producteurs alentours de proposer leurs produits en vente directe.

D'après le bilan d'attractivité du schéma de développement économique, Condé-sur-Vire, dispose d'une « offre commerciale restreinte mais avec un tissu commercial de base alimentaire complet sur la centralité ».

Tableau des commerces de proximité issu de la cartographie de l'observatoire du commerce

Alimentation : une trentaine de salariés recensés et 6 cellules commerciales actives

2 Boucheries/Charcuteries (3 salariés) -2 Boulangeries (8 salariés) -2 commerces de détail (22 salariés)

Autres activités : permettent l'accueil de 6 salariés recensés et 3 cellules commerciales

Taxi (6 salariés) -Peintre-Poste (1 salarié)

Services aux particuliers : 4 salariés recensés et 4 cellules commerciales actives

3 coiffeurs (4 salariés) -Institut de beauté

Autres services : 3 salariés recensés et 4 cellules commerciales actives

Assurance-(1 salarié) -Autoécole (2 salariés) - Deux banques

Activités liées à l'automobile : une dizaine de salariés recensés et 3 cellules commerciales actives

2 Concessionnaires (12 salariés) -Contrôle de véhicule (1 salarié)

Cafés-Hôtels-restaurants : 4 salariés recensés et 3 cellules commerciales actives

2 commerces de restauration traditionnelle (2 salariés) -Bar/Tabac/Presse (2 salariés)

Équipements maison : 1 salarié recensé et 3 cellules commerciales actives

Photographe-2 Fleurista/Jardinier (1 salarié)

Hygiène : 6 salariés recensés et 3 cellules commerciales actives

Pharmacie (5 salariés) -Opticien (1 salarié) -Matériel Médical

Sur la vacance commerciale

Seulement 3 locaux commerciaux vacants ont été recensés par l'observatoire du commerce sur la commune au moment de l'étude. Une attention doit leur être portée afin d'enrayer le phénomène en cas de multiplication de la vacance. Pour l'instant, le chiffre ne paraît pas préoccupant.

ANALYSE AFOM DE CONDE-SUR-VIRE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATOUTS

- Nombre d'emplois > nombre d'actifs (3^e pôle d'emploi de l'agglo)
- Faible taux de chômage
- Spécialisation dans le secteur de l'industrie
- Présence d'une entreprise de grande envergure
- Une association commerçante dynamique
- Présence d'un marché hebdomadaire

FAIBLESSES

- Aménagement peu cohérent de la zone de la Détourbe
- Quelques façades de commerces vieillissantes
- Une offre commerciale restreinte (pas de commerces liés aux loisirs par exemple)

OPPORTUNITES

- Une association commerçante à valoriser et à utiliser comme levier d'attractivité
- Des zones d'activité à améliorer
- Développer l'offre de logements pour les travailleurs ou apprentis du territoire

MENACES

- Une faible vacance commerciale à surveiller
- Veiller à la diversification des activités sur le territoire

Torigny-les-Villes

Sur l'emploi

Selon l'INSEE, Torigny-les-Villes comptait 1 810 actifs en 2018 et proposait 1 582 emplois. Comme pour Marigny, un certain nombre d'actifs vivant au sein de la commune travaille en dehors. Le taux de chômage des résidents est plutôt faible en 2018 : 7,7% de la population en âge de travailler (contre 10% des personnes à l'échelle nationale). Toutefois, ce chiffre est supérieur à ceux des deux autres communes.

La commune est le 4^e pôle d'emplois de l'agglomération selon le SDEUC derrière Saint-Lô et Agneau et Condé-sur-Vire.

Torigny-les-Villes compte une part importante de retraités en 2018 soit 32,5%.

Sur le tissu économique

En 2018, la plupart des emplois proposés au sein de la commune sont issus du secteur tertiaire (74,1%). Toutefois, ce pourcentage est sensiblement inférieur au taux national : 79,1% des personnes en âge de travailler exercent dans le secteur tertiaire. Le pourcentage de personnes travaillant dans l'industrie est également inférieur au pourcentage national (8,6% contre 12%). Si ces pourcentages sont en dessous du taux national, le taux d'emplois dans le secteur de la construction (8,3%) et de l'agriculture (9%) sont eux supérieurs (dans l'ordre, 6,4% et 2,6% au niveau national).

L'INSEE recense sur Torigny-les-Villes près de 292 établissements/entreprises en 2019²⁹. La commune, parmi les trois « petites villes de demain », est celle qui compte le plus grand nombre d'entreprises sur son territoire. Toutefois, elle n'accueille pas d'aussi grandes entreprises qu'à Condé-sur-Vire. En effet, seulement deux entreprises ont plus de 50 salariés en 2019 selon l'INSEE. La plupart des entreprises sont donc de petite taille.

Sur les zones d'activité économique

Torigny-les-Villes compte 2 zones d'activités sur son territoire dont une de taille importante. De plus, la commune subit l'influence de la zone de la Détourbe à Saint-Amand-Villages du fait de la proximité des deux villes. Une amélioration des abords de cette zone permettra dans le même temps la revalorisation de l'entrée de bourg de Torigny-les-Villes et une meilleure interconnexion entre les bassins d'activité.

- ZA de Guilberville : 45,9 ha. La position dans l'armature urbaine et la connexion de la zone semblent être particulièrement problématiques. Une attention doit être aussi apportée à l'attractivité de la zone. En revanche, l'environnement et la desserte ainsi que son organisation la revalorise.
- ZA de la Canneverie de 2,85 ha. Cette zone nécessite d'être réinterrogée en intégralité d'après les conclusions du schéma de développement économique. En effet, la position dans l'armature urbaine, l'organisation de la zone, son attractivité, sa connexion et son environnement paraissent inadaptés.

Des travaux d'aménagement permettront d'améliorer l'attractivité de ces zones.

Sur le commerce/service de proximité

Les commerces de proximité sont divers à Torigny-les-Villes. Près de 90 cellules commerciales ont été recensées sur l'observatoire du commerce. Parmi celles-ci, 75 commerces sont actuellement actifs. Selon le recensement de l'observatoire, ces commerces actifs accueillent actuellement plus de 180 salariés. La commune, sur les trois « petites villes de demain » est celle qui concentre le plus de commerces de proximité.

²⁹ Insee, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REZE) - 2019

La majorité des commerces sont situés en centre bourg et plutôt bien répartis. Un certain nombre de commerces se trouve également au sein de la commune déléguée de Guilberville.

L'observatoire du commerce a noté la nécessité d'un rafraîchissement de certaines façades. Toutefois, le bon état général des façades des autres commerces permet à la commune de bénéficier d'un cœur de bourg attractif.

Une Union commerçante, Union amicale des commerçants artisans et industriels de Torigny-sur-Vire (UACAI), existe à Torigny-les-Villes mais nécessiterait peut-être d'être développée.

Toutes les activités commerciales sont représentées assez équitablement au sein de la commune. Deux des principales activités de la commune sont l'alimentation et les cafés-hôtels-restaurants.

Un important marché, deuxième plus grand de l'agglo, a également lieu à Torigny-les-Villes tous les lundis matin. Une trentaine d'étals y est installée.

D'après le bilan d'attractivité du SDEUC, Torigny-les-Villes dispose « d'une offre commerciale importante et dense qui permet à la commune de rayonner sur plusieurs communes ».

Tableau des commerces de proximité issu de la cartographie de l'observatoire du commerce

Alimentation : une vingtaine de salariés recensés et 12 cellules commerciales actives

4 Boucheries/Charcuteries (8 salariés) - 5 Boulangeries (10 salariés) - 2 commerces de détail (3 salariés) - Glacier (1 salarié)

Autres activités : permettent l'accueil de près d'une cinquantaine de salariés recensés et 10 cellules commerciales

2 Notaires (3 salariés) - Poste (7 salariés) - Professionnels de santé-Menuisiers (4 salariés) - Taxi (6 salariés) -Energie (4 salariés) -Matériel boulangerie (13 salariés) -Comptables (9 salariés) -Poste (1 salarié)

Services aux particuliers : 8 salariés recensés et 6 cellules commerciales actives

5 coiffeurs (7 salariés) -Institut de beauté (1 salarié)

Autres services : une dizaine de salariés recensés et 11 cellules commerciales actives

3 Assurances (3 salariés) -Autoécole -3 banques (4 salariés) - 2 Agences immobilières (1 salarié) -Photographe-Société de montage industriel (3 salariés)

Activités liées à l'automobile : une dizaine de salariés recensés et 8 cellules commerciales actives

Concessionnaire camping-car (7 salariés) - Vente de différents types de véhicules (6 salariés) - Station-Concessionnaire (1 salarié) -Contrôle de véhicules (6 salariés) -Vente de motos

Loisirs : 3 salariés recensés et 1 cellule commerciale active

Presse (3 salariés)

Cafés-Hôtels-restaurants : une trentaine de salariés recensés et 12 cellules commerciales actives

Camping (4 salariés) -7 commerces de restauration traditionnelle (10 salariés) -Hôtel (hors centre bourg, 12 salariés) - Bar/Tabac/Presse (2 salariés) - 2 Restauration rapide (5 salariés)

Équipements maison : une trentaine de salariés recensés et 8 cellules commerciales actives

2 Fleuristes (3 salariés) -Matériel Agricole (3 salariés) - Quincaillerie (5 salariés) -Electroménager (1 salarié) Mobilier (6 salariés) - Matériaux construction (3 salariés) -Vérandas (14 salariés)

Hygiène : 2 salariés recensés et 4 cellules commerciales actives

Pharmacie -2 Opticiens (2 salariés) -Magasin produits bien-être/santé

Équipement personnel : 1 salarié recensé 4 cellules commerciales actives

2 Magasins de chaussures (1 salarié) - 2 Prêt à porter

Page 37

Sur la vacance commerciale

Torigny-les-Villes est la commune qui connaît le plus de vacance commerciale sur les trois « Petites villes de demain ». Plus d'une dizaine de cellules commerciales ont été identifiées par l'observatoire du commerce comme vacantes. L'interprétation de ces chiffres doit être très fine car le commerce évolue sans cesse. Il se peut que certains commerces vacants aient déjà retrouvé une activité depuis le recensement. La vacance observée n'empêche pas le dynamisme du centre bourg. Toutefois, il convient de prêter attention à ce phénomène afin d'empêcher son développement.

ANALYSE AFOM DE TORIGNY LES VILLES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FORCES

- Faible taux de chômage
- 4^e pôle d'emplois de l'agglo
- ZA de Guilberville de grande envergure
- Diversité des commerces de proximité
- Présence d'un marché hebdomadaire
- Existence d'une union commerçante

FAIBLESSES

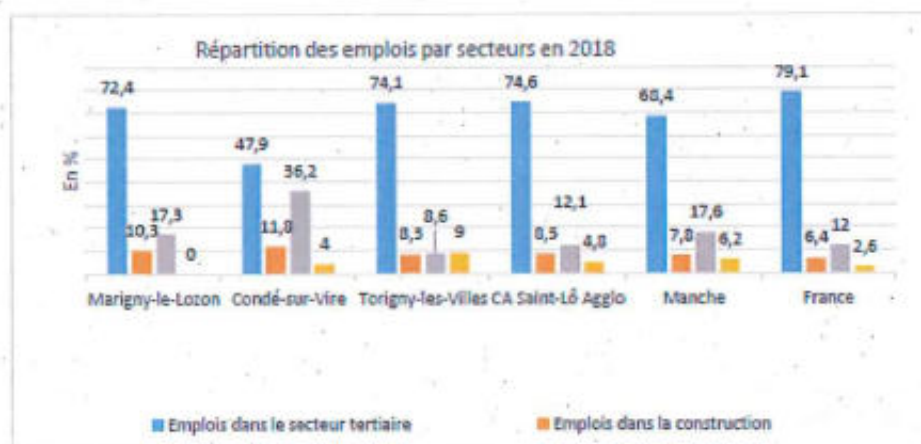
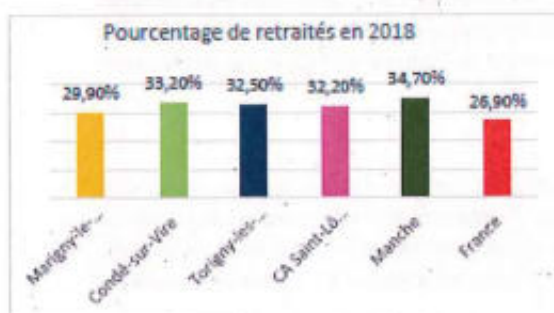
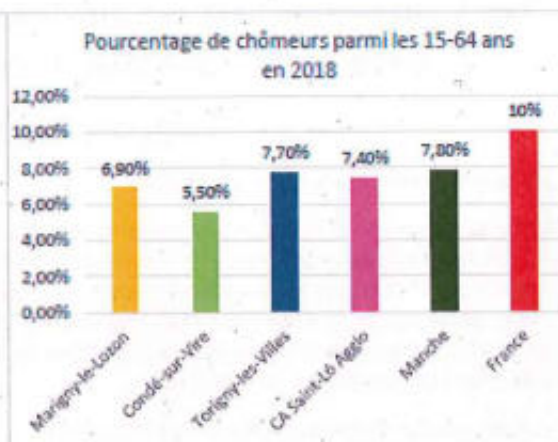
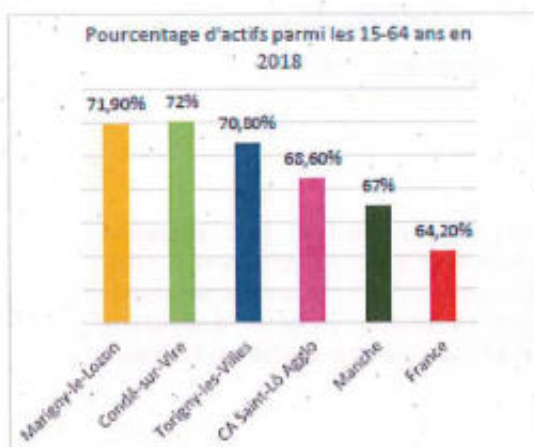
- L'aménagement ZA de la Canneverie à réétudier
- Un centre bourg et des zones d'activités mal reliés en voies douces

OPPORTUNITES

- Valoriser l'union commerçante et impulser des actions d'animation du centre bourg
- Penser à de nouveaux aménagements doux et piétonniers pour faciliter la déambulation dans les rues du centre
- Développer l'offre de logements pour les travailleurs ou apprentis de la commune

MENACES

- Risque d'aggravation de la vacance commerciale
- Baisse de l'attractivité du centre et donc des commerces en raison de l'aménagement urbain pour l'instant peu adapté



Axe 3 : Repenser l'espace public face aux défis de demain : sociaux, économiques et environnementaux

Contexte de l'agglo :

Sur la place de la voiture dans les espaces publics

Le diagnostic territorial du PLUI a mis en évidence les différents enjeux de réaménagement des espaces publics. Un des principaux enjeux relevés est de diminuer l'influence de la voiture sur ces espaces. En effet, les espaces réservés à cet usage, de stationnement ou de circulation, sont prédominants dans le paysage des différents centre-bourgs. La place pour les piétons et la mobilité douce est donc réduite sur l'ensemble de l'agglo. Le PLUI veillera donc à une meilleure répartition des usages dans les espaces publics et favorisera davantage les mobilités douces en centre bourg.

Sur la revalorisation d'espaces publics éloignés du centre

Le diagnostic du PLUI a aussi mis en avant la problématique des espaces publics situés dans les communes déléguées. Certains qui étaient accolés à d'anciens équipements comme des mairies, désormais mutualisés en centre bourg, se retrouvent sans usage et perdent leur vitalité. Le PLUI travaillera à la revalorisation de ces espaces parfois « délaissés » et sous utilisés.

Sur la prise en compte écologique dans l'espace public

En lien avec la place prépondérante de la voiture dans l'espace public, celui-ci n'est pas toujours un exemple en terme de transition écologique. De nombreux espaces de l'agglo sont très minéraux et manquent de végétalisation. De même, certains mobiliers urbains ne sont pas toujours des plus économes en ressources. Un travail sur le « territoire intelligent » et un plan climat air énergie ont été lancé à l'agglo afin de travailler sur le sujet de l'espace public durable.²⁹

Sur la sécurité dans les espaces publics

En lien avec les gendarmes, des aménagements ou des ateliers de sensibilisation pourront être imaginés afin de rendre l'espace public plus sécurisé. La question de la protection des piétons et des cyclistes semble être primordiale.

²⁹ Diagnostic territorial du PLUI

Marigny-le-Lozon

Sur la place de la voiture dans les espaces publics

Marigny-le-Lozon, comme la plupart des communes de l'agglo, a gardé les marques de la reconstruction dans son schéma urbanistique. Les routes sont larges et la place de la voiture est prédominante. Les stationnements sont importants sur la commune, ce qui n'empêche pas les stationnements illégaux aux abords des commerces. Le diagnostic d'un bureau d'études a comptabilisé plus d'une centaine de stationnements dans un rayon de 200 mètres du centre bourg. Des projets de réaménagement de l'espace public sont en cours afin de réduire la présence de la voiture au sein de la commune. Le but sera de prioriser les espaces piétons veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les voies douces. Plusieurs raisons poussent la commune à revoir l'aménagement de cet espace public : la sécurité des piétons, la préservation de l'environnement et la revitalisation des commerces. En effet, faciliter les déplacements piétonnes et cyclistes permet aux habitants d'appréhender différemment leur rapport au centre bourg et potentiellement de consommer davantage.

Sur la revalorisation d'espaces publics éloignés du centre

Marigny-le-Lozon est une commune nouvelle. La plupart des services se trouvent à Marigny. Lozon a conservé des équipements publics sur sa commune, qui restent toutefois moins fréquentés que ceux de Marigny. Les espaces publics de Lozon ne semblent pas dégradés mais méritent d'être surveillés. En effet, le risque est que les efforts d'aménagements se concentrent essentiellement sur Marigny et oublient les problématiques de Lozon.

Sur la prise en compte écologique dans l'espace public

Dans ses projets de réaménagements du centre bourg, la commune tente d'intégrer la notion de transition écologique. En effet, la re-végétalisation des espaces est une des principales préoccupations du territoire. Accompagnée par un bureau d'études, la commune a pu se rendre compte du caractère très minéral de ses places centrales et de son aspect routier. Des surfaces à végétaliser et des stationnements à entherber ont pu être identifiés. En ce qui concerne le mobilier urbain, pour l'instant classique, pourra sans doute être amélioré en terme de durabilité (matériaux bio-sourcés, ampoules led pour les éclairages etc.).

Sur l'espace public comme créateur d'identité

L'espace public est idéal pour valoriser l'identité d'un territoire. En effet, ce sont des lieux qui peuvent servir à des rassemblements, à des manifestations culturelles ou sportives, à des expositions ou encore à la valorisation d'éléments patrimoniaux. Marigny-le-Lozon a entretenu un travail de revalorisation de son patrimoine et de ses atouts à travers le réaménagement du centre bourg. Des aménagements pourront être envisagés pour d'autres espaces publics structurants qui font l'identité du territoire.

- Le parvis de l'église néogothique bénéficie du réaménagement du centre bourg, encore en cours. Une allée arborée ainsi qu'une petite aire de jeux pour enfants se trouvent derrière l'église. D'autres travaux de végétalisation borderont le monument.
- La place du marché sera totalement repensée afin de lui redonner son plein usage. Cette place a pour le moment la double fonction d'accueil du marché et de parking. Ce qui lui donne un aspect routier et plutôt froid. Grâce au réaménagement prévu, le marché du mercredi, situé sur la place du Westport bénéficiera d'un véritable espace dédié. De plus, la construction d'une halle est en cours de réflexion sur cette place. Cela permettra de recréer, en centre bourg, un véritable espace de convivialité, et ce, tous les jours de la semaine.
- Certaines rues principales et la place du Westport font référence à la Seconde guerre mondiale et justifient un urbanisme issu de la reconstruction.

- L'étang de 1ha est aussi un espace public important pour la commune. Des associations et des familles s'y retrouvent pour des moments de convivialité. Des aménagements permettraient de valoriser davantage cet espace. Un enjeu autour de la préservation de l'eau est également à noter.
- Des parcours de promenade bordent la commune : 22 km de circuit vélo-routes-4 km de parcours de découverte de la nature-circuits de randonnées.

ANALYSE AFOM DE MARIGNY LE LOZON SUR LES ESPACES PUBLICS

ATOUTS

- Une partie du centre bourg déjà réaménagée et re-végétalisée
- Espaces publics mettant en valeur l'identité du territoire (parvis de l'église, chemins de randonnées mettant en avant des espaces naturels) découverte de la nature)

FAIBLESSES

- Place prépondérante de la voiture
- Aspect routier du bourg
- Places encore minérales et peu végétalisées
- Difficile accès du centre bourg aux piétons et personnes à mobilité réduite

OPPORTUNITES

- Des projets de réaménagements du centre bourg
- Projets de re-végétalisation d'autres espaces
- Espaces permettant le développement d'animations et de déambulations piétonnes
- Innovations sur le mobilier urbain

MENACES

- Sécurité piétonne à améliorer
- Préservation de l'environnement à renforcer
- Espaces publics éloignés à tenir en compte (commune déléguée de Lozon)

Condé-sur-Vire

Sur la place de la voiture dans les espaces publics

Au même titre que Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire est particulièrement marquée par l'empreinte de la voiture au sein de ses espaces publics. Toutefois, des aménagements récents ont permis de casser cet aspect routier et de ralentir la vitesse des automobilistes.

La commune du Mesnil Raoult, par exemple, s'organise essentiellement autour d'un axe routier. Encore une fois, l'empreinte de la voiture est importante.

Sur la revalorisation d'espaces publics éloignés du centre

Condé-sur-Vire est aussi une commune nouvelle qui est née de la fusion de Condé-sur-Vire, Troisgots et Le Mesnil-Raoult.

La commune historique de Troisgots est la plus éloignée et nécessite un réaménagement de ses espaces publics.

- Une grande place qui se situe en face de l'église paraissait délaissée mais des travaux ont été lancés pour améliorer l'aménagement de l'espace.
- De même, les abords de l'ancienne mairie sont à réhabiliter afin d'offrir un espace sécurisé aux usagers de la salle de convivialité qui se trouve à côté.
- Les espaces qui se trouvent à côté de la Chapelle-sur-Vire mériteraient également une forte revalorisation. Ce patrimoine est un véritable atout pour la commune nouvelle.

La commune historique du Mesnil Raoult semble mieux aménagée du point de vue des espaces publics. Les abords de l'école, de l'église et de l'ancienne mairie paraissent entretenus et fonctionnels.

Sur la prise en compte écologique dans l'espace public

La commune a tenté de faire un effort de re-végétalisation dans son centre bourg. Toutefois, les espaces restent toujours minéraux. Des améliorations pourraient sans doute être envisagées pour le matériel urbain (éclairage, matériaux biosourcés...).

Les espaces originellement naturels semblent faire l'objet d'une attention particulière. Un projet de restauration de continuité écologique de la Vire est en cours à la Chapelle-sur-Vire, piloté par le Syndicat de la Vire.

Sur l'espace public comme créateur d'identité

Comme pour Marigny-le-Lozon, l'espace public est idéal pour valoriser l'identité d'un territoire.

- L'espace du parvis de l'église a été réaménagé et permet de revaloriser cet élément de patrimoine.
- Les espaces qui bordent le vélorail ont aussi été aménagés de sorte à valoriser cet équipement touristique. Du mobilier urbain moderne et durable a été installé aux abords.
- Les espaces autour de la chapelle sur Vire sont importants à valoriser puisqu'ils peuvent mettre en valeur un patrimoine naturel typique du territoire ainsi qu'un patrimoine historique.
- Des parcours de promenade bordent et traversent la commune, ce qui met en lumière d'autres particularités du territoire.

ANALYSE AFOM DE CONDE SUR VIRE SUR LES ESPACES PUBLICS

ATOUTS

- Une partie du centre bourg déjà réaménagée et re-végétalisée
- Espaces patrimoniaux (parvis église, Chapelle-sur-Vire, espaces autour du vélorail) et environnementaux importants (Vire, Bocage normand)

FAIBLESSES

- Place prépondérante de la voiture
- Places encore minérales
- Différence de qualité d'aménagement entre Condé-sur-Vire, Troisgots et Mesnil-Raoult

OPPORTUNITES

- Des projets de réaménagements de certains espaces (Troisgots)
- Espaces permettant le développement d'animations et de déambulations piétonnes
- Innovations sur le mobilier urbain

MENACES

- Préservation de l'environnement à renforcer
- Espaces publics éloignés à prendre en compte (Troisgots et Mesnil-Raoult)

Torigny-les-Villes

Sur la place de la voiture dans les espaces publics

Au même titre que Marigny-le-Lozon et Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes est particulièrement marquée par l'empreinte de la voiture au sein de ses espaces publics. Le centre-bourg se concentre autour de grands axes routiers perpendiculaires (rue Thiers/rue de la République // rue Havin /rue Victor Hugo). La prédominance de la voiture laisse finalement peu de place aux piétons et aux personnes à mobilité réduite en centre bourg.

Sur la revalorisation d'espaces publics éloignés du centre

Torigny-les-Villes est une commune nouvelle, née de la fusion de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Gléville et Guilberville.

Guilberville est la plus grande commune déléguée après Torigny-les-Villes qui se compose d'espaces publics plus vastes à aménager. Loin du centre de Torigni-sur-Vire, il convient de veiller à continuer de valoriser ces espaces publics. Il en est de même pour les espaces publics de Brectouville et Gléville, bien moins étendus que dans les deux autres communes historiques.

Sur la prise en compte écologique dans l'espace public

Les espaces naturels publics sont nombreux à Torigny-les-Villes. Les abords des étangs et du château ont particulièrement été valorisés. De nouveaux aménagements se trouvent autour de l'étang et proches de l'office de tourisme. Ils permettent aux habitants et personnes de passages de profiter du paysage naturel de la commune.

Toutefois, certains aménagements pourraient être envisagés en faveur de la transition écologique. En terme de mobilier urbain par exemple (éclairage, bancs publics, toilettes publiques etc.).

Sur l'espace public comme créateur d'identité

Torigny-les-Villes est une commune à l'identité patrimoniale forte. Les espaces publics sont là pour mettre en valeur un patrimoine naturel et architectural. Ils peuvent paraître sous utilisés et sous valorisés par rapport à la richesse qu'ils pourraient apporter.

- La promenade autour de l'étang partiellement aménagée pourrait davantage être valorisée à travers des animations ou des manifestations culturelles.
- L'espace devant le château mériterait quelques rafraîchissements. Cela permettrait de redorer l'image du château et de ses abords.
- La grandeur de la place de l'orangerie est un atout pour le territoire. Principalement utilisée pour la foire de la viande, elle est un espace public privilégié pour tout type de manifestations et rassemblements conviviaux.
- Torigny-les-Villes est labellisé « Village Etape » du fait de sa proximité avec des axes routiers importants (A84, N174). Ce label est un atout qui fait vivre commerces et services de la commune.

ANALYSE AFOM DE TORIGNY-LES-VILLES SUR LES ESPACES PUBLICS

ATOUPS

- Des espaces publics bordant un patrimoine culturel et paysager important
- Des places publiques de grande envergure (place du château et de l'orangerie)
- Les espaces publics de Gullerville et Giéville bien entretenus
- Label village étape

FAIBLESSES

- Aspect routier du centre bourg
- Des espaces peu adaptés aux piétons et aux personnes à mobilité réduite
- Place prépondérante de la voiture

OPPORTUNITES

- Réaménagement des espaces publics possible pour la valorisation d'éléments patrimoniaux
- Espaces permettant le développement d'animations et de déambulations piétonnes
- Innovations sur le mobilier urbain

MENACES

- Préservation de l'environnement à renforcer
- Espaces publics éloignés à tenir en compte (communes déléguées)
- Sécurité piétonne

Axe 4 : Repenser les mobilités face aux défis de demain : sociaux, économiques et environnementaux

Contexte de l'agglomération

Sur les modes de déplacement

Comme dans la plupart des communes rurales, les habitants utilisent majoritairement la voiture pour se déplacer. La culture de la voiture, cela été ou précédemment, est très marquée au sein de l'agglomération. Classiquement, les actifs et les retraités sont ceux qui utilisent le plus la voiture. Même pour des distances très courtes, les habitants du Saintr-lois ont tendance à utiliser la voiture par commodité. De nombreux habitants de l'agglomération travaillent en dehors du territoire, ce qui les pousse davantage à utiliser ce mode de transport. Une seule gare dessert l'agglomération, en centre-ville de Saint-Lô. Toutefois, de nombreuses communes du territoire bénéficient de la gare de Lisson, située en dehors de l'agglomération.

Les étudiants eux, parfois sans permis, privilégient d'autres modes de transport : le train, le bus ou encore le vélo.

Sur les services liés aux transports

- Gare SNCF à Saint-Lô : lignes normandes qui vont jusqu'à Caen ou Granville.
- Service de bus : SLAM. Les bus passent dans Saint-Lô, Agneaux, Condé-sur-Vire, Saint-Georges-Monroq et Torigny-les-Villes.
- Un service transport à la demande qui passe dans presque toutes les villes mais qui suppose des réservations (limitation à deux allers-retours par semaine).
- Les cars NOMAD de la région desservent aussi certaines communes de l'agglomération. Ces cars vont de Vire à Saint-Lô en passant par Guiberville, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes.
- Des cars NOMAD font également du transport scolaire dans les communes.
- Un service de location de vélos en refonte.
- Un service de court-voiturage (application Karos) pour les déplacements domicile-travail et les déplacements ponctuels.
- Un site de mise en relation de co-voiturage a également été mis en place par le Département mais semble sous-utilisé.
- Des aires de covoiturage sont dispersées sur l'ensemble de l'agglomération. Elles sont gérées par le département.

Sur les plans et schémas de l'agglomération

Un plan des déplacements urbains est finalisé à l'agglomération. Ce dernier vise à réduire l'usage de la voiture tout en développant des alternatives de transport, l'enjeu étant de préserver l'environnement et la santé.

Un Schéma Directeur Cyclable a été validé en juillet 2019. L'agglomération réalise, en maîtrise d'ouvrage, les itinéraires du réseau armature et participe au financement des itinéraires du réseau de desserte par le contrat agglomération-communes. Il permettra de développer des voies cyclables sur l'ensemble de l'agglomération. Le schéma directeur cyclable a démontré des discontinuités dans les aménagements existants à l'échelle de l'agglomération. Des boucles communales à mettre en œuvre au sein des communes sont également décrites au schéma directeur cyclable.

Marigny-le-Lozon

Sur les modes de déplacement

La voiture est le principal mode de transport utilisé à Marigny. La plupart des actifs, comme il a été vu dans la partie sur le développement économique, travaillent en dehors de la commune et utilisent leur voiture. La localisation de la commune, située sur l'axe Saint-Lô/Coutances (D972), favorise ces flux.

Un travail sur les voies douces semblerait utile du fait que certains salariés des entreprises, apprentis ou stagiaires, ne disposent pas de leur permis. Le projet d'aménagement de bourg qui est en cours prévoit d'élargir les espaces piétons et les espaces réservés aux vélos afin de créer plus de sécurité et de déplacements respectueux de l'environnement.

Sur les services liés aux transports

- Marigny-le-Lozon dispose d'un point d'arrêt de transport à la demande (SLAM).
- Une ligne de transport régionale NOMAD allant de Granville à Lison passe par Marigny-le-Lozon.
- Des lignes scolaires existent aussi afin d'emmener les élèves à Saint-Lô ou Agneaux.
- Une aire de covoiturage est en cours de projet à Marigny-le-Lozon.

Sur les mobilités douces

La commune a créé une ceinture verte afin de favoriser les déplacements doux au sein du territoire. S'entremêlent chemins de randonnées, trottoirs et boucles de randonnées. D'autres chemins sont en projet afin d'amplifier les déplacements doux : favorables pour l'environnement et la santé³⁰.

Un réseau de pistes cyclables serait pertinent à développer au sein de la commune, pour relier les communes alentours au centre bourg, se promener ou aller travailler par exemple. Pour le moment, seules les pistes à vocation touristique sont développées.

Pour Marigny, les principaux aménagements prévus au schéma directeur cyclable sont :

- La liaison depuis le centre bourg vers l'axe Saint-Lô – Coutances ;
- La boucle communale.

³⁰ Documents de référence pour le service mobilités de l'agglomération

ANALYSE AFOM DE MARIGNY-LE-LOZON SUR LA MOBILITE

ATOUTS

- Localisation de la commune sur l'axe Saint-Lô/Coutances
- Bénéfices du transport à la demande
- Transport régional qui passe dans la commune
- Présence d'une ceinture verte

FAIBLESSES

- Faible récurrence des transports en commun
- Voies douces faiblement présentes
- Prédominance de l'usage de la voiture

OPPORTUNITES

- Plan de déplacements urbains
- Schéma de mobilités douces
- Aménagement de bourg comme opportunité pour favoriser les déplacements doux
- Développement de l'offre de transports en commun
- Aire de covoiturage en projet

MENACES

- Habitudes liées à l'usage de la voiture
- Baisse de l'offre de transports
- Accroissement du réchauffement climatique

Condé-sur-Vire

Sur les modes de déplacements

La voiture est également le principal mode de transport utilisé à Condé-sur-Vire. A l'inverse de Marigny-le-Lozon, le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs. Ainsi, nombreux sont les salariés qui viennent d'une autre commune en voiture. Au même titre que Marigny-le-Lozon, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière (A84, RN174) qui facilite ce mode de déplacement.

Malgré cet usage important de la voiture, des efforts sur le développement de voies douces ont pu être constatés. Actuellement, une piste cyclable est en cours de construction à proximité du vélodrome. De même, des projets de pistes sont évoqués pour les abords de la Vire à Troisegots.

Sur les services liés aux transports

- Condé-sur-Vire est éligible au transport à la demande, proposé par le service de T'aggio, SLAM.
- Une navette dans les deux sens Saint-Lô/Torigny-les-Villes passe également par Condé-sur-Vire du lundi au samedi, trois fois par jour.
- Une ligne de transport régionale NOMAD allant de Saint-Lô à Vire passe par Condé-sur-Vire.
- Des lignes scolaires existent aussi afin d'emmener les élèves à Saint-Lô.

Sur les mobilités douces

Des chemins cyclables sont en projet afin d'amplifier les déplacements doux : favorables pour l'environnement et la santé.

Un réseau de pistes cyclables serait pertinent à développer au sein de la commune, à destination des habitants pour rejoindre le centre bourg, se promener ou aller travailler par exemple. Le réaménagement de la zone d'activités proche de Saint-Amand et Torigny-les-Villes sera l'occasion de repenser les réseaux cyclables reliant cet espace au bourg.

ANALYSE AFOM DE CONDE-SUR-VIRE SUR LA MOBILITE

ATOUS

- Facilité d'accès A84 pour Caen et Saint-Lô
- Bénéfices du transport à la demande
- Transport régional qui passe dans la commune

FAIBLESSES

- Faible récurrence des transports en commun
- Voies douces faiblement présentes
- Prédominance de l'usage de la voiture

OPPORTUNITES

- Plan de déplacements urbains
- Schéma de mobilités douces
- Projets d'aménagements cyclables
- Développement de l'offre de transport en commun
- Réaménagement de la ZA proche de celle de Saint-Amand-Villages

MENACES

- Habitudes liées à l'usage de la voiture
- Baisse de l'offre de transport
- Accroissement du réchauffement climatique

Torigny-les-Villes

Sur les modes de déplacement

La voiture est également le principal mode de transport utilisé à Torigny-les-Villes. Au même titre que Marigny-le-Lozon et Condé-sur-Vire, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière (A84, RN174) qui facilite ce mode de déplacement.

Sur les services liés aux transports

- Torigny-les-Villes est éligible au transport à la demande, proposé par le service de l'agglo SLAM.
- Une navette dans les deux sens Saint-Lô/Torigny-les-Villes du lundi au samedi, trois fois par jour.
- Une ligne de transport régionale NOMAD allant de Saint-Lô à Vire passe par les communes historiques de Torigny-sur-Vire et Guilberville.
- Des lignes scolaires existent aussi afin d'emmener les élèves à Saint-Lô.
- Aire de covoiturage à Guilberville.

Sur les mobilités douces

Une étude pré-opérationnelle thématique visant l'élaboration d'un programme de mobilités douces est en cours de réalisation. Cela permettra de définir les liaisons cyclables et piétonnes à créer ou à réaffirmer et de revoir certains éléments d'aménagement du territoire. Aussi, le schéma aura pour vocation de rétablir le lien entre les communes historiques et de créer un véritable réseau.

Un réseau de pistes cyclables serait pertinent à développer au sein de la commune, à destination des habitants pour rejoindre le centre bourg, se promener ou aller travailler par exemple.

ANALYSE AFOM DE TORIGNY-LES-VILLES SUR LA MOBILITE

ATOUTS

- Facilité d'accès A84 pour Caen et Saint-Lô
- Bénéfices du transport à la demande
- Transport régional qui passe dans la commune
- Aire de covoiturage

FAIBLESSES

- Faible récurrence des transports en commun
- Voies douces faiblement présentes
- Prédominance de l'usage de la voiture

OPPORTUNITES

MENACES

- Plan de déplacements urbains
- Schéma de mobilités douces
- Projets d'aménagements cyclables
- Développement de l'offre de transport en commun

- Habitudes liées à l'usage de la voiture
- Baisse de l'offre de transport

Axe 5 : Repenser l'accès aux services de la commune face aux défis de demain : sociaux, économiques et environnementaux

Contexte de l'agglo

Certains services proposés au sein des communes « Petites villes de demain » sont en partie gérés ou accompagnés par l'agglo. C'est le cas pour les déchets, l'enfance-jeunesse et sport, le contrat local de santé ou encore la promotion du territoire.

Sur la jeunesse

En 2018, l'agglo comptait 21 742 habitants âgés de 0 à 24 ans, selon l'INSEE.

6 crèches et 8 relais petite enfance sont recensés sur le territoire. Il existe aussi des relais babysitting listés dans le kiosk.

Parmi la jeune population, 9 731 personnes étaient en âge d'aller à l'école élémentaire. Pour répondre à ces besoins, une trentaine d'écoles maternelles et/ou primaires se répartissent au sein de l'agglo. Certaines s'organisent en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Il existe 17 accueils de loisirs dont 6 associatifs sur le territoire de l'agglo ; 2 accueils jeunes situés à Saint-Lô et un service kiosk pour les personnes de 11 à 25 ans. Ce dernier service permet d'accompagner les jeunes dans diverses démarches : formations, santé, culture etc.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il existe 11 établissements et 1 campus connecté qui permettent d'accompagner les étudiants à distance.

Dans le cadre du projet éducatif social local (PESL) et du campus connecté, de nombreux projets sont en cours afin d'améliorer les services fournis aux jeunes sur le territoire de l'agglo.

Lors de l'élaboration du nouveau diagnostic PESL 2020, une enquête auprès des jeunes (11-25 ans) a été réalisée afin d'estimer la connaissance des jeunes des dispositifs existants leur étant destinés, l'usage de ces dispositifs ainsi que les besoins constatés. Le bilan de ce questionnaire montre le souhait des jeunes de bénéficier d'un accueil dans les zones rurales, presque ouvert en permanence, en dehors de l'école (week-end et vacances scolaires). A aussi été décelé un certain manque d'informations vis-à-vis des services proposés par l'agglo et les partenaires et des manques de moyens dédiés aux mobilités douces.

Sur le sport

Le saint-lois est un terreau de sportifs de haut niveau. Terre de cheval et de kayak, l'agglo recense en son sein de nombreuses autres associations sportives. Afin de répondre aux attentes des communes, des infrastructures ont été développées sur l'ensemble du territoire. Les équipements sportifs n'étant pas d'intérêt communautaire sont désormais à la charge des communes.

Sur la santé

Saint-Lô Agglo s'est dotée d'un contrat local de santé. Celui-ci permet de mettre en lumière les problématiques de l'agglo et particulièrement celle de la pénurie de médecins au sein des communes rurales.

1 hôpital et 4 pôles de santé publiques sont répartis au sein de l'agglo. Ces sites ont pour vocation de rééquilibrer le manque de médecins sur le territoire.

Le contrat local de santé permet aussi d'évoquer d'autres sujets comme la santé mentale ou encore le lien entre santé et préservation de l'environnement.

L'agglomération fait face à une autre problématique : le vieillissement de sa population. 11 EPHAD et 3 résidences autonomie ont été déployés afin d'accueillir les personnes en incapacité de demeurer seules.

Sur la promotion du territoire et l'offre culturelle

L'agglomération propose un service de la promotion du territoire. Ce service gère notamment 2 bureaux d'informations touristiques, détenteurs des labels « qualité tourisme » et « tourisme handicap », situés à Saint-Lô et Torigny-les-Villes.

Le service de promotion du territoire est en lien étroit avec les professionnels de la restauration, l'hôtellerie, l'événementiel etc. Ils proposent et/ou mettent en valeur des animations régulières sur l'ensemble du territoire comme « Villes en scènes » par exemple.

L'agglomération compte sur son territoire de nombreux monuments, patrimoines, que le service promotion du territoire ou les communes cherchent à mettre en avant au quotidien (Haras national, Roches du Ham...).

Le territoire compte aussi des musées et des salles de spectacles ou même de convivialité (exemple de l'usine Utopik à Tessy-Bocage). Ces espaces permettent de développer la culture en milieu rural.

Sur les déchets

L'agglomération de Saint-Lô assure la gestion de la collecte des déchets pour les communes de son territoire. Un nouveau système entre progressivement en vigueur depuis 2021. Ce changement vise à favoriser le tri et la diminution des ordures ménagères. Dans certaines communes, le service de collecte ne passe plus que tous les quinze jours. Le traitement des déchets est effectué par le Syndicat mixte du point fort.

8 déchetteries sont réparties sur le territoire.

L'agglomération incite les habitants à acquérir un composteur en participant à l'achat de matériel à hauteur de 20 euros.

Marigny-le-Lozon

Sur la jeunesse

En 2018, la commune comptait 780 habitants âgés de 0 à 24 ans, selon l'INSEE (325 habitants ayant entre 3 et 10 ans).

1 crèche de vingt-quatre places ainsi qu'un relai d'assistant(e)s maternel(le)s (Les Lucioles) sont recensés sur le territoire.

Parmi la jeune population, une large part est en âge d'aller à l'école élémentaire. Pour répondre à ces besoins, deux écoles primaires, dont une privée, et une garderie sont situées au sein de la commune. Il existe aussi un collège pour les enfants plus âgés. Toutes les écoles sont situées à proximité les unes des autres et non loin du centre bourg.

- Ecole publique (maternelles + primaires) Julien Bodin (330 élèves en 2019-2020). L'école compte aussi un dispositif ULIS pour les élèves en situation de handicap. Le bâtiment de l'école semble moderne et fonctionnel.
- IDRIS (8 élèves)
- Ecole Notre Dame (une centaine d'élèves)
- Institut médicoéducatif IDRIS (8 élèves)
- Collège Jean Monnet (environ 300 élèves). Le collège participe à l'inclusion sociale à travers un programme ULIS et une unité externalisée d'un établissement médico-éducatif basé à Marigny.

Il existe 1 accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans géré par l'agglo sauf durant l'été. Cet accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf la deuxième semaine des vacances de Noël). Pour les vacances d'été, l'association Familles rurales s'occupe de la prise en charge des enfants. Cette gestion de l'accueil de loisirs implique un fonctionnement et des tarifications différents selon la période.

Sur le sport

La commune de Marigny-le-Lozon compte de nombreuses associations sportives sur son territoire (vélo, judo, handball...)

Différentes infrastructures se trouvent sur la commune

- 1 stade de foot récent et d'autres terrains
- 1 gymnase accueillant divers sports ainsi qu'une salle multisport
- 2 city stades (à Marigny et à Lozon)
- 1 centre de tennis associé à un club

La commune est aussi connue pour son événement « Duo Normand », une épreuve de cyclisme sur route. Marigny-le-Lozon a accueilli la 39^e édition en 2021.

Sur la santé

Plusieurs services de santé sont situés sur le territoire :

- 1 service de soins infirmiers à domicile qui intervient sur les cantons de Canisy et Marigny. Une permanence est assurée à Marigny-le-Lozon par une infirmière.
- 13 professionnels de la santé dont deux médecins généralistes sont regroupés au sein d'une maison médicale à proximité du centre bourg. Des locaux semblent encore disponibles pour de nouveaux professionnels de santé. Il manquerait un médecin à la commune.

- EPHAD Les Hortensias avec une soixantaine de places. Les équipes réalisent du portage de repas à domicile également.

Sur la promotion du territoire et l'offre culturelle

Quelques services et animations se sont développés en faveur de la promotion du territoire et de l'offre culturelle

- Bibliothèque municipale
- Mémorial Cobra ouvert principalement en été et les dimanches : exposition sur l'opération COBRA.
- Concours de pêche
- Duo Normand
- Activités autour de l'étang...

Les associations et même les particuliers peuvent louer des salles communales pour divers événements, privés ou publics.

- Salle des fêtes du Westport. Cette salle, située à côté de l'ancienne mairie, est en projet de réaménagement.
- Salle du jardin Pillard (capacité de 147 personnes)
- Salle de Lozon (capacité de 140 personnes).

Sur l'administratif et la relation aux usagers

La commune est particulièrement avancée sur la thématique de l'accessibilité (physique et administrative) aux services administratifs et la relation aux usagers.

- Elle a en effet récemment développé, au sein de son nouveau pôle public, un espace « France services ». Les agents d'accueil peuvent accompagner les usagers dans différentes démarches (CAF, Amek, MDPH, Etat civil...)
- Un visio-relais a été créé pour les usagers afin qu'ils bénéficient de rendez-vous à distance avec des conseillers (avec l'Assurance Maladie par exemple).
- Mise en place d'une agence postale communale au sein du pôle public
- Les usagers peuvent bénéficier en autonomie d'un ordinateur portable et d'une connexion Internet pour leurs démarches administratives au sein du pôle public
- Développement de l'application « citykonit » permettant aux agents de la commune d'informer les usagers sur tout type de sujets. La commune dispose également d'un site, qui mérite toutefois d'être réactualisé et modernisé.
- Deux écrans diffusent les informations récentes pouvant intéresser les usagers au sein et en dehors du pôle public.
- Un bulletin municipal est envoyé régulièrement aux habitants.
- Les associations peuvent bénéficier d'espaces au sein du pôle public.

Sur les déchets

- La commune ne se différencie pas des autres en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets mais elle dispose d'une déchetterie ouverte 4 jours sur 7.
- La collecte des ordures ménagères se fait tous les quinze jours depuis le 1^{er} janvier 2022. Le réaménagement du centre bourg interroge la logistique liée à la collecte des déchets dans certaines rues (rues étroites empêchant le passage des camions de ramassage, absence de bacs communs de tri en centre bourg...)

ANALYSE AFOM DE MARIGNY-LE-LOZON SUR L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES

ATOUTS

- Services de proximité divers et multiples (déchetterie, France services, écoles...)
- Associations sportives et culturelles dynamiques
- Une offre de santé plutôt satisfaisante par rapport au reste du territoire de l'agglo

FAIBLESSES

- Des supports de communications qui pourraient être améliorés

OPPORTUNITES

- S'appuyer sur le tissu associatif pour développer davantage d'animations
- S'appuyer sur le réaménagements d'espaces communaux pour proposer de nouveaux services
- Développer un point d'informations innovant sur le tourisme

MENACES

- Une collecte des déchets qui peut devenir problématique (logistique des camions etc.)
- Une organisation de l'accueil de loisirs qui peut porter à confusion sur le long terme
- Veiller à la qualité des infrastructures sur le long terme

Condé-sur-Vire

Sur la jeunesse

En 2018, la commune comptait 1 135 habitants âgés de 0 à 24 ans, selon l'INSEE (398 habitants ayant entre 3 et 10 ans).

1 crèche interentreprises d'une vingtaine de places est en cours d'aménagement à proximité des écoles. Son ouverture est prévue en 2022.

Parmi la jeune population, une large part est en âge d'aller à l'école élémentaire. Pour répondre à ces besoins, 2 sites accueillant des classes de maternelles, 1 école pré-élémentaire, 1 école élémentaire, et une garderie sont situées au sein de la commune.

- RPI Mesnil Raoul (Petite et moyenne section) / Saint Romphaire/Troisgots (Moyenne et Grande section). Les deux écoles situées sur la commune comptent une cinquantaine d'élèves.
- Ecole pré-élémentaire à Condé-sur-Vire (113 élèves environ)
- Ecole élémentaire de Condé-sur-Vire (environ 200 élèves) dont un dispositif ULIS
- Institut rural d'éducation et d'orientation (IREO) existe également sur le territoire (environ 300 élèves).

Il existe 1 accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans géré par une association nommée « Bien vivre ensemble ». L'accueil de loisirs est divisé entre le pôle ado, le pôle famille et le pôle centre aéré. Le bâtiment accueillant les enfants est moderne et permet également d'accueillir des associations.

Sur le sport

La commune de Condé-sur-Vire compte de nombreuses associations sportives sur son territoire (vélo, athlétisme, kayak...).

Différentes infrastructures se trouvent sur la commune

- 1 gymnase en pleine reconstruction. La nouvelle infrastructure proposera diverses salles de sport.
- 1 boulo-drome
- 2 courts de tennis en plein air
- 2 terrains de foot et un terrain annexe
- 1 base de canoë accueillant des sportifs internationaux
- 1 terrain multisport de plein air proche de l'école

La commune est aussi connue pour son événement « Tous en short », un événement estival faisant la promotion du sport et des associations.

Sur la santé

Plusieurs services de santé sont situés sur le territoire :

- 1 pôle de santé regroupe différents professionnels de santé
- 1 résidence autonomie d'une vingtaine de places

Sur la promotion du territoire et l'offre culturelle

Quelques services et animations se sont développés en faveur de la promotion du territoire et de l'offre culturelle.

- La médiathèque située en cœur de bourg, à côté de la mairie, propose aussi de nombreuses animations au cours de l'année. Les intervenants font quelquefois part d'un manque de place lors d'ateliers.

- Une salle de spectacle/cinéma : l'association « Cinéma et culture pour tous » de la ligue de Normandie, en lien avec l'association Génériques, s'occupe de la diffusion des films. La salle sert également de salle de spectacle pour des troupes de théâtre.
- Des spectacles vivants en milieu rural sont également organisés par la commune en lien avec des partenaires (OCVA, théâtre de Vire le Préau).
- Le Hall de la mairie sert également de lieu d'exposition pour les artistes locaux.
- Les événements divers ayant lieu à Condé Espace (concerts, séminaires d'entreprises, spectacles, assemblées générales)

Les associations et même les particuliers peuvent louer des salles communales pour divers événements, privés ou publics.

- Condé Espace (800 places assises)
- Salle de cinéma (370 places assises)
- Salle des fêtes de Condé (environ 250 personnes)
- Salle René Lanchantin (capacité d'accueil d'une centaine de personnes)
- Salle du Mesnil Raboult (environ 130 personnes)
- Salle des fêtes de Troisgots (environ 150 personnes)

Sur l'administratif et la relation aux usagers

- La commune dispose d'un site internet et est très active sur Facebook. Le site mériterait quelques modernisations.
- L'équipe de Condé-sur-Vire accompagne les usagers sur de nombreuses thématiques. Le CCAS va obtenir le label de maison de service communale. Le CCAS accompagne de différentes manières les habitants de la commune : de manière individuelle notamment à travers des aides financières ou des actions de prévention ; de façon collective grâce à des points d'informations etc.
- Un conseiller numérique mandaté par le département, intervient une fois par mois à la médiathèque de Condé-sur-Vire. Il accompagne les usagers dans leur utilisation des outils numériques.
- Les services de la mairie sont centralisés à Condé

Sur les déchets

La commune dispose d'une déchetterie ouverte du lundi au samedi.

La collecte des ordures ménagères se fait, comme à Marigny-le-Lozon, tous les quinze jours à partir du 1^{er} janvier 2022. Des conteneurs de tri existent sur les trois communes historiques.

La collecte des poubelles jaunes se fait également tous les quinze jours.

ANALYSE AFOM DE CONDE-SUR-VIRE SUR L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES

ATOUTS

- Services de proximité divers et multiples (déchetterie, écoles, salles d'animation...)
- Associations sportives et culturelles dynamiques
- Une offre de santé plutôt satisfaisante par rapport au reste du territoire de l'agglomération

FAIBLESSES

- Un site internet vieillissant
- Une salle de cinéma vétuste
- Dispersion des classes du RPI
- Une médiathèque un peu à l'étroit pour ses nombreuses activités

OPPORTUNITES

- S'appuyer sur le tissu associatif pour développer davantage d'animations
- S'appuyer sur le réaménagement d'espaces communaux pour proposer de nouveaux services
- Développer un point d'informations innovant sur le tourisme
- Revoir le site internet
- Etudier les potentialités de l'achat récent d'un bien accolé à la médiathèque

MENACES

- Une collecte des déchets qui peut devenir problématique (desserte des points noirs)
- Veiller à la qualité des infrastructures sur le long terme
- Des salles sous-utilisées ou peu adaptées

Torigny-les-Villes

Sur la jeunesse

En 2018, la commune comptait 1 217 habitants âgés de 0 à 24 ans, selon l'INSEE (436 habitants ayant entre 3 et 10 ans).

1 relai d'assistant(e)s maternelle (La cabane des Bout'choux) existe sur la commune pour accueillir les plus petits.

Parmi la jeune population, une large part est en âge d'aller à l'école élémentaire. Pour répondre à ces besoins, une école primaire et maternelle publique, une école à Guilberville, une école privée à Torigny-sur-Vire et un collège.

- Ecole primaire Arthur Le Duc et maternelle Torigny-sur-Vire (173 élèves)
- Ecole privée Sacré Coeur Torigny-sur-Vire (147 élèves environ)
- Ecole Joseph Moricet Guilberville (124 élèves)
- Collège Albert Camus (environ 500 élèves)

Il existe un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans géré par l'association Familles rurales.

Sur le sport

La commune de Torigny-les-Villes compte de nombreuses associations sportives sur son territoire (vélo, judo...).

Différentes infrastructures se trouvent sur la commune

- 1 boulodrome
- 2 gymnases
- 2 stades municipaux
- 1 terrain de tennis
- 1 terrain multisport
- 1 bassin de natation proche de la commune (Saint-Amand)
- La location de pédalos et des parcours d'accrobranche

La commune est aussi connue pour son événement « Criterium cyclisme », un événement faisant la promotion du vélo.

Sur la santé

Plusieurs services de santé sont situés sur le territoire :

- Un pôle de santé regroupe différents professionnels de santé

Sur la promotion du territoire et l'offre culturelle

Quelques services et animations se sont développés en faveur de la promotion du territoire et de l'offre culturelle

- La médiathèque située en cœur de bourg
- Le Musée Arthur le Duc
- 1 bureau d'informations touristiques et une borne interactive d'informations.
- 1 salle de spectacle qui peut servir pour des représentations
- Des événements se déroulent aussi sur la place de l'orangerie

Les associations et même les particuliers peuvent louer des salles communales pour divers événements, privés ou publics.

- Salle de réception du château
- Salle de spectacle du château
- Galerie du château
- Salle communale de Guiberville
- Salle communale de Gréville
- Salle des fêtes de Brectouville

Sur l'administratif et la relation aux usagers

- La commune dispose d'un site internet et relaie depuis peu le journal communal
- Les mairies déléguées sont restées en place et proposent un relais administratif de la mairie centrale
- Les agents d'accueil de mairies peuvent accompagner les usagers dans de nombreuses démarches (état civil...)
- Un conseiller numérique mandaté par le département, intervient une fois par mois à la médiathèque de Torigny-les-Villes. Il accompagne les usagers dans leur utilisation des outils numériques.

Sur les déchets

La commune dispose d'une déchetterie ouverte du lundi au samedi.

La collecte des ordures ménagères s'effectue toutes les semaines pour la commune historique de Torigny-sur-Vire et tous les quinze jours pour les communes déléguées à partir du 1^{er} janvier 2022. Des conteneurs de tri existent sur les trois communes historiques.

La collecte des poubelles jaunes se fait également tous les quinze jours.

ANALYSE AFOM DE TORIGNY-LES-VILLES SUR L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES

ATOUTS

- Services de proximité divers et multiples (déchetterie, écoles, salles d'animation...)
- Associations sportives et culturelles dynamiques
- Une offre de santé plutôt satisfaisante par rapport au reste du territoire de l'agglo

FAIBLESSES

- Un office de tourisme peu visible
- Un patrimoine qui pourrait être revalorisé pour la promotion du territoire

OPPORTUNITES

- S'appuyer sur le tissu associatif pour développer davantage d'animations
- S'appuyer sur le réaménagement d'espaces communaux pour proposer de nouveaux services
- S'appuyer sur les éléments patrimoniaux pour développer une offre culturelle différente et innovante

MENACES

- Veiller à la qualité des infrastructures sur le long terme
- Des salles sous-utilisées ou peu adaptées

Quel avenir doit-on dessiner pour les « Petites villes de demain » ?

Des objectifs à fixer

Les trois « Petites villes de demain » pourront servir d'exemples pour les autres communes de l'agglomération. Elles devront donc travailler conjointement sur différents sujets sans oublier d'associer le plus souvent possible le reste du territoire.

Afin d'accomplir ce rôle de démonstrateurs, les trois territoires devront mettre en place des actions en cohérence avec les documents cadres de l'agglomération : PLH, PCAET, PLUI, PDU, SDEUC, PESL, CLS...

Les communes pourront même aller au-delà des objectifs recherchés par les textes qui leur sont appliqués. Le but étant de devenir des locomotives pour le reste de l'agglomération. Toutes les actions menées devront prendre en compte la transition écologique afin de préserver l'environnement et s'adapter aux changements écologiques.

Le programme « Petites villes de demain » a été conçu dans l'objectif de susciter à nouveau le « bien vivre » dans les communes rurales. Cela passe par

- Des actions en faveur d'un **habitat**
 - de qualité : performants énergétiquement, construits avec des matériaux durables
 - adapté : accessible (pour les personnes à mobilité réduite, les apprentis...) et proportionnel à l'usage
 - harmonieux : en cohérence avec l'architecture des autres bâtis, bien ancré dans le paysage, entretenu
- Des actions en faveur d'un **développement économique**
 - plus local : favoriser la production locale pour impulser une consommation locale, favoriser l'emploi local
 - plus attractif : faire rayonner le territoire (favoriser l'installation d'entreprises innovantes par exemple), attirer des actifs (exemple de la marque employeur etc.)
 - plus durable : responsabiliser les entreprises et les commerçants en terme de gaspillage, de pollution lumineuse etc., favoriser la mutualisation des ressources
 - plus accessible : consolider une certaine solidarité (ex : développer les contrats aidés, les contrats d'apprentissage etc.)
- Des actions en faveur d'un **espace public**
 - de qualité : proposant du mobilier urbain durable donc respectueux de l'environnement
 - adapté : accessible (pour les personnes à mobilité réduite) et proportionnel à l'usage
 - harmonieux : en cohérence avec l'identité du territoire, bien ancré dans le paysage, entretenu
- Des actions en faveur d'une **mobilité**
 - durable : favoriser les mobilités douces (création de pistes cyclables, amplification des voies piétonnes) / réduire l'usage de la voiture
 - adaptée : proposer des modes de transports divers : augmenter l'offre de transports en commun, inciter le covoiturage, proposer des infrastructures pour les vélos/trottinettes/ piétons
 - « intelligente » : favoriser les connexions entre territoires (chemins cyclables cohérents notamment), développer des outils permettant une mobilité plus sûre (signalisations, réglementations, sensibilisation)
- Des actions en faveur de **services**
 - de qualité : un accompagnement adapté aux besoins (en fonction des manques sur le territoire : exemple des pôles de santé), sur-mesure (exemple : ordinateur en libre-service pour les personnes plus autonomes), dans une logique de transition écologique
 - innovants : proposant des outils innovants pour les usagers (exemples : bornes interactives, visio-relais)
 - dynamisants : développant la convivialité au sein d'un territoire (exemple : animations sportives ou culturelles).

Moyens qui peuvent être mobilisés

De nombreux moyens pourront être mobilisés afin de mettre en place les actions prévues par les trois « Petites villes de demain ».

- Accompagnement quotidien de la référente « Petites villes de demain »
- Mobilisation technique et financière des différents partenaires du programme : Banque des territoires, ANAH, Département, Etat...
- Réponse à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt afin d'obtenir soutiens techniques et financiers
- Mobilisation d'acteurs privés pouvant permettre la réalisation de certaines actions (Mécénat, Associations, Entreprises privées pouvant apporter des solutions techniques innovantes etc.)
- Appui du réseau « Petites villes de demain » : retours d'expériences des autres communes lauréates, dynamique de réseau
- Appui des référents de l'agglo de Saint-Lô
- Participation des habitants à la mise en place d'actions

Annexe 2 : Périmètres ORT et cartographie des principales actions





Annexe 3 : Le plan d'action

Condé-sur-Vire			
Fiche #	Intitulé du projet	Maire d'ouvrage	Calendrier prévisionnel
Actions terminées			
8	Aménagements du site des Jardins de la Gare	Commune de Condé-sur-Vire	2020-2022
11	Modernisation du bourg de Troigats	Commune de Condé-sur-Vire	2020-2022
15	Crèche inter-entreprises	Entreprise L&L et Commune	2020-2022
Actions en cours			
4	Ma cantine durable	Commune de Condé-sur-Vire	depuis 2022
13	Cabines dentaire au Mesnil-Babut	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024
17	Refonte du site intermédiaire la centrale	Commune de Condé-sur-Vire	2022-2023
Actions en projet			
1	Logements St-Martin	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024
2	Réservation sur le dossier du site de la Chapelle-sur-Vire	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024
3	Boutique fermière en centre-bourg	Commune de Condé-sur-Vire et producteurs	2023-2024
5	Infrastructures cyclables	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024
6	Stationnement sans voiture	Commune de Condé-sur-Vire	2023
7	Tous à vélo	Commune de Condé-sur-Vire / vélorail	2023-2026
9	Vergers communaux	Commune de Condé-sur-Vire	2024-2025
10	Aires de jeux pour enfants	Commune de Condé-sur-Vire	2023
12	Végétalisation des cimetières	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2025
14	Tiers-lieu en centre-bourg	Commune de Condé-sur-Vire	2024-2026
16	Cycles découvertes	Commune de Condé-sur-Vire, associations, Saint-Lô Agglo	2023-2024
18	Rénovation du cinéma-théâtre	Commune de Condé-sur-Vire	2022-2024
19	La cuisine hors les murs	Commune de Condé-sur-Vire	2023
20	Local social des services techniques	Commune de Condé-sur-Vire	2023
21	Rénovation énergétique des écoles	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2025

Marigny-le-Lozon			
Fiche #	Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Calendrier prévisionnel
Actions en cours			
3	Lutte contre les logements vacants	Commune de Marigny-le-Lozon SAINT-LO AGGÉ	
5	Réaménagement du centre-bourg	Commune de Marigny-le-Lozon	2022-2023
8	Valorisation paysagère du patrimoine naturel	Commune de Marigny-le-Lozon REGT DE BIODIVERSITE	En cours
9	Réaménagement des cours de l'école	Commune de Marigny-le-Lozon	2022-2023
12	Réaménagement de la salle des fêtes existante et création de l'espace Westport	Commune de Marigny-le-Lozon	2023-2023
Actions en projet			
1	Création de logements adaptés : séniors et PMR en centre-bourg	MANCHE HABITAT	2023
2	Création de logements pour les jeunes (appartements, stagiaires ou étudiants) en centre-bourg	Commune de Marigny-le-Lozon	2023-2024
4	Aménagement des voies cyclables et piétonnes de qualité en direction des sites stratégiques de la commune	Commune de Marigny-le-Lozon	2024
8	Révision de la signalétique de la commune	Commune de Marigny-le-Lozon	2024
7	Création d'un espace multimédia	Commune de Marigny-le-Lozon	2024-2025
10	Proposer une offre d'aires de jeux de qualité	Commune de Marigny-le-Lozon	2023-2024
11	Reflexion sur la création d'un espace muséalisé pour les associations	Commune de Marigny-le-Lozon	non déterminé

Torigny-les-Villes			
Fiche n°	Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Calendrier prévisionnel
Actions terminées			
13	Aménagement des abords du collège A. Camus – sécurisation des lieux et liaisons douces	Mairie Torigny	2022
14	Extension 4 logements pendarmière	Mairie Torigny	2022
	Actions en cours		
Actions en cours			
5	Mise en place de tickets commerçants	Mairie Torigny	2021
10	Diagnostic Restauration de la toiture du château	Mairie Torigny	2022
Actions en projet			
1	Elaboration d'un schéma directeur de mobilités douces	Mairie Torigny	2022
2	Développer les mobilités douces	Mairie Torigny	2023
3	Rénovation d'une friche en logements	Mairie Torigny	2023
4	Réhabilitation de l'église Notre-Dame-Du-Grand-Sévier	Mairie Torigny	
6	Revalorisation du musée Arhuc Le Duc	Mairie Torigny	
7	Rénovation de la salle des fêtes de Guiberville	Mairie Torigny	
8	Création de logements jeunes	Mairie Torigny	2023
9	Restauration du manoir Grimard	Mairie Torigny	2022
11	Restauration de la toiture du château	Mairie Torigny	2025
12	Système de vitoprotection	Mairie Torigny	2023

Annexe 4.1- Condé-sur-Vire : maquette financière

Fiche #	Intitulé du projet	Périmètre d'ouvrage	Calendrier	Coût total	Etat			Autres financements		
					Disponibilité	Montant	Taux	Co-financements	Montant	Taux
Opérations réalisées										
8	Aménagement du site des Jardins de la Gare	Commune de Condé-sur-Vire	2020-2022	472 951 €	DETR / FNADT	189 655	39%	Région Département	142 774 € 59 550 €	15% 6%
11	Modernisation du bourg de Troglodé	Commune de Condé-sur-Vire	2020-2022	621 874 €	OETR	186 214	30%	Département	139 106 €	
15	Crèche inter-entreprises	Entreprises les 8 Lés et Commune	2020-2022	400 000 €				PVI / CAF		
Opérations en cours										
4	Bâtiment durable	Commune de Condé-sur-Vire	depuis 2022	45 000 €						
13	Cabinet d'accueil au Sésam-Rouault	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024	2 010 €						
17	Refonte du site internet de la commune	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2023	9 025 €						
Nouveaux projets										
1	Logements St-Martin	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024	402 225 €		120 000 €	30%	Saint-Lô Agglo	20 000 €	5%
2	Réflexion sur le devenir du site de la Chapelle-sur-Vire	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2024	20 000 €				Banque des territoires	10 000 €	50%
3	Boutique fermière en centre-bourg	Commune de Condé-sur-Vire et producteurs	2023-2024	200 000 €		60 000 €	30%			
5	Infrastructures cyclables	Commune de Condé-sur-Vire	2022-2024	705 196 €		211 550 €	30%			
6	Opération sans voiture	Commune de Condé-sur-Vire	2023	20 000 €				Union Européenne	6000 €	30%
7	Tous à vélo	Commune de Condé-sur-Vire / vélorail	2023-2026	38 000 €		10 000 €	33%			
9	Vergers communaux	Commune de Condé-sur-Vire	2024-2025	50 000 €		15 000 €	30%			
10	Aires de jeux pour enfants	Commune de Condé-sur-Vire	2023	50 000 €		15 000 €	30%			
12	Végétalisation des cimetières	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2025	200 000 €		30 000 €	30%			
14	Tiers-lieu en centre-bourg	Commune de Condé-sur-Vire	2024-2026	417 500 €						
16	Cycles éconômiques	Commune de Condé-sur-Vire, associations, Saint-Lô Agglo	2023-2024							
18	Rénovation du cinéma-théâtre	Commune de Condé-sur-Vire	2022-2024	1 250 000 €	DETR / DSIL	375 000 €	30%	Région Département Saint-Lô Agglo	157 500 € 512 500 € 155 000 €	13% 25% 12%
19	La culture hors les murs	Commune de Condé-sur-Vire	2023	20 000 € (2)						
20	Local social des services techniques	Commune de Condé-sur-Vire	2023	150 000 €		27 500 €	18%	Saint-Lô Agglo	56 000 €	40%
21	Rénovation énergétique des écoles	Commune de Condé-sur-Vire	2023-2025	2 000 000 €		600 000 €	30%			

FICHE ACTION N°1

Logements Saint-Martin : création de logements pour les jeunes (apprentis, stagiaires ou étudiants)

Orientation stratégique	O.S.2. / Développer une offre attractive et diversifier en matière d'habitat
Action nom	Logements Saint-Martin : création de logements pour les jeunes (apprentis, stagiaires ou étudiants)
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Partenaires	A solliciter CLLAJ, CAF, Savencia, autres entreprises locales
Dépenses prévisionnel/définitif	Acquisition foncière : 176 000 € Etude d'opportunité foncière : 4 400 € Maîtrise d'œuvre (10% travaux) : 17 550 € Etudes et frais divers (5% travaux) : 8 775 € Travaux (1 350 €/m ²) : 175 500 € Achat du mobilier : 20 000 € TOTAL : 402 225 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 120 668 € (40%), sous réserve LEADER Saint-Lô Agglo : 20 000 € (5 000 € /logement) Reste à charge (commune) : 261 558 €
Calendrier	2023 semestre 1 : choix du maître d'œuvre et études MOE 2023 semestre 2 : appel d'offres et travaux 2024 semestre 1 : travaux 2024 semestre 2 : livraison des logements
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH de St-Lô Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes bénéficiaires et taux d'occupation • Recettes locatives liées à ces aménagements • Meilleure attractivité de la commune pour les jeunes actifs
Conséquence sur la fonction de centralité	Situé en centre-bourg, ce projet permettrait de renforcer l'attractivité de la commune et de densifier son centre-bourg
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Réflexion sur le devenir du site de la Chapelle-sur-Vire

Orientation stratégique	O.S.1. / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.2. / Développer une offre attractive et diversifier en matière d'habitat O.S.3. / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Réflexion sur le devenir du site de la Chapelle-sur-Vire
Action n°	2
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Une réflexion doit être menée spécifiquement sur la maîtrise d'ouvrage. Le site est privé (Congrégation des sœurs) et fait l'objet d'un bail emphytéotique avec une association utilisatrice qui n'est plus présente sur le site. Il est proposé que la commune de Condé-sur-Vire lance une étude AMO puis un appel à candidatures pour une reprise du site par un tiers en vue d'un projet d'intérêt général sans que la commune en devienne propriétaire. La commune ne jouerait qu'un rôle d'intermédiaire et de mise en relation.
Description de l'action	Aujourd'hui, de grands bâtiments, des préfabriqués et des terrains situés dans le village de la Chapelle-sur-Vire ne sont pas utilisés, donnant l'impression d'un lieu à l'abandon. Le dernier commerce (auberge) n'est plus en activité depuis plus de 10 ans contribuant au lent déclin du site pourtant à fort potentiel touristique. Afin de redynamiser le lieu qui a connu ses heures de gloire au début du XXème siècle (lieu de pèlerinage), plusieurs projets sont envisageables : habitat partagé, hébergements touristiques (tourisme vert, lieu pour se ressourcer, hébergements insolites, accueil de scolaires...), jardin partagé, épicerie solidaire, séminaires, slow tourisme, tiers-lieu agro-écologique... Dans une démarche de transition écologique, le site implanté partiellement en ZNIEFF type 2 sera à valoriser et à préserver sur le plan environnemental. Une signalétique serait mise en place pour renforcer le lien de centralité avec le centre-bourg.
Partenaires	A solliciter : associations, entreprises locales et habitants
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude d'opportunité et de faisabilité : 20 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Prévisionnel : Banque des Territoires : 10 000 € (50%) Reste à charge (commune) : 10 000 €
Calendrier	2023 trimestre 1 : Mise en place d'un groupe de travail 2023 trimestre 2 : Etude AMO et concertation (population et acteurs locaux) 2023 trimestre 4 : Choix du montage juridique et financier et appel à candidatures 2024 trimestre 1 : Dépouillement des dossiers et choix du porteur de projet 2025 : Lancement du projet
Lien autres programmes et contrats territorialisés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'associations et d'entreprises locales mobilisées ▪ Nombre de projets imaginés ▪ Arrivée de nouveaux habitants ▪ Attractivité retrouvée du site
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le site est certes éloigné du bourg de Condé, mais ce projet permettrait de créer un nouveau pôle d'attractivité sur le territoire. En effet, face au manque de logements ou de structures d'accueil touristique, le réaménagement de ce site favoriserait l'accueil de nouveaux habitants tout en réfléchissant à une nouvelle manière d'habiter en milieu rural et en favorisant le tourisme local autour de la nature.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

Création d'une boutique fermière en centre-bourg

Orientations stratégiques	O.S.1./ Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3./ Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Création d'une boutique fermière en centre-bourg
Action n°	3
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire en partenariat avec un collectif de producteurs locaux
Description de l'action	La commune souhaite encourager la vente directe entre petits producteurs bio et les habitants. L'idée est de favoriser une agriculture durable et une rémunération plus juste des producteurs en réduisant le nombre d'intermédiaires. Cela permettrait, en outre, de faire le choix d'une alimentation durable et équilibrée pour les habitants. Dans le cadre de ce projet, la commune mettrait à disposition de producteurs locaux intéressés, un local de 80 m ² en centre-ville (bail commercial). Il s'agirait d'un local vacant à rénover ou d'un espace commercial à créer. Chaque producteur y amènerait ses produits pour les vendre et assurerait à tour de rôle les permanences en boutique. Des casiers électroniques pourraient également être proposés en libre-service. Un large panel de produits serait disponible à la vente : viandes, fromages, fruits & légumes, objets artisanaux...
Partenaires	Les partenaires suivants sont envisagés : Producteurs locaux, les chambres de l'agriculture et des métiers et de l'artisanat
Dépenses prévisionnel/définitif	Étude AMO : 5 000 € Maîtrise d'œuvre (10% travaux) : 16 000 € Études et frais divers (5% travaux) : 8 000 € Travaux (2 000 €/m ²) : 160 000 € Achat du mobilier : 11 000 € TOTAL : 200 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 60 000 € (30%) Reste à charge (commune) : 140 000 € Recettes locatives : loyer progressif (exemple : 400 € puis 600 € /mois)
Calendrier	2023 semestre 2 : étude AMO et concertation avec les producteurs locaux (création d'un collectif), définition d'un cahier des charges 2024 semestre 1 : choix de l'architecte et études MOE 2024 semestre 2 : travaux 2025 semestre 1 : ouverture de la boutique
Lien autres programmes et contrats territorialisés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des produits vendus • Nombre de clients à l'année • Évolution du chiffre d'affaires • Nombre de producteurs bio composant le collectif • Nombre de nouvelles installations d'agriculteurs bio
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de renforcer l'attractivité commerciale du bourg de Condé et de soutenir la filière bio/durable de l'agriculture. Le foyer attractif proposé incitera l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire. Le projet vise en outre à renforcer la résilience alimentaire de la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Ma cantine durable

Orientations stratégiques	O.S.3./ Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Ma cantine durable
Action n°	4
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	La loi EGalim de 2018 impose, depuis le 01/01/2022, à la restauration collective au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio. Dans le cadre de la cantine scolaire, la commune a décidé de faire appel davantage à des agriculteurs bio locaux. Cette action qui vise à soutenir la production durable et à favoriser les circuits courts aura à terme un impact positif sur de nouvelles installations d'agriculteurs sur le territoire. Dans le même temps, la commune œuvrera pour une alimentation saine et équilibrée des élèves.
Partenaires	Producteurs locaux bio
Dépenses prévisionnel/définitif	Denrées alimentaires de la cantine : 45 000 € HT/an
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aides publiques : 0 € Reste à charge (commune) : 45 000 €
Calendrier	Mis en place 2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de menus proposés à base de produits de saison • Respect des objectifs quantifiés de la loi EGalim • Nombre de fournisseurs bio
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de renforcer l'attractivité des écoles du bourg en améliorant la qualité des menus proposés à la cantine
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Création d'infrastructures cyclables

Orientation stratégique	O.S.1./ Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable Favoriser et sensibiliser aux mobilités douces
Action nom	Création d'infrastructures cyclables
Action n°	5
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans un programme d'infrastructures cyclables sur son territoire (Bourg de Troisgots, rue de la Planquette, rue du Focq, rue de St-Jean...). L'idée privilégiée dans les différents aménagements est le partage de la route entre les voitures et les vélos. La solution innovante du « chaucidou », peu répandue aujourd'hui, permet de répondre à cet objectif et ce à moindre coût. Elle permet de proposer un parcours sécurisé pour les cyclistes dans des cas où la voie est insuffisamment large pour la création d'une piste cyclable dédiée. Ces aménagements seront complétés par la création de parkings à vélo, le cas échéant couverts.
Partenaires	Département de la Manche (en ce qui concerne la RD 286 rue de St-Jean et la RD 551 route Neuve) , Saint-Lô Agglo
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux rue du Focq : 345 196 € Travaux rue de Saint-Jean : 210 000 € Travaux route Neuve : 150 000 € TOTAL : 705 196 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 211 559 € (30%) Reste à charge (commune) : 793 597 €
Calendrier	2022/2023 : travaux rue du Focq 2023 : travaux rue de Saint-Jean 2024 : travaux route Neuve
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements cyclables réalisés • Nombre de voitures en moins en centre-ville
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet aura un impact fort sur la circulation en centre-bourg : moins de voitures, plus de vélos. Cela renforcera l'attractivité, la convivialité et la sécurité dans le bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Dimanche sans voiture

Orientation stratégique	O.S.1./ Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Dimanche sans voiture
Action n°	6
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Dans le contexte de transition écologique, le projet vise à inciter les habitants à ne pas utiliser leur voiture une journée dans l'année, et à se réappropriier, à pied ou à vélo, le centre-bourg totalement fermé à la circulation. Cette journée hautement symbolique serait ponctuée d'ateliers pédagogiques en lien avec des partenaires sur les thèmes de l'empreinte carbone, des gestes éco-citoyens ou encore de la sécurité routière. Des événements festifs (concerts, spectacles...) et familiaux agrémenteront également ce mini-festival. Afin d'attirer un maximum de participants sans trop impacter les commerces, la journée de dimanche sera privilégiée.
Partenaires	Vélo club de Condé-sur-Vire, associations environnementales, médiathèque, entreprises locales
Dépenses prévisionnel/définitif	Ateliers pédagogiques : 10 000 € Installations/matériels divers : 5 000 € Communication : 5 000 € TOTAL : 20 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Europe (Leader) : 6 000 € (30%) Reste à charge (commune) : 14 000 €
Calendrier	2023 trimestre 1 : création d'un groupe de travail ad hoc 2023 trimestre 2 : choix des actions de sensibilisation 2023 trimestre 3 : événement 2023 trimestre 4 : bilan d'évaluation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'émissions de CO2 évitée • Nombre de participants • Nombre d'ateliers proposés • Nombre de voitures laissées au garage durant cette journée (calculé grâce à un questionnaire à l'entrée du festival pour les participants) • Récurrence de l'événement
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permettra la redécouverte du centre-ville sans la voiture et d'appréhender ses effets sur le paysage, la santé, l'environnement et l'économie locale.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Tous à vélo

Orientation stratégique	O.S.1./ Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Tous à vélo
Action n°	7
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire et association Vélorail
Description de l'action	Le projet consiste à financer l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), mis à disposition de l'association Vélorail qui en assurera la location et la maintenance sur le site touristique des Jardins de la Gare. La location serait proposée à la journée, au week-end, à la semaine ou au mois. Les objectifs sont de favoriser le tourisme vert mais également d'inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens ou professionnels. L'achat de 10 vélos et 2 vélos-cargos sont prévus. Des animations autour de la pratique du vélo seront proposées par l'association tout au long de l'année.
Partenaires	Association Vélorail
Dépenses prévisionnel/définitif	Achat 12 VAE (dont 2 vélos-cargos): 30 000 € TOTAL : 30 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR): 10 000 € (30%) / LEADER (sous réserve) Reste à charge (commune): 20 000 €
Calendrier	2023 : achat VAE et mise en location 2024-2026 : actions de sensibilisation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours de location par an • Nombre d'utilisateurs différents par an • Nombre d'évènements autour du vélo par an
Conséquences sur la fonction de centralité	Ce projet renforcera l'attractivité du parc de loisirs des Jardins de la Gare situé à proximité immédiate du centre-ville et favorisera, par les facilités de location, la pratique du vélo dans le bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N° 8

Aménagement du site des jardins de gare

Orientations stratégiques	O.S.1. / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Aménagement du site des jardins de la gare
Action n°	B
Statut	Terminé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Créés sur les friches d'un ancien site ferroviaire désaffecté, les « Jardins de la Gare » est un espace naturel de loisirs et de détente, à deux pas du centre-ville. Un panel d'activités est proposé à l'année aux touristes et habitants: vélorail, terrain de bi-cross, jeux pour enfants, agrès de fitness, boudrome, aire de pique-nique, piste cyclable, promenades piétonnes. L'ancienne gare a par ailleurs été réhabilitée et transformée en un local associatif accueillant deux entités : l'association du vélorail et le pôle ados de l'association BVE. Enfin, le site accueillera bientôt une aire de camping-cars (9 places) et de toilettes publiques. A côté de cet espace de loisirs, la commune a créé une réserve de biodiversité gérée en éco-pâturage (moutons et chèvres), et ponctuée de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore locales.
Partenaires	Association du vélorail, association BVE, l'entreprise Camping-car Park
Dépenses prévisionnel/définitif	Maîtrise d'œuvre : 58 710 € Etudes et frais divers : 58 892 € Travaux et équipements : 855 349 € TOTAL : 972 951 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 23 174 € Etat (FNADT) : 166 481 € Région (FRADT) : 144 774 € Département de la Manche (contrat de territoire) : 59 850 € Reste à charge (commune) : 578 672 €
Calendrier	2018-2019 : étude AMO et de maîtrise d'œuvre 2020-2022 : travaux d'aménagement extérieur et rénovation de la gare 2023 trimestre 1 : entrée en service de l'aire de camping-car
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du site (touristes, habitants, salariés d'Elvir) • Nombre d'ateliers éco-citoyens • Nombre d'événements festifs • Nombre de locations de vélorails par an • Diversité des espèces de la faune et de la flore présentes sur site

Conséquence sur la fonction de centralité	La création d'un pôle de loisirs à proximité immédiate du centre-ville renforcera l'attractivité du bourg et aura des retombées économiques fortes pour les commerces
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Création de vergers communaux

Orientations stratégiques	O.S.1. / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3. / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Création de vergers communaux
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>Le projet consiste à créer en centre-bourg des lieux de détente végétalisés (square du Focq, parvis de l'église, parc de la grand'Mare...), plantés d'arbres fruitiers et agrémentés de transats et autres mobiliers urbains propices à la déconnexion. Ces nouveaux lieux de ressourcement accueilleraient dans l'année des animations et événements festifs autour de la récolte des fruits (ex : foire à la compote, atelier cuisine, dégustation de produits du terroir...).</p> <p>Les objectifs poursuivis sont multiples : revalorisation d'anciennes espèces fruitières, mise en valeur du patrimoine gastronomique local, végétalisation des espaces publics, réintroduction de la biodiversité en centre-ville, promotion du lien social.</p>
Partenaires	Associations environnementales, producteurs locaux, OCVA
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux de plantations et de mobiliers urbains : 30 000 € Achat de mobiliers urbains : 20 000 € Total : 50 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 15 000 € (30%) Reste à charge (commune) : 35 000 €
Calendrier	2024 : travaux d'espaces verts 2025 et suivants : animations
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie des habitants • Création d'espaces ombragés en cœur de bourg • Nombre de participants et d'exposants aux événements
Conséquence sur la fonction de centralité	L'aménagement de poumons verts renforcera l'attractivité du bourg et améliorera le cadre de vie des habitants, tout en revitalisant le centre-bourg par l'organisation d'événements conviviaux
Annexes	

FICHE ACTION N° 10

Création d'aires de jeux pour enfants

Orientation stratégique	O.S.3. / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Création d'aires de jeux pour enfants
Action n°	10
Statut	En cours
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Le site de loisirs des Jardins de la Gare, créé en 2020 près du centre-ville, accueille aujourd'hui 2 aires de jeux, l'une pour les petits, l'autre pour les pré-ados, en plus d'un terrain bi-cross. Ces besoins remontaient du conseil municipal des enfants (CME). La commune a un nouveau projet, cette fois-ci au cœur d'un nouveau quartier résidentiel, celui de la Pommeraie créé en 2016 près du stade Henri Binet et qui compte pas moins d'une soixantaine de maisons. Dans le même esprit, il est envisagé d'offrir un panel de jeux répondant à tous les âges et toutes les envies (tout petits, enfants et pré-ados). Un boulodrome complètera le site ainsi que des équipements de mobilier urbain (bancs, corbeilles, tables de pique-nique...).
Partenaires	Entreprises spécialisées dans les jeux pour enfants
Dépenses prévisionnel/définitif	Jeux pour enfants : 40 000 € Mobilier urbain : 10 000 € TOTAL : 50 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 15 000 € (30%) Reste à charge (commune) : 35 000 €
Calendrier	2023 trimestre 1 : cahier des charges et consultation des fournisseurs 2023 trimestre 2 : travaux et installation des jeux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et variété des jeux installés • Fréquentation du site
Conséquence sur la fonction de centralité	Les aires de jeux constituent des espaces de convivialité très appréciés des familles et favorisent le bien-vivre ensemble. L'aire de jeux des Jardins de la Gare en est une belle illustration.
Annexes	

FICHE ACTION N° 11

Modernisation du bourg de Troisgots

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Modernisation du bourg de Troisgots
Action n°	11
Statut	Terminé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	En 2017, Troisgots a fusionné avec la ville centre de Condé-sur-Vire. Le bourg historique de Troisgots, vieillissant et fragmenté (avec 3 centralités), a bénéficié d'une importante opération de requalification. Les espaces publics ont été totalement repensés avec plusieurs objectifs : mettre en accessibilité handicapés, favoriser les déplacements à vélo, réduire la vitesse des automobilistes, sécuriser les cheminements piétons et les abords des équipements publics (salle des fêtes, école, salle de convivialité), enfin végétaliser les espaces publics et créer un square d'agrément près de l'église. Les travaux sont maintenant terminés. Il ne reste plus que la réalisation des espaces verts (travaux en régie) qui donneront à l'ensemble sa touche finale, à savoir un cadre paysager de qualité.
Partenaires	Département de la Manche, concessionnaires
Dépenses prévisionnel/définitif	Maîtrise d'œuvre : 28 130 € Etudes et frais divers : 9 532 € Travaux et équipements : 584 212 € TOTAL : 621 874 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 186 114 € Département de la Manche (CPS) : 139 186 € Reste à charge (commune) : 296 574 €
Calendrier	2019-2020 : études de maîtrise d'œuvre 2021-2022 : travaux 2023 : végétalisation des espaces publics
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du square • Nombre d'utilisateurs à vélo
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet visait à revitaliser le bourg de la commune historique de Troisgots et de lui redonner une image positive.
Annexes	

FICHE ACTION N° 12

Végétalisation des cimetières

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Végétalisation des cimetières
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	La commune s'est engagée, il y a quelques années, dans la démarche zéro phytosanitaire, engendrant une révolution dans les pratiques professionnelles. Dans ce cadre, la commune souhaite remettre à plat la gestion de ses 3 cimetières (Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoult, Troisgots) d'aspect essentiellement minéral. L'option envisagée est leur végétalisation systématique pour, d'une part, en faciliter l'entretien par les services et, d'autre part, rénover l'image de ces lieux de recueillement en introduisant de la biodiversité. Concrètement, les inter-tombes, habituellement difficiles d'entretien, seront traitées avec une plante couvrante telle que le sedum. Pour les autres espaces, un gazon par projection à croissance lente sera privilégié permettant un moindre entretien (4 tontes par an seulement). Sur les voies principales de circulation, un revêtement en dur sera maintenu pour favoriser les interventions techniques (entreprises de pompes funèbres). Un récupérateur d'eau de pluie sera installé ainsi qu'un silo à déchets verts mis à disposition des usagers.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	Cimetière de Condé-sur-Vire : 60 000 € Cimetière de Troisgots : 25 000 € Cimetière de Mesnil-Raoult : 15 000 € TOTAL : 100 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) : 30 000 € (30 %) Reste à charge (commune) : 70 000 €
Calendrier	2023 : définition du programme (travaux échelonnés sur 3 ans) 2023 : cimetière 1 / 2024 : cimetière 2 / 2025 : cimetière 3
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plantations effectuées • Nombre de tontes par an et par cimetière • Quantité d'eau économisée par an • Perception des usagers
Conséquence sur la fonction de centralité	Cet entretien différencié des cimetières favorise la végétalisation des espaces publics et augmente l'attractivité des cœurs de bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N° 13

Création d'un cabinet dentaire au Mesnil-Raoult

Orientations stratégiques	O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Création d'un cabinet dentaire au Mesnil-Raoult
Action n°	13
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Dentiste et commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>En 2016, la commune du Mesnil-Raoult fusionne avec la ville centre de Condé-sur-Vire. En 2020, au vu de leur très faible fréquentation, les mairies annexes sont définitivement fermées. Depuis, les locaux de l'ancienne mairie du Mesnil-Raoult, comprenant à rez-de-chaussée, 3 bureaux et une entrée d'une surface totale de 80 m², ne sont plus occupés. Pendant un temps, la commune envisageait d'y aménager un logement. Mais, en 2022, la commune est approchée par un dentiste, habitant Mesnil-Raoult, qui recherche à l'achat un local professionnel à transformer en cabinet dentaire. La commune et le professionnel de santé, après négociation, se mettent d'accord sur un prix de vente (95 000 € net vendeur). La cession, dont la signature est prévue en janvier 2023, porte sur l'ensemble du bâtiment qui comprend à l'étage un appartement actuellement loué.</p> <p>Les travaux de transformation, estimés à 80 000 € HT, seront réalisés en 2023. Ils seront entièrement financés par le dentiste. Celui-ci s'engage par ailleurs à maintenir dans les lieux le locataire du 1^{er} étage.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Pour la commune</p> <p>Frais de bornage et de division foncière : 1 210 €</p> <p>Diagnostics immobiliers : 800 €</p> <p>TOTAL : 2 010 HT</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Pour la commune</p> <p>Cession du bâtiment : 95 000 €</p>
Calendrier	<p>2023 janvier : vente de l'immeuble</p> <p>2023 : travaux</p> <p>2024 : livraison du cabinet dentaire</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée d'un dentiste sur la commune • Augmentation du nombre de patients bénéficiaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet vise à maintenir un minimum d'activité dans le bourg de Mesnil-Raoult qui comprend encore une école, une salle des fêtes et un stade de foot. Plus largement, l'installation du professionnel de santé profitera à la commune-centre de Condé-sur-Vire qui avait

	perdu son dentiste il y a quelques années, parti à la retraite et non remplacé. La démographie médicale est un véritable enjeu de revitalisation des bourgs.
Annexes	

FICHE ACTION N° 14

Création d'un tiers-lieu en centre-bourg

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Création d'un tiers-lieu en centre-bourg
Action n°	14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>La commune dispose d'une réserve foncière acquise progressivement entre 2021 et 2022, en plein cœur de bourg, mitoyenne de la médiathèque municipale. Elle comprend un bâtiment désaffecté (ancienne salle paroissiale) de 240 m², un parking de 10 places et un petit jardin en lanière supportant un garage. L'emprise présente l'avantage d'avoir deux façades sur rue (Place Auguste Grandin et rue de la République) et sert de trait d'union entre deux quartiers (centre-ville et zone résidentielle). La réflexion autour du devenir de cette parcelle est en cours. Mais, déjà, de nombreuses idées émergent et tournent essentiellement autour de la création d'un tiers-lieu en milieu rural, c'est-à-dire d'un espace ouvert où les habitants se réunissent pour travailler (coworking, espace télétravail), s'approprier des savoirs et des compétences (espace numérique, fablab, ateliers pédagogiques), s'échanger des services ou des outils (repair café, service d'échange local SEL) ou pour se rencontrer et se cultiver (espace intergénérationnel, expositions, conférences). Ce nouvel espace innovant sera destiné à devenir un pôle d'attractivité et un lieu de passage en plein centre-ville. Pour mener à bien ce projet et recueillir les attentes et besoins des habitants et forces vives du territoire, la commune fera appel à un bureau d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude s'attachera en particulier à faire émerger une communauté d'acteurs pour le fonctionnement futur du tiers-lieu.</p> <p>Le site aura aussi vocation à accueillir une extension de la médiathèque, qui propose déjà des activités et animations relevant d'un tiers-lieu. Fort de plus 1 000 adhérents, la médiathèque rayonne dans tout le bassin de vie et est devenu au fil des années un équipement culturel de référence. Le bâtiment souffre d'un manque d'espace, notamment pour l'accueil de groupes, l'organisation d'animations, mais aussi pour le travail des agents qui ne disposent aujourd'hui que d'un bureau de 15 m².</p>
Partenaires	Habitants, associations locales, médiathèque
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Etude AMO : 15 000 € Maîtrise d'œuvre (10%) : 35 000 € Etudes et frais divers (5%) : 17 500 € Travaux et équipements : 350 000 €</p>

	TOTAL : 417 500 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir : Europe (Leader) : Etat : Région : Département de la Manche : Reste à charge (commune) :
Calendrier	2024 : étude AMO et concertation 2025 : étude MDE 2026 : travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités et d'animations proposées • Nombre d'utilisateurs • Qualité de la concertation • <u>Fonctionnalité et modularité du bâtiment</u>
Conséquence sur la fonction de centralité	En lieu et place d'une parcelle en friche en plein centre-bourg, la réalisation de ce pôle d'attractivité, accolé à la médiathèque, permettra de créer en centre-ville un espace attractif pour les habitants et les acteurs locaux (associations, entreprises). Lieu stratégique et structurant, il renverra un signal fort, notamment par l'attention portée à sa qualité architecturale.
Annexes	

FICHE ACTION N° 15

Création d'une crèche inter-entreprises

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Création d'une crèche inter-entreprises
Action n°	15
Statut	Terminé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Entreprise Léa & Léo et commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Le groupe Savencia (qui commercialise la marque « Elle & Vire ») principal employeur de la ville (750 salariés) recherchait un lieu pour accueillir une crèche d'entreprises avec son partenaire Léa & Léo. Sollicitée, la commune disposait d'un local vacant (de plain-pied) à côté des écoles. Il s'agissait de l'ancienne maison médicale que les médecins et infirmières ont quitté en 2020 pour s'installer dans un nouveau pôle de santé construit en centre-ville. La commune a alors conclu un bail commercial 3/6/9 ans avec l'entreprise Léa & Léo afin de lui mettre à disposition le local. L'entreprise a alors réalisé les travaux de transformation nécessaires. Dans une crèche d'entreprises, les places (ou berceaux) sont réservées par les entreprises adhérentes qui les financent, et mises à disposition de leurs salariés selon différents critères. Ce système contribue à diversifier les modes de garde en milieu rural et à faciliter les recherches et démarches des salariés-parents. Saint-Lô Agglo, dans le cadre de sa compétence petite enfance, a adhéré également à la crèche afin d'offrir à toute la population un accès facilité à ce nouveau mode de garde. Ouverte en mars 2022, la crèche baptisée « bulle de lait » peut accueillir jusqu'à 20 enfants et est ouverte de 7h30 à 19h30. D'une surface utile de 230 m ² , elle bénéficie d'un espace extérieur de 130 m ² , sécurisé, où les enfants peuvent gambader tranquillement. Les repas fournis sont produits à base de produits frais, de saison et prioritairement issus de l'agriculture biologique. La crèche est d'ailleurs labellisée « écolo crèche » (mieux s'alimenter, nettoyer sans polluer, réduire ses déchets...).
Partenaires	Commune de Condé-sur-Vire, entreprises locales, Saint-Lô Agglo
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Pour la commune :</u> - acquisition du bâtiment : 183 400 € <u>Pour l'entreprise Léa & Léo :</u> - travaux de transformation : 400 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aides à l'investissement (PMI et CAF) Recettes locatives pour la commune : 1 300 € /mois
Calendrier	2020 : acquisition du bâtiment 2021-2022 : travaux 2022 mars : ouverture de la crèche

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles bénéficiaires par an • Nombre d'enfants accueillis par an • Nombre d'entreprises partenaires
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce projet diversifie l'offre de services aux habitants. L'accueil collectif n'existait pas avant sur la commune. Cet équipement concourt dans le même temps à l'attractivité des entreprises et à la valorisation de leur marque employeur, facteur-clé de compétitivité sur le marché du travail. Le projet permet également de contribuer à la résorption des locaux vacants en leur attribuant un nouvel usage utile au territoire.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 16

Création de cycles découvertes

Orientations stratégiques	O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Création de cycles découvertes
Action n°	16
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire, associations locales, Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Le projet consiste à proposer sur des temps plus courts qu'une saison entière (mois ou trimestre) un panel d'activités, déjà proposées sur le territoire par les associations, afin de permettre à chaque usager (jeune comme adulte) de prendre le temps de tester plusieurs disciplines avant de faire son choix d'adhésion. La mise en place de cette action suppose de recenser les besoins, les publics et les tranches d'âge visées, et de réunir les associations partenaires pour en définir les modalités concrètes. Ce dispositif pourra s'accompagner du recrutement d'un emploi civique ou d'un volontaire territorial en administration (VTA) chargé d'animer et de coordonner ce nouveau service.
Partenaires	Associations sportives et culturelles
Dépenses prévisionnel/définif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023-2024 : réflexion avec les partenaires 2024 septembre : mise en application
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'adhérents dans les associations • Nombre d'associations partenaires • Diversité des activités proposées
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet a la double ambition de permettre aux usagers de faire le bon choix pour leurs activités à l'année, et d'attirer de nouveaux adhérents pour les associations locales favorisant ainsi leur développement. Cet effort de prise en compte des besoins des habitants contribue à améliorer l'offre de services et à renforcer par voie de conséquence l'attractivité et le dynamisme de la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N° 17

Refonte du site internet de la mairie

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3./ Elargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Refonte du site internet de la mairie
Action n°	17
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>Le site internet de la commune de Condé-sur-Vire est devenu obsolète et ne reflète pas suffisamment le dynamisme du territoire et de ses forces vives. L'objectif est d'en élaborer un nouveau qui soit simple d'utilisation, intuitif et ergonomique. Le site internet doit être un outil au service de l'attractivité de la commune.</p> <p>Les objectifs poursuivis sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant le cadre de vie agréable de la commune et son patrimoine naturel • Refléter le dynamisme de la commune sur le plan économique, sportif, culturel et associatif. • Renvoyer l'image d'une commune moderne, innovante et ouverte sur l'extérieur • Faire connaître et valoriser les services rendus aux usagers • Favoriser la notoriété de la commune et sa visibilité sur les réseaux sociaux <p>Le nouveau site s'adressera aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condéens (l'idée est de leur offrir des informations complètes sur la vie pratique, les services en ligne et les événements à venir) • Futurs habitants (il s'agit de leur montrer les attraits de la commune, le tissu associatif, les modalités d'installation...) • Touristes (leur faire découvrir les sites touristiques de la commune, des liens vers l'hébergement saisonnier) • Partenaires (associations, médias locaux, institutionnels) • Acteurs de l'économie locale (commerçants, entreprises) <p>Un groupe de travail ad hoc, composé d'élus, d'habitants et de techniciens, a été mis en place, avec pour missions de réaliser un recensement des besoins et d'élaborer le cahier des charges technique. Une consultation des entreprises a été organisée, le marché a été attribué à un cabinet spécialisé de Caen. Une application citoyenne sur mobile (alerte accidents, alerte travaux, actualités...) sera parallèlement choisie par la commune et devra être synchronisée avec le site.</p>
Partenaires	Associations locales, entreprises locales, Saint-Lô Agglo
Dépenses prévisionnel/définitif	Conception du site : 7 975 € Formation des utilisateurs : 400 € Maintenance technique (annuelle): 500 €

	Hébergement du site (annuelle) : 150 € TOTAL : 9 025 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aides publiques : 0 € Reste à charge (commune) : 9 025 €
Calendrier	2022 semestre 2 : travaux de réflexion du groupe de travail 2022 semestre 2 : consultation des entreprises et choix du lauréat 2022-2023 : conception du site, rédaction des rubriques et formation des utilisateurs 2023 février : mise en ligne du site
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie et fonctionnalité du site • Qualité et pertinence du contenu • Augmentation de l'audience du site • Nombre de réservations de salles en ligne • Nombre de réservations de spectacles en ligne • Nombre d'événements en ligne renseignés par les associations
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permettra de renforcer le lien entre les habitants et la commune, lien qui sera renforcé par l'adoption d'une application citoyenne sur smartphone. Il permettra en outre de rendre compte du dynamisme de la commune et de lui offrir une meilleure visibilité sur les supports digitaux devenus incontournables.
Annexes	

FICHE ACTION N° 18

Rénovation du cinéma-théâtre

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable O.S.3./ Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Rénovation du cinéma-théâtre
Action n°	18
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Le cinéma-théâtre de Condé-sur-Vire est un outil polyvalent au service d'une offre culturelle très riche : projections de films tous les 15 jours, ciné-club jeunes, ciné-senior, stages de réalisation pour les jeunes, représentations théâtrales, concerts, salon des arts, expositions, mais aussi conférences, réunions publiques, AG d'entreprises et d'associations. La salle comprend 354 places assises et dispose d'une scène bien dimensionnée. Datant de la Reconstruction, l'équipement souffre de faiblesses techniques : absence d'isolation thermique, absence de ventilation, difficulté d'acheminement des matériels de spectacles, vétusté et inconfort des sièges, non-conformités sur le plan de l'accessibilité handicapés et de la sécurité incendie, absence de local de stockage technique, loges non fonctionnelles. Conscient de la vétusté de l'équipement, la commune a le projet de le rénover entièrement afin d'offrir un outil à la fois performant sur le plan énergétique, fonctionnel et confortable pour les spectateurs et artistes.
Partenaires	CAUE, association Cinéma et Culture pour Tous, Réseau Génériques
Dépenses prévisionnel/définitif	Maîtrise d'œuvre (10%) : 110 000 € Etudes et frais divers : 40 000 € Travaux : 1 100 000 € TOTAL : 1 250 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR/DSIL) : 375 000 € (30%) Région : 157 500 € (13%) Département de la Manche (CPS) : 312 500 € (25%) Saint-Lô Agglo : 155 000 € (12%) Reste à charge (commune) : 250 000 € (20%)
Calendrier	2022 trimestre 4 : consultation des architectes 2023 janvier : choix de l'architecte 2023 semestre 1 : études MOE 2023 semestre 2 : études MOE et consultation des entreprises 2024 : travaux 2025 trimestre 1 : livraison du nouvel équipement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Gain énergétique • Nombre d'évènements par an (projections, spectacles...) • Nombre de spectateurs par an • Confort des usagers (spectateurs, artistes)
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La rénovation du cinéma-théâtre contribuera à rapatrier en centre-ville une partie de l'offre culturelle aujourd'hui délocalisée sur une autre salle, plus moderne, située en périphérie du bourg. La présence toute proche de la médiathèque, très dynamique sur le plan culturel, permettra de trouver de nouvelles synergies entre les deux équipements, au bénéfice des habitants.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 19

La culture hors les murs

Orientations stratégiques	O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	La culture hors les murs
Action n°	19
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>Régulièrement, la commune organise des expositions dans différents équipements communaux (cinéma, résidence seniors La Mautelière, médiathèque) qui rencontrent d'ailleurs un franc succès. Dans le cadre du présent projet, il s'agit cette fois-ci de promouvoir la culture à l'extérieur, directement dans l'espace public : expositions de photos et de sculptures grand format, ateliers d'art créatif (poterie, peinture, photographie...).</p> <p>Plusieurs sites sont déjà ciblés : les Jardins de la Gare, le chemin de halage des Bords de Vire, l'esplanade autour de l'église, squares et jardins publics.</p> <p>Ces expositions s'accompagneront de moments conviviaux et de partage (dégustations de produits locaux, visites-conférences...) afin d'élargir le cercle des visiteurs.</p> <p>Ce projet répond à plusieurs objectifs : ouvrir la culture à tous en allant au-devant du public, promouvoir la culture sous toutes ses formes, valoriser les artistes locaux en leur donnant une meilleure visibilité, enfin réinvestir l'espace public.</p>
Partenaires	OCVA, Associations culturelles, artistes locaux, usine Utopik (centre d'art contemporain à Tassy-Bocage)
Dépenses prévisionnel/définitif	Enveloppe financière : 20 000 € /an
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aides publiques : 0 € Reste à charge (commune) : 20 000 €
Calendrier	2023 semestre 1 : définition d'une programmation annuelle et sélection des artistes 2023 semestre 2 : installation de la 1 ^{ère} exposition
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'expositions et d'animations par an • Diversité et qualité des créations exposées • Nombre de visiteurs par an
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet participe de la mise en valeur des espaces publics de la commune, notamment ceux qui ont été récemment requalifiés, et

	d'une réappropriation par la population. Incitant à la déambulation, à la marche, il contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ces expositions sont aussi un facteur d'attractivité, étant une invitation à venir découvrir la commune pour les extérieurs.
Annexes	

FICHE ACTION N° 20

Rénovation du local social des services techniques

Orientations stratégiques	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Rénovation du local social des services techniques
Action n°	20
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	<p>Les ateliers municipaux ont fait l'objet en 2019 de travaux d'agrandissement pour la partie stockage des véhicules et matériels. Aujourd'hui, le projet de la commune, comme elle s'y était engagée vis-à-vis des salariés, vise à restaurer et agrandir la partie vestiaires/sanitaires/bureau. Les locaux sociaux actuels sont en effet peu fonctionnels et sous-dimensionnés au regard de la taille du service (12 agents). L'ensemble des locaux souffrent par ailleurs de vétusté et d'un manque d'isolation. L'agencement intérieur remonte en effet à la construction du bâtiment dans les années 60.</p> <p>Le projet prévoit la création sur 2 niveaux (90 m² au total) : à rez-de-chaussée, vestiaires et sanitaires ; à l'étage, salle de réunion avec coin repas et bureau du responsable.</p> <p>Les objectifs du projet sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration du bien-être des agents - réduction des dépenses énergétiques - amélioration du confort de travail du responsable des services techniques - possibilité d'accueillir des agents féminins
Partenaires	Agents des services techniques
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Travaux (maîtrise d'œuvre incluse) : 120 000 €</p> <p>Mobilier (casiers, tables, chaises...) : 15 000 €</p> <p>Location d'un bungalow : 5 000 €</p> <p>TOTAL : 140 000 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Etat (DETR) : 22 592 € (16%)</p> <p>Saint-Lô Agglo : 56 000 € (40%)</p> <p>Reste à charge (commune) : 61 408 € (44%)</p>
Calendrier	<p>2022 semestre 2 : consultation des entreprises</p> <p>2023 semestre 1 : travaux</p> <p>2023 semestre 2 : travaux</p> <p>2023 trimestre 4 : livraison des nouveaux locaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Gain énergétique du bâtiment • Mixité au sein de l'équipe technique

	<ul style="list-style-type: none"> • Confort de travail des agents • Motivation de l'équipe technique
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet améliorera les conditions de travail de l'équipe technique, service essentiel qui œuvre au quotidien pour le cadre de vie des habitants.
Annexes	

FICHE ACTION N° 21

Rénovation énergétique des écoles

Orientations stratégiques	O.S. 1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Rénovation énergétique des écoles
Action n°	21
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-Vire
Description de l'action	Un audit énergétique a été mené en 2021 sur les principaux bâtiments communaux dont le groupe scolaire de la commune historique de Condé-sur-Vire (datant des années 60), composé d'une école élémentaire (198 élèves) et d'une école maternelle (122). Le rapport préconise un programme détaillé de travaux afin de répondre aux objectifs de la COP 21 de réduction des consommations énergétiques, à savoir -40 % à l'horizon 2030, -50 % en 2040 et -60% en 2050. Les travaux comprendront l'isolation des parois verticales, l'isolation des combles, l'isolation des planchers bas, le remplacement des chaudières par des pompes à chaleur, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'une ventilation double-flux, la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture (seulement pour l'école élémentaire exposée plein sud). Compte tenu de son ampleur et des contraintes d'un chantier en site occupé (il n'est pas envisagé en effet de délocaliser les écoles ailleurs), cette opération sera échelonnée sur minimum 2 ans.
Partenaires	SDEM50, communauté éducative des écoles
Dépenses prévisionnel/définitif	Maîtrise d'œuvre (10%) : 180 000 € Etudes et frais divers : 20 000 € Travaux : 1 800 000 € TOTAL : 2 000 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR/DSIL) : 600 000 € (30%) Reste à charge (commune) : 1 400 000 € (70%)
Calendrier	2023 semestre 1 : choix du maître d'œuvre 2023 semestre 2 : consultation des entreprises 2024 : travaux sur l'une des écoles 2025 : travaux sur l'autre école
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la performance énergétique des bâtiments • Réduction de la facture énergétique • Diminution de l'emprunte carbone • Confort des usagers
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet a une forte valeur symbolique : d'une part, il contribue à la transition écologique à travers la rénovation énergétique d'éléments du

	patrimoine communal ; d'autre part, il porte sur deux bâtiments emblématiques de la commune, à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire fréquentées quotidiennement par plus de 300 élèves.
Annexes	

Annexe 5.1 : Manigny-le-Lozon : Maquette financière

Fiche #	Titulaire du projet	Maire d'ouvrage	Cadeau/fin	Coût total	Etat		Autres financements		
					Montant	Taux	Montant	Taux	
Opérations en cours									
3	Lutte contre les logements vacants	Commune de Manigny-le-Lozon SAINT-LO AGRIQU	non déterminé	1 317 000 €					
5	Réaménagement du centre-bourg	Commune de Manigny-le-Lozon	2022-2023	156 698 €	13%	12 000 €	29%	375 597 €	29%
6	Valorisation paysagère du patrimoine naturel	Commune de Manigny-le-Lozon LOT DE BIODIVERSITE	En cours					67 575 €	5%
9	Réaménagement des cours de l'école	Commune de Manigny-le-Lozon	2022-2023	30 000 €				12 000 €	1%
12	Réaménagement de la salle des fêtes extérieure et création de l'espace "Vestibule"	Commune de Manigny-le-Lozon	2023-2025	1 266 000 €	15%	200 000 €	13%	24 000 €	60%
Montessori projects									
1	Création de logements adaptés: seniors et PMA en centre-ville	MANICHE HABITAT	2023						
2	Création de logements pour les jeunes (apprentissage ou études) en centre-bourg	Commune de Manigny-le-Lozon	2023-2024	200 000 €	40%	80 000 €			
4	Aménager des voies existantes et piétonnes de qualité en direction des sites stratégiques de la commune	Commune de Manigny-le-Lozon	2024	25 000 €				15 000 €	60%
6	Réalisation de la signalétique de la commune	Commune de Manigny-le-Lozon	2024	non déterminé					
7	Création d'un espace multimodal	Commune de Manigny-le-Lozon	2024-2025	non déterminé					
10	Proposer une offre d'aires de jeux de qualité	Commune de Manigny-le-Lozon	2023-2024	80 000 €				35 000 €	60%
11	Réalisation sur la création d'un espace municipal pour les associations	Commune de Manigny-le-Lozon	non déterminé	non déterminé					

FICHE ACTION N° 1

Création de logements adaptés : séniors et PMR, en centre-bourg

Orientation stratégique	O.S 2./ Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Création de logements adaptés : séniors et PMR, en centre bourg de Marigny-le-Lozon
Action n°	1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Manche Habitat, office public de l'habitat
Description de l'action	<p>Dans un contexte de vieillissement de la population, la commune et ses partenaires souhaitent proposer une offre de logements plus adaptée aux besoins des plus dépendants. En effet, la plupart des logements de la commune sont de grande taille et peu adaptés à des personnes dont la mobilité peut être réduite. Aussi, les personnes âgées ont davantage besoin d'être en proximité d'un certain nombre de services. Ainsi, pour répondre à ces divers besoins, Manche Habitat a proposé de développer des logements collectifs séniors en centre-bourg de Marigny-le-Lozon. Pour ce faire, Saint-Lô Agglo lui a vendu le bâtiment de l'ancienne communauté de communes située place Westport. L'opération permettra de recycler et de densifier une partie du foncier, située au centre de la commune. Manche Habitat va détruire le bâtiment existant afin de construire un petit immeuble collectif, répondant à toutes les normes actuelles de la construction, plus performant énergétiquement et facile d'accès.</p> <p>Le projet de construction prévoit 11 logements collectifs (10 logements de type 3 (entre 56 et 65m²) et 1 de type 2 (environ 43m²)). Ils seront tous accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur et à des aménagements intérieurs adaptés comme des douches à l'italienne.</p> <p>D'un point de vue thermique, ces logements respecteront la nouvelle réglementation environnementale 2020, pour atteindre un objectif DPE A.</p>
Partenaires	La commune soutient le projet de Manche Habitat en ce qu'il permet de répondre à un besoin identifié, en proposant une offre plus diversifiée de logements sur son territoire,
Dépenses prévisionnel/définitif	La commune prend en charge la voirie.
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	1 ^{er} trimestre 2023 : démolition du bâtiment existant, suivi du chantier de construction (durée approximative du chantier 17 mois). Livraison : 2 ^{ème} trimestre 2024

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans le CRTE en ce qu'il entre en cohérence avec le réaménagement de la place Westport.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ménages bénéficiaires Nombre de logements créés Taux d'occupation des logements Performance énergétique des logements
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce réaménagement est bénéfique pour la revitalisation du centre-bourg en ce qu'il permet de rapprocher la population des services et des commerces. Il permet aussi de développer davantage de solidarités et favorisera les moments de rencontres entre les habitants de cet immeuble. Ce projet participera à la lutte contre l'isolement dont peuvent souffrir de nombreux ménages, notamment les plus âgés.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Création de logements pour les jeunes (apprentis, stagiaires ou étudiants) en centre-bourg et aménagement du rez-de-chaussée

Orientation stratégique	O.S 2./ Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Création de logements pour les jeunes (apprentis, stagiaires ou étudiants) en centre bourg et aménagement du rez-de-chaussée
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	<p>Si les besoins de la population vieillissante grandissent, les besoins des plus jeunes également. En témoigne le questionnaire à destination des habitants : ces derniers estimaient, en majorité, que les offres de la commune répondaient faiblement aux attentes des étudiants ou apprentis. Les jeunes ont, en effet, presque les mêmes besoins en termes de logements que les séniors : des petits logements à prix réduits, pratiques, situés en centre-bourg pour éviter la dépendance à la voiture. Ainsi, pour répondre à ce besoin, et pour accueillir des jeunes en formation dans les entreprises locales, la commune envisage la création de logements jeunes dans l'ancienne trésorerie, située en proximité du pôle public. Ce bâtiment d'environ 100 m² pourrait abriter au moins 3 ou 4 studios pour jeunes. Le rez-de-chaussée ainsi que le jardin pourraient devenir des espaces mutualisés où habitants et associations pourraient se réunir pour partager des projets, mettre en place des activités etc. La rénovation de ce bâtiment serait l'occasion de créer un espace de convivialité et permettrait d'intégrer les jeunes étudiants ou apprentis à la commune. Ce projet nécessitera des travaux de rénovation, plus ou moins importants selon la disposition des espaces qui sera choisie. Pour le moment, le projet en est au stade de réflexion.</p> <p><i>Ce type de projet a déjà été mis en place dans une commune de Saint-Lô Agglo et Marigny-le-Lozon pourra s'en inspirer</i></p>
Partenaires	<p>En réflexion : La commune pourrait faire appel au CLAAJ pour la gestion locative des studios.</p> <p>Les agents en charge du PESL et en charge de l'Habitat au sein de l'agglo pourront être un appui pour la commune, dans ce projet.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Estimatif des dépenses : 200 000 € soit 2000 € du m²</p> <p>Des frais d'entretien seront à prévoir sur le long terme ainsi que des frais de gestion de la location.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Le projet n'en étant qu'au stade de réflexion, la commune ne peut qu'envisager la mobilisation de certains financements potentiels :</p> <p>AUTOFINANCEMENT ETAT</p>

	<p>DETR => La circulaire 2022 proposait un financement des projets de rénovation de logements communaux 20 % pour la rénovation classique 40 % pour la rénovation thermique</p> <p><u>DEPARTEMENT</u> Inscription du projet au CP5</p> <p><u>AGGLO</u> PLH AAP ou AAP pour la création de logements jeunes/séniors avec budget à définir</p> <p><u>EUROPE</u> LEADER</p> <p>Il est important de rappeler que la commune pourra retirer des recettes de ce projet à travers la location des logements.</p>
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet sera inscrit dans la CRTE en ce qu'il entre en cohérence avec les objectifs de transition écologique (recyclage foncier).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de jeunes bénéficiaires</p> <p>Nombre d'associations bénéficiaires</p> <p>Nombre de logements créés</p> <p>Pourcentages d'économie d'énergies élevés</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce réaménagement est bénéfique pour le centre-bourg en ce qu'il permet de rapprocher la population des services et des commerces. Il permet aussi de développer davantage de solidarités et favorisera les moments de rencontres entre les habitants de cet immeuble. Il renforcera le dynamisme économique en permettant à des jeunes actifs, en cours de formation de venir travailler sur notre commune et répondre ainsi aux besoins de main d'œuvre.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

Lutte contre les logements vacants

Orientation stratégique	O.S 2./ Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Lutte contre les logements vacants
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo, établissement public de coopération intercommunale et Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	<p>Le sujet de la vacance est relativement important à Marigny-le-Lozon. En effet, 59 logements y sont considérés comme vacants depuis plus de 2 ans, soit un taux de "vacance structurelle" estimé à 4,7 % (2,6% taux intercommunal). Certains quartiers de la ville semblent plus gravement touchés par la vacance que d'autres notamment en proximité du centre-bourg et à Lozon. Saint-Lô Agglo, lauréate du plan de lutte contre la vacance, met en place de nombreuses actions à ce sujet. Cela entre en complémentarité avec le PLH puisque l'agglo s'est fixée comme objectif de remettre au moins 70 logements vacants par an sur le marché. Des études sont en train d'être menées dans le cadre de la lutte contre la vacance afin de comprendre les raisons de ce phénomène et d'analyser les leviers de changement. Cela passe par des prises de contact avec les propriétaires de ces logements. Un groupe de travail composé d'élus de diverses communes a été mis en place. C'est dans ce cadre que la commune est bénéficiaire d'une formation financée par Saint-Lô Agglo pour connaître les leviers juridiques et financiers pour lutter contre la vacance. Un cas d'étude sur la commune de Marigny-le-Lozon a pu être examiné.</p> <p>La commune poursuit les procédures initiées et engagées afin de remettre les biens vacants sur le marché immobilier ou à encourager les propriétaires à les rénover et à les louer.</p>
Partenaires	Bureau d'études Urbanis, Saint-Lô agglomération
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	<p>Lancement du groupe de travail en novembre 2021</p> <p>Lancement de la formation en février 2022</p> <p>Lancement de l'étude de cas sur un logement vacant à Marigny-le-Lozon en juillet 2022</p> <p>2023-2026 : accompagnement de la collectivité de la mise en place de ces procédures administratives et juridiques</p>

Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH DHF / Dispositif d'intervention immobilière et foncière (à définir ultérieurement dans l'ORT) VIR / Vente d'imméubles à rénover (à définir ultérieurement dans l'ORT)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Variation du nombre de logements vacants recensés Nombre de propriétaires de logements vacants accompagnés
Conséquence sur la fonction de centralité	Certains logements vacants se situent en centre-bourg ou bien en proximité immédiate. Les bâtiments dégradés et inoccupés affectent l'image de la commune. Les actions de lutte contre la vacance permettent d'éviter cette dégradation paysagère du centre-bourg et de le revitaliser en remettant sur le marché des logements. Aussi, cela peut permettre de redynamiser le marché immobilier de la commune et donc l'attractivité de son centre.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Aménagement des voies cyclables et piétonnes de qualité en direction des sites stratégiques de la commune

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Aménagement des voies cyclables et piétonnes de qualité en direction des sites stratégiques de la commune
Action n°	4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	<p>Aujourd'hui, les différents sites stratégiques de la commune ne sont pas facilement accessibles à pied ou à vélo.</p> <p>Les sites stratégiques à valoriser, notamment grâce à l'aménagement de voies douces sont les suivants : l'étang, la place Westport, les différents commerces, les écoles, la ceinture verte, le pôle public, les équipements sportifs, les aires de jeux, le centre de secours.</p> <p>La commune est en train de réaménager son centre-bourg, ce qui lui permet de développer et d'y intégrer des aménagements en faveur de la mobilité douce. La place Westport, après les travaux, sera plus accessible à vélo ou à pied. La commune a pour projet d'étendre les aménagements favorables à la mobilité douce vers d'autres sites. Elle souhaite mettre en place un itinéraire cyclable en direction de l'étang dont les abords bénéficieront également d'une modernisation de l'aire de jeux (fiche 10) et d'une mise en valeur de la faune et de la flore. Ce projet mettra en avant le lien entre la nature et la ville, caractéristique de la commune.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	25 000 € pour l'aménagement vers l'étang correspondant aux travaux d'aménagement
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ce projet a été présenté dans le cadre d'un appel à projets FEDER. Une partie de ces coûts devrait donc être prise en charge par les fonds européens.
Calendrier	Lancement des appels d'offres pour l'itinéraire vers l'étang : hiver 2023-2024 Fin des travaux : fin 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet sera inscrit dans le CRTE en ce qu'il répond à des critères de transition écologique. La valorisation des mobilités douces permet de lutter contre le rejet de gaz à effet de serre et contribue au bien-être des habitants par la pratique d'une activité physique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'aménagements cyclables recensés Nombre de kilomètres aménagés pour circuler à vélo et/ou à pied
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de réduire la place de la voiture en centre-bourg et de valoriser les connexions par des voies de circulation douce entre les sites stratégiques de la commune. Ainsi, cela contribue à l'amélioration du cadre paysager, de la qualité de l'air et donc du cadre de vie.
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Réaménagement du centre-bourg

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Réaménagement du centre-bourg
Action n°	5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	La commune souhaite finaliser l'aménagement de son centre bourg. La première tranche de travaux avait obtenu le prix des trophées de l'investissement local mais l'équipe municipale souhaite être encore plus ambitieuse pour la deuxième partie des travaux. En effet, ce réaménagement changera davantage l'aspect paysager et urbanistique du centre bourg et de sa place principale. Plusieurs buts sont recherchés dans ce nouvel aménagement : favoriser l'accessibilité par les piétons ou cyclistes, développer des espaces de convivialité, casser les îlots de chaleur, améliorer la qualité des commerces. Pour cela, sont prévus : aménagements piétons et cyclables, places de parkings enherbées et mieux situées, bornes de recharge pour voiture électrique, création d'une halle couverte de panneaux photovoltaïques, installation de mobiliers urbains modernes, végétalisation des espaces piétonnés et éclairage public plus performant et plus économique. Pour cette phase du projet, les travaux débiteront à la fin de l'année 2022. Les études ont déjà été réalisées par le bureau d'études PRYTECH.
Partenaires	PRYTECH : Bureau d'études, AMO
Dépenses prévisionnel/définitif	TOTAL : 1 317 000 € (Etude et aléas 5%) Etudes : 65 000 € Construction de la halle : 270 000 € (dont 40 000€ pris en charge par le SDEM)+ 6 000 € MO Centre-bourg : Terrassement-Voirie-Eaux pluviales-Maçonnerie-Mobilier : 787 000 € Eclairage public-Borne de stationnement pour voiture électrique : 180 000 € Espaces verts : 9 200 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	Une partie des aménagements prévus doit être financée par le FEDER, la DETR, les amendes de police, le contrat aggro-commune et l'agence de l'eau.
Calendrier	Appel d'offres : octobre 2022 Début des travaux : décembre 2022 / travaux estimés : 6 mois Fin des travaux : printemps 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette partie du projet est inscrite au CRTE de Saint-Lô Agglo.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Baisse des consommations d'énergie publiques Nombre d'événements organisés sur les différents espaces publics Chiffre d'affaires des commerçants

	Baisse de la présence de la voiture en centre-bourg
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce projet permet de réduire la place de la voiture en centre-bourg, de le dynamiser en redonnant de la valeur à la place centrale, en adéquation avec les usages et les besoins des habitants. La construction d'une halle permettra d'accueillir différents usages et des manifestations ponctuelles. Elle abritera aussi un local technique qui pourra être mis à disposition des associations.</p> <p>L'aspect convivial sera également renforcé par le traitement paysager et le mobilier urbain, proposant ainsi de nouveaux espaces de convivialité. L'espace public sera rendu plus accessible notamment par les mobilités douces. Le traitement des différents espaces vise à améliorer le cadre paysager et urbain tout en y intégrant des espaces de convivialité propices à l'amélioration du cadre de vie des usagers de Marigny-le-Lozon. Le cœur de bourg sera donc rendu plus attractif. (accueil du marché hebdomadaire)</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Révision de la signalétique de la commune

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Révision de la signalétique de la commune
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	<p>La commune a pour projet de faire connaître l'ensemble de ses espaces publics et de préserver leur qualité quelle que soit leur vocation. Le diagnostic a mis en lumière une signalétique peu adaptée dans le cadre d'un tel projet. Or, la signalétique permet de guider et d'instruire l'habitant lors de son cheminement au sein de la ville. Ainsi, la revitalisation du centre-bourg devra passer par une réflexion sur ce sujet.</p> <p>D'abord, une réflexion sur la localisation des parkings pourra être engagée. La place de la voiture est prépondérante à Marigny-le-Lozon. Bien qu'il existe de nombreux parkings sur la commune, nombreuses sont les voitures à se garer sur des espaces non prévus pour cet usage. Ainsi, une signalétique claire et ludique pourra être installée afin de les valoriser. De plus, décentraliser la place de la voiture donnera plus de place aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Ensuite, la commune dispose d'un certain nombre de sites stratégiques qu'il convient d'indiquer, par une meilleure signalétique. L'étang, la ceinture verte ou encore l'îlot de biodiversité sont des espaces de qualité peu signalisés. Une meilleure signalétique permettrait de mettre en avant le potentiel et les atouts touristiques de la commune.</p> <p>Enfin, la signalétique peut aussi être utilisée dans un objectif de sensibilisation à l'histoire et au cadre de vie. En effet, la commune souhaite conserver des espaces publics propres et de qualité. Dans un souci de transition écologique, la commune souhaiterait sensibiliser la population sur certains sujets comme la préservation de l'eau, par exemple. Elle réfléchit donc à indiquer près des cours d'eau des messages comme « la mer commence ici » grâce à des pochoirs sur le sol.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023 : mise en place d'un groupe de travail
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet sera inscrit dans le CRTE en ce qu'il répond à des critères de transition écologique.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de panneaux/pochoirs mis en place
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de réduire la place de la voiture en centre-bourg et de valoriser les sites stratégiques de la commune. Le cœur de bourg sera donc rendu plus attractif.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Création d'un espace multimodal

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Création d'un espace multimodal
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	La commune dispose d'un local pour le moment réservé aux services techniques, idéalement situé en centre-bourg. La municipalité a pour projet de déplacer les services techniques dans les anciens locaux des services de secours et de réaménager le site pour en faire un nouvel espace public. A proximité du pôle public, de l'EPHAD, des futurs logements étudiants et des nombreux commerces, le site pourrait devenir un espace stratégique « multi-modal ». Afin de délocaliser la place de la voiture de la place Westport, la commune envisage de créer un espace « relais » et parking pour les vélos et les voitures. Pouvant imaginer que cet espace devienne un point de repère pour les co et court-voiturages, ou les touristes de passages, des aménagements urbains pourront être imaginés afin de rendre agréable « l'attente » et la déambulation. Espaces ombragés et tables de pique-nique pourront être envisagés.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	Démolition et aménagement (à définir)
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Amélioration de l'accessibilité du centre-bourg Augmentation des espaces publics de qualité
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de réduire la place de la voiture en centre-bourg et d'encourager les nouvelles mobilités. Il viendra renforcer et valoriser les sites stratégiques de la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N° 8

Valorisation paysagère du patrimoine naturel

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Valorisation paysagère du patrimoine naturel
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	La commune de Marigny-le-Lozon souhaite s'engager pleinement dans une démarche de transition écologique et de ville résiliente. Pour cela, elle désire développer des espaces végétalisés sur l'ensemble de la commune. Afin de diminuer les consommations d'eau et les coûts d'entretien, la commune a choisi d'opter pour une différenciation de traitement des espaces végétalisés. En effet, l'évolution de certains espaces est volontairement peu contrôlée par les services techniques. Permettre à certaines plantations de se développer sans l'intervention de l'homme permet de conserver de la biodiversité. C'est selon le même principe que la mairie a développé les plantations de vivaces, nécessitant peu d'entretien. Tout un travail de sensibilisation devra être mené pour accompagner ces démarches : notamment la formation du personnel des espaces verts et la réalisation d'un référentiel des plantes en accord avec les espaces de biodiversité présents sur la commune et dans un second temps auprès des habitants de la commune
Partenaires	A solliciter CAUE, ANBDD, Association
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de plantations effectuées Développement de la biodiversité en centre-bourg
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de réduire la place de la voiture en centre-bourg et de valoriser les sites stratégiques de la commune. Ainsi, cela participe à l'amélioration du cadre paysager, à l'amélioration de la qualité de l'air et donc finalement à l'amélioration du cadre de vie des usagers de Marigny-le-Lozon. Le cœur de bourg sera donc rendu plus attractif.
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Réaménagement de la cour d'école

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Réaménagement de la cour d'école
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	Dans une logique de transition écologique et de création d'espaces de socialisation inclusifs, la commune souhaite réaménager la cour d'école des primaires. En effet, les élus souhaitent accompagner les instituteurs et les personnels de surveillance dans l'amélioration des temps de pause des enfants. La cour comme espace de socialisation et de repos est un espace dont le bon aménagement est important. Pour mettre en oeuvre ce projet, les élus souhaitent diversifier l'offre d'activités en proposant des jeux plus inclusifs, et améliorer le cadre paysager de la cour. Une conceptrice de cour d'école, Heidi Goemaere, est intervenue pour élaborer un diagnostic des différentes cours d'école et proposer des solutions d'aménagements.
Partenaires	Heidi Goemaere, conceptrice de cours d'écoles Ecole de Julien Bodin Réfèrent contrat local de Santé de Saint-Lô Agglo
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude : 2 000 € Travaux : 38 000 € (+ travaux réalisés en régie au niveau des espaces verts de la commune)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention FEDER.
Calendrier	Janvier 2023 : début des travaux Mars 2023 : fin des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet sera intégré au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation de la concentration des enfants en classe Réduction du volume sonore lors des cours de récréation Augmentation des espaces ombragés et végétalisés Diversification et pérennisation de l'offre de loisirs sur les temps de pause
Conséquence sur la fonction de centralité	L'école est un lieu central du centre-bourg mais aussi de socialisation. Les aménagements prévus dans la cour seront cohérents avec ceux prévus dans le reste du bourg. Une synergie sera donc créée entre les différents espaces qui la composent.
Annexes	

FICHE ACTION N° 10

Proposer une offre d'aires de jeux de qualité

Orientation stratégique	O.S.1. Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Proposer une offre d'aires de jeux de qualité
Action n°	10
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	Toujours dans cet objectif de recréer des espaces de convivialité et de socialisation, la commune souhaite créer une aire de jeux en début de promenade de la ceinture verte et moderniser l'aire vieillissante qui se trouve en proximité de l'étang. Ce choix d'aménagement résulte d'un besoin exprimé par les habitants. En effet, dans le cadre d'un questionnaire à destination des habitants, ces derniers ont pu évaluer la qualité de différents espaces publics et proposer des projets. L'évolution de la qualité des sites de loisirs de la commune a été qualifiée de "moyenne" par une grande majorité des répondants. Aussi, sur 41 réponses, six personnes ont soumis l'idée de la création d'une aire de jeux à destination des plus jeunes. Une personne a même souligné le caractère vieillissant de l'aire de jeux située à l'étang. Ce sujet répond donc à un besoin exprimé, la possibilité de proposer une aire de jeux qui soit inclusive doit être étudiée également.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ce projet a été présenté dans le cadre d'un appel à projets FEDER. Une partie de ces coûts devrait donc être prise en charge par les fonds européens.
Calendrier	Mise en place des aménagements en fin d'année 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation de la fréquentation des aires de jeux
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de créer des espaces de convivialité en centre-bourg et de renforcer le lien entre les habitants tout en permettant l'épanouissement des familles de la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N° 11

Réflexion sur la création d'un espace mutualisé pour les associations

Orientation stratégique	O.S.3. Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Réflexion sur la création d'un espace mutualisé pour les associations
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	Le diagnostic de la commune a mis en évidence la force associative présente sur son territoire. Une soixantaine d'associations participent à la vie de la commune. Toutefois, par manque de locaux et de mutualisation, ces dernières peinent à stocker leur matériel et à se réunir dans des espaces fixes. Ainsi, la municipalité souhaite réfléchir à cette problématique de locaux en leur proposant la mutualisation d'un espace commun.
Partenaires	Associations
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	-1 ^{er} semestre 2023, réunion des membres des associations, constitution d'un groupe de réflexion et réalisation d'un diagnostic -2 ^{ème} semestre 2023 : proposition d'actions et de préconisations
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'associations fédérées dans le cadre de cette réflexion.
Conséquence sur la fonction de centralité	Forces vives de la commune, ces associations participent à l'attractivité du centre-bourg en y organisant des événements divers et variés.
Annexes	

FICHE ACTION N° 12

Réhabilitation de la salle existante et création de l'espace Westport

Orientation stratégique	Développer des équipements publics mutualisés et adaptés à tous
Action nom	Réhabilitation de la salle existante et création de l'espace Westport
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Marigny-le-Lozon, collectivité locale
Description de l'action	La salle des fêtes actuelle située en plein cœur du centre bourg est un équipement vieillissant et n'est plus adapté en termes d'accessibilité et des normes techniques et d'usage. La relocalisation des services de la mairie vers un nouvel équipement mutualisé avec d'autres services de proximité, laisse des locaux vacants en continuité de la salle des fêtes. Le projet envisagé doit permettre d'intégrer l'espace libéré par les services de la mairie dans le nouveau projet de rénovation de la salle afin de proposer des espaces d'accueil plus adaptés et diversifiés : l'espace Westport.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	Total (HT) : 1 266 000€ Etudes AMO : 113 700€ Gros œuvre : 212 700€ Autre corps : 939 600€
Plan de financement prévisionnel / définitif	DETR : 200 000 € CPS : 252 951 € Saint-Lô Agglo : 137 400 €
Calendrier	Décembre 2022 : début des travaux (12mois) Livraison prévu : décembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'événements accueillis Nombre de réservations reçues
Conséquence sur la fonction de centralité	Espace d'accueil événementiel mis à disposition, la salle des fêtes permet d'être identifié comme un lieu d'animation et de réunion, en plein cœur du centre-bourg. La salle des fêtes contribue à l'animation de la vie locale par les événements qui s'y déroulent et par les usagers qui s'y rendent. Elle contribue à l'attractivité du centre-bourg en y organisant des événements divers et variés qui pourront contribuer au rayonnement de la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N°13

Création de logements à destination de personnes âgées

Orientation stratégique	O.S.2 / Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Création de logements à destination de personnes âgées dans le bourg de Marigny-le-Lozon
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Association EHPAD Les Hortensias
Description de l'action	<p>En complément de l'actuel EHPAD qui accueille des personnes âgées en perte d'autonomie. L'association EHPAD les Hortensias souhaite proposer de nouveaux logements alternatifs et plus adaptés à des personnes âgées désireuses de rester autonomes et indépendantes.</p> <p>Pour permettre l'installation et la création de cette résidence seniors, la ville de Marigny a cédé un terrain à proximité du centre-ville et de l'EHPAD.</p>
Partenaires	Commune de Marigny-le-Lozon
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements créés</p> <p>Nombre de locataires</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Le terrain cédé par la ville de Marigny est situé à proximité du centre-bourg et de ses commerces. Il permet de proposer une nouvelle offre de logements adaptés aux personnes âgées recherchant des logements de petite taille.
Annexes	

Annexe 6.1 : Torigny-les-Villes : maquette financière

Maquette financière Torigny-les-Villes

Fiche #	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Calendrier	Coût total	Etat			Autres financeurs		
					Dispositif	Montant	Taux	Montant	Taux	
Opérations terminées										
13	Aménagement des abords du collège A. Camus - sécurisation des lieux et liaisons douces	Mairie Torigny	2022	459 335,81 €	DETA	166 270 €	37,00%	Département Amendes de police	128 765 € 15 430 €	28 % 3%
14	Extension 4 logements rattachés	Mairie Torigny	2022	720 021,95 €	DETA	100 000 €	14,00%	Exécution rattachée	1 20 000 €	17,00%
Opérations en cours										
5	Mise en place de tickets commerciaux	Mairie Torigny	2021	24 000 € TTC				Banque des territoires	19 200 €	80 % du TTC
10	Diagnostic Restauration de la toiture du château	Mairie Torigny	2022	19 900 €	DRAC	11 940 €	60 %	Seine-Lo agglo	2 965 €	15 %
Fiche projet										
1	Elaboration d'un schéma directeur de mobilités douces	Mairie Torigny	2022	39 975 €	DFTR	7 985 €	20 %	Département- Banque des territoires	19 164 €	40 % du TTC
2	Développer les mobilités douces	Mairie Torigny	2023							
3	Réhabilitation d'une friche en	Mairie Torigny	2023							
4	Réhabilitation de l'église Notre-	Mairie Torigny								
6	Revalorisation du musée Arthur Le	Mairie Torigny								
7	Renovation de la salle des fêtes de	Mairie Torigny								
8	Création de logements jeunes	Mairie Torigny	2023							
9	Restauration du mur Gimatel	Mairie Torigny	2022	1 000 000 €						
11	Restauration de la toiture du	Mairie Torigny	2025	1 955 000 €						
12	Système de visio protection	Mairie Torigny	2023	60 000 €						

FICHE ACTION N° 1

Elaboration d'un schéma directeur des mobilités douces

Orientation stratégique	O.S 1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable.
Action nom	Élaboration d'un schéma directeur de mobilités douces
Action n°	1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>En 2016, quatre communes fusionnent pour créer Torigny-les-Villes. Un des enjeux de la collectivité est donc de veiller à la cohérence de l'organisation du territoire. La commune nouvelle a aujourd'hui pour objectif d'harmoniser les réseaux de mobilité douce et de générer une interconnexion entre les villes historiques. Cela résulte également d'une volonté des élus d'inscrire les différents projets du territoire dans une démarche de développement durable. La commune souhaite alors offrir une alternative de mobilité à tous les usagers. La répartition actuelle des déplacements entre les différents modes de transport urbain est inégale. De fait, la voiture reste le moyen de transport privilégié sur le territoire. L'étude permet à la commune d'engager un premier projet en faveur de la transition écologique et de l'attractivité du territoire. Ce schéma, identifiera les sites stratégiques de l'ensemble de la commune, communes historiques comprises, où des aménagements en faveur d'une meilleure accessibilité seront nécessaires. Ainsi, ce schéma guidera la commune dans le choix des aménagements et bénéficiera, une fois les travaux réalisés, aux habitants.</p> <p>La commune a validé le schéma d'intention avec le tracé des itinéraires à aménager en priorité.</p>
Partenaires	<p>La commune a nécessité un accompagnement dans la définition du schéma directeur des mobilités douces.</p> <p>La commune a fait appel au bureau d'études Planis avec qui elle a signé un marché.</p> <p>Une première partie de leur travail consistait en l'élaboration du plan mobilités douces divisée en plusieurs étapes : définition des besoins et des enjeux ; état des lieux ; schéma d'intention des itinéraires ; conception des réseaux ; programmation financière et phasage.</p> <p>Une seconde partie de leur travail consistait en une réflexion sur différents secteurs à enjeux avec : un état des lieux ; des propositions de réaménagement ; un chiffrage des programmes.</p> <p>Des recherches pratiques et techniques ont été effectuées par le bureau d'études afin d'établir le diagnostic.</p>

	Des réunions de concertations ont été organisées à toutes les étapes d'avancement du projet. Plusieurs itinéraires potentiels ont été présentés et un certain nombre d'entre eux ont été choisis.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Plan mobilités douces</u> Définition de besoins et enjeux : 2 250 € HT Etat des lieux/Diagnostic des pratiques : 14 175 € HT Schéma d'intention des itinéraires : 6 650 € HT Programmation financière et phasage : 5 250 € HT Total : 34 875 € HT <u>Réflexion sur des secteurs à enjeux</u> Etat des lieux : 1 775 € HT Propositions de réaménagement : 1 750 € HT Chiffrages des programmes : 1 525 € HT Total : 5 050 € HT PRIX GLOBAL : 39 925 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	DETR : 7 985 € HT Banque des Territoires : 19 164 € (40% du montant TTC de l'étude) Autofinancement : 12 776 € HT
Calendrier	Globalement, l'étude a duré environ un an. L'étude a débuté en novembre 2021. (Calendrier précis en annexe) Les travaux qui feront suite à ce schéma débiteront en 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Nombre d'itinéraires intégrés au schéma. -Nombre d'aménagements prévus suite à l'élaboration de ce schéma.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude s'inscrit parfaitement dans la candidature globale PVD et permet de renforcer la revitalisation du centre-bourg. Le projet participe à la réflexion sur la requalification des espaces publics des centres bourgs en permettant des aménagements de qualité. Il permet aussi de favoriser les mobilités douces en lien avec le Schéma Directeur Cyclable de Saint-Lô Agglo. Le projet permettra sans doute de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et environnementaux qui constituent la ville et donc de dynamiser l'offre touristique

FICHE ACTION N° 2

Création d'aménagements doux et de pistes cyclables

Orientation stratégique	O.S 1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Création d'aménagements doux et de pistes cyclables
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>En 2016, quatre communes fusionnent pour créer Torigny-les-Villes. Un des enjeux de la collectivité est donc de veiller à la cohérence de l'organisation du territoire. La commune nouvelle a aujourd'hui pour objectif d'harmoniser les réseaux de mobilité douce et de générer une interconnexion entre les villes historiques. Cela résulte également d'une volonté des élus d'inscrire les différents projets du territoire dans une démarche de développement durable. La commune souhaite alors offrir une alternative de mobilité à tous les usagers. La répartition actuelle des déplacements entre les différents modes de transport urbain est inégale. De fait, la voiture reste le moyen de transport privilégié sur le territoire. Le schéma directeur de mobilités douces a permis de prioriser un certain nombre d'itinéraires qu'il convient de développer pour améliorer l'accès aux différents sites stratégiques de la commune.</p> <p>Aujourd'hui, la commune a validé le schéma d'intention avec le tracé des itinéraires à aménager en priorité. Un chiffrage a été proposé par le bureau d'études en charge de l'élaboration du schéma directeur de mobilités douces. Après arbitrage, la commune commencera les premiers travaux.</p>
Partenaires	Le maillage se fera en concertation avec les communes de Condé-sur-Vire, de Saint-Amand et de Saint-Lô Agglo.
Dépenses prévisionnel/définitif	Ce projet est estimé à 4 500 000 €.
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet sera inscrit au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'aménagements réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude s'inscrit parfaitement dans la candidature globale PVD et permet de renforcer la revitalisation du centre-bourg. Le projet participe à la réflexion sur la requalification des espaces publics des centres bourgs en permettant des aménagements de qualité. Il permet aussi de favoriser les mobilités douces en

	lien avec le Schéma Directeur Cyclable de Saint-Lô Agglo. Le projet permettra sans doute de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et environnementaux qui constituent la ville et donc de dynamiser l'offre touristique
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

Réhabilitation d'une friche en logements

Orientation stratégique	O.S 2./ Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Réhabilitation d'une friche en logements
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Torigny-les-Villes souhaite présenter un projet de réhabilitation durable d'une friche industrielle de presque 2 ha, située en proximité du cœur de bourg. La commune souhaiterait y développer des logements, revaloriser le cours d'eau qui borde le site et aménager les espaces publics alentours.</p> <p>Ce projet permettrait de traiter deux problématiques importantes, normalement contradictoires : la demande croissante de logements au sein de la commune et la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>Logements sociaux, logements en location et de petite taille permettront de diversifier l'offre du territoire et de combler les manques du marché local actuel.</p> <p>Le projet aura aussi pour objectif de restaurer la continuité hydrologique, aujourd'hui altérée par les aménagements industriels. Une mise en valeur du cours d'eau permettra de travailler sur la préservation des écosystèmes et la réinstallation d'espèces végétales et animales.</p> <p>Par ailleurs, les espaces publics qui borderont logements et cours d'eau feront l'objet d'aménagements conviviaux et durables. Réseaux cyclables et pédestres permettront la connexion de cet îlot au reste de la commune et surtout au centre bourg.</p> <p>Engagée dans le contrat « Petites villes de demain », la commune perçoit ce projet comme l'occasion d'amorcer un programme de grande envergure, porté sur l'avenir et, par extension, sur la transition écologique.</p> <p>Une première programmation provisoire a été envisagée : 35 logements pourraient être créés sur cet îlot : 5T2, 6T3, 14 T4 et 10 T5. Sur la partie haute du site est prévue la construction de logements individuels accolés en bande type T3, T4 et T5 en R+1+ grenier, avec des surfaces habitables 70 m², 85 m², 100 m². Des jardinets privatifs seront attribués à chaque logement. Aussi, celliers et parkings individuels seront groupés sur la parcelle. Construction en bande à l'identique pour recréer le front de Rue de la rue Basse. Construction d'une autre bande de logements en parallèle. Possibilité de « jouer » sur la topographie en créant en rez-de-jardin de ses maisons des logements T2 de plain-pied. Partie haute 16 logements (6 T3, 8 T4, 2 T5), logements locatifs « libres ». Partie basse 5 logements T2 en rez-de-jardin des logements de la partie haute – Locatifs avec jardinets. Partie basse, 14 logements (7T4 et 7T5) individuels accolés, terrain 150 m² à 400 m², en accession à la propriété VEFA –Aménageur.</p>

	<p>Une modification du zonage de ce site devra être prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUI. En effet, le site se situe actuellement en zone Uxii (zone d'activité à dominante industrielle) et devra passer en zone constructible pour le logement.</p>
Partenaires	<p>Comme vu précédemment, l'EPFN sera en charge du portage foncier et s'occupera de l'acquisition du terrain en premier lieu. Il se chargera donc de la déconstruction et la dépollution du site pendant environ trois ans. En attendant la récupération de cette emprise foncière, la commune en tant que porteur du projet, travaillera sur les futurs aménagements du site. En fonction des conclusions qui seront faites, la commune déléguera l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession et constituera un cahier des charges à destination du futur aménageur (bailleur social et/ou privé). Il y aura donc trois groupes d'acteurs à différencier : la commune en lien avec son agglomération pour le portage du projet, l'EPFN pour le portage foncier durant la phase de déconstruction, dépollution et les aménageurs pour la phase de construction. La commune pourra s'appuyer sur le service urbanisme de l'agglomération pour la mise en œuvre de ce projet.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Le coût global prévisionnel du projet est de 7 348 900 € HT</p> <p><u>Détail des dépenses</u></p> <p>L'acquisition coûterait : 70 000 €</p> <p>La déconstruction et la dépollution est estimée à 1 000 000 €</p> <p>Les aménagements paysagers estimés à 200 000 €</p> <p>La construction de 14 logements VEFA estimée à 3 155 600 €</p> <p>La construction de 5 logements sociaux estimée à 506 000 €</p> <p>La construction de 16 logements intermédiaires estimée à 2 417 300 €</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p><u>Financements envisagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Financeur phase déconstruction-dépollution : EPFN • Cofinanceurs phase aménagements paysagers et zone humide : commune, agence de l'eau, DETR ou DSL • Financeurs phase création des logements : financeurs privés <p><u>Récettes envisagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les logements VEFA : vente de 7 logements T4 à 220 000 € et vente de 7 logements T5 à 250 000 € soit environ 3 786 720 € de cession. • Pour les logements sociaux : recettes d'exploitation de 300 à 700 € par mois, par logement. • Pour les logements intermédiaires en location : recettes d'exploitation de 500 € à 700 € par mois, par logement.
Calendrier	<p>Signature de la convention d'études techniques avec l'EPFN : 22 septembre 2022</p> <p>Début des premiers travaux de dépollution-déconstruction : 2026</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Le projet est inscrit au CRTE.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Sobriété dans l'usage des ressources • Résilience par l'adaptation des villes -Pourcentage de densification cohérent

	<ul style="list-style-type: none"> -Pourcentage élevé de végétalisation de l'ilot -Contrôles qualitatifs du cours d'eau • Inclusion sociale et transitions démographiques • Productivité urbaine qui peut se traduire par la production de richesse, de services et de patrimoine culturel -Au moins un aménagement de mise en valeur du patrimoine naturel
Conséquence sur la fonction de centralité	Située en proximité du centre bourg (environ 500 mètres de la mairie et des commerces), ce projet permettrait de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Tous les services et commerces sont à proximité ce qui favorise l'économie locale et l'efficacité des services rendus.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Réhabilitation de l'église Notre-Dame-Du-Grand-Vivier

Orientation stratégique	O.S 1. Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Réhabilitation de l'église Notre-Dame-Du-Grand-Vivier
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	La rénovation des structures de l'église (murs et toiture) ainsi que l'aménagement intérieur en vue d'y accueillir l'exposition de pièces historiques sur le 2 nd e guerre mondiale réunies par l'association 35e Santa Fé et d'un espace à vocation musicale
Partenaires	La commune a fait appel au bureau d'études Frédérique Petit Architecture pour le diagnostic des travaux. Peut également être envisagé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, notamment pour la partie financière du projet. En ce qui concerne le projet de musée, la commune pourra s'appuyer sur l'association locale Santa Fe et le service promotion du territoire de l'agglô.
Dépenses prévisionnel/définitif	Un descriptif estimatif des travaux de restauration a été réalisé par le bureau d'étude Frédérique Petit Architecture Etudes préliminaires : 26 750 € Confortement/Réhabilitation du bâti : 393 058,10 € Restauration/Restitution des matériaux et volumes : 282 245 € Total HT : 702 053,10€ Total TTC : 842 463,72 € Si le projet de création de musée se réalise, des estimatifs devront être réalisés (coûts de fonctionnement, coûts des pièces du musée...)
Plan de financement prévisionnel / définitif	DETR Fondation du patrimoine
Calendrier	Etude : mars 2020 Début du projet de restauration : 2026 Projet scientifique et technique : 2026-2030 Ouverture du musée : 2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Nombre de visites de l'église -Sécurisation et confortement du bâti -Mise en valeur du patrimoine

Conséquence sur la fonction de centralité	La revalorisation de cette église désacralisée en centre bourg sera l'occasion de rouvrir un lieu de rencontres au sein de la commune et de souligner ses atouts patrimoniaux. Ce projet servira l'attractivité du centre grâce à sa mise en valeur architecturale et culturelle.
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Mise en place de tickets commerçants

Orientation stratégique	O.S. 3/ Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Mise en place de tickets commerçants
Action n°	5
Statut	En cours
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Distribution de tickets commerçants numériques (QR codes) à l'ensemble de tous les consommateurs potentiels afin de leur permettre de faire leurs achats dans les commerces de proximité.</p> <p>Consommateurs et commerçants doivent installer l'application tickets commerçants pour bénéficier de cet outil.</p> <p>Les commerçants sont ensuite remboursés par la société CibleR.</p>
Partenaires	<p>La Banque des Territoires a subventionné une partie de cet outil.</p> <p>La société cible gère la mise en place de l'outil, son entretien et le remboursement des commerçants.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p><u>Frais de mise en œuvre</u></p> <p>Achat de la solution : 24 000 € TTC (20 000 € HT)</p> <p>Financement des bons d'achats par la commune : 15 000 € pour un an</p> <p>Coût global de l'action sur une année : 39 000 €</p> <p>La commune envisage de mettre en place une seconde phase à hauteur de 5 000 € de bons d'achats qui pourrait débiter en février 2023.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p><u>Recettes :</u></p> <p>Subvention de la Banque des Territoires pour l'achat de la solution : 19 200€</p> <p>Autofinancement pour l'achat de la solution : 4 800€ (80% des 24 000)</p> <p>Autofinancement pour le financement des bons : 15 000 €</p>
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>-Nombre de tickets commerçants utilisés</p> <p>-Nombre de commerçants bénéficiaires</p> <p>-Nombre de commerçants qui ont adhéré</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de valoriser le commerce local et dynamise donc le chiffre d'affaires des commerçants. Cela permet aussi de nouer un lien fort entre la commune, les commerçants et les habitants.
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Revalorisation du musée Arthur Le Duc

Orientation stratégique	O.S.3 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Revalorisation du musée Arthur Le Duc
Action n°	6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Un musée présentant une trentaine de pièces du sculpteur Arthur Le Duc se trouve dans une pièce du château de Torigny-les-Villes. Les pièces, issues d'un legs, doivent rester sur place et être entretenues par la commune. Afin de donner plus de visibilité à ces œuvres et de développer ce musée, la commune travaille à un projet d'agrandissement. Des réagencements, un travail sur l'accessibilité du château et l'acquisition de nouvelles œuvres d'Arthur Le Duc seront sûrement nécessaires.</p> <p>Aujourd'hui, ce musée ne recense que peu de visiteurs. Il conviendrait donc de renforcer la qualité de cette offre culturelle et de son accessibilité.</p>
Partenaires	<p>L'équipe municipale travaille sur un projet technique et scientifique en partenariat avec le musée de Saint-Lô. La DRAC a également une vision sur l'élaboration de ce projet.</p> <p>Afin de comprendre les obligations légales de la commune sur ce legs, la commune travaille avec un avocat spécialisé dans les successions.</p> <p>Les associations culturelles de Torigny-les-Villes pourront être mobilisées dans la suite de ce projet.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Il n'existe pas encore de chiffrage pour ce projet.</p> <p>Des dépenses seront à prévoir pour la gestion et l'animation du musée et pour l'achat d'éventuelles nouvelles œuvres d'Arthur Le Duc.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>DRAC</p> <p>Fondation du Patrimoine</p>
Calendrier	2022-2023 : partenariat avec le musée de Saint-Lô.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>-Nombre de visiteurs recensés</p> <p>- Nombre d'œuvres recensées à la fin de ce projet</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune de Torigny-les-Villes détient un patrimoine culturel important qui marque fortement le paysage de son centre-bourg. La mise en valeur d'un lieu culturel dans l'établissement le plus central de la commune contribuera à renforcer son attractivité.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Rénovation de la salle des fêtes de Guilberville

Orientation stratégique	O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce
Action nom	Rénovation de la salle des fêtes de Guilberville
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	La salle des fêtes de Guilberville est un bâtiment industriel qui a été transformé en salle des fêtes dans les années 1980. Anciennement une salle paroissiale, elle a servi de salle de théâtre, puis de local de stockage pour le comité des fêtes avant d'être réaménagée en salle des fêtes. Sa surface est de 250 m ² . Elle peut accueillir jusqu'à 220 personnes en repas. Vieillissante, elle nécessite des travaux de réaménagement. Utilisée par les habitants alentours ainsi que pour les manifestations communales, elle sert aussi en cas d'intempéries pour les « naufragés de la route ». La commune souhaite donc construire une nouvelle salle des fêtes à Guilberville. Afin de définir les modalités et les coûts de réhabilitation, la commune a fait appel au bureau d'études Angers Construction, situé à Agneaux. Les performances énergétiques seront recherchées dans la construction de ce nouvel équipement.
Partenaires	La commune va commander une étude de faisabilité du projet.
Dépenses prévisionnel/définitif	Une étude de faisabilité va être menée. Estimation du coût global de l'action : 1 000 000 € Nouvelle construction : 815 000 € Installation de panneaux solaires : 60 000 € / Maîtrise d'œuvre : 125 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	Recettes potentielles : la location de la salle DETR : 150 000 € CPS -
Calendrier	Études préalables : 2023 Maîtrise d'œuvre et travaux : 2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Économies d'énergies réalisées -Évolution positive de la fréquentation de la salle des fêtes
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action aura une conséquence directe sur la centralité du bourg de Guilberville et indirecte sur la centralité du bourg de Torigny-les-Villes. En effet, le projet permettra de proposer une offre plus qualitative d'équipements publics aux habitants et de développer davantage d'événements sur l'ensemble de la commune. Tous les événements pourront être répartis sur le territoire.
Annexes	

FICHE ACTION N° 8

Création de logements jeunes

Orientation stratégique	O.S.2 / Développer et diversifier l'offre résidentielle
Action nom	Création de logements jeunes
Action n°	8
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>La commune a pour projet de rénover trois logements communaux, rue Darican. Ces logements seraient ensuite destinés aux jeunes : étudiants ou apprentis. L'importance des entreprises et des commerces de proximité suppose la présence de nombreux apprentis sur le territoire. Le diagnostic a montré un manque d'offre de petits logements en location pouvant répondre aux besoins de ce public.</p> <p>Le but de ces réhabilitations sera de proposer des logements T2-T3 aménagés et meublés pour faciliter l'emménagement.</p>
Partenaires	La commune a fait appel au maître d'œuvre Lechevalier pour le chiffrage et la faisabilité du projet en automne 2022.
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant estimé des travaux et ingénierie : 300 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Contrat Agglo-communes - DETR Leader Emprunt
Calendrier	Etudes préalables : automne 2022 Début des travaux : début 2 ^{ème} trimestre 2023 Le projet devrait voir le jour en début d'année 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Nombre de locataires bénéficiaires -Nombre d'entreprises bénéficiaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Diversifier l'offre locative permet d'attirer de nouveaux habitants et d'assurer un certain confort de vie aux locataires. Aussi, ce projet permet de faire vivre les entreprises locales et de recruter plus facilement.
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Restauration du mur Grimaldi

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Restauration du mur Grimaldi
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>La commune dispose d'un mur du XVIIIème siècle, de 300 mètres de long et 12 mètres de hauteur en bordure de l'étang. Des mouvements du mur ont été constatés en 2018. Ainsi, des diagnostics ont montré l'importance de fortifier ce mur pour éviter davantage de variations du mur. Des travaux de maçonnerie sont à prévoir pour faire des appuis contre le mur. Une déclaration préalable de travaux a été acceptée par l'ABF et les travaux de la tranche 1 et 2 ont été lancés en octobre-novembre 2022.</p> <p>Le projet coûterait plus de 600 000 € pour la tranche 1 et 2.</p>
Partenaires	La commune a choisi de travailler avec le maître d'œuvre Artene, localisé à Paris pour la partie AMO.
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Etudes :-</p> <p>Travaux phase 1 : 356 147.50 € Travaux phase 2 : 199 605 €</p> <p>Maîtrise d'œuvre phase 1 : 33 130 € MO phase 2 : 19 010 €</p> <p>Montant global phase 1 : 389 277.50 € Montant global phase 2 : 218 615 €</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p><u>Financements prévisionnels :</u></p> <p>Phase 1 : DSIL (63%) : 253 031 € / Fondation du patrimoine : 30 000 €</p> <p>Phase 2 : DSIL (50%) : 109 307 € / Loto du patrimoine</p>
Calendrier	<p>Premier diagnostic : 2018</p> <p>Deuxième diagnostic plus détaillé : 2020</p> <p>Lancement de l'appel d'offre pour les travaux de la phase 1 et 2: Septembre 2022</p> <p>Lancement des travaux: novembre 2022</p> <p>1^{ère} tranche : début mars 2023</p> <p>La phase 3 devrait être lancée d'ici la fin du mandat</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet sera inscrit au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Baisse des variations du mur
Conséquence sur la fonction de centralité	La restauration du mur permet de conserver et mettre en valeur un patrimoine historique symbole de la commune. Ainsi, cela participe à l'attractivité du centre-bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N° 10

Diagnostic de la toiture du château

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Diagnostic de la toiture du château
Action n°	10
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Le château des Matignon et ses jardins ont été construits et remodelés au cours du XVIème et du XVIIème siècle. Aujourd'hui, il ne subsiste de la construction d'origine, un château composé d'un corps principal accolé de deux pavillons, le mur des Grimaldi et une partie des jardins. Depuis 1817, le château fait office d'hôtel de ville.</p> <p>Lors des bombardements de la seconde guerre mondiale, le château a été détruit en partie. Il a fait l'objet d'une reconstruction comprenant la réalisation d'une charpente en béton (à la place d'une charpente en bois) et d'une couverture en ardoises.</p> <p>Aujourd'hui, la toiture montre de grosses lacunes et des problèmes d'étanchéité. Un diagnostic est mené par le bureau d'étude SHERLOCK (basé à Nantes) sur l'ensemble de la toiture afin d'évaluer les besoins et l'état de la couverture (ardoises et zinc) et des éléments d'ornements (frontons, cheminées).</p> <p>L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques. Il appartient au patrimoine historique et culturel de la commune. La réalisation du diagnostic doit permettre d'évaluer les différentes opérations à mener pour la préservation et la conservation de ce patrimoine monumental.</p> <p>Le diagnostic a été transmis en septembre 2022. La DRAC étudie ce document afin d'établir ses prescriptions.</p>
Partenaires	DRAC + Département
Dépenses prévisionnel/définitif	AMO / 19 900 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Département de la Manche : 2 985 € DRAC : 11 940 €
Calendrier	Printemps 2022 : commande d'une AMO Septembre 2022 : transmission du rapport de diagnostic
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-Nombre d'aménagements réalisés

Conséquence sur la fonction de centralité	Le diagnostic doit permettre d'évaluer la nature des interventions à mener au niveau de la toiture du château, afin de préserver et de conserver ce patrimoine architectural. Situé en plein cœur de centre-bourg, le château est un élément central et remarquable du paysage urbain. Il est rattaché à un ensemble paysager dont une partie est protégée. L'intérêt patrimonial du site s'inscrit dans une dynamique touristique. Torigny-les-Villes a obtenu le label « village étape ».
Annexes	

FICHE ACTION N° 11

Restauration de la toiture du château

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable																						
Action nom	Restauration de la toiture du château																						
Action n°	11																						
Statut	Engagée																						
Niveau de priorité	Faible																						
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale																						
Description de l'action	<p>Aujourd'hui, la toiture du château montre de grosses lacunes et des problèmes d'étanchéité qui peuvent fragiliser l'ensemble de la structure de l'édifice. Le diagnostic mené par le bureau d'étude SHERLOCK (basé à Nantes) sur l'ensemble de la toiture a permis d'évaluer les besoins et l'état de la couverture (ardoises et zinc) et des éléments d'ornements (frontons, cheminées). Il n'a pas permis de faire un diagnostic précis de l'état de la charpente en béton.</p> <p>L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques. Il appartient au patrimoine historique et culturel de la commune. La restauration de la toiture est une des étapes de la préservation et de la conservation de ce patrimoine.</p> <p>PHASAGE DES TRAVAUX DE COUVERTURE : Délai : dans les 3 à 5 ans maximum</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tranche ferme 1</th> <th>Tranche ferme 2</th> <th>Tranche ferme 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Restauration des couvertures du Pavillon Ouest</td> <td>Restauration des couvertures du corps de logis</td> <td>Restauration des couvertures du Pavillon Est</td> </tr> <tr> <td><u>Lots concernés :</u></td> <td>*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre</td> <td>*Couverture</td> <td>*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre</td> </tr> <tr> <td><u>Durée prévisionnelle (hors phases études) :</u></td> <td>9 mois</td> <td>9 mois</td> <td>9 mois</td> </tr> <tr> <td><u>Estimation HT :</u> (hors installations de chantier et moyens d'accès)</td> <td>610k €</td> <td>680k €</td> <td>600k €</td> </tr> </tbody> </table> <p>D'autres études complémentaires peuvent permettre de diagnostiquer la rénovation de l'édifice.</p>				Tranche ferme 1	Tranche ferme 2	Tranche ferme 3		Restauration des couvertures du Pavillon Ouest	Restauration des couvertures du corps de logis	Restauration des couvertures du Pavillon Est	<u>Lots concernés :</u>	*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre	*Couverture	*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre	<u>Durée prévisionnelle (hors phases études) :</u>	9 mois	9 mois	9 mois	<u>Estimation HT :</u> (hors installations de chantier et moyens d'accès)	610k €	680k €	600k €
	Tranche ferme 1	Tranche ferme 2	Tranche ferme 3																				
	Restauration des couvertures du Pavillon Ouest	Restauration des couvertures du corps de logis	Restauration des couvertures du Pavillon Est																				
<u>Lots concernés :</u>	*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre	*Couverture	*Couverture, *Maçonnerie/taille de pierre																				
<u>Durée prévisionnelle (hors phases études) :</u>	9 mois	9 mois	9 mois																				
<u>Estimation HT :</u> (hors installations de chantier et moyens d'accès)	610k €	680k €	600k €																				

	<p>ETUDES COMPLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instrumentation des formes 2 et 9 de la charpente pour évaluer d'éventuels mouvements structuraux, estimations 20k € HT - Diagnostic technique des façades compris corniches, lucarnes et frontons, estimations 20k € HT - Relevé lasergrammétrique pour édition de plans 2D indispensables dans le cadre d'une opération de restauration rénovation de l'édifice, estimations 25k € HT
Partenaires	DRAC + Département + Fondation du patrimoine (sous-réserve)
Dépenses prévisionnel/définitif	Estimatif : 1 959 000 HT €
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023 semestres 1 et 2 : recherche de financements 2025 : mise en place des études complémentaires 2026 : début de la phase 1
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le projet est inscrit au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'aménagement réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	La restauration de la toiture doit permettre de rénover et de préserver le château. Situé en plein cœur de centre-bourg, le château est un élément central et remarquable du paysage urbain. Il est rattaché à un ensemble paysager dont une partie est protégée. L'intérêt patrimonial du site s'inscrit dans une dynamique touristique. Torigny-les-Villes a obtenu le label « village étape ».
Annexes	Diagnostic + financeurs

FICHE ACTION N° 12

Système de vidéoprotection

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Système de vidéoprotection
Action n°	12
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Torgny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Un ensemble de caméras sera installé et relié à un dispositif de surveillance.</p> <p>Les sites recensés sont des lieux stratégiques du centre-bourg et des accès aux zones artisanales, identifiés par la cellule de prévention technique de la Malveillance GGD 50.</p> <p>L'organisation d'un espace en vue d'assurer sa surveillance et son contrôle est une condition nécessaire de la réduction de la délinquance, mais elle est insuffisante si elle n'est pas combinée avec d'autres attentions.</p> <p>On peut citer, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité: c'est favoriser les dégagements visuels et éliminer les niches, les lieux pièges, les dents creuses; - la lisibilité : c'est la définition (l'identification) claire et matérialisée des différents espaces constituant une zone publique et de leur fonction ; - l'accessibilité : c'est prévoir des itinéraires balisés, ordonnés et légitimes ; - la surveillance naturelle : c'est le privé (les concitoyens) qui surveille le public (l'espace commun) ; - la socialisation : un bon aménagement urbain favorise la fréquentation des espaces et leur appropriation positive; - la maîtrise du territoire : le garant des lieux doit affirmer sa présence et sa réactivité face aux caractères dévalorisants; - l'ambiancement : sera réalisé grâce à un éclairage adapté, un mobilier urbain fonctionnel et esthétique, une signalétique claire.
Partenaires	DETR OU FIDP
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses prévisionnelles : 80 000 € y compris AMO (+ 5% aléas)
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023 1 ^{er} semestre : Etudes AMO et de faisabilité 2023 2 ^{ème} semestre : Installation des caméras

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Les chiffres de la délinquance (incivilité, criminalité, atteintes aux biens et aux personnes) : infractions qualifiées de délit Le nombre d'infractions dites non contraventionnelles .
Conséquence sur la fonction de centralité	L'installation d'un système de vidéoprotection vise à améliorer la sécurité des habitants et des entreprises sur le centre-bourg et les zones d'activités stratégiques. Ce système de sécurité vise également à prémunir des dégradations, les espaces publics et donc de renforcer la qualité du cadre de vie des habitants.
Annexes	

FICHE ACTION N° 13

Aménagement des abords du collège A. Camus – sécurisation des lieux et liaisons douces

Orientation stratégique	O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable
Action nom	Aménagement des abords du collège A. Camus – sécurisation des lieux et liaisons douces
Action n°	13
Statut	Terminée
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Le projet a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sécurité du stationnement des bus scolaires par l'aménagement d'une gare routière indépendante, - créer une zone de dépose minute des élèves et un cheminement doux pour permettre un accueil sécurisé des élèves et des familles au collège, - création d'un nouveau tronçon de voirie entre le parking existant et le chemin de la guinguette pour organiser la voirie en sens unique (accès par la route de Saint-Jean et sortie par le chemin de la guinguette), - réaménager le parc de stationnement existant en une zone de stationnement perméable avec la mise en place de dalles végétalisées, - gestion des eaux pluviales par noues et zones de régulation enterrées, - aménager une liaison douce composée d'un chemin piétonnier et d'une piste cyclable entre le chemin de la guinguette, le collège, l'école primaire et la piscine située sur Saint-Amand-Villages. <p>L'aménagement de la piste cyclable permettra, dans le futur, une liaison entre le centre-ville et des points d'intérêts que représentent la piscine, l'école primaire et le collège.</p>
Partenaires	DSIL + Département CPS + Amendes de police
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses :453 335,81 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat – DETR 166 270,00 € 37 % Département (Amendes de police) 15 410.00 € 3 % Département (Contrat pôle de service) 128 765.00 €28 %
Calendrier	2021-2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	

Conséquence sur la fonction de centralité	Le collège a une fonction de centralité des élèves en raison de la carte scolaire. L'environnement rural implique de nombreux déplacements souvent réalisés en véhicules ou en bus scolaires. Les nouveaux aménagements visent à fluidifier et à sécuriser l'accès au collège des élèves. Un soin particulier est porté au traitement des espaces pour améliorer la qualité du cadre de vie et inciter les mobilités douces.
Annexes	

FICHE ACTION N° 14

Extension des logements de la gendarmerie

Orientation stratégique	O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants
Action nom	Extension des logements de la gendarmerie
Action n°	14
Statut	Terminée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Torigny-les-Villes, collectivité locale
Description de l'action	<p>Le Conseil Municipal de la commune historique de Torigni-sur-Vire, lors de la séance du 31 mars 2015, a donné un avis favorable pour le principe de l'extension de la caserne de Gendarmerie de Torigni-sur-Vire. Le projet consiste en la construction de 4 logements en un immeuble collectif.</p> <p>En mai 2018, le permis de construire a été accordé</p> <p>Lors de sa séance du 18 novembre 2018, la Commune Nouvelle de Torigny-les-Villes a décidé de poursuivre cet engagement. Le 21 octobre 2019 (reçu en mairie le 31 octobre 2019), la gendarmerie nationale a transmis à la commune l'autorisation de lancement des travaux de l'extension de 4 logements à la caserne de Torigny-les-Villes.</p> <p>DESCRIPTION DES TRAVAUX</p> <p>LOT N°01 - Gros œuvre</p> <p>LOT N°02 - Charpente bois</p> <p>LOT N°03 - Couverture et Bardage zinc - Couverture bac acier</p> <p>LOT N°04 - Etanchéité sur dalle béton</p> <p>LOT N°05 - Menuiseries extérieures PVC et aluminium</p> <p>LOT N°06 - Cloisons Doublages Isolation</p> <p>LOT N°07 - Menuiseries intérieures</p> <p>LOT N°08 - Peinture - Revêtements muraux</p> <p>LOT N°09 - Revêtements de sols souples</p> <p>LOT N°10 - Carrelage - Faïence</p> <p>LOT N°11 - Serrurerie</p> <p>LOT N°12 - VRD</p> <p>LOT N°13 - Electricité</p> <p>LOT N°14 - Plomberie - Chauffage – Ventilation</p>
Partenaires	DETR – Gendarmerie nationale
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses : 701 021,86 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Etat – DETR 100 000,00 € 14 %</p> <p>Subvention gendarmerie nationale 120 000.00 € 17 %</p> <p>Recettes : loyer : 34 000€ / an</p>
Calendrier	2021-2022
Lien autres programmes et	-

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'occupation des logements
Conséquence sur la fonction de centralité	La construction d'une extension de logements à destination de la gendarmerie, favorise le dynamisme et le maintien de l'offre des services publics. En raison de la proximité d'axes routiers majeurs et structurants, la présence et le maintien d'une brigade d'intervention affirme le rôle de centralité de ce territoire.
Annexes	

Annexe 7 –Répartition des fiches actions selon les orientations stratégiques

O.S.1 / Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable	Réflexion sur le devenir du site de la Chapelle-sur-Vire	F.A.2 Condé-sur-Vire
	Création d'infrastructures cyclables	F.A.5. Condé-sur-Vire
	Dimanche sans voiture	F.A.6. Condé-sur-Vire
	Tous à vélo	F.A.7 Condé-sur-Vire
	Aménagement du site des jardins de la gare	F.A.8. Condé-sur-Vire
	Création de vergers communaux	F.A.9 Condé-sur-Vire
	Végétalisation des cimetières	F.A.12 Condé-sur-Vire
	Création d'un tiers-lieu en centre-bourg	F.A.14. Condé-sur-Vire et OS.3
	Rénovation du cinéma-théâtre	F.A.18 Condé-sur-Vire et OS.3
	La culture hors-les-murs	F.A. 19 Condé-sur-Vire
	Rénovation du local social des services techniques	F.A.20 Condé-sur-Vire
	Rénovation énergétique des écoles	F.A. 21. Condé-sur-Vire
	Aménagement des voies cyclables et piétonnes de qualité en direction des sites stratégiques de la commune	F.A. 4. Marigny-le-Lozon
	Réaménagement du centre-bourg	F.A. 5. Marigny-le-Lozon
	Révision de la signalétique de la commune	F.A.6. Marigny-le-Lozon
	Création d'un espace multimodal	F.A.7 Marigny-le-Lozon
	Valorisation paysagère du patrimoine naturel	F.A.8. Marigny-le-Lozon
	Réaménagement de la cour d'école	F.A.9. Marigny-le-Lozon
	Proposer une offre d'aires de jeux de qualité	F.A.10. Marigny-le-Lozon
	Réhabilitation de la salle existante et création de l'espace Westport	F.A.12. Marigny-le-Lozon et O.S.3
Élaboration d'un schéma directeur de mobilités douces	F.A. .1. Torigny-les-Villes	
Aménagement des abords du collège A. Camus - sécurisation des lieux et liaisons douces	FA 13 Torigny-les-Villes	
Création d'aménagements doux et de pistes cyclables	F.A.2 Torigny-les-Villes	
Réhabilitation de l'église Notre-Dame-Du-Grand-Vivier	F.A.4. Torigny-les-Villes	
Revalorisation du musée Arthur Le Duc	F.A.6. Torigny-les-Villes	
Restauration du mur Grimaldi	F.A.9. Torigny-les-Villes	
Diagnostic de la toiture du château	F.A 10. Torigny-les-Villes	
Restauration de la toiture du château	F.A.11. Torigny-les-Villes	
Système de vidéoprotection	F.A.12. Torigny-les-Villes	
Aménagement des abords du collège A. Camus - sécurisation des lieux et liaisons douces	F.A.13. Torigny-les-Villes	

O.S.2 / Développer et diversifier l'offre résidentielle	Les logements Saint-Martin (logements à destination des jeunes et des apprentis)	F.A.1. Condé-sur-Vire
	Réflexion sur le devenir du site de la Chapelle-sur-Vire	F.A.2 Condé-sur-Vire et O.S.1
	Création de logements adaptés : seniors et PMR, en centre bourg	F.A.1 Marigny-le-Lozon
	Création de logements pour les jeunes (apprentis, stagiaires ou étudiants) en centre bourg et aménagement du rez-de-chaussée	F.A.2 Marigny-le-Lozon
	Lutte contre les logements vacants	F.A.3 Marigny-le-Lozon
	Création de logements à destination de personnes âgées	F.A.13 Marigny-le-Lozon
	Réhabilitation d'une friche en logements	F.A.3 Torigny-les-Villes
	Création de logements pour les jeunes	F.A.8 Torigny-les-Villes
O.S.3 / Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce	Création d'une boutique fermière en centre-bourg	F.A.3. Condé-sur-Vire
	Ma cantine durable	F.A.4. Condé-sur-Vire
	Création d'un cabinet dentaire au Mesnil-Raoult	F.A.13 Condé-sur-Vire
	Création d'une crèche inter-entreprises	F.A.15. Condé-sur-Vire
	Création d'un tiers-lieu en centre-bourg	F.A.14. Condé-sur-Vire
	Création de cycles découvertes	F.A.16 Condé-sur-Vire
	Refonte du site internet de la mairie	F.A.17. Condé-sur-Vire
	Rénovation du cinéma-théâtre	F.A.18 Condé-sur-Vire et OS.1
	La culture hors-les-murs	F.A. 19 Condé-sur-Vire
	Rénovation du local social des services techniques	F.A.20 Condé-sur-Vire
	Réflexion sur la création d'un espace mutualisé pour les associations	F.A.11. Marigny-le-Lozon
	Réhabilitation de la salle existante et création de l'espace Westport	F.A.12. Marigny-le-Lozon et O.S.1
	Mise en place de tickets commerçants	F.A.5 Torigny-les-Villes
	Rénovation de la salle des fêtes de Guilberville	F.A.7. Torigny-les-Villes
	Extension des logements de la gendarmerie	F.A.14. Torigny-les-Villes

cc2023-02-27-013 - Validation du nouveau règlement intérieur du terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô "Xavier Antoine"
Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment l'article 149,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche.

CONSIDERANT ce qui suit :

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle compte sur son territoire une aire d'accueil permanente située chemin du vieux candol, à Saint-Lô, comportant 25 emplacements délimités mis à la disposition exclusive des gens du voyage.

A la suite du nouveau décret n°2019-1478 en date du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Saint-Lô.

Le décret demande que les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil soient mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Celui-ci fixe les conditions d'occupation de l'aire d'accueil de Saint-Lô en rappelant les modalités d'arrivées et de départs, les modalités de paiement, les obligations scolaires, et les sanctions appliquées en cas de non-respect de ce règlement signé par les futurs occupants dès leur arrivée sur l'aire. Mais également les différents documents contractuels dans le cadre de l'occupation temporaire, à savoir le certificat de connaissance et d'engagement du règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire, l'état des lieux d'entrée et de sortie par emplacement et la grille tarifaire en cas de dégradation.

Débats :

Madame Yagoub souhaite que deux modifications soient apportées. Elle demande que soit remplacé les termes « services publics et force de l'ordre » dans les dispositions générales par « Institution et services publics ». Sur la scolarisation, elle estime que le terme justification est plus appropriée.

Monsieur Rihouey est en accord avec ces propos et sur le terme de justification. Il remarque également que la liste type des réparations n'a pas été modifiée

Madame Richard confirme qu'aucune correction n'a été apportée sur les coûts liés aux dégradations.

Monsieur Rihouey estime que la vétusté n'est pas prise en compte.

Monsieur Lemazurier prend note des modifications à apporter sur les termes institutions et justification.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 75 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 3 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- le nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Xavier Antoine » tel qu'annexé,
- l'autorisation donnée au président à signer le règlement intérieur tel qu'annexé, et à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et son article 149.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2023 approuvant le règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

L'entrée sur l'aire d'accueil implique de connaître le présent règlement intérieur et de l'accepter. Celui-ci est remis à chaque occupant et est également affiché sur l'aire.

L'aire d'accueil est une installation ouverte au public de Saint-Lô Agglo, son accès est autorisé à tous les représentants du service public, et de l'institution.

ARTICLE 1 : DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRES

L'aire d'accueil « Xavier Antoine » est située chemin du Vieux Candol à SAINT-LÔ (50000).

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, des véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Un panneau est placé à l'extérieur du local d'accueil comportant les renseignements suivants :

- Règlement intérieur ;
- Horaires d'ouverture de l'aire ;
- Dates de fermeture annuelle de l'aire ;
- Tarification du stationnement et des services ;
- Contacts et téléphones d'urgence.

Elle comporte 50 places regroupées en 25 emplacements « familles » délimités. Toute installation fixe est interdite. Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant :

- Une douche ;
- Un WC.

Chaque emplacement dispose de sous-compteurs d'électricité et d'eau individualisés.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de SASSI-LÜ AGGIO

- Aucune réservation ne se fera par téléphone.
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : n° contact affiché

L'accès à l'aire d'accueil est rigoureusement interdit sans autorisation.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil et aux jours et heures d'ouverture de l'aire. L'occupant signe un contrat d'occupation temporaire attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances antérieures de l'aire.

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter obligatoirement au bureau d'accueil pour :

- Présenter son attestation de domiciliation en cours de validité, son titre d'identité, et déposer la carte grise de la caravane principale. Une photocopie de ces documents est conservée par le gestionnaire.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer après la lecture faite par l'agent d'accueil.

Seules les familles disposant de véhicules et caravanes en bon état de fonctionnement (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972), c'est-à-dire permettant un départ immédiat si besoin, pourront être admises sur l'aire.

Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance, y compris de responsabilité civile, n'engage que les usagers et non la collectivité et son gestionnaire.

Un dépôt de garantie, d'un montant de trente euros est acquitté à l'agent d'accueil à l'arrivée sur l'aire d'accueil. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à un récépissé.

Chaque occupant admis doit occuper l'emplacement qui lui est attribué, utiliser et entretenir le bloc sanitaire qui lui est lié. Les véhicules doivent également stationner sur ce même emplacement.

Les personnes n'étant plus à charge de leurs parents, ou du ménage déclaré comme occupant, doivent séjourner sur un autre emplacement.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. Toutes dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie seront à la charge des familles et seront imputées sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse réduite, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus à cet effet, y compris aux abords de l'aire.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ARTICLE 5 : DUREE DU SEJOUR

La durée du séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Cette durée peut être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 9 mois dans les cas suivants, et sur justification :

- Scolarisation et assiduité : justification de l'inscription dans un délai maximal de 10 jours à compter de l'arrivée, et attestation d'assiduité à délivrer par le directeur de l'établissement scolaire ;
- Insertion professionnelle ;
- Hospitalisation.

Les familles non respectueuses du règlement intérieur ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

Durant la période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil, les familles devront quitter l'aire quelles que soient la date de leur arrivée et la durée de leur convention d'occupation. Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPART

Avant chaque départ, les occupants de l'emplacement doivent informer l'agent d'accueil de leur départ, à savoir :

- Le matin avant 12h00 pour une sortie l'après-midi ;
- L'après-midi entre 14h00 et 16h00 pour une sortie le lendemain matin ;

Aucun départ ne pourra s'effectuer les samedis, dimanches et les jours fériés.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement à condition que :

- L'emplacement et les équipements afférents n'aient subi aucune dégradation, une grille tarifaire des dégradations est présentée en annexe 4 du présent document ;
- L'emplacement soit restitué en parfait état de propreté ;
- L'occupant soit à jour dans le paiement des sommes dues.

Une facture acquittée sera remise par l'agent d'accueil lors du départ de l'occupant à jour de ses paiements.

FERMETURE TEMPORAIRE

ARTICLE 7 : FERMETURE TEMPORAIRE

L'aire d'accueil de Saint-Lô Agglo sera fermée annuellement pendant un mois. Cette fermeture permettra de procéder aux travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations de l'aire.

En cas de fermeture supérieure à un mois pour réaliser ces travaux, une dérogation doit être accordée par le préfet de département, dans la limite de six mois s'il a agréé un ou des emplacements provisoires.

Les occupants sont prévenus au moins 2 mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Pour des raisons de sécurité, notamment électriques et sanitaires, il peut être amené exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les usagers en seront informés dès que possible. Ils devront prendre les dispositions nécessaires pour libérer les lieux.

Règlement interneur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

Les aires permanentes d'accueil ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivantes :

EPCI	COMMUNE	ADRESSE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	CONTACT
CA MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE	Avranches	Route de Saint-Brice	10	02.33.79.33.68 06.76.40.26.49
	Saint-Hilaire du Harcouët	Les Pares Balles	10	02.33.59.90.88 06.76.40.26.49
	Cherbourg en Cotentin	Chemin des Ragotins	16	02.33.21.59.54 06.43.58.48.36
CA LE COTENTIN	Tourlaville	Route de Bréquéal	7	02.33.21.59.54 06.43.58.48.36
	Valognes	Lieu-dit « le Gibet » - route de Saint-Sauveur le Vicomte	12	06.43.58.48.36
CC GRANVILLE TERRE ET MER	Granville	Route de Saint-Planchers	15	02.33.51.84.98
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	Carentan	Lieu-dit « Blactot »	18	02.33.71.25.16
CC COTE OUEST CENTRE MANGHE	Périers	Route de Montsurvent	8	02.33.07.98.55
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	Coutances		15	02.33.76.55.74

REGLEMENT DU DROIT D'USAGE

ARTICLE 8 : PAIEMENT DU DROIT D'USAGE ET DES FLUIDES

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides.

Cette tarification est affichée à l'entrée de l'aire d'accueil, et fixée par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

En arrivant sur l'aire, l'utilisateur doit s'acquitter par avance d'une semaine de droit d'usage à verser au même moment que le dépôt de garantie. Un reçu de perception est délivré à l'utilisateur après chaque paiement.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement, et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. Un reçu sera délivré à l'utilisateur après chaque paiement. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire de l'aire.

Les factures impayées feront l'objet de titres de recettes émis par Saint-Lô Agglo et transmis au service de gestion comptable de Saint-Lô qui engagera alors tous les moyens de recouvrement.

Règlement Intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

OBLIGATION DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

ARTICLE 9 : REGLES GENERALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire, entretenir des rapports de bon voisinage, et avoir un comportement respectueux de l'ordre public. A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

Saint-Lô Agglo ne peut être tenue responsable en cas de vols et/ou de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux : actes de malveillance, litiges de voisinage, dégradation diverses (rongeurs, insectes, chiens, intempéries, ...).

ARTICLE 10 : PROPRETE ET RESPECT DE L'AIRE

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés. En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, le gestionnaire se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi (cf. annexe 4).

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de jeter des objets, produits ou résidus polluants dans les sanitaires, parties communes et aux abords de l'aire d'accueil, ainsi que dans les réseaux d'évacuation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de faire des plantations.

Il est interdit de procéder à des percages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution des fluides.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur. Les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de Saint-Lô Agglo et facturés à l'usager responsable de la dégradation.

Toute construction fixe ou amovible est interdite.

ARTICLE 11 : STOCKAGE – BRULAGE – GARAGE MORT

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire et ses abords. De même, le stockage de marchandises est interdit sur les emplacements et sur les parties communes.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

L'aire d'accueil dispose d'un espace de déferrage, en conséquence, les travaux de déferrage doivent obligatoirement avoir lieu dans cet espace.

ARTICLE 12 : DECHETS ET ENCOMBRANTS

Saint-Lô Agglo met en place deux types de collectes et se font dans les conditions suivantes :

- Les ordures ménagères ne pouvant pas être recyclés doivent être déposées par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet. Seules les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs hermétiques étanches doivent être déposées dans les conteneurs.
- Les déchets pouvant être recyclés doivent être déposés par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation de l'aire, à savoir, en déchèterie de Saint-Lô, rue du Petit Candol, gérée par POINT FORT ENVIRONNEMENT.

En conséquence, tous les dépôts d'ordures ménagères, déchets professionnels, dépôts de ferrailles, pneus, épaves, débris végétaux, ... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords et constitue un manquement au règlement.

ARTICLE 13 : USAGE DU FEU

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, ...).

OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire encaisse les règlements de droit de place et de fluide auprès des occupants. A ce titre, un reçu est délivré à l'usager. Le gestionnaire assure le nettoyage et l'entretien des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

Tout occupant ne respectant pas le présent règlement intérieur se verra appliquer une échelle de sanctions proportionnées à ses actes, allant de l'avertissement oral ou écrit, à l'annulation de son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

En cas de manquement à ce règlement, ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire peut oralement, ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

demeure est restée infructueuse, le gestionnaire peut résilier la convention d'occupation temporaire, et son admission sur l'aire d'accueil sera suspendue pendant une période définie selon la gravité des actes.

Si la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, Saint-Lô Agglo fera appel aux services des forces de l'ordre compétents. Pour toute infraction, une plainte pourra être déposée par Saint-Lô Agglo auprès des forces de l'ordre.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 16 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet dès son approbation auprès du conseil communautaire.

Le président de Saint-Lô Agglo, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Le Président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET D'ENGAGEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné.e,

Domicilié.e :

Occupant l'aire d'accueil des gens du voyage « Xavier Antoine », situé chemin du Vieux Candol à Saint-Lô (50000)

Date d'arrivée :

Emplacement n° :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conflits de mon accueil.

Le règlement intérieur est à disposition sur l'aire d'accueil « Xavier Antoine » de Saint-Lô et m'a été présenté par le gestionnaire. Je m'engage à le respecter et faire respecter par tous les membres de ma famille, sous peine de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Fait à Saint-Lô, le

Signature

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 2

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
« XAVIER ANTOINE » A SAINT-LÔ**

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Xavier Antoine » de Saint-Lô

ENTRE

D'une part,

La communauté d'agglomération « SAINT-LÔ AGGLO », appelée ci-après « le Prêteur », représentée par la société SGZA – L'Hacienda, gestionnaire de l'équipement.

Ci-après désigné « le Prêteur ».

ET,

D'autre part,

M.

Mme

Modalités de contact :

Ci-après désigné « le Preneur ».

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un emplacement sur l'aire d'accueil « Xavier Antoine », située chemin du Vieux Candol à SAINT-LÔ (50000).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le preneur est autorisé à occuper l'emplacement n° du au

L'emplacement est équipé :

- D'un bloc sanitaire comprenant :
 - Une douche ;
 - Un WC.
- Un emplacement bitumé permettant l'installation de 2 ou 3 caravanes.

ARTICLE 2

Toute demande de dérogation sur la durée de séjour devra parvenir au gestionnaire au moins 7 jours avant la fin de la durée du séjour.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ARTICLE 3

Un état des lieux contradictoire signé par chacune des parties est réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour, entre le gestionnaire et le preneur.

ARTICLE 4

Le droit d'usage, comprenant :

- le droit d'emplacement
- la consommation d'eau
- la consommation d'électricité

est de par jour et par emplacement.

Les modes de paiements suivants sont disponibles :

Espèces Chèque bancaire Carte bancaire Virement Autre :

Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant de trente euros est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire, en l'absence de dégradation ou d'impayé.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie, selon la gravité des dégâts constatés.

ARTICLE 5

Le preneur s'oblige à respecter le règlement intérieur de l'aire qui lui a été remis lors de son arrivée. Il est informé que la présente convention d'occupation pourra être résiliée par le gestionnaire avant terme, et après mise en demeure non suivie d'effets, en cas de manquements à ce règlement. Le gestionnaire s'oblige également à respecter le règlement Intérieur.

ARTICLE 6

Dans le cadre de la convention, le traitement est mis en œuvre sous la responsabilité du gestionnaire.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° (nécessaire exécution du contrat) de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour les finalités suivantes : la gestion des emplacements d'une aire permanente d'accueil.

Ces données seront traitées par le gestionnaire. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de l'occupation.

Le gestionnaire s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, il traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Aggio

Les personnes concernées par le **traitement**, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le **gestionnaire**, sous réserve de la production d'une justification de l'identité valide, à l'adresse suivante : SG2A L'HACIENDA, 355 Rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés : 3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Fait à Saint-Lô, le

Je m'engage à respecter les clauses de cette convention, et l'ensemble des dispositions du règlement intérieur dont je déclare avoir pris connaissance.

<p>Le Prêteur : Représenté par le gestionnaire de l'aire : (Prénom NOM)</p>	<p>Le preneur : (Prénom NOM) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>
---	--

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

ANNEXE 3

ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE - Aire d'accueil « Xavier Antoine » de Saint-Lô

Occupant : (Prénom-NOM)	Emplacement n° :
----------------------------	------------------

	QTE	Etat				Observations	QTE	Etat				Observations	
		0	1	2	3			0	1	2	3		
EXTERIEUR	Sanitaire	Evier											
		Robinet											
	Electricité	Interrupteur											
		Eclairage											
		Bordier électrique											
		Prise											
		Déjoncteur											
	Sol	Enrobé					<input type="checkbox"/> Huile <input type="checkbox"/> Peinture <input type="checkbox"/> Essence						<input type="checkbox"/> Huile <input type="checkbox"/> Peinture <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Absence de tâche
		Ciment					<input type="checkbox"/> Absence de tâche						
	Mur	Mur de séparation											
		Mur côté douche											
		Mur côté WC											
	Equipements	Poteau											
		Corde à linge											
	INTERIEUR	Douche	Bac à douche										
Robinetterie													
Porte													
Interrupteur													
Eclairage													
WC	Robinetterie												
	Porte												
	Interrupteur												
	Eclairage												
Autre	Clés												
	Compteur Electrique					Kw					Kw		
	Compteur Eau					m3					m3		

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

Etat "0"= Etat neuf
Etat "1"= Bon Etat
Etat "2"= Etat Moyen
Etat "3"= Mauvais Etat

Je déclare avoir pris connaissance du présent état des lieux, et l'accepter sans réserve.

SIGNATURES	Entrée le :	Sortie le :
	Le Preneur :	Le Preneur :
	Le Prêteur :	Le Prêteur :

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo.

ANNEXE 4

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, le gestionnaire se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

Retenues forfaitaires :

NATURE	DEFINITION	TARIF T.T.C.
1. COMMUNS		
Clé	Perdue / cassée	40,00 €
Écoulement bouché	Intervention extérieure ou sortie pompes	Au réel sur facture
Panneau de signalisation	Cassé	100,00 €
Portique	Cassé / fracturé	Au réel sur facture
Axe de support – cadenas / portique	Cassé / fracturé	150,00 €
Cadenas	Cassé / fracturé	150,00 €
2. PORTES COMMUNES ET PRIVATIVES		
Porte	Cassée / forcée / à remplacer	Au réel sur facture
Serrure	Cassée / manquante	80,00 €
Cylindre barillet	Forcée / hors service	80,00 €
Poignée	Cassée / manquante	40,00 €
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	100,00 €
3. ABORDS ET EMPLACEMENT		
Encombrants (palettes, appareils ménagers)	Enlèvement	100,00 €
Propreté (pendant le séjour)	Détritus / objets	100,00 €
Espaces verts	Détritus / objets	100,00 €
Cloture (panneau et montant)	Cassée / coupée / démontée	100,00 €
Candélabre	Cassé / fracturé / graffitis	Au réel sur facture
Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	Enlèvement	300,00 €
Caravane supplémentaire sur emplacement sans autorisation	Caravane en surnombre	10,00 € / jour / caravane
4. BÂTIMENT		
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffitis, dessin, trous, rayures	100,00 €
Grille ventilation / aération	Cassée / manquante	10,00 €
5. ELECTRICITE EN EXTERIEUR		
Prise électrique	Brûlée / cassée	20,00 €
Disjoncteur	Brûlé / cassé	100,00 €
Changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'utilisateur	Brûlé / cassé	100,00 €
6. EQUIPEMENT SANITAIRE EXTERIEUR		
Évier extérieur	Cassé / détérioré	Au réel sur facture
Robinet et/ou poussoir	Remplacement total	150,00 €
Écoulement siphon évier / machine à laver	Bouché / cassé	20,00 €
7. ESPACE TOILETTES		
Propreté	État général négligé	100,00 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50,00 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	Au réel sur facture
Cuvette WC ou réservoir	Cassé(e)	100,00 €
Poussoir WC	Cassé	30,00 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50,00 €
Interrupteur	Cassé	20,00 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10,00 €

Règlement intérieur de l'aire
d'accueil des gens du voyage
de Saint-Lô Agglo

8. ESPACE DOUCHE		
Propreté	Etat général négligé	100,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50,00 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	Au réel sur facture
Mélangeur ou mitigeur	Remplacement	100,00 €
Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement	30,00 €
Hublot éclairage	Détérioré / vitre cassée	50,00 €
Interrupteur	Détérioré / cassé	20,00 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10,00 €
9. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT		
Redevance pour changement d'emplacement sans autorisation		100,00 €
Frais pour changement d'emplacement autorisé		40,00 €
10. ENTREES, SORTIES ET DEPLACEMENTS EN ASTREINTE		
Entrée ou sortie totale exceptionnelle le dimanche ou jour férié		70,00 €
Entrée ou sortie en horaires d'astreinte en semaine et samedi		50,00 €
Sortie annulée ou déplacement de l'astreinte, sans l'avoir prévenu		50,00 €
Intervention entre 22h et 7h pour coupure électrique due à une défaillance de l'installation privative		100,00 €
Déplacement abusif / non justifié des agents en astreintes		50,00 €
Changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'usager		100,00 €
11. STATIONNEMENT ET DEPLACEMENT ABUSIF		
Entrée de caravane(s) et stationnement sans autorisation sur un emplacement non occupé		100,00 €
Sortie annulée une fois l'équipe sur place sans avoir prévenu le gestionnaire		30,00 €
Déplacement abusif / non justifié des agents		30,00 €

INFORMATIONS

1 - Délibérations prises au bureau communautaire en décembre 2022 et janvier 2023 **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises au bureau communautaire en décembre 2022 et janvier 2023.

Bureau communautaire du 5 décembre 2022

- bc2022-12-05-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 07 novembre 2022
- bc2022-12-05-002-Vente de la parcelle cadastrée YC 212 située sur la zone d'activités économiques Le Flanquet à Agneaux
- bc2022-12-05-003-Soutien à la filière équine
- bc2022-12-05-004-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2022-12-05-005-Subventions action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat
- bc2022-12-05-006-Subvention complémentaire à l'amicale du personnel

Bureau communautaire du 23 janvier 2023

- bc2023-01-23-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 05 décembre 2022
- bc2023-01-23-002-Vente des parcelles CN0151, CN0153 et CN0205 au profit de la SAS Domex
- bc2023-01-23-003-Vente de la parcelle n°502 DE 150 de la zone d'activités économiques Delta au profit du syndicat mixte Manche numérique
- bc2023-01-23-004-Vente du lot n°8 de la zone d'activités économiques Agglo21 au profit de la SAS LFI
- bc2023-01-23-005- Vente du lot 1 zone d'activités économiques de la Détourbe à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS West Auto Logistics
- bc2023-01-23-006-Vente des lots n° 12, 13 et 14 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS Bleu Mercure
- bc2023-01-23-007-Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Pont-Hébert
- bc2023-01-23-008-Subventions action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat
- bc2023-01-23-009-Lancement de la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô

- bc2023-01-23-010-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2023-01-23-011-Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- bc2023-01-23-012-Plan d'actions 2023-2025 "opération normandie haies"

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/monagglo/actes-administratifs>

2 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (octobre 2022 à janvier 2023)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la décision n°cc2021-11-22-002 du 22 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées en matière de commande publique.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

Avant signature, les marchés ou les avenants (ayant une incidence financière supérieure à 5%) sont soumis, au préalable, soit à la commission d'appel d'offres, soit à la commission consultative des marchés.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Sur 3 mois glissants, édité le 30/01/2023

A - MARCHÉS SIGNÉS

Direction	Marché	Montant HT*	Forme	Titulaire	Date de signature
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT ET INFRASTRUCTURES	2022-106 - Marché de prestations de service pour l'exploitation du service d'eau potable - commune de Graignes-Mesnil Angot	104 165,00	Marché ordinaire services	STGS SAS (503007) SIRET : 35296873000617	16/11/2022
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-108 - Remplacement de l'ascenseur du stade Louis Villemer à Saint-Lô et travaux d'accessibilité sur deux bâtiments communautaires - Lot n°2	12 316,00	Marché ordinaire travaux	TK ELEVATOR (50470) SIRET : 72302474200172	22/11/2022
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2022-101 - Fournitures pour le traçage des terrains engazonnés du territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°1	112 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	JS FOURNITURES (50450) SIRET : 4451828500014	23/11/2022
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2022-102 - Fournitures pour le traçage des terrains engazonnés du territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°2	18 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	JS FOURNITURES (50450) SIRET : 4451828500014	23/11/2022
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2022-103 - Fournitures pour le traçage des terrains engazonnés du territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°3	4 800,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	Marcelot Déco (14000) SIRET : 4451828500039	23/11/2022
DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION	2022-109 - Acquisition, maintenance et hébergement d'une solution de gestion des services Petite Enfance - Enfance, Jeunesse et Sports - Services périscolaires et de son portail famille	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	TECHNOCARTE (13270) SIRET : 38872581300056	23/11/2022

Direction	Marché	Montant HT*	Forme	Titulaire	Date de signature
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-107 - Remplacement de l'ascenseur du stade Louis Villermet à Saint-Lô et travaux d'accessibilité sur deux bâtiments communautaires - Lot n°1	54 200,00	Marché ordinaire travaux	TK ELEVATOR (50470) SIRET : 72202474200172	23/11/2022
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2022-104 - Pose, fourniture et remplacement de pare-balcons et de main courante sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°1	120 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	CLOTURES DU COTENTIN (50700) SIRET : 60285024400026	23/11/2022
POLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS	2022-105 - Pose, fourniture et remplacement de pare-balcons et de main courante sur le territoire de Saint-Lô Agglo - Lot n°2	88 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	CLOTURES DU COTENTIN (50700) SIRET : 60285024400026	23/11/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-85 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°1	64 870,60	Marché ordinaire travaux	EURL BRUNO MAZZERI (50890) SIRET : 3422571000011	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-87 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°3	15 632,52	Marché ordinaire travaux	4 M FRANCE (10000) SIRET : 49904584700039	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-89 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°5	13 224,79	Marché ordinaire travaux	Bessin Etanchéité (14400) SIRET : 8309532020010	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-90 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°6	68 720,25	Marché ordinaire travaux	ISOLYS SAS (50800) SIRET : 4102759300023	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-91 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°7	26 478,00	Marché ordinaire travaux	SARL LECARDONNEL (50570) SIRET : 53992727700019	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-92 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°8	6 711,05	Marché ordinaire travaux	DEFI (44650) SIRET : 49277237100018	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-93 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°9	5 630,09	Marché ordinaire travaux	DEFI (44650) SIRET : 49277237100018	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-97 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°13	8 257,90	Marché ordinaire travaux	LEBEDEL JEAN MARIE PEINTURE (50000) SIRET : 48295647400019	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-88 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô- reliance lots 2 et 4 - Lot n°4	45 276,00	Marché ordinaire travaux	SARL J. MACREL (50180)	14/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-94 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°10	19 382,50	Marché ordinaire travaux	NEW BATIM (50860) SIRET : 8290801000011	15/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-95 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°11	11 408,00	Marché ordinaire travaux	NEW BATIM (50860) SIRET : 8290801000011	15/12/2022

Direction	Lot	Montant	Statut	Titulaire	Date
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-96 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°12	5 139,00	Marché ordinaire travaux	NEW BATIM (50860) SIRET : 8320061000511	15/12/2022
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-96 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - lots 9 et 10 - Lot n°2	16 931,49	Marché ordinaire travaux	CARNEIRO (14330) SIRET : 4953001700023	15/12/2022
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-115 - Achat de fourniture de papier reprographie pour les services de Saint-Lô Agglo	15 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum fournitures	INAPA FRANCE (91814) SIRET : 3004940300055	16/12/2022
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE	2022-117 - Gestion dématérialisée du dispositif communautaire "carte KYOSKAGOLO" de Saint-Lô Agglo	175 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	UP (92230) SIRET : 9420442000060	20/12/2022
DIRECTION URBANISME HABITAT FONCIER	2022-116 - Gestion de l'aire d'accueil des pers du voyage "Xavier Antoine" à Saint-Lô et accompagnement social	457 100,00	Marché ordinaire services	SOCIETE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL (69140) SIRET : 4401874300064	06/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-118 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°1	18 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-119 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°2	1 300,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	ACO SECURITE (72000) SIRET : 2442372001797	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-120 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°3	1 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-121 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°4	5 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-122 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°5	350,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-123 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°6	3 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-124 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°7	3 600,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-125 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°8	3 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 8858022000036	15/01/2023

Information sur les données alignées

Direction	Marché	Montant HT	Forme	Titulaire	Date de signature
POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE	2022-126 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°9	2 500,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	GARAGE DE LA MADELEINE (50002) SIRET : 3636030300026	15/01/2023
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-96 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - relance des lots 14 et 15 suite à une déclaration sans suite - Lot n°14	57 266,73	Marché ordinaire travaux	BLIN LEMONNIER (50450) SIRET : 6217743900022	18/01/2023
DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2022-99 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - relance des lots 14 et 15 suite à une déclaration sans suite - Lot n°15	82 330,00	Marché ordinaire travaux	LAFOSSÉ Génie Climatique (50690) SIRET : 4781761520028	18/01/2023
CELLULE MOBILITES	2023-01 - Gestion administrative et technique du service de location longue et moyenne durée de vélos à assistance électrique	210 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	BIK'AIR (58000) SIRET : 9407644300010	23/01/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2021-75 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire-Electricité (noté le 13/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à SELCA, 66 230 € TTC)	24/10/2022	Avenant n°1 : Divers modifications d'installation électrique. Le montant initial du contrat était de 57 691,89 € HT, ce qui représente une modification de 3 356,62 € HT (5,82%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-71 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire-Menuiseries intérieures - plâtrerie sèche - Plafonds suspendus (noté le 13/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à ORQUIN, 161 215 € TTC)	24/10/2022	Avenant n°2 : Bordures, plinthes et serrures sauto - ajout matrière. Le montant initial du contrat était de 123 850,00 € HT, le montant courant du contrat est de 134 340,04 € HT. Le nouveau montant est porté à 136 063,89 € HT, ce qui représente une modification de 12 213,89 € HT (9,86%) par rapport au montant initial du contrat.
2020-92 - Réservation de places d'accueil en structure collective à Condé sur Vire. (noté le 21/09/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION ENFANCE JEUNESSE, attribué à SAS LEA ET LEO GRAND OUEST, 480 000 € TTC)	27/10/2022	Avenant n°1 : ajout d'une clause 5-9 au CCAP pour reversement du Bonus territoire..

<p>2022-07 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires</p> <p>Inché le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LAFOSSE Menuiserie, 287 647 € TTC)</p>	<p>27/10/2022</p>	<p>Avenant n°3 : Plafond R+8 Suite à l'acquisition de R+8 à un service, il est demandé à l'entreprise de poser le même matériau en plâtré que dans l'ensemble des espaces rénovés. A savoir de la fibre de bois.</p> <p>Le montant initial du contrat était de 238 881,52 € HT, le montant initial du contrat est de 254 046,14 € HT. Le nouveau montant est porté à 242 324,50 € HT, ce qui représente une modification de 3 343,18 € HT (1,43%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2021-43 - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées, avec systèmes d'identification et maintenance de l'ensemble des équipements</p> <p>Inché le 08/08/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION CADRE DE VIE ET COLLECTE DES DECHETS, attribué à Assol, 659 271 € TTC)</p>	<p>08/11/2022</p>	<p>Avenant n°2 : Travaux sup mise en place colonnes.</p>
<p>2021-133 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Plomberie - Chauffage - Ventilation</p> <p>Inché le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à OZIERNE ENERGIES, 400 889 € TTC)</p>	<p>29/11/2022</p>	<p>Avenant n°1 : Travaux réalisés en CAO du 8 novembre 2022 - série 3. Le montant initial du contrat était de 406 198,70 € HT, ce qui représente une modification de 22 527,10 € HT (5,51%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2022-12 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Peinture</p> <p>Inché le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LED OUVRIER, 88 148 € TTC)</p>	<p>07/12/2022</p>	<p>Avenant n°1 : Travaux présentés en CAO du 8 novembre 2022 série 3. Peinture sur reprises en plâtré des niveaux non réhabilités.</p> <p>Le montant initial du contrat était de 74 226,04 € HT, ce qui représente une modification de 4 885,35 € HT (6,59%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2021-63 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire-Gros œuvres</p> <p>Inché le 12/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à GROUPE LR, 90 125 € TTC)</p>	<p>07/12/2022</p>	<p>Avenant n°2 : Scellement des fourneaux d'équipements sportifs Réalisation des maçonneries et scellements des fourneaux fournis par le fournisseur des équipements sportifs</p> <p>Le montant initial du contrat était de 400 263,45 € HT, le montant courant du contrat est de 500 659,08 € HT. Le nouveau montant est porté à 504 663,73 € HT, ce qui représente une modification de 4 000,28 € HT (1,00%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2022-03 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires</p> <p>Inché le 16/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, attribué à LAFOSSE Menuiserie, 290 762 € TTC)</p>	<p>08/12/2022</p>	<p>Avenant n°4 : 1 Travaux modificatifs réalisés en CAO du 8 novembre 2022 (Série 3).</p> <p>Le montant initial du contrat était de 233 601,52 € HT, le montant courant du contrat est de 232 304,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 237 212,71 € HT, ce qui représente une modification de 19 257,39 € HT (7,84%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>2021-107 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte des déchets et le déploiement de la redevance incitative</p> <p>Inché le 10/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION CADRE DE VIE ET COLLECTE DES DECHETS, attribué à ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS, 37 218 € TTC)</p>	<p>13/01/2023</p>	<p>Avenant n°1 : Avenant n°1 - Intégration prestations complémentaires finalisation de la base de données.</p> <p>Le montant initial du contrat était de 47 880,00 € HT, ce qui représente une modification de 23 000,00 € HT (48,24%) par rapport au montant initial du contrat.</p>

C- Agrément de sous-traitants

Marché	Titulaire	Montant HT	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2021-41 - Construction d'une station d'épuration de 3 200 EH pour les effluents domestiques de Condé-sur-Vire	SAUR	1 361 220,00	Enduit extérieur	AGUILAR DEFINCE (60410)	4 235,00	23/09/2022
2021-42 - Création d'un réseau de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration de Condé-sur-Vire	SITPO	261 724,10	Fourniture, équipement et mise en service d'un poste de refoulement	LE DU INDUSTRIE (22170)	87 652,00	16/12/2022
2021-66 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire - Gros œuvre	GROUPE LB	504 663,73	Implantation des pieux	PRISER (36600)	21 768,00	23/12/2022
2021-66 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire - Gros œuvre	GROUPE LB	504 663,73	Dallage	SIPN (14100)	17 633,37	03/11/2022
2021-66 - Réhabilitation et extension du gymnase de Condé sur Vire - Gros œuvre	GROUPE LB	504 663,73	Maçonnerie	PROBAT (61000)	73 742,14	20/10/2022
2022-68 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°2 - Renouvellement du réseau EU à Saint Amand : rue Robert le Bis et cité des Hortensias	BERNASCONI TP	455 295,50	Fourniture et pose d'un poste de refoulement	LE DU INDUSTRIE (22170)	33 059,00	05/01/2023
2022-69 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°3 - Renouvellement du réseau EU à Torigni : route de Saint Jean et la Cavée	BERNASCONI TP	454 541,00	Fourniture et pose d'un poste de refoulement	LE DU INDUSTRIE (22170)	34 609,00	05/01/2023

Information sur les marchés signés

Page 6 / 6

3 - Arrêtés et décisions du président du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 :

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
	2022-160	02/12/2022	non pris	
Arrêté	2022-161	02/12/2022	Arrêté d'utilisation du terrain en herbe du stade Yves Lemazurier weekend du 03/12	Direction des sports
Décision	2022-162	06/12/2022	Institution du bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial	Direction des ressources humaines
Décision	2022-163	07/12/2022	Approbation du lancement du schéma directeur Sollicitation de la participation financière à l'agence de l'eau	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	2022-164	12/12/2022	Délégation de fonction de présidente de la commission d'appel d'offres - Lydie Brotin	Direction des affaires générales
Arrêté	2022-165	13/12/2022	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Décision	2022-166	14/12/2022	Déclaration sans suite sur la consultation "acquisition de VAE, vélo cargo, tricycles, trottinettes et vélos adaptés pour les besoins du service de location de Saint-Lô Agglo	Affaires générales Commande publique
Décision	2022-167	14/12/2022	Modification des tarifs du centre aquatique de Saint-Lô et des bassins de natation de Saint-Amand-Villages et de Graignes-Mesnil-Angot	Direction des sports
Décision	2022-168	14/12/2022	Actualisation des tarifs des foyers des jeunes travailleurs Saint-Lô, de Carentan-les-Marais et de la résidence Michel Lelandais de Saint-Lô	Direction Foyers des jeunes travailleurs et résidence étudiante
Décision	2022-169	15/12/2022	Subvention LEADER auprès de la région	Direction du développement et de la promotion du territoire
Arrêté	2022-170	14/12/2022	Délégation de signature à P Briout intérim DGS	Direction générale
Arrêté	2022-171	14/12/2022	Délégation de signature à JP Brossard intérim DGS	Direction générale

Décision	2022-172	16/12/2022	Modification des périodes d'ouverture des bassins de natation de Saint-Amand-Villages et de Graignes-Mesnil-Angot	Direction des sports
Arrêté	2022-173	16/12/2022	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo du 16/12 au 18/12	Direction des sports
Décision	2022-174	22/12/2022	Régie de recettes Centre Aquatique - Changement de régisseur au 1/1/2023	Finances
Arrêté	A001	06/01/2023	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Arrêté	A002	13/01/2023	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Arrêté	A003	17/01/2023	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Arrêté	A004	18/01/2023	Engagement de la procédure de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Guiberville sur la commune nouvelle de Torigny-les-Villes	Direction de l'urbanisme, l'habitat et du foncier
Décision	5	18/01/2023	Règlement de fonctionnement 2023 des accueils collectifs de mineurs de Saint-Lô Agglo	Direction de l'enfance jeunesse
Décision	6	18/01/2023	Politique tarifaire 2023 des accueils collectifs de mineurs	Direction de l'enfance jeunesse
Décision	7	18/01/2023	Remise gracieuse	Direction des finances
Arrêté	A008	20/01/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à M. Frédéric COSNIAM pour vente à la SCI VALTONIZO	Direction Générale des services
Arrêté	A009	20/01/2023	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports

Arrêté	A010	23/01/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à Mme Carole Boucard	Direction Générale des services
Décision	11	25/01/2023	Approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 900 route de Périers - Commune d'Agneaux et versement de subvention	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Décision	12	31/01/2023	Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint-Amand et Saint-Lô - Lot n° 4 : renouvellement du réseau EU et changement de poste de refoulement à Saint-Lô (promenade des ports) - Lot n° 6 : fourniture et pose de poste de refoulement à Agneaux et Baudre (Villechien et Bedellerie) - Déclaration sans suite	Affaires générales Commande publique
Décision	13	30/01/2023	Réfection de la toiture de la crèche Fontaine Venise à Saint-Lô	Direction des sports
Décision	14	30/01/2023	Versement de subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte rue Louise Michel - Commune de Saint-Lô	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Décision	15	31/01/2023	Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Tessy-Bocage	Direction urbanisme habitat foncier

1 – Questions diverses
Rapporteur - F. LEMAZURIER

1- VELOS

Débats :

Monsieur Briard précise que les vélos Bik'air mis à disposition sur le territoire de l'Agglo sont fabriqués au Vietnam et exploités par une entreprise de Nevers. Il rappelle que l'Agglo subventionne l'achat d'un vélo électrique seulement si le vélo est acheté localement.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'Agglo n'a aucun lien financier avec l'entreprise Bik'air.

Monsieur Virlouvet précise que de nombreuses pièces sont fabriquées à l'étranger pour les vélos. Il souligne, cependant, que les vélos sont, de plus en plus, assemblés en France.

Monsieur Lemazurier confirme que les vélos Bike air sont assemblés à Nevers.

2- POINT FORT ENVIRONNEMENT

Débats :

Monsieur Rihouey lit le courrier transmis au président :

« Nous, élus de Saint-Lô Agglo, avons été destinataires d'un courrier en date du 10 février dernier (voir copie ci-jointe) émanant du Collectif pour la défense du service public du Point-Fort-Environnement.

Ce dernier se fait l'écho dans sa correspondance d'un très fort mécontentement qui tend à se généraliser dans la population, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, avec plus de 3000 pétitionnaires déclarant leurs nombreux griefs, et une première manifestation dans les rues de Saint-Lô qui, sans beaucoup de publicité au préalable, a tout de même pu réunir 120 manifestants, selon la presse, représentatifs des communes de notre EPCI.

Pour ce qui relève directement des compétences de notre assemblée et de ses délibérations, nous devrions pouvoir nous retrouver, me semble-t-il, pour constater que l'indignation des usagers est, en dehors de toute autre considération que la qualité du service rendu au meilleur coût, la simple conséquence des multiples désordres qu'engendre la mise en place d'une nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères et des déchets verts, mal maîtrisée, et des incohérences tarifaires, socialement injustes, qui l'accompagne dans la suite du passage de la TEOM à la REOMI sur l'ensemble de notre agglomération.

La suppression de la gratuité de l'enlèvement des déchets verts, désormais facturé 85€, ainsi que la surtaxe de 20€ en 2023 (pour cause de ramassage hebdomadaire, afin que soit respectée la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique, bien que, contradictoirement, le forfait en ville soit comme partout de 12 levées), en zone urbaine, ne peuvent et ne sont absolument pas comprises.

Je pense que nous devrions accepter le dialogue que nous propose le Collectif pour la défense du service public du Point-Fort-Environnement dès lors qu'il est le seul à s'appliquer depuis plus de deux ans maintenant à donner une forme structurée, conforme à l'intérêt général, aux réclamations et aux contestations des usagers.

L'approche de ce dossier ne peut pas être que comptable au motif que des élus ont contracté en notre nom une dette, grevée par un emprunt toxique, au point de s'avérer sans commune mesure avec l'investissement réalisé initialement pour bâtir le Point-Fort-Environnement, en particulier son méthaniseur que vous acceptez de voir disparaître aujourd'hui sans solution de rechange pour traiter les biodéchets ménagers qui ne pourront être éliminés par le seul compostage domestique et dont l'enfouissement sera interdit à partir de 2024.

Concernant les volets économique, social et écologique du dossier du Point Fort Environnement, Saint-Lô Agglo qui l'héberge encore sur son territoire et en est le principal contributeur ne peut, en vertu de ses différentes compétences, échapper à ses responsabilités. Et, là encore, je note que le collectif de défense du Point-Fort-Environnement

nous est utile quand il nous relaie, à juste titre, les préoccupations des riverains du centre d'enfouissement de Saint-Fromond quant au suivi de leur santé à la suite des incendies qui se sont déclarés sur ce site ; quand il s'inquiète des restrictions dans l'accès aux déchetteries facteur potentiel de décharges sauvages ; quand il propose que le site du service public du Point Fort Environnement soit retenu à l'échelon régional pour traiter la collecte et la valorisation des biodéchets, cette solution participant au maintien d'une juste répartition de l'activité sur l'ensemble du territoire de la Région Normandie. Nous avons déjà perdu le centre de tri de Cavigny, au profit, pour le moment, d'une entreprise privée située dans une autre EPCI relevant du Point-Fort-Environnement, en attendant le déménagement définitif de cette activité, actuellement retardé pour vice de forme, dans la région caennaise.

Compte-tenu de tout ce qui précède, ma question sera simple : accepterez-vous, Monsieur le Président, de mettre à l'ordre du jour la constitution d'un groupe de travail auquel puissent participer, à égalité, des élus de Saint-Lô Agglo, des membres du Conseil de développement de Saint-Lô Agglo, ainsi que le Collectif pour la défense du service public du Point-Fort-Environnement qui a démontré tout son intérêt et toute son expertise sur ce sujet de la collecte et du traitement des déchets en se saisissant des différentes études techniques et financières qui s'y rapportent ? Leur mission serait de faire un constat détaillé de la situation et de proposer des solutions afin de corriger les dysfonctionnements actuels et de réviser en conséquence le règlement opposable aux usagers pour tout ce qui concerne tant l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères que la juste répartition du financement des services correspondants près des usagers.

Dans l'attente de votre réponse, et avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses. »

Monsieur Lemazurier demande à Monsieur Rihouey s'il intervient en tant que membre du collectif ou en tant qu' élu communautaire.

Monsieur Rihouey répond qu'il n'est pas porte-parole du collectif. Il précise assister aux réunions du collectif lorsqu'il est convié. Il confirme être un élu communautaire.

Monsieur Lemazurier partage certains sujets. Ainsi il reconnaît que le fonctionnement du nouveau système n'est pas optimum et que la somme payée par les usagers est trop importante. Cependant, il précise que le changement de dispositif ne doit pas gêner les pratiques des usagers du territoire. Il indique que le changement est intervenu car en tant qu' élu, il faut savoir traiter les problèmes et ne pas les éluder. Il rappelle qu'aucun bénéfice n'est réalisé sur la compétence des déchets.

S'agissant de la remarque sur le système de taxation, monsieur Lemazurier estime que la tarification n'était pas plus équitable lorsqu'une personne seule payait une somme différente en fonction de la valeur locative et de son lieu d'habitation.

Il indique qu'il existe deux aspects, la facturation et les nouvelles consignes de tri. Ces nouvelles consignes de tri s'appliquent depuis cette année. Il rappelle que cela a permis d'enfouir 4000 tonnes de déchets en moins. Si cette nouvelle évolution de consigne de tri n'avait pas été mise en place, les ménages auraient eu une augmentation de 30 €.

Il estime important qu'une logique d'équité soit appliquée sur le territoire de l'Agglo tant pour la tarification de l'eau, des déchets ou l'accès aux services proposés par Saint-Lô Agglo.

Concernant le stockage des bacs à Saint-Lô, il note que le problème était déjà existant avant la mise en place du nouveau système de tri.

Sur le sujet des échanges, il précise que le traitement des déchets ne concerne pas que l'agglomération. Il indique qu'une étude est menée avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département sur la fin programmée de l'enfouissement à Saint-Fromond. Un travail est également en cours sur la gestion des biodéchets. Il sera nécessaire de proposer aux usagers un système de collecte des biodéchets. Cette collecte ne sera pas obligatoirement réalisée en porte à porte. Il souligne qu'une discussion est engagée avec le syndicat du Point Fort environnement et les différents établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur Pien confirme qu'un travail est réalisé sur la constitution d'un espace de dialogue et de concertation sur l'ensemble des sujets relatif aux déchets auprès de tous les représentants de la population à l'échelle du syndicat du Point Fort environnement.

Monsieur Lemazurier indique que ce groupe de travail sera ouvert à plusieurs instances représentatives au niveau du saint-lois.

S'agissant de la tarification, il précise que sur le territoire de l'agglomération, elle est supérieure de 60 € pour un ménage en moyenne par rapport à un territoire qui n'aurait pas rencontré des difficultés majeures sur des choix industriels ou financiers. Cependant, il indique que quand on est élu, il faut traiter les problèmes. Il entend bien que l'Etat doit prendre ses responsabilités, pour autant la dette est présente. Il souligne que d'autres structures seront associées au syndicat du Point Fort environnement pour que l'échange soit le plus large possible.

Monsieur Rihouey répond que ce groupe de travail n'est pas constitué au niveau de l'Agglo. Par conséquent, il estime que cela ne répond pas à sa demande. Il précise que son courrier n'est pas polémique.

Monsieur Lemazurier estime que monsieur Rihouey généralise le non-fonctionnement de la collecte alors qu'elle fonctionne bien sur certaines communes.

Monsieur Rihouey estime que le problème concernant les immeubles n'est toujours pas traité. Il souligne qu'un ramassage une fois par mois pour les immeubles n'est pas sensé.

Monsieur Lemazurier répond qu'il existe déjà en certains endroits un apport volontaire avec un système de badge.

Monsieur Rihouey précise que les problèmes rencontrés aujourd'hui ont déjà été évoqués préalablement. Il souligne que certains habitants de l'aurore dans des logements Manche Habitat ont vu leur facture doubler.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

SIGNATURES

Date de la séance : le 27 février 2023

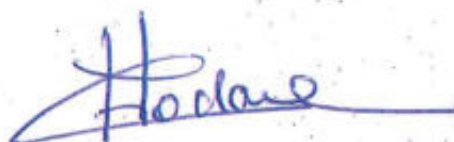
Arrêté le 27 mars 2023

Le président



Fabrice Lemazurier

La secrétaire de séance



Nicole Godard

